253
2 G
21

MÉMOIRES

DE MIRABEAU,

V.

IMPRIMERIE DE FÉLIX LOCQUIN,
RUE N.-D.-DES-VICTOIRES, 16.

MÉMOIRES

BIOGRAPHIQUES,

LITTÉRAIRES ET POLITIQUES

DE MIRABEAU

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,

PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF,

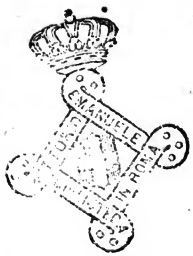

TOME CINQUIÈME.

PARIS,

ADOLPHE GUYOT, LIBRAIRE,

18, PLACE DU LOUVRE.

M DCCC XXXIV.

Digitized by Google

SOMMAIRES

DES LIVRES CONTENUS DANS CE VOLUME.

SOMMAIRE DU LIVRE VI.

Travaux politiques de Mirabeau. — *Adresse aux Bataves sur le Stathoudérat.* — Guillaume V. — La sœur du Grand-Frédéric et le premier citoyen d'une république. — La maison de Nassau. — Système de neutralité. — Débats entre le Stathouder et les États-Généraux de Hollande. — Émeute à La Haye. — La guerre civile. — Lâcheté de la diplomatie française. — M. de Montmorin et le maréchal de Ségur. — L'avocat des peuples. — Lettre inédite de Mirabeau. — Le parti de la nation. — Les caractères de la vérité. — M. de Saint-Priest. — Sentimens de Mirabeau pour la Hollande. — Lettre de M. Van-Kussel. — L'avocat du despotisme. — — Linguet et Mallet-Dupan. — M. de Vergennes. — Les libellistes à gage. — Le privilége du génie. — Réponse de Mirabeau à M. Van-Kussel. — Conspiration contre les peuples libres. — Le procès du Stathoudérat. — Excès de l'armée prussienne. — Le duc de Brunswick. — Le juste et l'injuste. — L'habitude d'avoir raison. — Impossibilité d'aimer un roi. — Les petits États d'Allemagne. — Mirabeau, la vérité et les princes. — Le jour de la vengeance. — L'orgueil anglais. — Prévisions de Burke. — Le cahos tranquille et le cahos agité. — La Hollande restituée à la mer. — Suite de la correspondance inédite de Mirabeau au sujet de la Hollande. — Projet d'une commission batave à Paris, blâmé par Mirabeau. — Analyse de l'adresse aux bataves, renvoyée aux appendices. — De Bourges et le ministre marron. — Citation obligée. — Projet de Charte rédigé par Mirabeau. — Droits imprescriptibles de tous les peuples. — La liberté de la presse, le *palladium* de toutes les libertés. — *La Monarchie prussienne.* — La France derrière la Prusse. — Ouvrage impatiemment attendu. — Singulier jugement de Peuchet. — Les terreurs de la Cour et les espérances de la nation. — Le magnétisme

philosophique. — Persévérance de Mirabeau dans ses doctrines. — Dédicace de Mirabeau à son père. — Suprématie de l'agriculture. — Les assemblées provinciales. — Retour de Mirabeau sur lui-même. — Plan et division de la *Monarchie prussienne*. — Maladie des gouvernemens de vouloir trop gouverner. — Formation de la marche de Brandebourg. — Fragmens historiques sur la Prusse. — Le grand Électeur. — Les princes et les voyages. — Idées de Mirabeau sur les colonisations. — Influence de la révocation de l'Édit de Nantes sur la France et sur l'Allemagne. — Frédéric Guillaume Ier. — Le père et le fils. — Sensibilité de Frédéric II. — Des analogies de caractères. — Conquêtes successives du roi de Prusse. — Affaire de la succession de Bavière. — Ensemble du système d'administration de Frédéric II. — Les souverains généraux. — Anecdotes sur le roi de Prusse. — Édits dans l'intérêt de la population. — Mode de recrutement prussien. — Économie politique et commerce. — Nécessité pour Frédéric d'amasser un trésor. — Haine contre les légistes. — Les gens de lettres à la cour de Prusse. — Mot singulier. — Influence du règne de Frédéric sur les lettres en Allemagne. — Réglemens divers. — *Lettre du comte de Mirabeau au comte de***.* — M. de Guibert.

SOMMAIRE DU LIVRE VII.

Derniers ouvrages de Mirabeau antérieurs à son rôle politique. — *Observations d'un voyageur anglais sur la prison de Bicêtre.* — Le mal produit par l'insouciance. — Imitation d'une lettre de Samuel Romilly. — Note remarquable sur la police de Paris. — Mirabeau devançant son siècle. — La législation criminelle en Angleterre. — La peine de mort appliquée à 160 cas. — Mirabeau d'accord avec Blackstone. — Respect à la loi. — Funeste lenteur des instructions criminelles. — Point de désordre pour rétablir l'ordre. — Fragmens inédits de Mirabeau sur la législation française. — Brochure sur *la Liberté de la Presse.* — Argumens réfutés. — Point de censure préventive. — Auguste et les premières proscriptions littéraires. — Martin V et Léon X. — Le bien et le mal jumeaux. — L'erreur partout. — Quel est le grand art de gouverner ? — Ce que c'est que la raison. — Dieu et les législateurs humains. — Des fonctions d'un censeur. — Le malheur d'avoir du génie. — Milton et Galilée. — Le marquis de Casaux. — Cause de la prospérité de l'Angleterre. — La liberté de la presse en Turquie. — Invocation de Mirabeau aux membres futurs des États-Généraux. — Péroraison éloquente. — Écrits de circonstance. — Pusillanimité de M. de Montmorin. — Nature de Mirabeau. — *Suite de la dénonciation de l'agiotage.* — *La chambre d'accumulation* défendue par Mirabeau. — Limites au droit d'association. — Intervention salutaire de l'autorité. — Du droit de voter et de refuser l'impôt. — UNE CONSTITUTION ! — Pro-

fession de foi de Mirabeau. — Son indépendance avant tout. — La France restera. — Devoirs envers le monarque et envers la nation. — Extrême gravité des circonstances. — Indices d'une révolution. — Le clergé et la noblesse. — Les treize parlemens. — Refus de la subvention territoriale. — Réclamations contre les lettres de cachet. — Le peuple convié à la révolte. — Fautes du gouvernement. — Conviction de Mirabeau. — Le parti de la nation. — *Réponse aux alarmes des bons citoyens.* — La seule publication anonyme de Mirabeau. — Fautes antérieures. — Droits de la nation et origine des parlemens. — De l'usage des remontrances. — La vénalité des charges parlementaires. — Conduite du parlement de Paris. — Aristocratie de citoyens et aristocratie de magistrats. — Du bien que peuvent faire les États-Généraux. — La liberté de la presse remède à tous les maux. — Avantage de commander à des hommes libres. — Lettre inédite de Mirabeau à Lauzun. — Affaire de d'Espréménil. — Jugement sur les ministres. — Le despotisme des bonnets carrés. — Une cour plénière. — Déclaration royale. — Fragmens de correspondances inédites sur les affaires du temps. — La devise de Mirabeau. — Guerre aux priviléges et aux privilégiés. — Mirabeau *très-monarchique.* — Démarches pour être admis aux États-Généraux. — Lettre inédite de Mirabeau à son oncle. — M. de Thémines. — Réponse assez favorable du Bailly. — M. de Lamoignon et nouveau grief du marquis contre son fils. — Explication donnée par Mirabeau. — Un mot de l'évêque de Blois et fausse interprétation. — Mirabeau tout entier aux affaires. — Panchaux et Adrien Duport. — Premières séances du *club constitutionnel.* — Tendance parlementaire. — Démarches et inquiétudes de Mirabeau aux approches des élections. — M. de Montmorin. — M. Necker. — M. de Calonne. — Détails financiers. — Convocation des États-Généraux arrêtée. — Série de détails et de faits sur la situation de la France et du ministère. — Lettre de Mirabeau à Cérutti. Vives réclamations. — Scandale.

SOMMAIRE DU LIVRE VIII.

Le moment des élections. — Fermentation générale. — La Provence obéissante et la Provence séditieuse. — Système à combattre. — Prévision des obstacles et du succès. — M. de Comps secrétaire intime de Mirabeau. — Nouveaux extraits de correspondance inédite. — Ignorance, insolence et cupidité du corps de la noblesse. — Fait épisodique. — Démarches de jour et travail de nuit. — Les États de Provence. — Opiniâtreté du parti des priviléges. — Apparence et réalité. — Les possesseurs de fiefs. — Question traitée par Mirabeau à Aix. — Le seul orateur. — Les préjugés heurtés. — La nation en dehors de l'État. — Développemens de principes. — Discours du 30 janvier. — Colère du

clergé et de la noblesse. — Réponse imprimée de Mirabeau. — Immortel monument d'éloquence. — Éternité du peuple. — Admirable péroraison. — Contre-protestation. — *L'ennemi de la paix.* — Le but de Mirabeau. — Récusation jugée par les récusés. — Attaques violentes et répliques vigoureuses. — Ressentiment de la noblesse. — Le marquis de La Fare. — Le propriétaire non possesseur. — Mirabeau exclu de l'assemblée de la noblesse de Provence. — Détails inédits sur cette affaire. — Le provocateur de l'exclusion de Mirabeau. — Suspensions des États de Provence. — Prodigieuses occupations de Mirabeau. — Mot du cardinal de Retz. — Popularité de Mirabeau. — Effets divers produits par ses écrits politiques. — Les ennemis d'accord. — Calomnies. — Un chien enragé. — Désaveu de la *Correspondance de Berlin.* — Chef-d'œuvre d'adresse. — L'ouvrage condamné et l'auteur absous. — Huit cents lieues en un mois. — Retour de Mirabeau à Paris. — Le hameau de Polengis. — Une semaine et nouveau voyage en Provence. — M. de Talleyrand. — Ovations sans exemples — Détails à ce sujet. — Le choléra-morbus. — Le père de la patrie! — Entrée triomphale à Aix. — L'homme calme et le danger des exagérations. — Marseille envoyant des députés à Mirabeau. — Voyage à Marseille et nouveaux triomphes. — Les fenêtres louées deux louis. — Louis XVIII. — Le tribun malgré lui. — Respect de Mirabeau pour le roi. — Le comte de Caraman. — Empire de Mirabeau sur lui-même. — M. Brémont-Julien. — Une révolte à Marseille. — Correspondance de Mirabeau avec M. de Caraman. — Continuation des troubles. — Conséquences d'une concession imprudente. — Le pain à deux sous. — Situation critique et rôle difficile de Mirabeau. — Le 26 mars 1789. — *Avis de Mirabeau au peuple marseillais.* — Puissance de l'intervention de Mirabeau et le calme rétabli. — Scènes à Aix. — L'enthousiasme poussé jusqu'au délire. — Rebellion fomentée par les ennemis de Mirabeau. — Audace du marquis de La Fare. — Pillage des grains. — Récit de Mirabeau sur les événemens de Provence. — Logique de la haine. — Double élection de Mirabeau comme député du Tiers. — Option en faveur d'Aix. — Fables signalées. — Retour de Mirabeau à Paris. — Honneurs populaires sur toute la route. — *La théorie de la royauté.* — Traduction de la réponse de Milton à Saumaise. — Ouvrages faussement attribués à Mirabeau.

APPENDICE DU TOME V.

N° Ier. *Sur les gabelles.*

N° II. *Considérations sur l'histoire.*

LIVRE VI.

VI.

L'importante correspondance qui termine le volume précédent nous a montré Mirabeau tout prêt à passer des études et des travaux de politique simplement spéculative, au rôle actif auquel il était appelé par son génie et par les circonstances. Nous ne pouvons cependant pas le présenter encore sous ce nouvel aspect, parce que notre devoir de biographe nous oblige à rendre compte des ouvrages qu'il publia en 1788, et dont le principal est *la Monarchie prussienne*. Nous

nous efforcerons de renfermer ces derniers épisodes dans le présent chapitre consacré aux travaux étrangers aux affaires de France, et dans le suivant, qui comprendra divers écrits, tant sur des questions générales que sur des événemens ou incidens dont s'occupaient tous les esprits aux approches de la révolution.

L'ordre des dates, sur lequel nous avons un peu anticipé, nous présente, en première ligne, l'ouvrage intitulé : *Adresse aux Bataves sur le Stathoudérat* (1).

Notre rapide mention de la correspondance de Berlin a déjà indiqué les débats qui, depuis 1784, divisaient les États-généraux de Hollande et le Stathouder.

Sauf l'issue, ces graves difficultés étaient tout-à-fait semblables à celles qui, depuis plusieurs siècles, étaient forcément résultées de l'organisation politique des Provinces-Unies.

En effet, le stathoudérat était une institution inconséquente et dangereuse, qui ne cessa de fausser dans son principe même un ordre po-

(1) 1er avril 1788, un vol. in-8° de 147 pages, plus 213 pages de pièces justificatives. Sur le titre gravé, et orné du portrait de Jean de Witt, est cette épigraphe :

Vincet amor patriæ, laudumque immensa cupido.
VIRG., *Æneid.*, liv. VI, 823.

litique d'ailleurs admirable, et de troubler profondément l'État par les collisions toujours renaissantes entre une aristocratie républicaine, et des stathouders qui la détestaient, et par l'emploi tantôt de la ruse, tantôt de la force, essayèrent toujours de secouer un joug qu'ils ne portaient qu'en frémissant, et de parvenir par l'indépendance à la souveraineté.

A l'époque dont nous parlons, Guillaume V était stathouder de Hollande. Né en 1748, il avait, à la mort de son père, en 1751, succédé au stathoudérat, en vertu de l'acte de 1747, qui rétablissait l'hérédité déjà créée en 1674, abolie en 1702, de cette dignité, conférée aux princes d'Orange, lesquels au xve siècle n'avaient été que de simples lieutenans des ducs de Bourgogne.

Nourri dans l'esprit ambitieux et persévérant de sa famille par son tuteur, le duc de Brunswick Wolfenbuttel, Guillaume V se montra de bonne heure, et plus qu'aucun de ses ancêtres, disposé à finir par l'usurpation une lutte prolongée depuis si long-temps; appréciant le parti que, depuis deux siècles, ils avaient tiré des alliances royales, le jeune stathouder avait épousé, en 1767, Frédérique-Sophie Wilhelmine, sœur du prince-royal de Prusse, qui fut, dix-neuf ans après, Frédéric-Guillaume II; princesse douée de vertus, mais fière, ardente, blessée de

l'infériorité relative du rang de son époux, en qui elle ne voyait et qui n'était réellement que le premier citoyen d'une république; impatiente, en un mot, de s'asseoir avec lui sur le trône.

Les tentatives des deux ambitieux époux éprouvèrent de sérieuses résistances. Fidèles aux traditions de la famille des Nassau, ils avaient cherché, dans une étroite alliance avec l'Angleterre, un point d'appui également favorable, selon les circonstances, pour les aider dans la défensive ou l'offensive contre les États-généraux. Ceux-ci, lors de la guerre de l'indépendance américaine, s'étaient renfermés dans le système d'une *neutralité armée*, malgré le stathouder qui voulait les lier à la cause anglaise. De plus en plus irrités par les agressions de l'Angleterre, par l'ingrate et notoire partialité du prince d'Orange, par ses continuelles usurpations, les États-généraux conclurent avec la France un traité auquel il mit en vain toute l'opposition détournée qu'il put essayer sans se compromettre trop ouvertement. Des dissentimens si marqués ne pouvaient plus se concilier désormais. Dès 1784, le duc de Brunswick Wolfenbuttel fut contraint de quitter un pays dont il n'avait cessé de menacer hautement l'indépendance : une confédération puissante s'organisa le 2 août 1786, pour seconder les États-généraux qui voulaient réformer

le gouvernement et comprimer Guillaume. Une émeute terrible éclata, en septembre, à La Haye, dont le commandement fut retiré au stathouder. Humilié, furieux, le prince se retira dans la province de Gueldre, où il trouva la même opposition, qu'il essaya de surmonter par les armes.

En même temps il recourut et fit recourir ses zélés partisans à de profondes intrigues, pour tâcher d'y trouver les ressources que la force ne leur fournissait pas encore; car, quoique secrètement assurés de l'appui de la Prusse, ils n'en avaient pu jusqu'alors obtenir une assistance déclarée. Ils ameutèrent le bas peuple contre le parti patriote; ils suggérèrent à la princesse, épouse du stathouder, le projet de voyager dans une province où son passage devait éprouver et éprouva des difficultés de forme, dans lesquelles on affecta de voir une insulte. L'exaspération devint universelle. Les états-généraux suspendirent le stathouder de ses fonctions de capitaine général. La guerre civile commença entre l'armée des patriotes et celle du prince, composée de troupes réglées, en partie mercenaires, et appuyée par la populace qui préférait stupidement le parti de l'usurpation aux véritables intérêts nationaux. Les défenseurs de ceux-ci eurent des avantages assez marqués pour que Guillaume jugeât utile d'appeler à son

secours une intervention étrangère. Son beau-frère lui envoya, en septembre 1787, des troupes dont l'ascendant prévalut bientôt sur les patriotes lâchement abandonnés par la diplomatie française qui les avait excités en secret.

Les opprimés cependant n'avaient pas perdu tout espoir: d'un côté, parce qu'ils savaient que leur cause, délaissée par l'archevêque de Toulouse, était plaidée avec assez de chaleur par deux ministres, M. de Montmorin et le maréchal de Ségur; d'un autre côté, parce que la Hollande avait alors lieu d'attendre quelque assistance de l'Angleterre, alliée jadis du stathoudérat contre la république, mais disposée en ce moment à protéger celle-ci contre celui-là, qui cette fois allait chercher des secours ailleurs.

Ainsi, quels que fussent les événemens accomplis ou prochains, il importait de soutenir, d'encourager les Bataves, pour que, en continuant de s'aider eux-mêmes, ils gagnassent le temps nécessaire au développement des circonstances qui pouvaient leur être favorables.

Aussi des hommes éminens dans le parti patriote avaient-ils réclamé le secours de l'écrivain courageux qui s'était, d'office, institué l'antagoniste du despotisme et l'avocat des peuples, notamment de la Hollande, qu'il avait si énergiquement défendue dans les *Doutes sur la liberté de l'Escaut.*

Voici la première réponse que fit Mirabeau à une démarche de ce genre :

« Les dignes députés des patriotes ont désiré, « monsieur, que j'exprimasse à leurs commet- « tans mes sentimens sur leur situation, leurs « espérances et leurs craintes. J'ai très-bien « senti que leur généreuse sensibilité pour le « zèle trop stérile que je leur ai montré, exagé- « rait à leurs yeux l'influence que mon opinion « peut avoir sur leurs concitoyens; mais je ne « sais rien refuser à des hommes qui m'ont pé- « nétré d'estime et d'intérêt; et, dans le dessein « de leur complaire, en écrivant la lettre qu'ils « m'ont demandée, je n'ai pas cru pouvoir « mieux l'adresser, monsieur, qu'à vous qui « possédez à un très-haut degré la confiance « et la vénération de votre parti.

« Non, monsieur, non; je ne crois rien de « désespéré dans votre cause. En vain, depuis « quelques mois, les apparences extérieures, et « les secousses intérieures du pays que j'habite, « conspirent pour vous décourager : rien ne dé- « truira la nature des choses, qui ne peut pas « permettre que le cabinet de Versailles renonce « à recouvrer sa considération politique, à mu- « seler le léopard, à assurer de votre côté ses « frontières, et, par vous, ses possessions loin- « taines. Le système n'est point changé, il ne

« peut pas changer contre vous. Un instant d'en-
« gourdissement et d'erreur nous a mis hors de
« mesure de vous secourir; la fièvre interne a
« succédé; le malade éprouve une grande pros-
« tration de ses forces; mais sa constitution est
« la même, et les premiers momens de sa con-
« valescence vaudront bien la santé de ses voi-
« sins. Tout l'annonce, cette convalescence; tout
« annonce qu'en France la nation va être comp-
« tée pour quelque chose; et la nation est en-
« tièrement pour vous. Ce n'est donc qu'en ne
« persévérant pas, ce n'est qu'en décourageant
« vos amis naturels par une légèreté bien impo-
« litique, qui heureusement n'est pas dans le
« caractère batave, que vous pourriez manquer
« l'époque de votre vengeance et de votre régé-
« nération. Eh! qu'y gagneriez-vous? A l'excès
« où les choses ont été portées, où elles sont
« encore, peut-il jamais exister une paix entre
« les deux partis? La guerre peut-elle finir au-
« trement que par la destruction de l'un des
« deux? Est-ce sur la foi britannique ou aux
« pieds de la magnanimité stathoudérienne que
« vous déposeriez vos haines? Un peuple n'a ja-
« mais été long-temps esclave malgré lui (1). Per-

(1) « *Les esclaves volontaires font plus de tyrans que les tyrans*
« *ne font d'esclaves forcés. Jusqu'à quand cette éternelle vérité*

« sévérez donc, mes amis! persévérez! Encore « une fois, la force des choses toujours à la « fin maîtresse des hommes, et la pente à la « longue invincible de l'intérêt bien entendu, « secondent ici, et seulement ici, vos efforts, « vos vœux, votre attente. Je ne puis pas tout « dire, vous le sentez; je suis contraint de dis- « simuler beaucoup de conjectures, d'omettre « beaucoup de détails, de taire beaucoup de « confidences; mais pourriez-vous penser qu'un « ami de la liberté voulût vous tromper? Ne « croyez pas même qu'il puisse se tromper en « ceci..... Les caractères de la vérité sont trop « manifestes; tous les incidens qui pourront « l'obscurcir ne doivent pas vous les faire mé- « connaître. M. de Saint-Priest, par exemple, « part vendredi; eh bien! cette mesure, je suis « loin de l'approuver; laissez-le partir, cepen- « dant, sans vous effrayer, et croyez bien ces « mots-ci qui doivent vous en dire beaucoup : « ON VOUDRAIT QU'IL FUT INSULTÉ (1).

« *sera-t-elle inutile?* » Ce mot énergique de Tacite a été placé par « Mirabeau dans ses *Lettres de Cachet*, tome 2, page 56.

(1) François-Emmanuel Guignard, comte de Saint-Priest, ancien ambassadeur à Lisbonne; puis à Constantinople, depuis ministre de Paris (de l'intérieur) au commencement de la révolution française. Il avait été nommé ambassadeur à La Haye, le 1er septembre 1787, en remplacement du marquis de Vérac. M. de Saint-Priest arrivait à Anvers au moment où les troupes prussiennes en-

« Pardonnez, monsieur, ce ton de conviction « familière et d'abandon amical; uni par le « cœur à votre sainte cause, je vous regarde « comme un frère, et c'est de nos frères que je « vous parle. Comptez et qu'ils comptent à ja- « mais sur mon dévouement illimité (1). »

Quelques semaines après, Mirabeau exprimait avec plus de détails ses sentimens sur les malheurs de la Hollande, et ses opinions sur les moyens de salut qui restaient à la cause des courageux et malheureux patriotes. On verra tout à l'heure la réponse qu'il faisait à une lettre que nous choisissons parmi une foule d'autres, parce qu'elle nous paraît la plus propre à bien établir l'état de la question, et à caractériser le genre d'impulsion que reçut et que donna Mirabeau.

Voici donc une partie de cette lettre :

« MONSIEUR LE COMTE,

« Votre éloquence courageuse est consacrée à « défendre les droits des hommes. Vous avez « déjà réclamé en faveur de ma patrie lorsqu'elle

traient en Hollande. Il rétrograda, pour éviter de compromettre le caractère dont il était revêtu.

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. Wacker Van Son, à Bruxelles, du 28 août 1787.

« était menacée par un despote étranger (1). Pour-
« riez-vous l'abandonner au moment où elle est
« asservie par une foule de tyrans subalternes?
« vous ne sauriez traiter un plus grand sujet, et
« plus capable d'honorer vos talens. Il s'agit de
« la liberté d'un peuple, et d'annoncer à nos
« politiques combien cette révolution qu'ils re-
« gardent avec une stupide indifférence, peut
« être funeste à la liberté générale.

« Quelques personnes, persuadées que la ré-
« volution des Provinces-Unies mérite de vous
« intéresser autant que les sujets qui vous ont
« occupé, répondent que vous préparez un ou-
« vrage. Mais d'autres, et c'est le plus grand
« nombre, disent que vous êtes dévoué au roi
« de Prusse, et surtout au duc de Brunswick,
« et que vous craindriez de leur déplaire. Quelle
« occasion plus favorable pour confondre vos
« ennemis! En écrivant en faveur des Hollandais,
« vous prouverez d'une manière bien sensible
« que vous n'avez jamais été l'instrument de la
« haine et de l'intérêt, et qu'ami de la vérité
« et de la justice, vous les avez constamment
« défendues contre tous leurs adversaires.

« L'ouvrage que je vous demande, et que tous

(1) Allusion à Joseph II, et aux *Doutes sur la liberté de l'Escaut.*

« mes compatriotes libres regarderaient comme « un bienfait (car vous savez qu'on les calomnie « en les égorgeant), n'exigerait que quelques « momens de vos loisirs. Il vous serait très-facile « de rassembler en quatre jours tous les maté- « riaux qui pourraient vous manquer. Permettez- « moi de vous en indiquer les moyens.

« . ...La révolution que vient d'éprouver ma « patrie est un vrai malheur pour tous les « amis de la liberté. Sans l'intervention des des- « potes de Berlin, il est certain que les vrais « républicains hollandais auraient triomphé du « stathouder et des aristocrates, malgré leur « coalition, et établi un gouvernement de re- « présentation, le meilleur de tous, quoi qu'en « dise l'*avocat du despotisme* (1), et son digne dis- « ciple Mallet (2). La France, par une conduite « inconcevable, après avoir annoncé qu'elle ar- « mait pour soutenir notre parti qui est le sien (3), « n'a pas fait de mouvement lorsqu'on est venu

(1) Linguet. (2) Mallet-Dupan (Jacques), célèbre publiciste, auteur de la partie politique du *Mercure de France* de 1788 à 1792, du *Mercure britannique*, etc., né à Genève en 1749, mort à Londres le 10 mai 1800.

(3) Des ordres avaient en effet été donnés pour réunir à Givet un corps français d'armée d'observation. Mais faute de sincérité ou de courage, ou d'accord de la part des ministres, d'ailleurs dominés par l'égoïsme lâche de M. de Brienne, tout se réduisit à une vaine démonstration.

« attaquer et proscrire ce même parti. Sans doute,
« rien n'est plus absurde, et jamais la France
« ne se couvrit d'un plus grand opprobre; je
« dirai même que jamais la France ne perdit un
« allié plus utile. En conservant son influence
« en Hollande, elle réduisait l'Angleterre à l'im-
« possiblité de faire la guerre, etc. Il est diffi-
« cile de traiter ce point avec quelque ménage-
« ment; mais on peut dire que la France a été
« trompée, et vanter sa bonne foi. D'ailleurs, il
« est aisé de faire voir que tous ces événemens
« sont la suite du système absurde adopté par
« M. de Vergennes. Ce plat ministre voulait mé-
« nager la cour de Berlin et le stathouder, et
« concilier les contraires; il voulait encore né-
« gocier lorsqu'on avait déjà refusé toutes ses
« propositions. C'est à vous, monsieur le comte,
« à montrer dans tout son jour la nullité et l'hy-
« pocrisie de ce vieux visir, et à attacher à sa
« mémoire tout le mépris qu'il mérite.

« Parmi les vues politiques dont vous rem-
« plirez votre ouvrage, vous n'oublierez pas,
« sans doute, de faire sentir que l'influence que
« le roi d'Angleterre aura en Hollande, et son
« union avec le stathouder, doivent nécessaire-
« ment un jour être funestes à la liberté anglaise. Il
« semble qu'une nation qui, oubliant tout pour
« des intérêts de commerce, sert d'instrument

« pour opprimer la liberté des autres, n'est pas « digne d'être libre. Si j'avais votre éloquence, « et si je parlais votre langue, je ne mourrais pas « sans faire rougir cette foule d'oppresseurs in- « solens qui proscrivent mes malheureux con- « citoyens, et ces despotes qui croient devenir « de grands hommes en commettant de grands « brigandages. Monsieur le comte, vous ne refu- « serez pas à la plus saine partie d'une nation « la consolation d'être vengée, au moins par la « vérité. Vous savez sous quel jour odieux on « nous a représentés, et par quels impudens « sophismes des libellistes à gages (Mallet est « de ce nombre) ont cherché à obscurcir les « droits d'un peuple libre. La vérité ne perce « souvent qu'après bien des années, et les op- « presseurs jouissent tranquillement du fruit de « leur tyrannie. Le génie seul a le privilége de « faire triompher la vérité dès qu'il a parlé. S'il « se tait, lorsqu'il peut élever la voix, il est « coupable; et ce genre de tort ne peut pas être « celui d'un homme qui, comme vous, s'est « toujours montré le défenseur de la liberté et « l'antagoniste persévérant et courageux du des- « potisme (1). »

(1) Lettre inédite, datée de Paris, adressée le 25 octobre 1787 à Mirabeau, par M. Van Kussel.

Voici la réponse de Mirabeau :

MONSIEUR,

« Je peindrais très-faiblement ce que votre « lettre m'a fait sentir, en vous disant combien « j'en ai été personnellement flatté. Sans doute, « un tel encouragement compense bien des in- « justices, console de bien des calomnies. Mais « votre plaidoyer est si plein de la mâle douleur « d'un homme libre, qui pleure sur sa patrie, « que mes premiers mouvemens à sa lecture ont « tous été donnés aux malheurs de la Hollande, « aux crimes de ses ennemis, à l'indignation « profonde et voisine de l'horreur qu'inspire à « tout ami de l'espèce humaine cette lâche « conspiration contre les peuples libres (1), que « chaque jour dévoile mieux à l'observateur at- « tentif.

(1) Mirabeau avait écrit antérieurement : « L'Europe est partagée « entre quelques individus qui semblent s'être fait des lois, des « principes, des intérêts séparés, et regarder la morale des autres « humains comme un préjugé qui ne mérite que leur mépris. Le « pouvoir de ces maîtres s'accroît chaque jour, et leur confédé- « ration est cent fois plus redoutable que leurs guerres les plus « sanglantes, puisqu'elle n'annonce que la paix terrible de la ser- « vitude ; puisque désormais les traités décideront, au gré de cinq « ou six despotes, de la liberté, de la propriété, de la vie des « hommes ; puisque le pouvoir arbitraire montrera de toutes parts « un front menaçant, un rempart inexpugnable. (*Lettres de Ca- « chet*, tome 1er, page 179.)

« N'allez pas croire, au reste, Monsieur, que « les sentimens que vous avez réveillés dans mon « âme, jusqu'à m'en rendre l'agitation très-pé- « nible, aient jamais cessé d'y régner. Non, je « ne sais pas composer avec la violence et l'ini- « quité; non, les attentats contre la liberté des « hommes ne me laisseront, en aucun temps, « libre de m'abstenir ou de dissimuler, et la « haine des tyrans, comme l'amour de la li- « berté, sont en moi des passions si véhémentes, « si involontaires, que je n'ai pas même le droit « de m'en estimer davantage. Je professe, j'ai « professé votre cause, je ne la déserterai ja- « mais. Au milieu de vos ennemis, et dans un « moment où j'étais loin de prévoir toute l'é- « tendue de l'inconsidération du cabinet de Ber- « lin, de l'inconcevable stupeur du gouverne- « ment français, et surtout des excès auxquels « on assure que s'est portée l'armée prussienne, « j'ai soutenu vos droits, vos intérêts chez le « duc de Brunswick, auprès de lui, et je ne sau- « rais dire contre lui; car il paraissait sentir la « justice de vos prétentions et de vos plaintes, « plus qu'il n'appartient à un prince.

« Si l'on m'eût envoyé alors les matériaux néces- « saires pour exécuter l'ouvrage dont vous me « parlez si tardivement aujourd'hui, sans doute « je l'aurais entrepris; et, pour tout dire, je

« m'indignais même que cet ouvrage ne parût « pas, que le procès du stathoudérat ne fût pas « porté au tribunal de l'opinion publique, assez « solennellement pour que, d'une extrémité du « globe à l'autre, les hommes qui pensent fissent « cause commune avec vous. C'est surtout aux « peuples libres qu'il appartient de montrer le « plus grand respect pour l'opinion publique, « d'en appeler toujours à elle, de s'aider de la « puissance du *juste et de l'injuste*, dont tout « homme porte tellement le sens moral dans son « cœur, qu'il est d'observation universelle que « les manifestes facilitent infiniment les levées « de soldats, même dans les pays non libres. Le « peuple, dans sa cabane, juge les querelles des « rois. Cet ouvrage, certes, je l'aurais fait de « grand cœur, surtout pour un de vos concitoyens; car il était utile et convenable qu'il « parût au nom de la patrie. Mais ces sortes de « discussions demandent une si grande exactitude, les faits m'arrivaient si incomplets, si « équivoques, si douteux; ma force contre les « autres et contre moi-même tient tellement à « l'habitude religieuse d'avoir toujours raison, « de ne défendre que de bonnes causes, et par « de bons moyens, qu'outre mon insuffisance « personnelle, j'ai craint celle de mes circonstances.

« Voilà, Monsieur, l'unique considération qui « m'ait arrêté. Certainement, je porte un véritable attachement à la monarchie prussienne. « (Quant *au roi de Prusse*, je n'ai encore compris « dans aucun moment de ma vie comment on « pouvait donner sa liberté ou son affection personnelle à un roi.) Son existence me paraissait nécessaire à la liberté politique de l'Europe, et le seul étai de la constitution germanique, qui, ne donnât-elle à vingt millions « d'hommes que l'avantage incalculable de vivre « dans de petits États, est digne que les sages « fassent des vœux pour sa permanence (1).

(1) Ce maintien de l'indépendance des confédérations germaniques inspirait à Mirabeau un intérêt proportionné à la chaleur de ses sentimens de philanthropie, et à la justesse de ses prévisions politiques, si bien justifiées depuis par les événemens. Il s'est souvent expliqué à cet égard dans des écrits connus. Mais nous croyons aller au-devant du vœu de nos lecteurs, en mettant sous leurs yeux un morceau écrit dans le même sens, et qu'on peut considérer comme inédit, en quelque sorte, parce que les lettres d'où nous l'extrayons n'ont presque pas eu de publicité en France.

« Quelque indigné que soit le philosophe en Allemagne, dans ce « pays de servitude et de vanité, où quelques hommes sont tout, « et les autres des bêtes de somme et des dogues élevés aux combats; où la féodalité, dépourvue de sa dignité antique, n'a presque « plus que des ridicules et des vices; où de grands propriétaires, « si bien placés pour être puissans, heureux et bienfaisans, préfèrent à l'honneur touchant d'être chez eux des souverains pasteurs, les tristes voluptés de notre grande Babylone, qui ne « voit en eux que des bourgeois méprisables et méprisés, dignes

« Mais quand le gardien naturel des libertés « de l'Allemagne se laisse distraire de sa grande, « de son unique affaire, de son intérêt de tous « les momens, pour se laisser aller à l'explosion « bourgeoise d'un ressentiment presque aussi « ridicule qu'inique [1]; quand il donne ainsi le « secret de ses principes personnels et de l'in- « cohérence de son système politique; quand,

« objets de tant d'exactions oppressives et de prodigalités insensées ; « où, plus qu'ailleurs, les traces de l'ancienne barbarie celtique et « germaine sont subsistantes et révérées, et où la nature lutte « contre l'homme, et l'homme contre la nature; quelque indigné, « dis-je, que soit le philosophe, de voir tant de richesses natu- « relles, et une si belle race d'hommes prostituées au despotisme « d'une aristocratie généralement méprisable, sous tous les rap- « ports, il est presque obligé de former des vœux pour la stabilité « de ce système si compliqué, si incohérent, si contradictoire, si « souvent inintelligible et absurde; et pourquoi ? parce qu'en résultat « la nature des choses est la plus puissante; parce qu'elle veut « que cette foule de petits domaines soient moins négligés, moins « arbitrairement pressurés, que s'ils devenaient les portions d'un « grand empire soumis au despotisme d'un seul; livrés par consé- « quent à la tyrannie olygarchique d'un petit nombre de visirs, dont « les vues passagères, et l'avidité circonscrite dans un court espace « de temps, s'exerceraient plus inégalement, plus oppressivement, « plus impitoyablement sur les malheureuses victimes qui n'au- « raient avec eux presque aucun intérêt commun. En un mot, mon « ami, traitez bien cette grande question : *que l'Allemagne ne doit « être ni à un ni à deux.* » (*Lettres à Mauvillon*, pages 143 à 145.)

(1) Allusion aux motifs de prédilection fraternelle qui intéressaient Frédéric-Guillaume II à la cause de la princesse d'Orange, sa sœur.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

« trompé par notre faux air de décadence, et « prenant toujours la mollesse et l'impéritie de « notre gouvernement pour l'impuissance de la « nation, il aliène la confiance et la bienveil- « lance de ses alliés naturels par l'ostentation, « non moins puérile dans ses motifs qu'odieuse « dans ses suites, d'une puissance qui n'a pas « besoin de ces ruineux épisodes; quand il mé- « rite, par un attentat presque inouï contre le « droit des nations, de devenir l'objet d'une « croisade, du moins si les hommes savaient se « confédérer pour la liberté comme pour la ty- « rannie, vous ne pouvez pas croire qu'il m'ins- « pire quelque intérêt (1).

« Quant au duc de Brunswick, je suis recon- « naissant des égards très-distingués qu'il m'a « montrés. Je considère ses talens; je respecte « son administration dans ses États, dont il est « vraiment le père très-éclairé (2); mais qu'il y « a loin de là à taire lâchement en sa faveur la « vérité! J'aimais assez ce prince, je l'avoue, « pour qu'il me fût impossible de prévoir ce que « l'on dit. Sa conduite en Hollande, à la vérité, « n'aurait pu me persuader que la France ne

(1) Mirabeau a copié une partie de ces développemens dans une de ses *Lettres à Mauvillon*, page 280.

(2) Cette opinion de Mirabeau est plusieurs fois exprimée dans la *Correspondance de Berlin*.

« pousserait pas un corps jusque sur la Meuse (1),
« ce qui eût suffi pour amortir toutes les fumées
« du roi de Prusse. Convaincu que, menacés sur
« un point où nous pouvions paraître prêts et
« l'être en effet, nous profiterions de cet heureux
« hasard pour faire bonne contenance, j'étais
« loin de croire que le duc eût besain de mo-
« dération, et je craignais plus pour lui sa mis
« sion que je ne la redoutais pour les autres.
« Que si les pages de notre opprobre m'eussent
« été ouvertes dans le livre des destins, j'aurais
« cru le duc incapable d'outre-passer la mesure
« des rigueurs que nécessite une invasion ar-
« mée, et même de ne pas tempérer la sévérité
« des ordres dont il était porteur. J'aime encore à
« croire que ces actes de violence d'un chef de
« brigands qui a une injure personnelle à ven-
« ger, dont vos lettres retentissent, doivent être
« imputés aux partisans d'Orange, et non à un
« prince vraiment malheureux de s'être cru forcé
« de jouer un rôle où il y avait si peu de gloire à
« gagner, et tant de mal à faire. Que si le con-
« traire m'est démontré, pallier ou laisser im-
« punie une telle conduite par des considérations
« personnelles ou des ménagemens de respect

(1) Telle avait été la destination que le maréchal comte de Ségur avait en vue, en projetant le camp de Givet.

« humain, est une lâcheté dont je suis tout-à-
« fait incapable. Non, Monsieur, non, nul mo-
» tif ne peut m'imposer silence sur une infrac-
« tion aux droits de l'homme, que l'inutilité
« même de ma réclamation.

« Mais c'est ici, Monsieur, le point capital à
« traiter entre nous. L'ouvrage que vous me
« proposez, qui, comme monument littéraire,
« est un beau projet, et, comme cours de mo-
« rale politique des nations, une conception
« très-élevée, cet ouvrage peut-il être utile en
« ce moment? Ne vaut-il pas mieux le réserver
« pour le jour de la vengeance, qui se présen-
« tera probablement plutôt qu'on ne croit?

« D'abord, j'adopte tous vos principes : je
« connais assez votre histoire pour n'avoir ja-
« mais douté que l'influence d'un stathoudérat
« n'ait été irrémissiblement destructive de votre
« liberté; que le système d'usurpation de la
« maison d'Orange ne soit immortel, et que si
« la France avait su jouer sa partie dans la der-
« nière guerre, elle n'eût, à la fois, affranchi
« l'Amérique et la Hollande. Je suis convaincu
« de la vérité de votre observation neuve et pro-
« fonde sur Guillaume Ier (1). S'il eût été un

(1) Guillaume de Nassau, prince d'Orange, né en 1533, assassiné par Baltazard Gérard, le 10 juillet 1584. Rebuté par Philippe II,

« vrai républicain, ou seulement un chef mo-
« déré, les provinces belgiques auraient été af-
« franchies. Je vois M. de Vergennes et son
« ministère précisément des mêmes yeux que
« vous. Je crois que les Anglais viennent de
« frapper un coup de maître, qui peut retarder
« d'un demi-siècle leur décadence. Je suis per-
« suadé que rien ne serait plus facile et plus
« juste que de rendre infiniment odieuse cette
« nation tyran de la terre, tyran des mers, qui
« poursuit partout le bonheur et la liberté,
« comme si les Anglais seuls avaient droit à des
« succès! comme si nul autre peuple n'était
« digne d'une constitution! comme si le reste
« de l'espèce humaine était fait pour ramper
« sous le sceptre de la Grande-Bretagne, ou
« sous la verge des despotes!... Et ne croyez
« pas, Monsieur, comme vous paraissez y pen-
« cher, qu'il vous servît à rien d'effrayer les

après avoir fidèlement et utilement servi Charles-Quint, Guillaume s'attacha fortement à la cause de la patrie, et la défendit avec une persévérance et un courage que le succès ne couronna pas toujours. Il fut le fondateur et le chef de l'*Union d'Utrecht*, composée de patriotes et de protestans ligués contre le despotisme religieux et politique des Espagnols, et contribua beaucoup à l'affranchissement des Provinces-Unies. Malheureusement l'histoire, en retraçant la vie politique de cet homme justement célèbre, y a trouvé les calculs de l'ambition particulière, encore plus que les inspirations d'un véritable patriotisme. (Note de l'Éditeur.)

« Anglais sur les liaisons de leur roi avec le « stathouder. N'avez-vous donc pas vu cette « nation, frénétique d'orgueil, se précipiter « dans la guerre d'Amérique, quoique ce fût « évidemment la guerre du cabinet de Saint-« James contre la liberté britannique? N'en « était-ce pas fait de la constitution, si l'Amé-« rique eût succombé? Burke le leur avait dit : « d'un bout de l'Europe à l'autre les gens sensés « le voyaient; et, par un vrai suicide politique, « les Anglais n'en continuaient pas moins à dé-« chirer leurs propres entrailles! Qu'est-ce pour « eux, auprès d'un semblable intérêt, d'un tel « péril, que la Hollande plus ou moins stathou-« dérienne? Croyez-moi, Monsieur, le gouver-« nement anglais a trop bien joué son jeu; et, « quant à la nation, elle n'a d'autres rapports « avec les Hollandais que le féroce *I hate the* « *dutch* (1) qui est, avec leur profonde et native « aversion pour nous, leur cri de ralliement et « la base de leur esprit public.

« Peut-être, au reste, faut-il attendre de là, « encore une fois, la régénération de votre li-« berté; car il est impossible aux Anglais d'être « modérés; et, indépendamment des outrages « qu'ils viennent de vous faire prodiguer, on

(1) « Je hais les Hollandais. » (Note de l'Éditeur.)

« peut s'en rapporter à eux pour lasser votre « nation lente à s'irriter, mais longue à se re- « froidir (1). Aujourd'hui, que vous reste-t-il à « faire, sinon dissimuler, endormir la confiance « des tyrans, laisser retirer leurs satellites, pré- « parer, attendre et saisir les circonstances?

« Je ne dis pas que si, dans ce moment même, « par un coup de force auquel nous étions plus « prêts que l'on ne croit, le fer et la flamme « eussent été portés sur les côtes anglaises, et « peut-être jusque dans Londres, vous n'eussiez « pu, avec de très-légers secours, noyer vos « hyènes enrégimentées. Mais la paix est faite, « et notre impuissance, quoique fort exagérée, « universellement exagérée, sera trop réelle « quelque temps encore. Du chaos tranquille, « ce pays-ci a passé dans le chaos agité; il peut,

(1) L'année d'après, Mirabeau s'exprimait de même sur le compte des Allemands : « Je vois que les têtes fermentent en Alle- « magne, et je sais bien que si l'étincelle frappe les matières com- « bustibles, ce sera du feu de charbon de terre, et non du feu de « paille, comme ailleurs; mais, quoique plus avancés en instruc- « tion, peut-être vous n'êtes pas aussi mûrs que nous, qui pour- « tant ne l'étions guère. Vous ne l'êtes pas, dis-je, parce que les « émotions, ayant chez vous leur racine dans la tête, et les têtes « y étant immémorialement pétries à l'esclavage, l'explosion se « fera beaucoup plus tard que chez une nation où tout est drama- « tique et instantané, et où le même quart d'heure peut offrir « l'héroïsme de la liberté et l'idolâtrie de la servitude. » (*Lettres à Mauvillon*, p. 489.)

« il doit en sortir une création. Sera-ce un em-
« bryon? sera-ce un homme? Je ne sais; mais il
« est impossible que nous soyons stationnaires,
« et nous ne pouvons plus descendre.

« Attendez donc : aussi bien nos efforts avor-
« tés seraient-ils accueillis en ce moment par
« vous-mêmes, peut-être, avec une espèce de
« défiance, qui les rendrait tout à fait inutiles.
« Mais l'électeur de Bavière va mourir; mais le
« roi de Prusse aura bientôt d'autres ennemis;
« mais le système politique de l'Europe chan-
« gera; mais vous êtes sous nos glacis, tandis
« que ceux qui viennent de se déclarer si im-
« politiquement vos oppresseurs, auront à guer-
« royer du Weser au Danube. Dans ces pro-
« chains et terribles conflits, le jour des patriotes
« hollandais ne peut-il pas revenir? Pourquoi
« se croiraient-ils anéantis? Leur parti ne
« porte-t-il pas sur la nature éternelle des
« choses? Oui, oui! vos provinces redeviendront
« libres, ou elles seront restituées à la mer [1].

[1] Cette énergique expression est un souvenir des *Lettres de Cachet*. « Le luxe, compagnon et précurseur de la servitude, règne « déjà sur ce pays factice (la Hollande), qui a tant besoin de sa « liberté, et que ces diverses causes, combinées avec beaucoup « d'autres : telles que l'ambition, l'influence et les usurpations du « stathouder, livreront bientôt, ou restitueront à la mer. » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 230.)

« Toujours mal constitués, vous ne fûtes jamais « esclaves ; la coalition même, qui nous confond « aujourd'hui, des aristocrates et du stathou- « der, nouveauté inouïe dans votre histoire, ne « vous sera peut-être pas si fatale qu'on pourrait le « craindre ; car c'est la haine des aristocrates « qui, en tout pays, rend le peuple ami du « pouvoir d'un seul ; c'est en haine des aristo- « crates que votre peuple s'est fait stathoudé- « rien ; et la maison d'Orange aura bientôt sa « part de cette haine si elle fait cause commune « avec l'aristocratie ! (1) »

Les conseils de sage temporisation donnés par Mirabeau ne furent pas suivis. Les patriotes continuèrent de lui demander un livre, qu'il n'accorda que six mois après à leur impatience. Et, quelques semaines avant la publication, toujours désireux de voir le parti modérer son ardeur, et s'assurer d'avance des moyens de succès, pour ne pas aventurer précipitamment une belle cause, il écrivait la lettre suivante à un des chefs, en lui recommandant de ne rien négliger

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. Van-Kussel, du 30 octobre 1787. Il paraît que les patriotes hollandais donnèrent à cette lettre une espèce de publicité, dont s'effraya le circonspect Mauvillon. La réponse aigre-douce de Mirabeau à ces plaintes a été imprimée (*Lettre à Mauvillon*, page 300 à 304) ; mais nous ne croyons pas devoir insister sur cet épisode très-secondaire.

pour obtenir quelque assistance de la part du gouvernement français :

« Je vous fais toutes sortes de remercîmens, « Monsieur, de vos offres de service pour « Bruxelles. Je n'ai aucun intérêt personnel dans « ce pays; mais j'en porte un très-grand aux « infortunés proscrits que vous allez y chercher, « et parmi lesquels vous occupez un rang dis- « tingué. Assurez-les, si mon nom leur est « connu, de la sincérité de mes vœux, de l'ar- « deur de mon dévouement, de mon invariable « résolution de leur être utile dans tout ce que « ma très-médiocre influence peut aider ou pré- « parer. Soyez le précurseur d'un ouvrage que « je leur ai fait attendre dans leur intérêt même, « d'un ouvrage dont je ne me dissimule pas la « faiblesse, mais qu'il aurait fallu, pour le ren- « forcer, pour y épancher mon âme tout en- « tière, rendre dangereux à votre parti, en « indisposant le seul gouvernement duquel vous « puissiez attendre des secours. Malheur à moi « si je n'eusse pas subordonné mon amour- « propre d'écrivain à l'intérêt de votre sainte « cause !

« Ah! Monsieur, combien il est facile de la « desservir, même en voulant la défendre! Com- « bien il importe de mettre de l'union, de l'ac- « cord, de l'énergie mesurée, de la prudence

« vigoureuse, dans tout ce qu'on négociera ici ! « Combien important est le choix des négociateurs et celui de leurs moyens ! Je ne vous « répéterai pas nos longues conversations ; mais « veuillez vous les rappeler ; dites et redites à « Bruxelles ce que vous avez vu ici ; ne craignez « pas d'y assurer que les lamentations de certains patriotes ont paru à Versailles du découragement ou de l'impuissance ; que l'indiscrète demande de grâces privées a beaucoup « nui à la cause générale ; qu'on n'a pas pu « concevoir comment l'organe du parti qui se « prétend le plus nombreux et le plus résolu « dans la république, pouvait demander à la « fois pour ses commettans une révolution au « sein de leur patrie et un asile en France ; « qu'enfin, on a décrédité entièrement les patriotes dans l'esprit du ministère, qui ne désirait que trop peut-être de se faire de vous une « idée qui excusât, qui motivât sa pusillanime « conduite.

« Il faut du temps, sans doute, pour réparer « le mal qui a été fait, et ce temps vous conduira au moment décisif où le gouvernement « français pourra et probablement voudra s'expliquer. Il faut du temps ; mais surtout il faut « de la résolution, de l'ensemble, de l'harmonie.

« Je tremble, d'après les bruits publics, que « votre parti ne retombe, par une autre voie, « dans l'inconvénient grave auquel il s'agit de « remédier : j'entends la mauvaise opinion que « le cabinet de Versailles a été induit à en con- « cevoir. Vous avez ici des commissaires hom- « mes de mérite. M. Van Hœy, surtout, m'a paru « joindre à de grandes lumières l'âme d'un « républicain. On va lui donner six ou même « huit collègues, à ce qu'on assure. Eh, bien ! « Monsieur, ces hommes seraient tout ce qu'on « peut désirer pour une commission aussi déli- « cate, aussi importante, que leur nombre suffi- « rait pour la faire échouer. Comment voulez- « vous que dix ou douze personnes mettent dans « leurs démarches autant de secret, d'accord, « de célérité, que trois ? Comment voulez-vous « que, dans des circonstances si critiques, le « ministère prenne confiance en douze per- « sonnes ? Et si, par hasard, l'intrigue et les « ressorts secrets de la corruption plaçaient « quelque candidat à leur gré parmi ces hommes ; « si vos compatriotes, déçus par une louable « reconnaissance, ne voyant, faute de ne con- « naître les choses et les personnes de ce pays, « qu'au travers des illusions de ce sentiment « exagérateur, faisaient des choix, ou dange- « reux, ou ridicules, et donnaient ici leur con-

« fiance à des gens qui n'en veulent faire que « trophée de vanité ou spéculation d'intérêt! « Oh! Monsieur, qu'arriverait-il de cette com- « mission, dernier espoir de votre parti? Rien « que désastre et déshonneur. Croyez-moi, s'il « est trop vrai que, pour réussir à Babylone un « républicain est obligé de ménager les formes « de Babylone, il l'est davantage encore que des « hommes libres n'y doivent pas choisir leurs « représentans; et si Périclès eut besoin d'As- « pasie pour corrompre et gouverner Athènes, « jamais Caton et Brutus n'implorèrent la pro- « tection d'une courtisane.

« Adieu, Monsieur, adieu. Faites un voyage « bon pour vous, utile pour vos infortunés « compatriotes. Préservez-les des piéges qu'on « leur tend et de leurs propres illusions; déci- « dez-les à limiter le nombre des dépositaires « de leur confiance, à les soutenir par des réso- « lutions vigoureuses, et revenez bientôt secon- « der nos efforts ». (1)

Nous avons un peu développé ces citations de correspondances inédites, pour faire apprécier le sentiment que la cause batave inspirait

(1) Lettre inédite de Mirabeau, du 20 mars 1788. La minute sur laquelle nous copions cette lettre n'a pas de suscription, et nos conjectures ne nous paraissent pas assez probables pour y suppléer.

à un homme qui plaida sans cesse contre tous les despotismes, et pour toutes les libertés.

Nous ne donnerons qu'en dehors de notre texte, et dans l'appendice, l'analyse de l'*Adresse aux Bataves*, parce que cet ouvrage, quoique énergique et partout empreint de la haine que toute espèce de tyrannie inspirait à Mirabeau, ne nous paraît pas être au premier rang de ceux de l'auteur. Il n'en écrivit d'ailleurs qu'une partie, et il y mit une extraordinaire précipitation, dont les traces sont visibles sur nos deux manuscrits, l'un entièrement autographe, l'autre recopié et corrigé, et d'après lequel l'impression a été faite. L'autre partie, par exemple le précis historique et les notes volumineuses furent rédigés, pour Mirabeau, par un homme de lettres nommé de Bourges (1), et par un savant bien plus célèbre depuis, le ministre Marron (2).

(1) M. de Bourges, homme d'esprit et de talent, fils d'un ancien subdélégué de l'intendance de Besançon, avait, en 1782, accompagné en Provence Mirabeau, lorsqu'il y alla, après la transaction de Pontarlier. M. de Bourges le suivit une seconde fois à Aix, en 1789.

(2) Marron (Louis-Henry), un des pasteurs de l'Église réformée de Paris, et président de son consistoire, né à Leyde, le 12 avril 1754. Il remplissait depuis 1782 l'emploi de chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris. Il était trop connu par son patriotisme, pour n'être pas compromis dans les suites de la révolution qui eut

Mais un morceau qui termine l'*Adresse aux Bataves* nous paraît trop remarquable pour qu'il nous soit permis de l'omettre ici.

Mirabeau, après avoir loué les patriotes hollandais de leur courage que n'ont pu ébranler ni les défections, ni les trahisons de quelques-uns d'entre eux, ni l'abandon de leurs protecteurs naturels, ni la disproportion des forces, ni la certitude des revers; Mirabeau, disons-nous, leur promet un meilleur avenir; il les engage à continuer avec une confiance imperturbable la résistance morale qui doit les affranchir un jour; il leur retrace, en concluant, les droits, les prétentions, les institutions dont ils ne doivent jamais se départir; et telle est la péroraison que nous allons extraire, et où se résument les principes que l'auteur posait spéculativement, pour les mettre plus tard en pratique dans sa patrie; principes où nos lecteurs reconnaîtront toute une charte politique qui alors n'existait qu'en théorie fort controversée, et qui aujourd'hui, est irrévocablement acquise à notre nation, en

lieu à La Haye, en 1788, après l'invasion des troupes prussiennes. Voyant son pays asservi, il s'attacha à la France, et fut choisi pour pasteur de Paris par les protestans à qui Louis XVI venait de rendre l'état civil. Cet homme, que sa piété, sa charité, ses vertus, son érudition et ses talens littéraires, ont rendu justement célèbre et vénérable, est mort à Paris le 5 juillet. 1832.

droit et en fait et aux autres en droit, grâce à Mirabeau et aux associés de son courage, de son patriotisme et de son génie.

« Je me bornerai, dit-il, à vous offrir le ta-
« bleau des droits qui vous appartiennent en
« qualité d'hommes; de ces droits antérieurs et
« supérieurs à toutes conventions; de ces droits
« inaliénables, imprescriptibles, qu'il est ab-
« surde de subordonner à des titres écrits; de
« ces droits, base commune, base éternelle de
« toute association politique; épars dans votre
« constitution, plus rassemblés dans celles de
« l'Amérique, successivement démontrés par les
« diverses périodes de votre histoire, scellés du
« sang de vos ancêtres, ils sont tels que les exige
« impérieusement le pays que vous habitez, et
« tels que sans eux il est impossible à l'espèce
« humaine, sous aucun climat, de conserver sa
« dignité, de se perfectionner, de jouir tran-
« quillement des faveurs de la nature (1). »

Mirabeau énumère ensuite *les droits de tout peuple qui veut la liberté :*

1° *Tous les hommes sont libres et égaux* « par l'in-
« tention de la nature; ils le sont encore par le
« vœu primitif de toutes les sociétés, puisqu'en
« se rassemblant ils n'ont pu sacrifier, chacun,

(1) Page 117.

« que la même portion de liberté et d'égalité (1). »

2° *Tout pouvoir étant émané du peuple* (2), *les différens magistrats ou officiers du gouvernement, revêtus d'une autorité quelconque, législative, exécutive ou judiciaire*, lui doivent compte dans tous les temps. « Le peuple ne peut renoncer au respect que lui « doivent ses magistrats, sans qu'ils s'accoutument à une indépendance qui bientôt lui « devient funeste (3). »

3° *Le peuple, pour le bonheur de qui le gouvernement est institué, a le droit inaliénable de le réfor-*

(1) Page 117. (2) Page 119. « On a trop oublié que le droit de la « souveraineté résidant uniquement et inaliénablement dans le « peuple, le souverain n'était et ne pouvait être que le premier « magistrat de ce peuple ; que le droit de l'héritier de la couronne « était le don de la nation, et qu'ainsi il pouvait être changé et « restreint par la nation ; que la royauté ne pouvait continuer d'être « héréditaire que sous ces restrictions, puisqu'un peuple n'avait « pu dévouer soi-même, et encore moins sa postérité, au malheur, « à l'oppression, à la tyrannie, aux caprices d'un insensé, aux « excès d'un furieux. Les sujets en sont venus, ainsi que les « princes, à se persuader que l'hérédité du sceptre était un droit « indépendant du peuple, un don de Dieu, une acquisition de « l'épée ; enfin, tout ce qu'ont imaginé la basse flatterie et l'orgueil délirant. Mais il n'en est pas moins simple et incontestable « que les hommes n'ont pu donner que ce qu'ils possèdent, le droit « de faire et de commander des actions justes, conformes à l'ordre, « aux lois immuables de la nature ; et surtout qu'un mandataire « ne peut prescrire contre son commettant. » (*Lettres de cachet*, tome 1, page 74.

(3) Page 119 de l'*Adresse aux Bataves*.

mer, de le corriger, ou de le changer totalement quand son bonheur l'exige (1).

4° *Le peuple a le droit de faire remplir les emplois vacans par des élections et des nominations régulières, et de faire rentrer ses officiers publics dans la vie privée, à certaines époques.* « Des magistrats « qui ne rentrent pas dans l'ordre des simples « citoyens, sont tentés de se croire les maîtres « des rois dont ils ne sont que les ministres (2). »

5° *Toutes les élections doivent être libres; et tout homme donnant une preuve suffisante d'un intérêt permanent, et de l'attachement qui en est la suite, a droit d'élire les officiers, et à être élu pour les emplois publics.* « Les individus qui n'ont rien per- « dent mal à propos leur temps dans les élec- « tions, et se laissent facilement corrompre. Les « exclure, c'est le meilleur moyen de leur ins- « pirer l'envie de sortir de l'indigence (3). »

6° *Le peuple a le droit de s'assembler pour consulter sur le bien commun; il a droit de donner des instructions à ses représentans, et de requérir du corps législatif, par des adresses ou des remontrances, le redressement des torts qui lui ont été faits, et le soulagement des maux qu'il souffre* (4). « C'est une très- « grande erreur de croire que la fréquence des « assemblées nationales puisse nuire au bon

(1) Page 120. (2) Page 121. (3) *Ibid.* (4) Page 122.

« ordre ; rien, au contraire, n'attache tant le ci-
« toyen à sa patrie, que l'habitude de s'occuper
« des intérêts publics (1). »

7° *La liberté des délibérations dans les assemblées est si essentielle, qu'aucun des discours qui s'y sont tenus ne doit servir de prétexte à aucune action ou plainte dans aucune cour* (2).

8° *Une longue stabilité dans les premiers départemens de la puissance exécutive est dangereuse pour la liberté. Le changement périodique des membres de ce département est tout-à-fait nécessaire* (3). « Il faut
« que l'État se constitue de manière à ne pouvoir
« craindre ni la médiocrité, ni même les vices
« de ses conducteurs (4). »

9° *Aucune personne ne doit exercer à la fois plus d'un emploi lucratif.* « *Toutes les institutions civiles*
« *doivent tendre à prévenir toute espèce de mono-*
« *pole* (5) ».

(1) « Je sais, et je l'ai dit formellement, que la loi pour être
« juste, légitime, obligatoire; enfin, vraiment LOI, doit avoir le
« sceau d'un consentement libre et général ; j'ajoute que, dans
« tout État où les citoyens ne participent point au pouvoir de la
« législation par la délégation d'un corps de représentans librement
« élu par la plus grande partie de la nation, sagement restreints
« par les instructions, notamment sur la nature de l'impôt et de
« la perception, et sujets au contrôle de leurs constituans, il n'y
« a point, il ne saurait y avoir de liberté publique. » (*Lettres de*
« *Cachet*, page 208.)

(2) Page 123. (3) Page 124. (4) Page 125. (5) *Ibid.*

10° *Pour que les lois gouvernent, et non les hommes, il faut que les départemens législatifs, exécutifs et judiciaires, soient totalement séparés.* « Si la « puissance législative statue, non pas d'année « en année, mais pour toujours, sur la levée des « impôts, et sur les forces de terre et de mer, « elle court risque de perdre sa liberté, parce « que la puissance exécutive ne dépendra plus « d'elle.

« Si la puissance exécutive ordonne la levée « des impôts, il n'y a plus de liberté, parce « qu'elle a usurpé le droit le plus important de « la législation.

« Si la puissance judiciaire est jointe à la puis- « sance législative, la vie et la liberté des ci- « toyens dépendent d'un caprice, car le juge est « législateur.

« Si elle est unie à la puissance exécutive, le « juge a la force d'un oppresseur.

« Quand le même homme exerce les trois pou- « voirs, soit directement, comme le grand-sei- « gneur, soit indirectement, et par son influence, « comme le stathouder, tout est perdu (1). »

11° *Le droit de suspendre les lois, ou d'en arrêter l'exécution, ou même de les annuler, ne peut être exercé que par le pouvoir législatif.*

(1) Page 127.

« Il ne faut jamais affermir les institutions po-
« litiques jusqu'au point de s'ôter le pouvoir
« d'en suspendre l'effet.

« La nature de la puissance législative est de
« ne pas se prescrire de bornes.

« Il faut même se hâter d'abroger les lois usées
« par le temps, de peur que le mépris des lois
« mortes ne retombe sur les lois vivantes (1). »

12° *Un peuple ne peut conserver un gouvernement libre que par une adhésion ferme et constante aux règles de la justice, de la modération, de l'économie, de la vertu, et par un retour fréquent à des principes fondamentaux.*

« La morale est la base de la politique : ainsi,
« sans les mœurs, les lois s'écroulent et le bon-
« heur fuit (2). »

13° *Le peuple a droit d'avoir et de porter des armes pour la défense commune.* « Quand il en perd l'ha-
« bitude, il se trouve bientôt quelque ambitieux
« qui met tout en œuvre pour en profiter (3). »

14° *Une milice bien réglée est la défense convenable, naturelle et sûre d'un gouvernement libre.*

« En cas d'invasion, c'est le seul moyen pour
« un État d'être présent partout. On peut avoir
« besoin, dans des circonstances rares, de sol-
« dats mercenaires ; mais la défense de la patrie

(1) Page 127. (2) *Ibid.* (3) Page 129.

« doit être confiée aux citoyens, pour être dans « des mains sûres; c'est la propriété qui fait des « citoyens; et le fanatisme de la propriété est le « plus ardent comme le plus puissant des fana- « tismes (1). »

15° *Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté* (2). *Il ne doit être levé ni entretenu de troupes sans le consentement du corps-législatif; il faut aussi que le pouvoir militaire soit toujours sévèrement subordonné à l'autorité civile* (3).

16° *Aucune partie de la propriété d'un individu ne peut avec justice lui être enlevée, ou être appliquée à des usages publics, sans son propre consentement ou celui du corps qui représente le peuple* (4).

(1) Page 131. L'auteur avait dit auparavant : « Ce n'était pas « assez pour la république d'avoir des troupes et des flottes; il lui « fallait, puisqu'elle se trouvait pour long-temps ennemie de la « France, une barrière, c'est-à-dire des places fortifiées sur ses « confins, et abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire « pour les défendre. Les forteresses, les retranchemens, les inon- « dations, arrêtent un ennemi, même après le gain d'une bataille; « et, si les stathouders n'ont jamais approuvé ce système, c'est « qu'une armée de soixante mille mercenaires doit réduire la ré- « publique en servitude, et que des places fortes bien entretenues « et suffisamment gardées par d'excellentes milices, ne peuvent « servir qu'à la défendre (page 78).

(2) « Les troupes réglées et perpétuelles, soldées en argent, sont « les artisans du plus terrible despotisme; les troupes perpétuelles « menacent et asservissent un peuple. » (*Lettres de Cachet*, t. 1, page 288.)

(3) Page 129. (4) Page 150.

« Ceux qui se soumettent à des taxes con-
« traires aux lois, sont de plus grands ennemis
« de leur patrie que ceux qui les imposent. La
« tyrannie du prince ne devient redoutable que
« par la mollesse et la stupidité du peuple.

« Ce n'est jamais sans quelque intention per-
« verse qu'on lève sur un peuple des tributs ar-
« bitraires et peu proportionnés à ses forces ou
« à ses besoins. Les tributs sont dans l'Etat
« comme les voiles dans le vaisseau, pour l'as-
« surer et l'amener au port; non pour le charger,
« le tenir toujours en mer, et finalement le sub-
« merger (1). »

17° *Tout citoyen doit obtenir justice promptement, gratuitement, complétement.*

« Quand la justice se paie, elle ne peut se
« rendre ni promptement, ni complétement,
« et c'est alors le plus intolérable de tous les
« impôts (2). »

18° *Aucun citoyen ne doit être exilé ou privé de la vie, de la liberté, ou de ses biens, que par un jugement authentique* (3).

« Chacun ne peut déposer dans le pacte social
« que la partie de ses biens et de sa liberté qui
« importe à la communauté; et cette partie-là
« même a besoin d'être réglée par le corps-légis-

(1) Page 130. (2) Page 131. (3) *Ibid.*

« latif. Comment la privation de la vie, de la li-
« berté et des biens d'un citoyen, pourrait-elle
» n'être pas soumise à une instruction pu-
« blique (1)? »

19° *Tout citoyen gêné dans l'exercice de sa liberté a droit de s'informer de la nature de l'obstacle qu'il éprouve, de l'écarter s'il est illégitime, et d'obtenir une prompte réparation.*

20° *Tout citoyen a droit d'être à l'abri de toutes recherches et de toutes saisies de sa personne, de ses maisons, de ses papiers, de ses possessions.* « Un
« châtiment anticipé ne sert jamais qu'à con-
« fondre le coupable avec l'innocent (2). »

21° *Il faut que les officiers des cours suprêmes de judicature aient un salaire honorable, et qu'ils soient maintenus dans leurs offices aussi long-temps qu'ils ne donnent aucun sujet de plainte légale* (3).

« Leur indépendance et leur intégrité sont les
« meilleures garanties des droits et de la liberté
« des citoyens (4). »

22° *Les substitutions perpétuelles et les priviléges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un gouvernement libre et aux principes du commerce.*

« Les substitutions éternisent les richesses
« dans les mêmes familles, et les priviléges se
« concentrent dans les mêmes mains. Rien ne

(1) Page 132. (2) Page 133. (3) *Ibid.* (4) Page 134.

« contrarie davantage l'égalité que toutes les « lois doivent favoriser, parce que toutes les « combinaisons sociales tendent à la détruire[1]. »

23° *Aucune classe, aucune association d'hommes ne pouvant avoir de priviléges exclusifs que pour des services rendus à l'État, et les titres n'étant point héréditaires par leur essence, l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou général, est absurde et contre nature.*

24° *Il faut admettre tous les cultes* [2].

25° *La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue.*

« Ce n'est jamais que sous l'influence de cette « irrésistible liberté que l'instruction fait de « grands progrès. Plus les lumières se répandent, « plus les hommes ont de droits à réclamer et « de devoirs à remplir. C'est la liberté de la « presse qui est le *palladium* de toutes les libertés; « c'est elle qui peut rapidement amener les États « naissans à une maturité précoce et durable; « c'est à elle qu'appartient le rajeunissement des « empires usés par la décrépitude [3]. »

[1] Page 151. Il est bon de remarquer que l'auteur, aîné *de droit écrit* d'une famille où il y avait pour trois millions d'immeubles *substitués* à l'aîné, et près de 20,000 livres de rentes en redevances féodales, écrivait ceci en avril 1788, c'est-à-dire à une époque où nul ne pouvait prévoir l'abolition des priviléges, droits d'aînesse, substitutions, etc.

[2] Page 155. [3] Page 158.

L'ordre des dates nous amène présentement à rendre compte de la *Monarchie prussienne* (1).

Cet important ouvrage, plusieurs fois annoncé par son auteur, était vivement désiré, non-seulement parce que, depuis un demi-siècle, l'attention générale avait été très-attachée sur la Prusse, dont un grand roi avait fait tout à coup un grand royaume, mais encore parce que, d'avance, le public s'occupait beaucoup du livre promis, où il comptait bien trouver la France derrière la Prusse (2), et où il

(1) *De la Monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand, avec un appendice contenant des recherches sur la situation actuelle des principales contrées de l'Allemagne*, par le comte de Mirabeau, avec cette épigraphe :

Habuerunt virtutes spatium exemplorum.
TACIT., *Agricolæ vita*, 5, 8.

Londres, 1788, 4 vol. in-4°, et 8 vol. in-8°.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'aucun des biographes nos prédécesseurs n'a donné une attention sérieuse à la *Monarchie prussienne*, et que le plus prolixe de tous, Peuchet, qui, par exemple, a écrit, ou plutôt copié 280 pages, à propos de deux tristes épisodes des procès de Pontarlier et d'Aix (tome 2), a réduit à 8 pages (tome 3, pages 133 à 141) ce qui concerne le plus important des ouvrages de Mirabeau.

(2) Aussi Mirabeau disait-il de son livre : « Tous ces ouvrages « doivent être faits comme Tacite faisait les mœurs des Germains, « pour encadrer la satire de Rome. C'est France que je vois et « veux voir dans Prusse, du moins pour l'exposition des principes « que doivent démontrer les détails pour ici et pour là. » (*Lettres à Mauvillon*, page 171.)

attendait curieusement l'auteur même, à qui ses fautes et ses infortunes, son ardent patriotisme, ses hauteurs, ses témérités, jusqu'aux formes originales de son style âpre et violent, avaient fait une réputation qui croissait tous les jours.

Un sentiment de défiance se mêlait peut-être à l'attente publique; car on disait dès-lors de Mirabeau ce qu'en a dit depuis son principal biographe : « Qu'il était peu propre aux ouvrages « d'une longue tenue; qu'il ne brillait que dans « des discours, des mémoires, des pamphlets « de circonstance (1). » En le jugeant ainsi, on ne lui rendait pas justice; on ne tenait pas assez compte des vicissitudes continuelles de sa vie, de ses emprisonnemens, de ses voyages, de ses poignantes nécessités domestiques, de son âge même; car à peine lui fut-il donné d'atteindre celui où se font les grands ouvrages.

Mirabeau, du reste, savait cette espèce de défiance, et, sans la partager, car jamais homme fort ne sentit mieux sa force, il ne s'abusait cependant pas sur les imperfections de la plupart de ses ouvrages, toujours hâtés, toujours inférieurs à son talent et à son génie.

Il lui importait donc de publier promptement la *Monarchie prussienne*, non pas comme une de ces puissantes conceptions dont il se sentait ca-

(1) Peuchet, tome 2, page 283.

pable; et un tel livre ne pouvait avoir ce caractère, puisque c'était surtout une compilation de matériaux recueillis par autrui; mais comme un cadre où il pût ramener, rassembler, coordonner, au moins dans les considérations générales, tous les principes qu'il avait séparément professés; et aussi comme une occasion de montrer la vaste étendue de ses connaissances profondes dans les matières de politique et d'administration, de législation et de finances. Il pensait avec raison que des preuves publiques en ce genre feraient un honneur durable à son nom (1), et seraient la recommandation la plus capable de le conduire au but de son ambition, c'est-à-dire aux Etats-généraux, dont la convocation déjà annoncée ne pouvait plus désormais tarder long-temps. Et il faut reconnaître qu'en effet aucun autre député n'y apporta une apti-

(1) Il écrivait dans ce sens cette phrase touchante : « Je mourrais « triste si ce monument (la *Monarchie prussienne*) ne restait pas « sur mon tombeau. » (*Lettres à Mauvillon*, page 522, 3 octobre 1789.)

Ce qu'il y a de remarquable, c'est, 1° qu'une telle préoccupation ne cédait pas, dans l'esprit de Mirabeau, aux travaux de l'Assemblée constituante, et aux sinistres symptômes qui précédaient les journées des 5 et 6 octobre; 2° que ces mots sont adressés à ce même Mauvillon qu'on a dit être le véritable auteur de la *Monarchie prussienne*; assertion que jugerait, au besoin, la seule phrase qui précède. Voir, du reste, nos explications au tome 4, pages 423 à 429.

tude plus réelle et plus notoire, n'y fut plus propre, et plus généralement connu pour tel dès le premier jour, n'y fut accueilli par plus d'enthousiasme et plus de haine; sentimens qui, dans leur contradiction même, prouvaient l'immense capacité d'homme d'état, sur laquelle se fondaient les terreurs d'un parti, qui était la cour, et les espérances de l'autre, qui était la nation.

Nous ne craignons pas de le dire, indépendamment de ce résultat, la *Monarchie prussienne* nous paraît, dans son genre, digne de l'auteur, par le choix du sujet et l'à-propos de ce choix; par l'étendue des recherches, par la profondeur des pensées, par la justesse des aperçus, par la fermeté des principes qu'il avait toujours exposés et soutenus, mais sans avoir eu jusqu'alors occasion de les développer aussi largement; enfin, et en général, par le mérite de l'exécution.

La *Monarchie prussienne* est, sans contredit, un des premiers, un des plus vastes tableaux de statistique qui aient été publiés en France. Sans doute de telles études peuvent procurer à l'administration publique des connaissances comparatives fort utiles aux divers intérêts dont la tutelle lui est confiée; l'éclairer sur leur ressources et leurs besoins; lui suggérer des mesures favorables aux progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'enseignement, etc. Mais,

quant au public proprement dit, il nous semble que l'utilité de ces sortes de recueils est véritablement restreinte, en ce sens que les documens dont ils se composent sont toujours plus ou moins éphémères, mobiles et changeans de leur nature; qu'ils vieillissent rapidement; que sans cesse il faut y revenir et les remanier; que, complets le jour de leur apparition, ils sont incomplets dès le lendemain; qu'ils ne peuvent fournir que des inductions et des conjectures, jamais des certitudes et des preuves; qu'en un mot, ils ne constituent pas un édifice, mais seulement présentent des matériaux pour en élever un qui ne sera jamais construit, ou qui, le fût-il, ne saurait avoir rien d'assuré ni dans sa destination, ni dans sa durée (1).

Cette conviction, née peut-être de notre igno-

(1) Cette objection est résumée par une phrase dont nos lecteurs reconnaîtront le style : « Il (Mirabeau) sait bien, d'ailleurs, et il « en est convenu avec moi, que ce sont là les calculs des hiron- « delles du printemps, qui ne fixent que le temps et l'époque. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo*, du 15 décembre 1788.) Cette lettre contient sur la *Monarchie prussienne* un long jugement que nous laissons à l'écart, pour ne pas trop étendre cette note. En voici seulement le résumé ..... « A « cela près, vous trouverez ce travail immense, et beaucoup plus « appuyé de preuves authentiques et travaillées, du moins quant « au raisonnement, qu'on n'en aurait cru capable une telle tête, « qui imprime sans cesse. »

rance, mais qui du moins est sincère, et que nous livrons aux contradicteurs, nous persuade que nos devoirs de biographe ne nous obligent pas à consigner ici une analyse détaillée de la *Monarchie prussienne*, analyse qui, quoique nous pussions faire, serait assez volumineuse pour rompre notre récit, pour en détruire la proportion et l'équilibre par une digression qui, selon nous, ne serait utile ni à la mémoire de Mirabeau, ni à la science de l'économie politique. Peut-être cependant ne reculerions-nous pas devant une telle œuvre, si elle devait terminer notre tâche; si la carrière de Mirabeau s'était achevée en même temps que ses travaux proprement spéculatifs; si nous n'avions plus qu'à inculquer à nos lecteurs, en concluant, la conviction dont nous sommes rempli; qu'à montrer combien le protecteur si assidu, le défenseur si chaleureux des droits des hommes, celui qui ne voulait pas « qu'un seul de ses momens fût perdu pour « l'instruction de l'espèce humaine (1); » celui qui disait que « l'intérêt de chaque nation est « que ses voisins soient plus riches et plus heu- « reux, c'est là le magnétisme philosophique qui « rend cette théorie vraiment respectable (2); » combien, disons-nous, Mirabeau fut persévérant et conséquent dans ses doctrines sur le droit

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 101. (2) *Ibid.*, page 131.

public, sur la législation, sur l'économie politique, sur l'administration civile, financière, universaire, militaire ; il nous serait bien facile de rechercher dans la *Monarchie prussienne* tout ce qui, sur ces matières diverses, est système et théorie ; de dégager nos extraits des innombrables faits et chiffres statistiques, et de montrer, dans les considérations générales que présente cet ouvrage, notamment en tête de chaque livre, la confirmation et le développement des principes qui ont inspiré tous les précédens écrits de l'auteur.

Mais notre travail est encore loin de son terme : nous allons arriver tout à l'heure aux plus grands faits de la vie de Mirabeau, à l'époque où les applications succédèrent aux systèmes, et l'action aux théories ; à l'époque où il se montra enfin à sa place et dans sa mesure ; à l'époque où nos lecteurs nous attendent, et d'où il fait face à ses contemporains, à la postérité, à l'histoire. Nous devons donc nous hâter de parvenir à cette période, y tendre de tous nos efforts, marcher rapidement vers le but, et ne nous arrêter que devant les nécessités irrésistibles.

Ces motifs nous décident à ne prendre dans la *Monarchie prussienne* que quelques généralités suffisantes pour en faire connaître le plan et l'intention. C'est surtout au premier livre que nous les empruntons, et cette préférence nous est suggérée par Mirabeau lui-même qui s'exprimait en ces

termes : « Tout cet ouvrage, où nous détaillerons « l'état de la monarchie prussienne à l'époque « de la mort de Frédéric II, servira de commen- « taire et de preuves aux notions générales que « nous tracerons dans ce premier livre (1). »

Dès le début, Mirabeau, par une dédicace adressée à son père, imprime à ce grand ouvrage un caractère noble, grave et vraiment monumental. « Il l'offre, dit-il, au philosophe patriote qui a « fait *de l'agriculture* la plus importante affaire « des gouvernemens; » qui a flétri l'odieux impôt *des corvées*; qui a demandé *les assemblées provinciales*, c'est-à-dire pour chaque province : « Une administration particulière, dans laquelle « les propriétaires eux-mêmes, ou leurs représen- « tans, seraient chargés de répartir les impôts, « de diriger les travaux publics, d'être les or- « ganes de l'autorité envers le peuple, ceux des « besoins et des droits du peuple auprès de l'au- « torité; » qui a développé cette grande vérité destinée à être « un jour la loi fondamentale de « tous les corps politiques : que les hommes, en « se réunissant en société, n'ont renoncé à aucune « partie de leur liberté naturelle, puisque dans « l'état de la plus grande indépendance, nul « d'entre eux n'a jamais eu le droit de nuire à

(1) Tome I, page 76 du premier volume de l'édition in-4°.

« la liberté, à la sûreté, ni à la propriété d'au-
« trui; qu'ils n'auraient pu aliéner aucun des
« droits qu'ils tiennent de Dieu et de leur nature,
« et qui sont inaliénables; qu'ils ont, au con-
« traire, voulu et dû étendre par des secours ré-
« ciproques leur sûreté, l'usage de leur liberté,
« leur faculté d'acquérir et de conserver des
« propriétés. »

En terminant sa dédicace, Mirabeau fait un retour intéressant sur lui-même :

« Vous auriez désiré un fils plus digne de
« vous; j'ai tâché du moins de l'être par les oc-
« cupations auxquelles j'ai dévoué mon faible
« talent.

« J'ai tâché de ne traiter que des sujets sur
« lesquels il est nécessaire à l'humanité que l'o-
« pinion publique soit fixée. Je n'ai montré dans
« leur discussion ni faiblesse ni préjugé. J'ai ou-
« blié que le hasard m'avait fait noble; que les
« circonstances m'avaient fait pauvre; qu'une
« longue suite de malheurs semblait me faire dé-
« pendant. J'ai secoué ces fers; je me suis imposé
« la loi de ne dépendre que de la raison et de la
« justice, j'y suis parvenu; de ne dire que ce
« que je croirais la vérité; j'ai eu le bonheur
« d'éprouver que cette disposition seule suffisait
« pour donner quelque poids et quelque gloire. »

. . . . . .

« Plus j'ai avancé dans ce travail, plus j'ai « senti qu'il m'était convenable de vous le dé- « dier, et comme à un des auteurs les plus dis- « tingués, ou même à un des inventeurs de cette « belle science de l'économie politique qui doit « faire un jour le bonheur du monde, et pour « compenser un peu, mon père, par cet emploi « honorable de mon âge mûr, les peines qu'a pu « vous causer ma jeunesse orageuse.

« Vous ne pourrez voir avec indifférence que « je devienne véritablement utile. Cette idée, qui « fait mon espoir et ma consolation, m'enhardit « à mettre l'ouvrage et l'auteur à vos pieds. »

Dans une introduction peu étendue, Mirabeau déclare qu'il n'a pas voulu, quoiqu'on l'ait dit, écrire l'histoire « du grand et très-grand Frédé- « ric II, » mais seulement donner l'exposé de la puissance prussienne, le détail de « tout ce « qui concerne ses États, son système d'économie « politique, son armée, sa législation. » Le tableau de la situation où le grand roi a laissé « son « pays, sa nation, son royaume. »

Après avoir rendu hommage « à la pro- « fonde habileté de son collaborateur allemand, « M. Mauvillon, » Mirabeau annonce la division du plan de l'ouvrage :

1° Les événemens qui ont amené les Electeurs

de Brandebourg au rang des plus puissans souverains de l'Europe;

2° La description géographique des États du roi de Prusse;

3° Les productions et richesses naturelles du royaume;

4° Les manufactures;

5° Le commerce;

6° Les revenus et dépenses de l'État;

7° Son système militaire;

8° L'instruction, l'enseignement, la religion, la législation.

Il ajoute : « Mon admiration pour l'homme le « plus étonnant qui ait jamais porté un sceptre, « n'influera point sur mes jugemens.

Recueillir de telles informations, c'est servir les gouvernemens, c'est les préparer à se guérir « de la maladie meurtrière de vouloir trop « gouverner; » car « quand les modérateurs des « empires seront dans les bons principes, ils « n'auront que deux affaires : celle de maintenir « la paix extérieure par un bon système de dé- « fense, et celle de conserver l'ordre intérieur « par une administration exacte, impartiale, in- « flexible de la justice. Tout le reste sera laissé « à l'industrie particulière dont l'irrésistible in- « fluence, opérant une plus grande somme de « jouissance pour chaque citoyen, produirait

« infailliblement une masse plus considérable « de bonheur public. Nul souverain, nul mi- « nistre, nul conseil ne peut connaître les af- « faires d'un million d'hommes seulement, et « chaque individu sait, en général, très-bien « les siennes propres.

« Pour prouver cette grande vérité, pour dé- « montrer qu'il importe infiniment à la prospé- « rité des nations, à la puissance de leurs chefs, « qu'ils laissent à l'industrie la plus grande li- « berté, qu'ils gouvernent le moins possible..... « il était absolument nécessaire de multiplier les « recherches sur une monarchie qui, plus qu'au- « cune autre, a été soumise à un gouvernement « très-absolu, et incessamment occupé de tout « surveiller, de tout réglementer, de tout pres- « crire. Je ne regretterai aucuns détails si leur « ensemble parvient à convaincre les lecteurs « de bonne foi du néant des objections avec les- « quelles on essaie d'éloigner la pratique des « saines maximes de l'économie politique, et « s'il rend enfin impossible aux sophistes d'é- « chapper à des preuves fondées sur des faits « qu'ils ont tant de fois attestés. »

L'auteur, entrant dans son sujet, remonte jusqu'à la formation de *la Marche de Brandebourg*, donnée, en 1133, en fief héréditaire, par l'empereur Lothaire II, au comte Albert l'*ours* dont la

dynastie a reçu le titre d'Anhaltine, parce qu'une de ses branches a fondé la maison d'Anhalt; de cette dynastie, éteinte en 1320, la Marche de Brandebourg passa, en 1324, au fils de l'empereur Louis de Bavière; en 1377, à l'empereur Charles IV; de lui, en 1378, à son fils Sigismond, roi de Hongrie (depuis empereur), qui préposa au gouvernement du pays le comte de Hohenzollern, Frédéric Ier, burgrave de Nürnberg; et celui-ci, en 1411, obtint ou plutôt acheta la Marche et la dignité électorale en fief héréditaire.

Depuis cette époque, la souveraineté ainsi acquise se maintint et s'agrandit par l'effet de la bonne administration de Frédéric Ier et de ses successeurs, Frédéric II (1448-1449), Albert-Achille (1470), Jean Cicéron (1488), Joachim-Nestor (1499), créateur des impôts de consommation, qui institua le premier impôt foncier, établit les tribunaux d'une manière stable et régulière, et fonda l'Université de Francfort.

Les possessions de Frédéric Ier avaient été plusieurs fois, selon les usages du temps, partagées entre divers héritiers. « Un des fils de Joa-« chim-Nestor (Albert de Brandebourg) fut élu « grand-maître de l'ordre teutonique, alors sou-« verain du pays nommé la Prusse, ou plutôt « qui n'en retenait plus qu'une partie, l'autre « ayant passé sous la domination de la Pologne,

« dans une guerre cruelle de l'ordre avec cette « puissance [1]. » Albert était neveu de Sigismond, roi de Pologne. Celui-ci, las sans doute de la turbulence de ses voisins les chevaliers de l'ordre teutonique [2], s'entendit avec son neveu, le créa duc héréditaire de Prusse. « Les « commanderies furent échangées en terres et « fiefs, et l'ordre y fut aboli; ce qui fut d'autant « plus aisé à exécuter, qu'un grand nombre de « chevaliers penchaient déjà vers la réforma- « tion établie en général à cette époque, c'est- « à-dire en 1525. »

Le nouveau duc embrassa la réforme et l'introduisit dans son pays. Mort en 1568, il fut remplacé immédiatement par Jean Sigismond, électeur de Brandebourg, prince habile, dont le faible fils, Georges-Guillaume, qui lui succéda en 1619, aurait laissé détruire l'État fondé par ses prédécesseurs, si, à sa mort prématurée en 1640, il n'avait appelé à le remplacer Frédéric-Guillaume, dit *le grand-électeur*, « un des plus « grands hommes qui aient jamais gouverné [3]. »

Ce prince, âgé de 20 ans, avait passé une partie de sa jeunesse en Hollande. « Le seul « moyen, dit l'auteur, de bien élever un prince, « c'est de l'envoyer loin de la cour, en pays

(1) Page 10 du tome 1. (2) Page 11. (3) Page 13.

« étranger, surtout dans un état libre, sous la « conduite d'un homme d'honneur, auquel on « accorde un plein pouvoir sur ceux qui entou- « rent son jeune élève. Si un prince réussit au- « trement, c'est par hasard. Il n'est pas au pou- « voir de la prudence humaine d'arranger un « ordre de choses qui laisse espérer un succès, « lorsqu'on élève dans sa propre cour un hé- « ritier du pouvoir. En vain lui donnerez-vous « un homme supérieur pour le conduire; le « respect seul que les hommes les plus consi- « dérables sont obligés de lui témoigner dans « la cour de son père, l'empêchera d'acquérir « des notions saines; les femmes, les courti- « sans, les valets, le corrompront ensuite, mal- « gré tous les soins de la sagesse la plus vigi- « lante; il vieillira dans l'enfance (1). »

Frédéric-Guillaume ne tarda pas à pacifier, régulariser, agrandir, repeupler ses États; il sauva la Hollande et le Danemarck d'une ruine imminente; il recueillit les Français que chassait la révocation de l'édit de Nantes, et dont le nombre, d'ailleurs très-incomplétement supputé, s'éleva à plus de 20,000; il recueillit aussi les Vaudois qui étaient opprimés par le duc de Savoie, mais qui retournèrent en foule dans leur

(1) Page 15.

pays, « aussitôt qu'ils apprirent que les persé-
« cutions s'étaient un peu ralenties : tant il est
« vrai que la seule bonne loi contre les émigra-
« tions est celle que la nature a gravée dans nos
« cœurs (1) ! »

L'auteur expose des réflexions judicieuses sur la colonisation en général, moyen de population que les gouvernemens ne doivent employer qu'avec précaution et discernement.

« Si c'est une mesure honteuse et insensée
« d'empêcher les hommes de sortir d'un pays,
« c'en est une injuste et cruelle de leur en fer-
« mer l'entrée. Vous, auxquels il est permis
« d'influer sur l'espèce humaine, ne cherchez
« point de colons ; laissez la liberté de venir à
« tous ceux qui se présenteront ; donnez leur
« même, avec modération, des encouragemens
« incapables de nuire à vos anciens sujets : c'est
« assez ; mais lorsque la fureur religieuse for-
« cera une partie des habitans d'un État voisin
« à s'expatrier, la prudence vous conseille, et
« l'humanité vous ordonne de les attirer, de les
« inviter. Ce ne sont pas là des vagabonds, que
« la paresse, les vices, l'inconduite, empêchent
« de subsister chez eux ; il est même vraisem-
« blable que ces hommes sont honnêtes, labo-

(1) Page 20.

« rieux, fidèles, de mœurs pures : c'est le lot « ordinaire des sectaires opprimés, soit parce « qu'une vie exemplaire est le seul moyen de « donner du crédit à leur secte, soit parce que « les hommes à passions turbulentes et déréglées « la quittent pour se ranger du parti dominant. « Mais, dans toute autre circonstance qu'une « persécution religieuse ou peut-être politique, « vous n'attirerez de chez vos voisins un grand « nombre de sujets intéressans que par la sé- « duction d'un gouvernement plus sage et plus « prospère (1). »

Examinant l'influence de la révocation de l'édit de Nantes sur la France et sur l'Allemagne, l'auteur croit qu'on a exagéré les conséquences qui en résultèrent. « L'acte de tyrannie de chas- « ser et de persécuter les sujets protestans fut, « sans doute, atroce et insensé ; mais, sans les « interminables guerres de Louis XIV, à peine « l'échec qu'aurait reçu la population française, « par la fuite de tant de sectaires, eût-il été re- « marquable. On cite toujours l'expulsion des « Maures en Espagne, et l'état où cette monar- « chie est tombée depuis cette époque, pour « preuve du mal qu'a dû produire la révocation « de l'édit de Nantes. Mais là, comme ici, ne

(1) Page 20.

« prend-on pas l'effet pour la cause? Un pays
» abîmé dans la superstition, au point de deve-
« nir le théâtre d'un pareil événement, ne sau-
« rait manquer de dépérir, non par cet événe-
« ment, mais par le principe qui l'a produit :
« de même un roi assez subjugué par les préju-
« gés et les prêtres pour chasser ses sujets par
« cent mille, au nom de la religion, devait choisir
« de mauvais généraux, de mauvais ministres,
« et prendre des mesures désastreuses (1). »

Quant à l'Allemagne, l'auteur pense que l'immigration des réfugiés français y a sans doute été fort utile, par l'importation de quelques industries et le perfectionnement de quelques autres Il soutient cependant qu'outre que les calculs faits à cet égard ont été fort exagérés, il n'est pas exact de dire que l'Allemagne ait considérablement gagné sous ce rapport, parce que les efforts et les capitaux, en se concentrant sur les fabriques, ont négligé l'agriculture qui est la véritable source des richesses publiques.

Après cette digression fort étendue et fort intéressante, l'auteur revient *au grand-électeur*, Frédéric, dont il loue avec chaleur « la vaste
« étendue d'esprit, le génie très-actif, l'âme
« très-vigoureuse, la mesure, la sagesse, la pré-

(1) Page 22.

« voyance (1). Il relève quelques erreurs d'administration qu'il excuse; car la destinée, même « d'un grand prince, est de ne pouvoir point « faire d'étude approfondie d'aucune chose, pas « même de la science du gouvernement. Telles « sont aussi les suites d'une mauvaise constitution, où une classe du peuple se croit dispensée de porter les charges de l'État, et se trouve « en possession d'un droit si absurde envers un « souverain qui ne veut ou ne peut pas exercer « un acte salutaire de despotisme en le lui « ôtant. Alors il faut recourir à toutes sortes « de moyens pour arriver jusqu'aux revenus de « cette caste privilégiée. Ces moyens ne manquent jamais de multiplier les maux auxquels « ils prétendent remédier, et de frapper violemment sur les autres classes déjà trop « chargées (2). »

L'auteur traite moins favorablement Frédéric premier, roi de Prusse, qui succéda en 1688 au *grand-électeur*, et qui, profitant des troubles du Nord, obtint de l'empereur Léopold le titre de roi, que celui-ci n'avait pas le droit de conférer. Sans faire la guerre, Frédéric Ier parvint à agrandir ses États par des négociations, des intrigues, même des achats qui, non moins que

(1) Page 39. (2) Page 41.

son luxe inouï, endettèrent pour la première fois la Prusse, jusqu'alors gouvernée par des princes dont l'habileté avait fondé la plupart de ses succès sur une sage et prévoyante économie.

Ce principe de famille reprit tout son empire sur le fils de Frédéric Ier, Frédéric-Guillaume Ier, qui monta sur le trône en 1713, « et qui fut, « presque toute sa vie, un mélange vraiment « extraordinaire d'originalité presque ridicule, « de formes repoussantes et de qualités remar- « quables (1); il abolit tout l'ancien luxe de la « cour, ne songea qu'à peupler ses États, à « mettre le plus grand ordre dans ses revenus « et ses dépenses, à augmenter et discipliner « son armée..... Il offrit le spectacle jusqu'a- « lors inconnu d'un roi à la fois militaire et pa- « cifique (2). » L'auteur détaille et blâme avec raison les réglemens fiscaux de ce prince, dont l'avidité n'était pas même éclairée; mais il loue ses dispositions prises pour rétablir l'ordre dans l'administration et la justice, ses actes de tolérance, ses fondations charitables, ses écoles militaires.

« Frédéric-Guillaume ne vivait que pour son

(1) Page 47. Mirabeau dit ailleurs : « Frédéric-Guillaume était « inculte, ignorant, farouche, composé bizarre de sagesse, et de « disparates inexplicables.

(2) Page 48.

« armée; elle était l'unique objet de ses affec-
« tions; tout le reste ne lui paraissait qu'un
« moyen de la tenir sur un bon pied. Ce n'est
« pas une chose médiocrement remarquable
« que ce roi, fils d'un prince magnifique et
« d'une mère vraiment savante (1), soit devenu
« le plus économe des souverains et le contemp-
« teur acharné des lettres, tandis que son fils
« fut à son tour un des hommes les plus éclairés
« de son siècle (2). »

Mirabeau, après avoir développé le portrait de Frédéric-Guillaume Ier, rapporte l'événement qui fit craindre que ce prince, imitant d'exécrables exemples, n'usât envers son fils, si illustre depuis, du despotisme dénaturé que Philippe II et Pierre Ier avaient déployé, le premier, en 1568, contre don Carlos; l'autre, en 1730, contre le tzarowitch Alexis. D'après des témoins oculaires, il justifie Frédéric du reproche injuste d'avoir vu avec indifférence le sort funeste du jeune de Katt qui lui avait donné le conseil ou préparé les moyens de passer en pays étranger, « Un sentiment invincible nous porte à
« croire à la tradition favorable à son carac-
« tère. Plusieurs anecdotes fugitives de la vie

(1) La reine Charlotte, princesse de la maison de Hanovre.
(2) Page 55.

« de Frédéric II nous ont persuadé dès long-
« temps que, né très-sensible, il dompta son
« penchant à l'émotion, à la douceur, à la fa-
« cilité même, parce qu'il avait vu de combien
« d'écueils la sensibilité joncherait sa carrière
« de maître et de roi..... Non, jamais le re-
« gard de Frédéric II, jamais le son enchanteur
« de sa voix, jamais son imagination vive et
« flexible n'appartinrent à une âme insensible;
« et la dureté que notre faiblesse ose reprocher
« à ce grand homme est peut-être un des plus
« beaux triomphes que son génie ait remportés
« sur la nature (1). »

Avant de passer au règne de Frédéric II, l'auteur fait ce rapprochement piquant et vrai en lui-même, plus piquant encore sous la plume de Mirabeau qui, mieux qu'un autre, devait être frappé des analogies de caractères que présente si rarement la suite des générations qui se succèdent dans une même famille.

« Est-il des caractères distinctifs dans les fa-
« milles, et par conséquent dans celles des sou-
« verains? Celle de Brandebourg en offre de bien
« frappans. Tous les princes de cette maison,
« si l'on excepte Frédéric, premier roi, et peut-
« être Joachim II qui fut aussi accusé d'être

(1) Page 65.

« prodigue, ont été de bons économes, depuis « Hohenzollern qui acheta la Marche de Bran- « debourg pour une somme énorme alors, et « qu'il avait su tirer, on ne conçoit pas com- « ment, de ses petites provinces de Franconie. « Presque tous ont été des hommes fermes, « éclairés pour leur siècle, enfin d'habiles sou- « verains, et depuis cinq générations tous ont « vécu mal avec leur successeur..... Une cir- « constance particulière encore aux princes de « cette maison explique peut-être cette singula- « rité. Depuis trois cent soixante-dix ans que « la souveraineté de Brandebourg est entre leurs « mains, ils n'ont pas éprouvé une seule mino- « rité. Il est difficile qu'un père souverain et « son fils adulte soient amis (1). »

L'auteur indique rapidement les faits du grand règne de Frédéric II, commencé en 1740; la conquête de la Silésie, les événemens variés de la guerre de sept-ans, de 1756 à 1763, guerre d'où dépendait son existence. « Ses premiers « succès dans une lutte où il n'avait de res- « sources possibles que les fautes de ses enne- « mis; les revers qu'il essuya ensuite; l'habileté « profonde, l'activité inouïe, la magnanimité « sublime par lesquelles il sut les réparer; enfin,

(1) Page 65.

« l'inconcevable paix qui termina cette guerre « unique entre toutes, où 160,000 soldats sous « les drapeaux d'un grand homme firent tête « à 200,000 Autrichiens, 100,000 Russes, « 80,000 Suédois ou troupes de l'Empire, et rem- « portèrent sept victoires signalées; cette guerre « où 800,000 soldats furent constamment sous « les armes, et se livrèrent dix-sept sanglantes « batailles; cette guerre qui coûta un million « d'habitans à l'Europe, sans qu'après sept an- « nées de dévastations et de carnage le roi de « Prusse ait perdu la moindre partie de ses con- « quêtes (1). »

L'auteur indique les acquisitions successives de Frédéric II : celle de l'Ostfrise, celle de la Prusse polonaise, due à l'avide ambition de deux impératrices (2) qui ne pouvaient saisir leur proie sans faire une large part au roi de Prusse. « Nous « ne prétendons pas apprécier philosophique- « ment ici cette étrange usurpation; il est im- « possible, et certainement il serait coupable « de justifier ces confédérations, ces traités de « partage qui n'annoncent à l'Europe que la « paix de la servitude, et qui pourront décider « désormais, au gré de quelques despotes, de

(1) Page 68. (2) Marie-Thérèse et Catherine. Il s'agit du premier partage de la Pologne fait en 1772.

« la liberté, de la propriété, de la vie des « hommes, puisque le pouvoir arbitraire mon- « trera de toutes parts un front menaçant, un « rempart inexpugnable (1). Mais pour être « équitable envers Frédéric II, on doit obser- « ver que ce prince n'aurait peut-être jamais « songé à cette acquisition, s'il n'y avait été pres- « qu'entraîné par l'ambition des deux cours « impériales. Il préféra de partager les dé- « pouilles de la Pologne, aux hasards d'une « guerre contre deux puissances formidables ; « guerre probablement inutile pour le salut de « cette anarchique olygarchie décorée du nom « de république. Ce serait mal connaître le cœur « humain, et peut-être les devoirs des rois, que « de condamner trop sévèrement Frédéric II, « pour n'avoir pas tenu une conduite plus gé- « néreuse (2). »

L'auteur parle ensuite de la campagne de 1778, dont la succession de la Bavière (3) fut l'occasion, « guerre qui fit un grand honneur personnel au « roi de Prusse, parce qu'il ne demanda rien « pour lui, parce qu'il ne voulut que maintenir

(1) Mirabeau copie littéralement ici une demi-page des *Lettres de Cachet*, tome 1, page 170. Il en avait employé un trait remarquable que nous avons trouvé encadré dans une lettre précédemment rapportée.

(2) Page 72. (3) Dont l'empereur d'Autriche voulait se saisir.

« l'état des choses, et une espèce d'équilibre « de puissance qui, du moins en Allemagne, n'est « pas une chimère, comme quelques politiques « ont intérêt à le persuader. Les souverains de « l'Allemagne lui surent gré de cette noble in- « surrection en faveur de leur liberté. Presque « tous les princes protestans, et même quelques- « uns des princes catholiques formèrent, quelques « années après, sous ses auspices, une espèce « de confédération pour la garantie du gouver- « nement actuel de l'Empire. S'ils ont assez de « caractère pour maintenir cette alliance dans « toute sa vigueur, peut-être sauveront-ils encore « une fois de l'immortelle ambition de la maison « d'Autriche leur liberté, leur indépendance, « leur existence; peut-être cet antique et chan- « celant édifice de la confédération germanique « subsistera-t-il au milieu de ses ruines. Sa con- « servation ne pourrait paraître peu importante « pour la liberté de l'Europe, et même pour le « bonheur de l'espèce humaine, qu'à ceux « qui ne connaissent pas cette inappréciable « contrée (1). »

Après le rapide exposé des événemens, l'auteur présente l'ensemble du système d'administration de Frédéric II.

(1) Page 74.

« Ce grand roi a joui d'une réputation im-
« mense, et à un certain point de l'adoration de
« ses contemporains, non-seulement comme
« guerrier, non-seulement comme politique,
« mais comme modérateur de ses peuples, moins
« encore par son infatigable assiduité que par
« ses lumières transcendantes en matière de
« gouvernement. Celui de Prusse semble être
« devenu pour la science du despotisme ce que
« l'Égypte était aux anciens qui voulaient s'ins-
« truire. Peut-être recueillerons-nous de son étude
« le fond d'une singulière théorie sur l'homme-
« machine, et l'utilité de celui-ci pour les gou-
« vernemens qui s'en servent de préférence à
« l'homme libre; peut-être nous assurerons-nous
« si en Turquie tout va très-mal, uniquement
« parce que le despote est inepte, et si ses
« moyens sont les bons, comme le soutiennent
« tous les hommes d'état, et même quelques
« hommes d'esprit. Il importe de poser des bases
« sur lesquelles on puisse appuyer une opinion
« dans une question de fait aussi impor-
« tante (1). »

L'auteur fait le portrait militaire du Grand-Frédéric qui, « s'il naquit peut-être peu vaillant,
« s'est cependant montré valeureux jusqu'à la

(1) Page 75.

« témérité : c'est à sa grande âme, et non à la dis-
« position naturelle de son sang, qu'il dut cette
« énergie héroïque. Ici la rivalité du génie et de
« la nature tourna tout entière à la gloire du
« génie (1). Il fut un grand chef d'armée dans la
« paix ainsi qu'à la guerre ; il fut, comme légis-
« lateur militaire, digne de ce qu'il a fait comme
« général ; et certes, le juger ainsi, c'est placer
« bien haut ses lauriers (2). »

L'auteur met les exploits de Frédéric dans la guerre de sept-ans au-dessus des succès de Condé, de Turenne, de Montécuculli, de Luxembourg ; mais il se hâte d'expliquer cette opinion par une distinction dont l'histoire de nos jours prouve trop bien la justesse, pour que nos lecteurs ne nous sachent pas gré de la rapporter ici.

« Les souverains vraiment généraux de leurs
« armées ont tous fait des choses surprenantes,
« témoin Alexandre, Henri IV, Gustave-Adol-
« phe, Charles XII, Frédéric II, et son aïeul *le*
« *grand-électeur*. Je ne compte pas en ce genre
« ceux qui, comme Louis XIV, ne sont allés
« que pour la parade à leurs armées, ne s'y
« montrant qu'en rois et non en généraux (3).

(1) Page 76. (2) Page 78.

(3) Le despotisme orgueilleux de Louis XIV était trop antipathique à Mirabeau, pour que celui-ci n'ait pas, en toute occasion, traité fort sévèrement ce monarque, dont le règne eut, en effet, encore

« Il y a deux raisons de la prééminence des rois « vraiment généraux.

« D'abord, l'armée qu'un roi commande est à « lui; il ne répond à personne du sort de ses « troupes. L'armée qu'un général conduit lui « est seulement confiée; en vain lui donnerait-« on *carte blanche*, jamais il ne cessera de sentir « que c'est un dépôt; bon citoyen, il sera cir-« conspect en raison de la confiance qu'on lui « aura témoignée, et certes on ne la prodiguera « pas, pour la conduite d'une armée, à l'homme « de la circonspection duquel on ne sera pas « certain.

« Ensuite, et ceci est plus important encore, « une armée qui combattra sous les yeux de son « roi fera des choses vraiment extraordinaires. « Ce n'est pas préjugé d'attachement, motif de « peu d'influence dans un grand danger; mais « les officiers savent que le roi voit chaque belle « action, et qu'il la récompense infailliblement, « soit parce qu'il y porte un très-vif intérêt; un

plus d'éclat que de grandeur, et qui porta plus loin que tout autre l'abus de l'égoïsme royal, l'oubli ou le dédain des droits de l'homme isolé, de l'homme social, des individus et des nations. Nous pourrions citer cent exemples de l'aversion politique que Louis XIV inspirait à Mirabeau; nous ne rappellerons que l'*Essai sur le despotisme*, pages 151 et suiv., et les *Lettres de Cachet*, t. 1, p. 298 et suivantes.

« intérêt dont il sent toute la force, puisqu'il ex-
« pose pour lui ses propres jours et souffre toutes
« les fatigues de la vie militaire; soit parce qu'il est
« connaisseur, appréciateur, amateur véritable,
« et non affecté, de la valeur et de la capacité
« militaires. Or, les officiers lorsqu'ils le veulent
« fortement, obtiennent de véritables prodiges
« des troupes dont ils sont l'âme.

« Ce grand ressort d'émulation existe à peine
« lorsqu'un général commande l'armée. Souvent
« l'envie de briller seul l'engage à cacher les plus
« belles actions. Une légère répugnance pour
« un officier, une prédilection pour un autre à
« qui le rapport exact de la vérité pourrait nuire,
« l'engageront à dissimuler un fait très-digne
« d'éloges; car enfin il y a un intérêt personnel
« qui diffère de celui de l'armée. Supposons
« même le plus juste, le plus impartial, le plus
« modeste des généraux, que peut-il? Écrire en
« cour, louer, recommander ceux qui ont bien
« servi? Un roi qui ne commande pas lui-même
« en véritable général son armée, ne se connaît
« pas assez au mérite militaire, et prend trop
« peu d'intérêt aux détails de ce genre, pour
« passer, en faveur du mérite pur et sans appui,
« sur tous les objets qui l'environnent. Les of-
« ficiers qu'on lui nomme lui sont tout-à-fait
« inconnus; une considération, une intrigue de

« cour arrêtera l'effet de la recommandation du « général ; enfin, dans la supposition la plus fa- « vorable, la récompense des belles actions est « alors trop éloignée, trop incertaine, pour ins- « pirer à la plupart des officiers ce désir de se « distinguer qui assure le succès des entreprises « les plus hardies.

« Voilà deux causes capitales qui mettront « toujours un roi-général en état de paraître « supérieur à un chef d'armée quelconque, « quand même son émule aurait plus de talens « militaires (1).

L'auteur raconte des anecdotes qui prouvent que « ce grand homme, si exact, si sévère, si « inflexible, eut le talent d'inspirer au soldat la « confiance et l'enthousiasme que n'obtiennent « pas toujours les généraux les plus popu- « laires (2). »

Après avoir défendu et jugé la politique de Frédéric II, dont les guerres furent motivées par le besoin de sa conservation, plus que par le désir de son agrandissement, Mirabeau passe à l'examen de l'administration de ce prince qui « n'est pas moins remarquable comme adminis- « trateur que comme roi politique et guerrier, « dont les succès et les fautes offrent également

(1) Pages 78 à 81. (2) Page 81.

« de grandes leçons; qui a manqué de lumières « sur plusieurs objets, jamais de la ferme vo- « lonté de bien gouverner ses provinces (1). »

Il donne des détails sur le travail également actif et assidu, net et rapide du roi, dont les ministres n'étaient que des *scribes*; titre qu'il leur donnait lui-même, et qui était si exact, que « si l'un d'eux avait voulu se hasarder à lui « dire son avis sur les choses dont il lui faisait » le rapport, il aurait cru que cet homme était « devenu fou (2). » Il était dans le cabinet comme à l'armée : « Quand le roi gouverne lui- « même; quand, par conséquent, il établit des « règles, et fait connaître ses principes, les sol- « licitations abusives redoutent sa clairvoyance « ou son caractère, et n'osent plus que bien « rarement approcher du trône. Au reste, le « moindre habitant des provinces prussiennes « pouvait écrire à Frédéric et être sûr qu'on « remettrait sa lettre au roi. Il ne manquait « jamais d'en recevoir la preuve par une ré- « ponse signée de la propre main du monarque. « Nous croyons cette méthode expéditive plus « propre à satisfaire les hommes, que les lents « et trop souvent infructueux efforts de ceux « qui ont placé dans la multitude des juridic-

(1) Page 92. (2) *Ibid.*

« tions, des départemens et des formes, l'espoir « de n'être jamais trompé, et d'avoir toujours « raison (1). »

Examinant les actes du grand roi, Mirabeau développe, sur les inconvéniens et les déceptions des colonisations, les remarques déjà consignées dans la lettre à Frédéric-Guillaume II. Il parle des judicieuses dépenses faites par Frédéric pour rebâtir ou ranimer des villes détruites ou languissantes; pour construire des places fortes, dessécher d'immenses marécages, défricher des provinces entières, creuser des canaux, endiguer des rivières, former ou recreuser des ports, bâtir des ponts, des aqueducs, etc.

Entr'autres hommages légitimement dus, il vante la tolérance éclairée de ce grand roi, « qui « n'a jamais parlé de tolérance, mais qui a im- « posé silence aux théologiens lorsqu'ils ont « voulu être intolérans; qui n'a pas appelé les « sectaires dans son pays à son de trompe, mais « qui les a reçus quand ils se sont présentés. « C'est ici que se montre bien la différence d'un « grand homme à un homme qui n'aurait que la « prétention de l'être. Qu'on examine sous ce « rapport la conduite du feu roi de Prusse, et « celle d'un prince voisin (2) : celui-ci a pro-

(1) Page 93. (2) Joseph II.

« clamé qu'il voulait tolérer toutes les religions « dans ses Etats, qu'on pouvait y déclarer libre- « ment quelle religion on voulait embrasser. « Il a fait de ces déclarations pompeuses le plus « grand bruit possible; qu'en est-il arrivé? La « moitié de ses édits a été révoquée, l'autre « moitié ne s'exécute pas. En un mot, si ce « grave sujet pouvait supporter ce point de vue; « si même le grand théâtre de prétendue toléran- « rance n'avait pas été ensanglanté, je dirais « qu'en législation rien n'est plus ridicule que « le charlatanisme de la tolérance (1). »

L'auteur parle en peu de mots de quelques édits rendus par Frédéric dans l'intérêt de la population, et notamment de ceux qui tendaient à faciliter le divorce, qu'il fallut ensuite restreindre : « preuve très-frappante que si la théo- « rie de l'indissolubilité du mariage, introduite « par le droit canon dans les pays catholiques, « est vraiment absurde, il faut cependant main- « tenir la force de ce grand lien de la société, « autant qu'il est possible, sans blesser l'huma- « nité ( ). »

Traitant après de l'agriculture, il distingue les domaines du roi et de la noblesse de ceux des paysans qui alors étaient « dans une espèce

(1) Page 99. (2) Page 101.

« d'asservissement, et ne jouissaient que d'une « propriété précaire, là même où leur personne « était libre (1), » Frédéric s'efforça constamment d'améliorer leur condition : ils reçurent beaucoup de ce roi, descendant d'une race de princes économes, économe lui-même jusqu'à l'avarice, surtout dans sa vieillesse. Il voulut que les *conseillers provinciaux* veillassent pour empêcher toute diminution de la population et de la culture dans leurs districts, en répondissent, sous peine de punition, fussent « les conseils et les protecteurs des paysans contre « toute oppression, soit des baillis du souverain, soit de leurs seigneurs (2). »

Quant à l'agriculture des domaines de la noblesse, le roi prêta sans intérêt aux nobles pour qu'ils fissent valoir leurs terres; il fonda des caisses de crédit où ils pouvaient emprunter jusqu'à moitié de la valeur des immeubles, sur des billets de crédit dont le corps de la noblesse était le garant solidaire; institution qui, dit Mirabeau, tendait à favoriser la dissipation : car, encore bien que les nobles dussent se surveiller l'un l'autre, cette surveillance devait nécessairement être illusoire entre égaux.

Entr'autres dispositions essentiellement favo-

(1) Page 102. (2) Page 105.

rables à l'agriculture, Frédéric fit partager les biens des communes, partage qui mit en valeur des terrains fort étendus, et jusqu'alors improductifs; il restreignit les *corvées*, ne pouvant les abolir trop brusquement.

Amené par la distribution de son sujet à parler de l'institution la plus importante d'une monarchie toute militaire, c'est-à-dire du *recrutement*, Mirabeau avoue « qu'il est regardé comme « un fléau terrible en Prusse, parce que ses « formes ont quelque chose de dur, de tyran- « nique même, qui révolte la nature. Mais la « philosophie qui est la science de l'emploi des « moyens naturels, n'est pas juge compétent « des moyens artificiels. Rien n'est plus anti- « philosophique que de forcer les rapports, et « une armée très-disproportionnée à la puis- « sance naturelle, à la population d'un pays mal « situé, qui, militairement parlant, n'est sur la « défensive que par l'offensive même, ne sau- « rait être soumise à des combinaisons, à des « principes philosophiques (2). »

Passant aux questions d'économie politique, l'auteur blâme Frédéric de n'avoir pas abandonné les préjugés paternels, quant aux restrictions apportées aux exportations et importa-

(1) Page 110.

tions de blés. « Lois tyranniques jusqu'à la « démence, qui sont uniquement propres à dé- « courager le commerce des grains, et, par con- « séquent la culture (1), qui est une manufac- « ture comme les autres, mais la plus avanta- « geuse de toutes. Voilà pourquoi les arrange- « mens les plus destructeurs ne la détruisent « pas absolument. Eh! sans cette prééminence « qu'elle tient de la nature, que deviendrait- « elle? Où est la fabrique qui résisterait à des « prohibitions d'exportations, à des fixations « arbitraires de prix, à des compagnies exclu- « sives, et autres procédés de ce genre (2)? On « devrait donc, à tous égards, favoriser ce genre « de commerce au lieu de le décourager; ou, « plutôt il faudrait le laisser absolument libre, « comme tout autre commerce: alors les fan- » tômes d'accaparemens, de monopole, de re- « haussement de prix, s'évanouiraient (3). »

L'auteur blâme encore Frédéric d'être resté opiniâtrément attaché au principe, héréditaire dans sa famille, qu'il faut prohiber autant qu'il est possible tout ce qui vient du dehors, et dont on peut se passer; qu'il faut tout fabriquer chez soi, dût le gouvernement encourager les fabriques par les plus grands sacrifices, et à tout prix.

(1) Page 114. (2) Page 115. (3) Page 116.

« Principe profondément erroné en finances,
« branche fatale de cet autre système dépourvu
« de sens, qui veut que chaque nation fasse
« pencher la balance du commerce de son côté,
« pour augmenter la masse de son numéraire,
« ou tout au moins pour l'empêcher de dimi-
« nuer (1). »

Les hommes, dit-il, ne travaillent que pour gagner de l'argent; un très-petit nombre pour l'entasser, tous les autres « pour se procurer le
« genre de jouissance qu'ils désirent. Vous en-
« couragez donc le désir de travailler, et l'in-
« dustrie en tout genre, en ouvrant l'entrée de
« votre pays à toutes sortes de jouissances (2).
« Si vous fabriquez à meilleur marché que l'é-
« tranger, à quoi sert la prohibition? Sinon,
« abandonnez la manufacture; du moins, ne
« faut-il jamais la favoriser en mettant obstacle
« à l'avantage des autres classes de citoyens, ni
« employer à cet objet le trésor de l'Etat. Vous
« ne devez pas faire l'un, parce que tous vos su-
« jets ont également droit à votre protection, et
« qu'il n'y a point de justice à appauvrir le cul-
« tivateur, le propriétaire, pour donner de l'ai-
« sance au fabricant: il ne faut pas faire l'autre,

(1) Page 117 (2) *Ibid.*.

« parce que le trésor de l'État est un dépôt dont
« le souverain ne saurait être le gardien trop re-
» ligieux, et qu'il vaut mieux en rendre l'excé-
« dant à la masse des citoyens qui se sont pri-
« vés de leurs gains légitimes pour le former,
« que de le prodiguer à un fabricant qui n'a
« rien fait encore pour le gagner (1). . . . . .
« Que si l'on nous demandait comment une ex-
« périence de cent trente années fut incapable
« de dessiller les yeux sur ce préjugé, ou si l'on
« soutenait que le système prohibitif est bon,
« puisque, pendant un siècle et demi, le Bran-
« debourg a pris des accroissemens dans toutes
« les parties qui avaient dû souffrir de ces er-
« reurs, nous dirions d'abord que les fautes,
« les crimes même des souverains, peuvent ar-
« rêter, mais non pas détruire les progrès de
« l'espèce humaine, en nombre et en lumières;
« nous dirions ensuite que c'est malgré, et non
« par les fausses mesures du gouvernement, que
« d'autres causes telles que l'accroissement des
« lumières, les bonnes colonies, l'ordre établi
« dans certaines parties de l'administration, les
« dons des rois qui souvent ont, d'une main,
« rendu aux sujets ce que de l'autre ils leur arra-

(1) Page 119.

« chaient; enfin et surtout la violation fré-
« quente de toutes les lois fiscales, ont fait pros-
« pérer le Brandebourg (1). »

L'auteur établit que tant d'imprudentes prohibitions n'en ont pas moins nui profondément à la Prusse, en lui faisant perdre son « com-
« merce *de transit*, autrefois important, et en ar-
« rêtant les progrès beaucoup plus intéressans
« de l'agriculture (2). » Il avoue pourtant que celle-ci s'est accrue d'une branche nouvelle, par les encouragemeus accordés à la fabrication de la soie, dont il ne faut pas d'ailleurs « s'exagérer
« l'utilité dans un pays où sa culture est si peu
« naturelle (3). »

Quant au commerce, « l'esprit de l'adminis-
« tration de Frédéric II, en fait d'industrie, in-
« dique assez que celle du commerce fut moins
« juste encore, s'il est possible. » Cependant,
« ses États possèdent de très-grands moyens de
« commerce, et s'ils avaient été bien saisis, sans
« doute ils fussent devenus l'intarissable source
« d'une véritable prospérité (4). » Comptant sur les moyens de communication intérieurs, que fournissent cinq grands fleuves, le Rhin, le Weser, l'Elbe, l'Oder, la Vistule; trois rivières, la Sprée, la Navel, la Netze, et une multitude de

(1) Page 121. (2) Page 124. (3) *Ibid.* (4) Page 125.

canaux, Frédéric s'est peu occupé des grandes routes, « pour lesquelles il avait un sol ingrat, « avec une extrême rareté de matériaux [1]. » Et ce n'est pas là un des reproches qu'on peut lui adresser au sujet du commerce, car il profite moins des beaux chemins que des voies fluviatiles « qui rendent le transport des marchan- « dises beaucoup moins coûteux et plus régu- « lier [2]. »

Frédéric, qui trouva les impôts indirects fort élevés, les augmenta considérablement, et en rendit le poids intolérable par les formes vexatrices et violentes de la perception. « Les souve- « rains absolus n'apprendront-ils donc jamais « qu'en fixant la somme des impositions qu'ils « veulent tirer de leurs sujets, en leur disant : « *Voilà ce que je vous demande; arrangez-vous sur* « *la meilleure manière de vous cotiser à cet effet*, ils « tireraient les mêmes revenus sans les fouler, « surtout s'ils avaient une attention religieuse à « ce que, dans la répartition, aucune classe quel- « conque ne surchargeât l'autre? Mais non; ils « rougiraient des sommes qu'ils exigent, s'il leur « fallait en avouer nettement la quotité. Le des- « potisme, si actif pour faire le mal, si pusilla- « nime pour oser le bien, craindrait d'organi-

(1) Page 125. (2) *Ibid.*

« ser leurs pays inconstitués, où l'hydre des « prétentions qui trop souvent sont l'unique « honneur des hommes à priviléges, oblige le « gouvernement à recourir à des impositions « indirectes, pour arracher quelque chose à « l'orgueil et à la cupidité (1). »

Ainsi Frédéric a haussé les péages sur les cours d'eau qui traversent en tout sens ses États, « ou « du moins il a porté les gênes et les droits de « *transit* à un tel degré, qu'il a détruit le com- « merce d'entrepôt, très-considérable jusqu'a- « lors, dans son pays, grâce à sa position géo- « graphique (2). »

Ainsi, ce grand roi, qui avait « une espèce de « passion pour les compagnies de commerce (3), » leur livra toutes sortes de monopoles; lui-même s'en était réservé plusieurs : par exemple, sur le sel, le tabac, le café, les cartes à jouer, les bois à brûler.

« Quand on considère cet étrange système, « quand on calcule rigoureusement, et en théo- « ricien sévère, les effets qu'il devait avoir, on « ne conçoit pas comment il ne s'est pas fait une « stagnation subite dans les États du roi de « Prusse; mais l'homme est si admirablement « constitué, il a une si grande force d'intelli-

(1) Page 127. (2) Page 128. (3) Page 130.

« gence et d'activité, et des besoins si pressans,
« qu'il surmonte les obstacles, du moins assez
« pour que les compensations secrètes et insen-
« sibles, opérées par l'industrie privée, tempè-
« rent les suites toujours fatales des grandes er-
« reurs d'administration. En Prusse, la contre-
« bande d'abord, ensuite les secours du roi, les
« sources d'activité qu'il ouvrait d'un autre côté
« lui-même, l'augmentation artificielle de la po
« pulation, les lumières qu'il laissait répandre,
« l'ordre, l'émulation même qu'il faisait naître,
« par la certitude que non-seulement c'étaient
« là les seuls moyens de lui plaire, mais encore
« qu'il connaissait tous ceux qui se distin-
« guaient, soit par ces qualités, soit par les
« défauts opposés : toutes ces causes combi-
« nées abaissaient en quelque sorte les bar-
« rières énormes qui auraient repoussé des su-
« jets moins enthousiastes de leur souverain.
« Ajoutez l'économie, la prompte justice, la vi-
« gilance, plusieurs autres causes de ce genre
« que nous développerons dans le cours de cet
« ouvrage, et vous connaîtrez les ressources qui
« ont maintenu les États prussiens dans une si-
« tuation supportable, au milieu d'une admi-
» nistration avide et fiscale (1).

(1) Page 131.

« Mais qu'il est triste que ces grands avan-
« tages, dont plusieurs sont tout-à-fait inappré-
« ciables par l'étendue de leurs conséquences,
« n'aient été que des ressources! Au lieu d'une
« base chancelante, sur laquelle le génie du feu
« roi a construit le vaste édifice de sa puissance,
« qu'une seule tempête peut renverser de fond
« en comble, que même des étais maladroite-
« ment appliqués peuvent faire crouler, sa mo-
« narchie aurait eu des fondemens solides, iné-
« branlables, ses provinces nourriraient une po-
« pulation plus considérable, et surtout plus
« assurée, parce qu'elle reposerait sur le bien-
« être, et que son existence ne dépendrait pas
« de moyens artificiels et précaires. L'agricul-
« ture, le commerce, l'industrie, et, avec eux,
« les revenus iraient en croissant; l'État, affermi
« par sa propre masse, pourrait soutenir la tor-
« peur d'un roi faible et indolent, les profusions
« d'un roi vain ou magnifique, et les revers de
« fortune que la nature des choses amène à cer-
« taines époques. Le roi de Prusse, en un mot,
« ne serait pas le seul homme riche de son
« royaume, et sa ruine, ou seulement son dé-
« rangement, n'exposeraient pas les trois quarts
« de son pays à mourir de misère. Les fautes
« des rois doivent entrer dans le calcul de la
« consistance des États. La monarchie prus-

« sienne est constituée de manière qu'elle ne « saurait supporter aucune calamité, pas même « celle, à la longue inévitable, d'un gouverne- « ment mal habile. Avec tout l'art du feu roi, « cette machine compliquée ne pouvait pas du- « rer; les fausses mesures d'un système entiè- « rement fiscal minaient l'État. En vain Frédé- « ric II lui administrait des cordiaux, le corps « politique dépérissait. Il lui faut une cure ra- « dicale, bien difficile à administrer au milieu « de la crise où il se trouve, et qu'il importe de « considérer ici (1). »

L'auteur explique comment la situation politique et territoriale de ce grand roi l'obligea d'amasser un trésor. « Qui ne serait frappé ici « d'une vérité très-importante? c'est que l'ar- « gent n'est que signe de richesse, et non point « richesse. Il est probable que Frédéric II re- « tira de la circulation, année commune, plus « de douze millions de livres, et cela pendant « vingt-quatre années consécutives. Quel calcu- « lateur politique ne serait pas tenté de croire, « ou que cela est impossible, ou qu'un pays qui « a éprouvé les effets d'une thésaurisation pa- « reille, doit être absolument ruiné, abîmé? Eh « bien! elle s'est opérée sans épuiser le pays,

(1) Page 131.

« sans lui nuire. Mettez à part les moyens qui « ont attiré cet or, c'est-à-dire les entraves im- « posées au commerce et à l'industrie, à peine « cette opération eût-elle été sensible. En effet, « ce n'était que retirer des marques du jeu que « toute l'Europe fait de ses denrées ou de celles « des pays qu'elle a sous sa domination. La « thésaurisation hausse la valeur des marques, « sans troubler en aucune manière le jeu, pourvu « que cette manœuvre s'opère insensiblement. « Il n'en crût pas un grain de blé de moins « dans les États de Frédéric, ils n'en furent « point appauvris (1).

« Avec un tel trésor, un roi de Prusse, sans « les circonstances particulières qui le domi- « nent, se verrait en état de faire tel changement « qu'il voudrait dans son administration ; et si « ces fonds étaient bien appliqués, il en résul- « terait un accroissement de bien-être capable « de consolider la monarchie prussienne, et « d'augmenter infiniment sa puissance.

« Mais le roi de Prusse est dans une situation « qui ne lui permet pas de faire un entier ni « même un grand usage de ce moyen. Une puis- « sance voisine, jalouse, ennemie, infiniment « redoutable, le surveille. Indépendamment de

(1) Page 133.

« tous projets sur la liberté de l'Allemagne, dont « le roi de Prusse est le gardien naturel, la mai- « son d'Autriche ne saurait étouffer le senti- « ment douloureux d'avoir perdu la Silésie, ni « l'ambition de s'en ressaisir à tout prix. Elle a « su se faire une alliée intime de la Russie, et « la situation de la Prusse en devient infiniment « périlleuse. Celle-ci s'est à la vérité fait un ap- « pui de quelque considération par l'alliance des « princes germaniques, où sont entrés ceux dont « les troupes sont à tous égards les meilleures. « Mais cette alliance dépend entièrement du « trésor du roi de Prusse; il faut donc que ce- « lui-ci le conserve, et cette malheureuse né- « cessité force d'employer en étais pour soute- « nir le corps de l'édifice, ce qu'il faudrait « réserver pour en piloter et élargir les fonde- « mens ( ). »

Revenant à l'exposé sommaire des actes du règne de Frédéric II, l'auteur le montre donnant la plus sérieuse attention à la réforme de la justice, « la seule opération sur laquelle il soit re- « venu (2). On peut juger combien elle lui tenait « à cœur, puisqu'il l'a prise, reprise et changée, « lui qui hors de là ne voulut jamais revenir sur « rien de ce qu'il avait une fois exécuté, tant il

(1) Pages 154, 155. (2) Page 156.

« savait qu'il importe plus avec les hommes de « persévérer que de ne pas se tromper ; que les « choses finissent par se plier à une volonté im- « muable ; et que la suite, même dans le mal, « le répare à un certain point (1) ! »

Le père de Frédéric, « en vrai soldat, n'aimait « pas les légistes. Frédéric II hérita de cette « haine ; ou plutôt, après le désir de s'élever au « rang des puissances dominantes en Europe, « celui de rendre les peuples aisés et heureux « l'occupant le plus, il ne voulait pas que per- « sonne les rançonnât, excepté lui-même ; il sa- « vait, il voyait combien les procès sont ruineux « par les frais qu'ils occasionnent, combien les « avocats appartiennent à la classe stérile (2)....

(1) Page 140. Frédéric lui-même avouait ces opinions : les preuves abondent à cet égard ; nous préférons en rapporter une qui est inédite, et qui nous est fournie par le marquis de Mirabeau. « Mon frère, qui fut de tout temps une bonne « et forte tête, me disait, il y a trente ans au moins : *Nous ne mour-* « *rons jamais que d'un coup de bonne intention.* C'est ce qui fait « que les princes sages ont, dans les plus longs règnes, fait le « moins de changemens, car c'est ébranler de vieilles maisons. Les « princes, même non sages, mais habiles, le pensent de même. « Le roi de Prusse disait à M. le duc de Nivernais, dont je le « tiens, au sujet d'une corne fort inutile au bonnet de ses soldats : « *J'ai fait beaucoup de choses nouvelles, mais je n'en ai guère* « *changé.* » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis* « *Longo*, du 27 mars 1789.)

(2) Page 136.

« Il avait voulu que tout procès fût jugé dans le « terme d'une année ; et une ordonnance sur la « procédure en indiquait les moyens. Afin qu'elle « fût mieux observée, tous les tribunaux eurent « ordre d'envoyer la liste des procès pendans « devant eux, et d'indiquer le temps de leur ou- « verture, et l'état où ils se trouvaient. Il devait « en être ainsi tous les ans. On fixa par les ré- « glemens les épices pour chacune des provinces « sur un tarif précis, certain et modéré. Les « ordres du roi furent exécutés ; cependant la « tête de l'hydre reproduisit plusieurs mons- « tres (1). Le roi résolut donc de poser les bases « d'un code clair et précis, et prit dans cette « vue un moyen éternellement digne d'être ad- « miré ; c'est une des plus belles actions de sa « vie. Elle a été peu louée, et n'a guère fait dans « son pays que des ingrats (2). »

Ce moyen, inouï dans un pays soumis au pouvoir le plus absolu, consistait dans un appel à tous les gens de lettres étrangers ou régnicoles, pour qu'ils présentassent leurs observations et propositions sur le projet de code dont on s'occupait (3).

(1) Page 137.

(2) Page 128. (3) *Ibid.* Mirabeau a fait lui-même sur le projet de *Code prussien* un volumineux travail que nous avons tout entier écrit de sa main, et dont nous publierons quelque jour des mor-

En l'attendant, le roi fit dans l'instruction des affaires civiles une innovation également utile et sensée : se confiant plus « aux juges stipendiés « qu'aux avocats qui, ne vivant que du fruit de « leur travail, sont évidemment intéressés à « multiplier les procès; il voulut que les juges « commençassent par instruire. Ils doivent man- « der les parties, examiner leurs pièces, leur « en indiquer le fort et le faible, et ensuite em- « ployer tous leurs soins à les réunir. Ce n'est « qu'après cette espèce d'arbitrage qu'un procès « peut commencer. Des légistes sont proposés, « sous le titre de conseillers d'assistance, pour « aider dans l'occasion les parties. Si ce moyen « d'abréger les procès, et surtout d'en di- « minuer le nombre, est inefficace, il est appa- « remment impossible d'en trouver (1). »

L'auteur passe à un dernier chapitre, objet des travaux persévérans du grand Frédéric. « Il « nous reste à parler de ce que cet infatigable « mortel qui embrassa d'un regard si élevé l'en- « semble des choses humaines, a fait pour les « lettres, pour les sciences, pour l'instruction « de son pays (2). »

Au sujet du reproche d'indifférence adressé

ceaux choisis. — Il en est souvent question dans les *Lettres à Mauvillon*, notamment aux pages 551, 555, 558, 571, 578, 585.

(1) Page 140. (2) Page 141.

à la mémoire de Frédéric, dans l'intérêt de la littérature allemande négligée, en effet, par ce prince passionné pour la langue et les lettres françaises, Mirabeau raconte une anecdote qui lui est personnelle, et qui est à la fois piquante et intéressante.

« Nous rapporterons un mot de lui, plein « de profondeur, de sens et de finesse, qui « peut-être en dit plus à lui seul que tous « les faits que nous avons dû rassembler sur ce « sujet. Un jour, l'auteur de cet ouvrage osait « témoigner à Frédéric des regrets de l'indifférence qu'il avait montrée aux lettres allemandes : *Pourquoi*, lui disait-il, *le César des « Germains n'en a-t-il pas été l'Auguste? Pourquoi « Frédéric-le-Grand n'a-t-il pas daigné s'associer à « la gloire de la révolution littéraire opérée de son « temps, la hâter, la féconder de sa puissance et du « feu de son génie? — Mais*, répondit Frédéric, « *qu'aurais-je pu en faveur des gens de lettres allemands, qui leur valût le bien que je leur ai fait en « ne m'occupant pas d'eux, en ne lisant pas leurs « livres?*..... Le grand homme sut se méfier de « lui-même; il n'osa pas confier à l'impassibilité « de son âme héroïque le dépôt sacré de la liberté de la presse; il en détourna les yeux de « peur d'y attenter [1]! »

[1] Page 142.

L'état des lettres avant Frédéric II était déplorable, car son père n'était pas seulement « un « soldat barbare qui les haïssait, il était aussi « dévot, bigot même; gouverné par les prêtres, « autant qu'un prince protestant peut l'être, il « mettait des entraves à la liberté de penser et « d'écrire : il n'en fallait pas tant pour étouffer « toute culture dans les âpres pays du roi de « Prusse (1) ».

Dès son avènement, Frédéric II rappela l'illustre Wolf, chassé de l'université de Halle sous le règne précédent (2), régénéra l'académie, fit refleurir les universités. A propos de celles-ci, l'auteur blâme le monopole de l'enseignement : « il en est des universités comme des foires et « des caravanes. Dans des temps et des pays « barbares, celles-ci peuvent encourager le com- « merce; mais lorsque les routes sont bonnes « et sûres, lorsque les moyens de communica- « tion sont bien établis, elles nuisent, en con- « centrant, et par cela même en resserrant les « affaires. Ainsi les universités peuvent donner

(1) Page 144.

(2) En 1721, par suite des dénonciations du piétiste Lange qui attribuait aux enseignemens philosophiques de Wolff un effet impardonnable aux yeux de Frédéric-Guillaume Ier, en prétendant que les enseignemens philosophiques du savant professeur excitaient les soldats à la désertion. Wolff (Jean-Chrétien) était né en 1679 : il mourut en 1764.

« de la lumière, et la répandre, en rassemblant « dans un foyer quelques étincelles éparses et « faibles. Mais actuellement que le feu est « allumé, il y a plus que de la déraison à le « circonscrire dans quelques lieux, et à borner « par cela même son activité. Que chacun « puisse tirer du foyer des flambeaux pour « éclairer l'édifice jusque dans ses plus petits « réduits (1)!....

« Eh! que fait-on à l'université? on n'y de- « vient pas savant, puisqu'on n'atteint jamais la « vraie science que dans un âge mûr. On y ap- « prend donc uniquement à étudier. Mais est-il « indispensable de se donner tant de peines, « de prodiguer tant de dépenses, pour n'arriver « jamais qu'à ce but? Ne vous inquiétez jamais « de l'école où tel homme a appris telle chose: « cherchez seulement s'il la sait; laissez cha- « cun enseigner où il veut, ce qu'il croit pouvoir « enseigner (2). Pourquoi faire un domaine à « part de ce qui est l'apanage de l'humanité? « Pourquoi établir jusqu'à des priviléges ex- « clusifs d'instruction.(3)?

Mais, en ce genre comme dans plusieurs autres, l'esprit lucide et vigoureux de Frédéric ne put le préserver ni des fraudes de ses subal-

(1) Page 151. (2) Page 152. (3) Page 153.

ternes (1), ni de l'empire des préjugés qui l'avaient précédé. Il défendit à ses sujets d'étudier dans aucune université placée hors de leur pays. « Étrange aveuglement d'un si grand homme! Il « méprisait son peuple, et lui refusait une occa- « sion si naturelle de s'améliorer; il favorisait « l'instruction, et il interposait entre elle et ses « sujets une telle barrière (2)! »

Du reste, il a fait des réglemens utiles sur le haut enseignement et l'enseignement du peuple; sur celui des villes et des campagnes, spécialement sur celui de l'agriculture.

« Ces opérations sont très-belles et très-loua- « bles; mais elles furent surpassées, selon nous, « par un autre procédé qui a rendu Frédéric II « l'éternel bienfaiteur de toute l'Allemagne : « nous parlons de l'essor qu'il donna à la li- « berté de penser, dans un vaste empire où jus- « qu'à lui l'oppression théologique avait entière- « ment comprimé l'esprit humain (3)..... Enfin

(1) Les preuves à ce sujet abondent dans la *Monarchie prussienne :* aussi, après l'avoir lue, le marquis de Mirabeau écrivait-il : « Le vrai profit à tirer de cette lecture, c'est de voir comment ce « prince, à triple volonté et vigilance, était souvent trompé gros- « sièrement dans les détails. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo,* du 27 mars 1789, déjà citée.)

(2) Page 156.

(3) Page 159. Nous trouvons dans les *Lettres à Mauvillon*, page 422, l'indication d'un fait qui n'a rien, du reste, d'invraisem-

« de Berlin, des États de Frédéric II, ont jailli « des flots de lumière qui ont éclairé tout l'ho- « rizon. . . . . .

« Grand roi! reçois mes hommages, reçois les ac- « tions de grâces de tous les hommes qui pensent « pour cet éternel bienfait! Puissent tes cendres « reposer en paix, pour prix du bien que tu as « fait aux hommes par cet inappréciable don « de la tolérance! Si tu t'es trompé sur des ob- « jets d'administration, c'est un mal local, pas- « sager, réparable. Mais tu bannis de la moitié « de l'Europe la superstition, le bigotisme, « l'ignorance, la servitude de la pensée. Tu ap- « pelas en Allemagne la lumière, et son in- « fluence sera durable, grâce à cet autre don « sacré que le génie fit à l'homme en inventant « l'imprimerie (1). »

Mirabeau termine le premier livre de la *Monarchie prussienne* par ce portrait admirable de Frédéric II:

blable. Mirabeau, parlant de ce qu'il avait dit dans sa *Monarchie prussienne* sur la liberté de la presse, ajoute : « Le roi (Louis XVI), « auprès de qui on a voulu m'en faire un crime, a trouvé le morceau « excellent, déclaré que j'avais indubitablement raison, et ordonné « à M. le garde-des-sceaux de préparer une loi sur et pour la li- « berté de la presse. Il n'en sera ni plus ni moins assurément, « aussi long-temps que la nation ne s'en mêlera pas; car l'autorité « ministérielle y est trop compromise. Mais que ne pourrait-on « pas faire d'un roi qui sait lire !

(1) Page 162.

« Tel fut Frédéric, à jamais illustre entre les « enfans des hommes. La nature sembla réser- « ver pour lui cette gloire extraordinaire que, né « sur le trône, il fut le premier de sa nation et « de son siècle. Également remarquable par l'au- « dace de sa pensée, la sagacité de son esprit, « l'énergie de sa prudence et la fermeté de son « caractère, on ne sait qu'admirer le plus de ses « talens variés, de son profond jugement ou de « sa grande âme. Brillant de toutes les qualités « physiques et morales, fort comme sa volonté, « beau comme le génie, actif jusqu'au prodige, « il perfectionna, il compléta tous ces avan- « tages, et ne fut pas moins éminemment son « propre ouvrage que celui de la nature. Né fa- « cile, il se rendit sévère; absolu jusqu'à la « plus redoutable impatience, il fut tolérant « jusqu'à la longanimité; vif, ardent, impé- « tueux, il se fit calme, modéré, réfléchi. Sa « destinée fut telle que les événemens tournèrent « à son avantage souvent par le concours de sa « conduite habile, quelquefois malgré ses fautes; « et tout, jusqu'au tribut d'erreurs qu'il paya « à l'humaine faiblesse, porta l'empreinte de sa « grandeur, de son originalité, de son indomp- « table caractère.

« Jamais mortel ne fut constitué pour le com- « mandement comme lui; il le savait, il semblait

« se croire l'âme universelle du monde, et n'ad-
« mettait aux autres hommes que je ne sais quelle
« âme sensitive, instinct animal plus ou moins
« ingénieux : aussi les méprisait-il, et cependant
« il travailla infatigablement, selon ses lu-
« mières, à leur bonheur. Ainsi, l'extrême jus-
« tesse de son esprit fit plus pour le rendre équi-
« table et bienfaisant, que n'eût fait l'équivoque
« bonté des cœurs nés sensibles. Il ne connut
« qu'une passion, la gloire, et il fut ennemi de
« la louange; qu'un goût, soi-même, et sa vie en-
« tière fut pour les autres ; qu'une occupation,
« son noble métier de roi. Il le fit avec la plus
« inimitable persévérance pendant quarante-six
« années sans discontinuation, jusqu'au jour
« qui précéda sa mort philosophique et simple,
« après dix-huit mois de douleurs et d'angoisses
« qui ne lui arrachèrent pas une plainte.

« Frédéric cessa de vivre le 17 août 1786; il
« ne cessa de régner que la veille.

« Mais c'est à l'histoire à peindre Frédéric-
« le-Grand ; c'est à elle à noter ses hauts-faits,
« ses succès éclatans, ses ressources inconce-
« vables, la grandeur de son règne, la simpli-
« cité de sa vie et de sa mort; c'est à elle à dire
« ce qu'il fit pour rehausser sa nation, pour
« éclairer l'espèce humaine...., Pour moi qui
« l'ai vu, qui l'ai entendu, moi qui nourrirai

« jusqu'au tombeau le doux orgueil de l'avoir « intéressé, je frémis encore, et mon âme s'in- « digne du spectacle qu'offrit Berlin à mes yeux « stupéfaits, le jour de la mort du héros *qui fit « taire d'étonnement ou parler d'admiration l'univers*; « tout était morne, personne n'était triste; tout « était occupé, personne n'était affligé; pas un « regret, pas un soupir, pas un éloge!

« C'est donc là qu'aboutissent tant de batailles « gagnées, tant de gloire, un règne de près d'un « demi-siècle rempli d'une multitude de prodi- « ges! On en était fatigué jusqu'à la haine..... « Qu'attendaient-ils? les dépouilles du trésor!... « Le seul général Mœllendorf pleurait! Au ser- « ment des troupes, son regard profondément « triste, ses larmes involontaires, son parler « mâle et attendri, sa contenance d'un héros « blessé, brisaient l'âme de l'observateur sen- « sible; mais il était le seul dont on aperçût la « douleur, et je le dis pour sa gloire.

« Pourquoi cette farouche ingratitude?.....

« Ah! c'est donc encore la plus utile des spé- « culations privées que d'être bon! c'est l'unique « moyen d'être aimé!

« Oui; mais, osons le dire, la bonté seule « dans le rang suprême ne fera jamais rien de « vraiment utile à une nation. Pour la restaurer, « pour l'agrandir, pour l'élever, et même pour

« la rendre heureuse, il importe plus d'en être « obéi que d'en être aimé. L'homme hait l'op- « pression, sans doute; mais il veut être dominé. « La justice lui est plus nécessaire que la bonté « qui, dans les rangs élevés, le plus souvent la « blesse; et le prince avide des acclamations po- « pulaires aux lieux qu'il habite n'aura jamais « l'admiration de la postérité (1). »

Nous terminerons ce chapitre par la simple mention du dernier ouvrage que Mirabeau a fait sur des matières autres que les affaires de son pays. Nous parlons de la brochure intitulée : *Lettre du comte de Mirabeau au comte de..... sur l'éloge de Frédéric, par M. de Guibert, et l'Essai général de tactique du même auteur* (2). »

(1) Pages 162 à 166.

(2) In-8°, 1788, 67 pages. Mirabeau avait eu d'abord l'intention de donner un autre titre à cette publication; voici celui que nous lisons sur notre manuscrit autographe :

*Lettre à M. le comte de Mirabeau, sur l'éloge du Roi de Prusse par l'auteur de l'*Essai général de Tactique.

Et à la suite devait être cet avertissement :

« Nous n'avons pas cru pouvoir mieux remplir notre dessein de « rassembler quelques observations sur le caractère militaire de « Frédéric, et l'éloge de ce grand roi, qu'en demandant à M. Mau- « villon, major du génie, au service de Brunswick, notre colla- « borateur, notre ami, et l'un des plus savans tacticiens de l'Alle- « magne, son sentiment sur cet ouvrage. Sa réponse est l'objet de

Cet écrit, que Mirabeau avait annoncé dans le premier livre de la *Monarchie prussienne* (1), est, en général, une apologie et même un panégyrique du grand monarque, à qui M. de Guibert attribuait des fautes qu'il n'avait pas commises, et refusait des éloges mérités. Mirabeau s'attache à prouver, en théorie, que M. de Guibert a mal jugé la tactique des principaux capitaines de l'antiquité, ainsi que celle de quelques illustres généraux allemands et français du XVIIIe siècle; et, en fait, que M. de Guibert n'a que superficiellement étudié, et mal compris celle des Prussiens, dont il parle beaucoup. Rien, sous le rapport littéraire ou politique (l'art de la guerre n'est pas de notre ressort), ne nous paraît recommander particulièrement cet ouvrage, qui est en partie de circonstance, et en partie de théorie spéculative; et comme cette œuvre de pure spécialité est tout-à-fait étrangère à notre

« la lettre suivante, où l'on trouvera quelques vérités sévèrement « exprimées peut-être, mais incontestablement utiles. »

Il est évident que c'est pour s'imposer la responsabilité de ces *vérités sévères* que Mirabeau renonça au dessein de donner à ses critiques l'autorité du nom de Mauvillon, très-connu par ses ouvrages spéciaux sur l'art de la guerre, et qui avait réellement fourni les matériaux de celui-ci. La preuve en est dans les *Lettres de Mirabeau* qu'il a imprimées (page 318 notamment).

(1) Tome 1, page 78.

sujet, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter davantage (1).

(1) Quelles que fussent la sévérité parfois brutale de l'écrit de Mirabeau, et la susceptibilité d'amour-propre de l'auteur de la *Tactique* et du *Connétable de Bourbon*, de qui l'amer La Harpe a dit qu'*il voulait être à la fois Turenne*, *Corneille* et *Bossuet*, il paraît que Guibert ne répondit pas. Nous l'apprenons par une lettre du marquis de Mirabeau. « Guibert, tête du siècle, mais qui, avec de « l'appui, de l'esprit, de l'action et de la jactance, est devenu « officier-général, et même l'âme et le moteur de ce nouveau conseil « de guerre qu'ils ont mis en avant, avait jadis fait un gros livre de « la *Tactique prussienne*, dont les Prussiens se sont moqués; et « l'homme dont nous parlons (Mirabeau) lui a adressé une lettre « imprimée qui l'écrase de démonstrations de méprises incroya- « bles et de citations controuvées, etc. Sur allégations publiées « qu'il répondrait quand il en aurait le temps, quoique son critique « ne fût pas du métier, l'autre a répondu que, *comme écrivain*, « il n'aurait garde de vouloir joûter contre M. de Guibert; mais « que, *comme militaire* (nota qu'il n'a vu, lui, que la campagne « de Corse), il croyait pouvoir lui répondre quelque chose. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo*, du 15 décembre 1788.)

LIVRE VII.

VII.

Nous avons annoncé, au début du précédent chapitre, que nous rendrions compte dans celui-ci des derniers ouvrages que Mirabeau publia avant d'entrer dans le rôle de politique active auquel il dut se dévouer tout entier. Nous allons remplir cet engagement.

Vers août 1788, il fit imprimer une brochure intitulée : *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre* (1); et ce seul titre

(1) *Suivies de réflexions sur les effets de la sévérité des peines, et sur la législation criminelle de la Grande-Bretagne*, imité de

explique comment un sujet pareil a dû émouvoir et inspirer l'auteur de l'*Essai sur le Despotisme* et des *Lettres de cachet*.

Sans doute, ces deux ouvrages ont, lors de leur apparition, produit un effet qui ne pourrait guère se renouveler aujourd'hui; et la raison en est simple, si l'on considère notre actuelle situation politique, et le bonheur que nous avons d'être protégés par des institutions qui ne comportent qu'un joug, celui de la loi, qui ne permettent qu'à elle seule de gêner ou de lier la liberté individuelle.

Il serait donc possible que nos lecteurs soup-

l'anglais, par le comte de Mirabeau, avec une *lettre de M. Benjamin Franklin*. En tête de la brochure est cette épigraphe :

Nunquàm aliud natura, aliud sapientia dicit.

Paris, 1788, 128 pages in-8°.

On lit dans les *Souvenirs* de feu M. Ét. Dumont, page 16, que cet opuscule fut traduit *en un jour* par Mirabeau, d'après *une énergique description* de Samuel Romilly. Nous supposons que cette assertion ne peut s'appliquer qu'au préambule de la brochure, et que d'ailleurs il s'agit ici non pas d'une *traduction*, mais d'une *imitation* : c'est le terme dont se sert Mirabeau, qui créait en imitant. Nous remarquons en outre, 1° que son ouvrage n'est pas *une description ;* 2° qu'il est physiquement impossible qu'il ait écrit *en un jour* le manuscrit autographe qui est sous nos yeux ; 3° que ce manuscrit présente dans des ratures et des corrections sans nombre infiniment plus de traces de travail que n'en pouvait exiger une simple traduction, surtout de la part d'un écrivain aussi facile que Mirabeau, et aussi familier avec la langue anglaise.

çonnassent quelque exagération déclamatoire dans les plaintes autrefois exprimées, relativement aux lettres de cachet, à ces actes odieux que prodiguaient, même sous des princes bien intentionnés, l'insouciance inhumaine et souvent les caprices barbares d'un despotisme sans contre-poids et sans frein.

Mais il nous semble que la seule vie de Mirabeau pourrait suffire pour montrer aux plus incrédules ce qu'étaient les lettres de cachet, l'insuffisance et la dépendance du pouvoir judiciaire, les lacunes, les abus, les cruautés de la législation pénale. C'est donc à lui surtout qu'il est permis d'en parler encore, et voilà pourquoi nous insisterons un moment sur l'ouvrage dont il s'agit.

L'intention de cet écrit nous paraît éloquemment exprimée dès le début.

« Au nombre des maux les plus affligeans de « la société, je compte l'insouciance à laquelle « l'habitude nous entraîne sur les excès les plus « déplorables, lorsqu'ils se répètent journelle- « ment sous nos yeux. Nous vivons au milieu « d'une foule d'oppressions et de misères qui « nous laissent à peu près indifférens; si nous « en détournons nos regards, c'est pour oublier « ce spectacle hideux, et non pour reposer notre « âme; c'est dans la crainte de flétrir notre ima-

« gination, et non dans le saisissement d'une « véritable horreur; c'est par bon goût, et non « par commisération. Il ne nous vient pas à l'es- « prit que cette légèreté, insultante pour l'espèce « humaine, nous rend coupables, en proportion « de notre influence sociale, de tout le mal que « le soulèvement de l'opinion publique pourrait « empêcher, de tout le bien qu'il pourrait faire.

« Je croyais avoir moins qu'un autre à me re- « procher cette espèce de délit dont j'accuse la « plupart de mes concitoyens; et voilà que je me « surprends coupable dans un des sujets dont « je me suis le plus occupé. J'ai parlé avec éner- « gie des attentats sur la propriété personnelle « des citoyens, des lettres de cachet, des prisons « d'État; et, comme si la rouille aristocratique « entachait l'esprit le plus exempt du préjugé « qui classe les hommes par le rang et par la « fortune, comme si les angoisses du plébéien « ou du pauvre méritaient moins d'indignation « que celles du riche et du patricien, je me suis « à peine occupé des maisons de force (1). »

Après ce préliminaire, après d'amères et justes réflexions sur les abus, et en même temps sur l'impuissance de la police (2), vient l'imitation

(1) Pages 1 et 2.

(2) Mirabeau s'était beaucoup occupé dans les *Lettres de Cachet*, des trois polices d'Amsterdam, de Londres et de Paris. Ce qu'il dit

de la lettre anglaise, écrite à propos de la visite

de cette dernière est si piquant, le temps et des réformes toujours sages, sinon toujours complétement efficaces, ont si bien justifié les observations de cet esprit également juste et puissant qui les a précédées, que nous ne résistons pas à la tentation de citer ici quelques traits du tableau dont il s'agit :

« Applaudissez-vous de votre police, ô Parisiens! La malpro-
« preté de votre peuple et de vos rues vous infecte ; vos maisons
« excessivement exhaussées interceptent le cours de l'air, ou fol-
« lement suspendues sur les eaux, elles en arrêtent les vapeurs,
« et vous menacent continuellement de votre ruine ; vos marchands
« de vins vous empoisonnent; vous avez toute la liberté nécessaire
« pour préparer vos alimens dans le plus dangereux des métaux;
« vos charlatans de toute espèce se jouent impunément de votre
« vie; les livres de médecine, les remèdes, les recettes les plus
« absurdes, imprimées avec la sanction publique, mettent des ar-
« mes meurtrières dans les mains de plusieurs milliers d'ignorans
« et d'insensés; on tend à vos santés et à vos bourses des piéges
« multipliés autant que dangereux; des préjugés extravagans et
« funestes se maintiennent par voie d'autorité ou d'intrigue; vos
« clochers appellent la foudre sur vous, sur vos maisons, et, pour
« honorer Dieu, exposent continuellement la vie des hommes;
« une vapeur pestilentielle s'exhale des tombeaux sur lesquels
« vous marchez, et où l'on vous enferme quelquefois vivans, ou
« du moins sans que votre mort soit jamais constatée, quoique
« des témoins qui n'ont rien vu l'attestent; vos hôpitaux sont un
« foyer continuel de maux et font frémir l'humanité; vous affrontez
« chaque jour dans vos salles de spectacle ridiculement construites
« l'insalubrité la plus contagieuse; vous êtes faibles, infirmes, mal-
« sains; votre vie est courte et malheureuse, et, de plus, vous
« êtes esclaves.... Mais, en revanche, on sait à point nommé ce qui
« se dit et dans vos cafés, et même dans vos maisons; on retrou-
« verait un homme dans le centre de la terre : vos espions sont fort
« industrieux, et vous recouvrez assez facilement vos bijoux, lors-

à Bicêtre. « Je savais [1], dit l'auteur, je savais, « comme tout le monde, que Bicêtre était à la « fois un hôpital et une prison; mais j'ignorais « que l'hôpital eût été construit pour engendrer « des maladies, et la prison pour enfanter des « crimes. »

Nous ne rapporterons pas les détails hideux qui suivent; car ils seraient également dépourvus d'à propos et de vérité, parce qu'ils s'appliquent à des désordres et à des cruautés qui, depuis quarante-six ans, ont disparu en très-grande partie, grâce à une administration à la fois intelligente et bienfaisante.

Nous remarquerons seulement que, sur cette question d'administration, comme sur la plupart des questions de politique, Mirabeau devança de beaucoup les esprits les plus occupés de ces matières.

Dès la dix-huitième page, l'auteur passe à

« que vous payez mieux que les filoux qui les ont volés..... O Pa- « risiens! enorgueillissez-vous de votre sublime police! » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 254.)

[1] Page 4, Mirabeau avait déjà parlé de Bicêtre dans les *Lettres de Cachet*. « Je sais du moins (pour les avoir vus) que les cachots « noirs de Bicêtre sont sous terre et sans jour; que l'air ne change « que par l'axe d'un pilier de pierre en syphon, et qu'on y des- « cend l'eau et le pain avec une corde. » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 280. Cette même phrase se retrouve dans les *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*, page 305.

l'examen de la législation criminelle de l'Angleterre; il parle du projet d'y établir *des maisons de pénitence*, projet qui, dit-il, « réunit le double « avantage d'un établissement de charité et d'une « institution pénale, toute dirigée vers le but le « plus important du châtiment, que presque « toutes les lois ont négligé, savoir la réforme « du criminel. Il fait espérer de dompter les ca- « ractères les plus intraitables et les âmes les « plus féroces, par une détention solitaire et un « travail continuel. Ce serait, en outre, une es- « pèce d'asile pour ceux que le vice d'une mau- « vaise éducation, des liaisons pernicieuses, le « désespoir ou l'indigence, auraient seuls rendus « coupables. Isolés des scélérats déterminés, ils « seraient à l'abri de la contagion de leurs com- « plices. On inculquerait dans leur esprit les « principes de la religion, de la morale; on leur « enseignerait des métiers utiles; on leur fourni- « rait des ressources propres à en faire des mem- « bres estimables de la société, quand la liberté « leur serait rendue (1). »

L'auteur s'afflige des lenteurs qu'éprouve la réalisation de ce plan, « dont l'exécution univer- « selle est le plus court chemin pour conduire « à la réforme du Code pénal, c'est-à-dire à l'u-

(1) Page 19.

« nique moyen de proportionner les peines aux « délits, et d'absoudre l'espèce humaine, comme « aussi de la délivrer de ses lois les plus iniques « et les plus cruelles; car comment, le jour où « il serait démontré, par le fait, qu'on peut amé- « liorer les coupables, ne préférerait-on pas le « système qui préviendrait les délits à celui qui « les punit sans les réprimer (1)?

« La législation criminelle de l'Angleterre, » ajoute l'auteur, « si admirée sur parole, serait « la honte du peuple qui l'adopterait aujour- « d'hui que les lumières du siècle font un devoir « aux nations d'élever leurs lois, du moins au « niveau de la raison publique (2). »

Il montre dans cette législation jusqu'à cent soixante cas auxquels la peine capitale est appliquée; et, parmi ces cas, « des fautes qui méri- « teraient à peine une punition correctionnelle, « tandis que la loi omet de actes de la scélératesse « la plus atroce (3). » Il montre la bizarrerie des distinctions et la barbarie des châtimens, en matière de vol, d'incendie; il évite de s'expliquer sur la question d'abolition de la peine de mort, « question infiniment délicate, à ne la considé- « rer qu'en théorie, et qui, la solution en fût- « elle convenue et incontestable, offre dans la

(1) Page 22. (2) Page 24. (3) Page 29.

« pratique une foule de difficultés dont la dis-
« cussion ne saurait embrasser ni démêler tous
« les détours (1). ». Mais il s'élève contre l'iniquité et le danger politique de la sévérité qui, dit-il avec Blackstone, ne fait qu'accroître le nombre des coupables (2). Il montre, après Montesquieu, que cet excès de sévérité même tourne contre le vœu du législateur, puisque les juges hésitent dans l'application des lois trop dures, et que l'impunité s'ensuit bien souvent.

« En pareil cas, dit-il, les jurés prendraient
« sur eux de juger de l'équité et de l'utilité de
« la loi d'après laquelle chaque accusé serait
« poursuivi; soudain tous les maux qui naissent
« de l'impunité naîtraient de cet ordre de
« choses. Eh! qui peut douter que la conscience
« des jurés ne fût aisément rassurée sur le par-
« jure, lorsqu'il leur offrirait un moyen de pré-
« venir l'assassinat (3)! »

L'auteur en conclut qu'autant il importe que tout acte quelconque de l'autorité soit fondé sur la loi qui, seule, toujours et partout, doit régner, parce que même alors qu'elle est imparfaite, il n'y a que désordre, qu'anarchie en son

(1) Page 56. (2) Page 41. (3) Page 84.

absence (1), autant il importe que « les lois soient « douces et leur exécution inflexible (2).

« Pour rendre les lois efficaces et respectables, « il n'est pas douteux qu'il ne soit nécessaire « qu'on les exécute strictement; mais il est en- « core plus indispensablement requis qu'elles « soient justes et raisonnables; car autrement « plus on voudra les exécuter à la rigueur, plus « elles seront méprisées et abhorrées. Si nous « voulons que nos lois soient invariablement

(1) « La loi, dit M. d'Aguesseau, répond des *inconvéniens qu'on « éprouve quelquefois en la suivant: mais l'homme est responsable « de ceux qui arrivent lorsqu'on s'est écarté de la règle.* Si les « magistrats ne sont pas infaillibles, ni même incorruptibles; si les « lois, même revêtues du consentement public, éprouvées par l'ex- « périence, pesées à la balance du droit naturel, de l'humanité, de « la raison, ont encore des défauts, soit de prévoyance, soit de « précision, soit de clarté; si les formes les plus simplifiées, « les mieux entendues pour l'intérêt de la justice et de la vérité, « entraînent quelques lenteurs, ce sont les suites inévitables de « l'imperfection humaine, qui diminueront par les efforts des « bons esprits, la communication des lumières, les progrès, « la liberté, l'universalité de l'instruction; mais les maux qu'en- « traîne le renversement de l'ordre, l'usurpation sur les lois, la « faveur, l'ignorance, la précipitation, les déplacemens, l'arbi- « traire; tous ces maux, dis-je, sont les vices du gouvernement, et « les crimes du souverain, puisqu'il outre-passe ses droits, et trahit « ses devoirs; et tous les beaux prétextes dont il couvrira ses usur- « pations funestes, seront autant de manœuvres du despotisme. » (*Lettres de cachet*, tome 1, page 171).

(2) Page 71.

« obéies, nous devons d'abord les rendre « telles que tout homme sage et honnête joigne « ses vœux à ceux de la loi, et contribue par « sa conduite à la faire observer. Il ne faut pas « les laisser armées d'une telle sévérité, que la « nature nous crie que c'est une vertu de trom- « per la loi (1). Peut-être dans un état despo- « tique serait-il possible d'exécuter les lois les « plus dénaturées avec la rigueur la plus inhu- « maine; mais dans un pays libre, et sous un « gouvernement modéré, cette révolution ne « pourrait avoir lieu qu'autant qu'on aurait éteint « la dernière étincelle de l'humanité dans le « cœur des hommes, et que, par leur nature, ils « ne seraient plus susceptibles de souffrir (2). »

L'auteur se plaint surtout des lenteurs de l'instruction criminelle. « L'esprit humain ne « conçoit pas, sans être pénétré d'horreur, la « *question* préparatoire qu'on employait autrefois « en France. Eh bien! l'emprisonnement long- « temps avant le procès provient de la même

(1) « Si je ne suis moi-même ni assez barbare, ni assez sangui- « naire, ni assez vindicatif, pour tuer quelqu'un qui me vole qua- « torze schellings et trois pences, comment puis-je approuver une « loi qui le fait? » (*Lettre de Benjamin Franklin, sur le même sujet*, page 118.)

(2) Page 83 de l'écrit intitulé : *Observations d'un voyageur anglais, sur la maison de force appelée Bicêtre.*

« source, quoiqu'il ne soit pas suivi de la même « cruauté; car, dans les deux cas, on commence « d'abord par infliger une peine, et ensuite on « examine à loisir si le malheureux qui la « souffre est innocent ou coupable. Après avoir « été privé de sa liberté pendant sept à huit « mois, après avoir souffert durant cet inter- « valle toutes les horreurs de la prison, l'in- « fortuné est enfin conduit devant le juré qui, « sur ses interrogatoires, le déclare parfaitement « innocent. Qu'en résulte-t-il? A la vérité, sa « réputation est rétablie; mais sa santé ne le « sera jamais. Peut-être il a perdu pour toujours « les moyens de gagner sa vie, et il retrouve sa « malheureuse famille dans quelque atelier de « charité, où la honte et la misère l'ont forcée « de se réfugier (1). »

Nous n'insisterons pas plus long-temps sur cet ouvrage où le talent de Mirabeau ne se montre peut-être pas aussi favorablement que ses sentimens et ses principes; ce qui, du reste, si notre opinion est fondée, peut s'expliquer par la précipitation de son travail; peut-être aussi y aurait-il lieu de s'étonner qu'il se fût ainsi occupé de la législation d'un peuple voisin, plutôt que de s'attacher de préférence aux défectuosités de la

(1) Page 97.

législation française, sur laquelle il s'était ailleurs exprimé très-énergiquement [1]. Une der-

[1] En voici, entr'autres, un exemple : « Nos lois, si multipliées, « si variées, si confuses, si contradictoires, si hors de la portée de « presque tous les citoyens ; ce droit romain qui nous régit en « partie ; ce droit, quelquefois si absurde, souvent si cruel, plus « souvent si favorable à la tyrannie ; mais surtout nos lois « criminelles, ces lois si redoutables à la liberté, et aussi au- « dessus des lois civiles pour l'importance, que l'honneur et la « vie des citoyens l'emportent sur leurs fortunes ; ces lois, loin « d'être parfaites, n'approchent pas même de la perfection : les « crimes n'y sont pas même définis exactement ; les peines y « sont disproportionnées, barbares, arbitraires, incertaines ; les in- « formations, et souvent même les accusations restent secrètes, au « mépris des bonnes mœurs, et au très-grand péril de la vérité et « de l'innocence dépourvue de conseil, et le plus souvent aussi « de la faculté de produire des témoins en sa faveur. Les preuves « qui servent à la conviction des coupables demeurent ensevelies « dans l'obscurité d'un greffe, où un scribe artificieux ou négligent « peut faire dire à celui qui dépose ce qu'il n'a jamais pensé ; où « celui qui dépose peut avancer ce qu'il n'oserait attester devant « un tribunal solennel. Nos procédures, qui paraissent plutôt com- « binées pour trouver des coupables que pour découvrir la vérité, « sont encore déshonorées par la méthode atroce et insensée de la « torture qui fait frémir la raison et l'humanité. Le gouvernement « peut et doit réformer tous ces abus et beaucoup d'autres, à me- « sure que les mœurs publiques et les circonstances le permettront. « Mais que cette réforme se concilie avec nos droits naturels et ac- « quis : point de désordre pour rétablir l'ordre, point d'attentat sur « la loi éternelle pour corriger les lois positives ; que l'autorité ne « franchisse pas les bornes immuables que lui a assignées la na- « ture. » (*Lettres de cachet*, tome 1, page 327.)

nière citation nous paraît indiquer assez bien ses motifs.

« On cherchera des allusions dans cet écrit, « et l'on croit aisément en ce genre avoir trouvé « ce que l'on cherchait. Mais, outre que tout ce « qui va suivre est presque entièrement imité de « l'anglais, l'homme qui n'a jamais daigné dis- « simuler un de ses principes, ni ménager un « préjugé nuisible, ni s'envelopper dans des ex- « pressions détournées en heurtant les plus « grands intérêts, mérite d'être cru quand il as- « sure qu'il n'a pas eu une arrière-pensée : or, « je le déclare formellement.

« Que si l'on veut savoir pourquoi j'ai parlé « des lois et des juges de la Grande-Bretagne « plutôt que des nôtres, c'est que les vérités de « détail transportées d'un pays à l'autre me pa- « raissent très-utiles, surtout lorsque le lecteur « reste seul chargé de l'application. C'est qu'en- « suite en Angleterre il n'y a, selon moi, du « moins à cet égard, qu'à corriger; au lieu que « chez nous tout est à refaire. C'est enfin que j'ai « désiré de suggérer cette question : *Que sommes- « nous donc, si les Anglais ne sont encore que « cela* (1) ? »

(1) Pages v, vi de l'avant-propos des *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre.*

Nous voudrions qu'il nous fût possible de présenter à nos lecteurs, d'après Mirabeau, une théorie complète sur la législation française; mais dans l'ouvrage dont nous venons de rendre compte, et dans ceux qu'il a donnés, ou qu'on a donnés sous son nom au public, non plus que dans son grand travail inédit, dont quelques parties sont restées informes, *sur le Code prussien*, il n'a que semé des observations et des vues, sans élaborer, même sans jalonner complétement un plan d'ensemble; et nous ne pourrions y suppléer qu'en le composant nous-même par la réunion d'une multitude de membres épars; travail considérable qui ne serait véritablement pas l'œuvre propre et avouée de Mirabeau, et qui d'ailleurs excéderait nos forces, ainsi que les limites où notre ouvrage doit être renfermé.

Mais si nous ne pouvons remplir à cet égard notre vœu et le vœu du public, nous sommes cependant en état de faire connaître quelques-unes des opinions de Mirabeau sur le sujet dont il s'agit, et nous les publierons pour la première fois, en insérant dans l'appendice, en ce qui concerne la procédure criminelle et la procédure civile, plusieurs pages jusqu'à présent inédites que nous extrayons, d'abord d'un portefeuille de mélanges, et ensuite d'un travail dont nous avons parlé ailleurs, à

l'occasion du procès de Provence qui en suggéra l'idée à Mirabeau. Nous ferons seulement remarquer que nous ne nous abusons, ni ne voulons abuser nos lecteurs sur la valeur des deux morceaux que nous leur offrons. Nous n'avons, pas plus que ne l'avait l'auteur lui-même, la prétention de montrer dans ces simples extraits un imposant ensemble de considérations sur la législation française, un véritable système, un plan médité de réformation générale : on n'y trouvera, au contraire, que quelques observations écrites très-rapidement, et sous l'inspiration de litiges tout-à-fait privés. Mais ces observations nous paraissent, les unes fortes et démonstratives, les autres justes et piquantes : c'est ce qui nous détermine à les publier.

Après avoir rendu compte des seules méditations que Mirabeau ait laissées sur les améliorations dont les lois civiles, les pénalités, la procédure, lui paraissaient susceptibles, et avant de passer à l'analyse de ses derniers écrits de circonstances, nous anticiperons un peu sur les dates pour nous occuper ici d'un travail dans lequel il traite d'une manière abstraite et spéculative une de ces questions générales qui ne se retrouveront plus que dans sa carrière de législateur.

Nous parlons de sa brochure *sur la Liberté de la*

presse (1); et celle-là pourrait même être placée parmi les écrits de circonstances, car on peut croire que Mirabeau la publia par suite de l'arrêt du conseil du 15 juillet 1788 qui, en promettant les États-généraux, avait invité les citoyens à fournir tous les avertissemens, observations et conseils qui pourraient être utiles.

Encouragé par cette interpellation jusqu'alors sans exemple, du moins en matière politique, un libraire de Strasbourg, Levrault, avait imprimé un précis des procès-verbaux des assemblées provinciales; cette publication, expressément autorisée d'abord, avait été peu après interdite. C'est à cette occasion que Mirabeau s'écrie : « Le roi, « par cela même qu'il a consulté tout le monde, « a implicitement accordé la liberté de la presse; « et l'on redouble toutes les gênes de la presse!

(1) *Sur la liberté de la presse*, imité de l'anglais de Milton. Paris, 4 décembre 1788, in-8°, 62 pages, avec cette épigraphe :

Who kills a man kills a reasonable creature.... he who destroys a good book, kills reason it self.

Tuer un homme, c'est tuer une créature raisonnable; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même.

Au bas du titre est cette note :

« Le titre de ce morceau très-singulier, où j'ai suivi de beau- « coup plus près mon auteur que ne voudront le croire ceux qui ne « consulteront pas l'original, et où j'ai plutôt retranché qu'ajouté; « ce titre est AREOPAGITICA : *a speech for the liberty of unli-* « *cens'd printing, to the Parliament of England.* »

« Le roi veut connaître le vœu de son peuple;
« et l'on étouffe avec la plus âpre vigilance les
« écrits qui peuvent le manifester!

« Le roi veut réunir les esprits et les cœurs;
« et la plus odieuse des tyrannies, celle qui pré-
« tend asservir la pensée, aigrit tous les esprits,
« indigne tous les cœurs!

« Le roi veut appeler les Français à élire li-
« brement des représentans pour connaître avec
« lui de l'état de la nation, et statuer sur les re-
« mèdes qu'il nécessite; et ses ministres font
« tout ce qui est en eux pour que les Français
« ne s'entendent pas, pour que les mille divi-
« sions dont la nation inconstituée est viciée
« depuis plusieurs siècles, viennent se heurter
« sans point de ralliement, sans moyen d'union
« et de concours; pour qu'en un mot l'assem-
« blée nationale soit une malheureuse agréga-
« tion de parties ennemies, dont les opérations
« incohérentes, fausses et désastreuses, nous re-
« jettent par la haine de l'anarchie, sous la
« verge du despotisme; et non un corps de frères,
« dirigés par un intérêt commun, animés de
« principes semblables, pénétrés du même vœu,
« qui fasse naître un esprit public, fondé sur
« l'amour et le respect des lois [1]! »

[1] Page 4.

L'auteur blâme d'autant plus l'esclavage de la presse, qu'il a pour effet d'entretenir certains préjugés qui s'effraient de sa liberté; « car tel « est le plus fatal inconvénient de la gêne de la « presse, de rendre par l'ignorance et par l'er- « reur des cœurs purs, des hommes timorés les « satellites du despotisme en même temps qu'ils « en sont les victimes; et, par exemple, une foule « d'honnêtes gens, oubliant que le sort des « hommes est d'avoir à choisir entre les incon- « véniens, seraient sincèrement alarmés de la « liberté de la presse, grâce à la prévention « qu'on a su leur donner contre quelques rares « abus échappés aux écrivains qui ont paru les « apôtres intéressés de cette liberté (1)....

« C'est donc à eux surtout qu'il importe de « s'adresser. J'ai cru qu'il serait utile de mettre « sous leurs yeux une réfutation de leur argu- « ment poursuivi dans toutes ses conséquences « morales par un homme qu'on n'a point accusé « d'être un philosophe (2). »

Ici commence l'imitation de l'auteur anglais. Il reconnaît à l'autorité l'intérêt de surveiller, le droit de punir; mais il repousse toute censure préventive. Selon la méthode du temps, il s'applique, en érudit, à rechercher tout ce qui,

(1) Page 6. (2) Page 7, Milton.

dans l'histoire, concerne la police des publications, à recueillir les usages et les actes des autorités publiques, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à l'époque où l'inquisition créa *la censure*. Il montre Athènes ne s'occupant que des seuls libelles et des écrits blasphématoires; il établit que cette restriction même n'existait pas chez les Romains, du temps de la république; il attribue à Auguste, proscripteur politique, les premières proscriptions littéraires, qui même ne s'étendent pas jusqu'aux poètes satiriques. C'est seulement dans les siècles de tyrannie qu'il aperçoit la défense d'écrire liée, et à plus forte raison, à la défense de parler; il ne trouve pas même de sévérité préventive à l'égard des ouvrages de l'esprit chez les empereurs qui avaient embrassé le christianisme, et qui, même pour les livres entachés d'hérésie, se contentaient de les faire, dans l'occasion, examiner, réfuter, et condamner dans des conciles généraux, sans aucune prohibition préalable. Il remarque que jusque après le VIIIe siècle les défenses des conciles n'atteignaient que les lecteurs et non les écrivains; que Martin (1) fut le premier qui proscrivit ouvertement les auteurs comme les ouvrages, exemple suivi par Léon X et ses successeurs;

(1) Martin V, élu pape en 1417, mort en 1431.

que les premiers *index* furent l'œuvre du concile de Trente et de l'inquisition, « dont la dernière « invention fut d'ordonner qu'aucun livre, bro- « chure ou papier, ne pourraient être imprimés « sans approbation de deux ou trois frères in- « quisiteurs (1).

« Telle est l'origine de la coutume d'approu- « ver les livres. Nous ne la trouvons établie dans « aucun gouvernement ancien ni par aucun sta- « tut de nos ancêtres; elle est le fruit du concile « le plus anti-chrétien et de l'inquisition la plus « tyrannique..... Jusqu'à cette époque, les livres « arrivaient librement dans le monde, comme « toutes les autres productions de la nature..... « Dira-t-on que la censure en elle-même peut être « bonne, quoique provenant d'une source im- « pure? Mais si elle est directement contraire » au progrès des lumières, si les gouvernemens « les plus sages, dans aucun temps ni dans au- « cun pays, ne l'ont mise en pratique, si elle n'a « été imaginée que par des charlatans et des op- « presseurs, on aura beau la mettre au creuset, « il n'en résultera jamais le moindre bien..... « Cependant voyons si la liberté illimitée de la « presse ne produit pas plus de bien que de « mal (2). »

(1) Page 18. (2) Page 20.

Il démontre que c'est à la seule liberté d'écrire que les anciens ont dû leurs progrès dans les lettres, les sciences et la philosophie; que l'empereur Julien ne trouva pas de moyen plus assuré d'arrêter les progrès du christianisme que de défendre aux chrétiens de lire les livres des idolâtres, défense heureusement et généralement éludée.

« Mais, ajoute-t-il, laissant là l'érudition, les « autorités, les exemples, et remontant à la na- « ture des choses, je dirai :

« Lorsque Dieu permit à l'homme d'user mo- « dérément de toutes les productions de la na- « ture, il voulut aussi que l'esprit jouît du même « privilége.....

« Le bien et le mal ne croissent pas séparé- « ment dans le champ fécond de la vie; ils ger- « ment l'un à côté de l'autre, et entrelacent leurs « branches d'une manière inextricable. La con- « naissance de l'un est nécessairement liée à celle « de l'autre; renfermés sous l'enveloppe de la « pomme dans laquelle mordit notre premier « père, ils s'en échappèrent au même instant; « et, tels que deux jumeaux, ils entrèrent à la « fois dans le monde. Peut-être même, dans l'état « où nous sommes, ne pouvons-nous parvenir au « bien que par la connaissance du mal : car « comment choisirait-t-on la sagesse? Comment

« l'innocence pourra-t-elle se préserver des at-
« teintes du vice, si elle n'en a pas quelque
« idée? et puisqu'il faut absolument observer la
« marche des vicieux pour se conduire sagement
« dans le monde; puisqu'il faut aussi démêler
« l'erreur pour arriver à la vérité, est-il une
« méthode moins dangereuse de parvenir à ce
« but, que celle d'écouter et de lire toutes
« sortes de traités et de raisonnemens? avan-
« tages qu'on ne peut se procurer qu'en lisant
« indistinctement toutes sortes de livres (1).

Craindrait-on que cette liberté indéfinie ne familiarisât avec l'erreur? mais il faudrait anéantir toutes les connaissances humaines, car l'erreur est partout, même dans les pères de l'église, jusque dans les livres sacrés; le sophisme, le scandale, le blasphême s'y glissent quelquefois, ne fût-ce qu'en narrations ou en paraboles; « et on y rencontre une foule de pas-
« sages ambigus, et susceptibles d'être mal in-
« terprétés par des lecteurs vulgaires. Personne
« n'ignore que c'est à cause de toutes ces raisons
« que les papistes ont mis la Bible au premier
« rang des livres prohibés (2) et s'il faut extraire
« et choisir, qui extraira et choisira? Où trou-
« vera-t-on des censeurs incorruptibles, d'in-
« faillibles censeurs?

(1) Page 23. (2) Page 24.

« Encore s'il est vrai que, semblable au bon « chimiste, l'homme sage peut extraire de l'or « d'un volume rempli d'ordures, tandis que le « meilleur livre n'avise point un fou, quelle est « donc la raison qui ferait priver l'homme sage « des avantages de la sagesse, sans qu'il en pût « résulter le moindre bien pour les fous, puis- « qu'avec des livres, ou sans livres, ils n'extra- « vagueront pas moins (1)? »

Que si vous voulez, ajoute l'auteur, subordonner la presse à la police des mœurs, inspectez donc tout: la musique, la danse, les relations de société, les conversations, jusqu'à la promenade, jusqu'à l'échange des regards, jusqu'aux habillemens!

Comment donc l'autorité se flatterait-elle d'atteindre partout où peut naître le mal? et si elle ne le peut pas, pourquoi s'en prendre à la presse, qui peut nuire, sans doute, mais qui peut aussi faire un bien immense, que seule elle peut produire? « Le grand art de gouverner consiste à « savoir les choses que l'on doit prohiber, celles « qu'on doit punir, celles où il ne faut employer « que la persuasion. Si toutes les actions, « bonnes ou mauvaises, pouvaient être taillées, « prescrites et contraintes, la vertu ne serait

(1) Page 27.

« plus qu'un nom. Comment pourrait-on louer « un homme de sa bonne conduite, de sa pro- « bité, de sa justice, ou de sa tempérance? « Qu'ils sont fous ceux qui osent blâmer la di- « vine Providence d'avoir souffert que le premier « homme tombât dans le crime! Lorsque Dieu « lui donna la raison, il lui donna la liberté de « choisir, car c'est cette faculté qui constitue la « raison. Autrement l'homme n'eût été qu'une « machine; nous-mêmes, nous n'estimons l'a- « mour, les bienfaits, la reconnaissance, qu'au- « tant qu'ils sont volontaires. Dieu donc créa le « premier homme libre; c'était le seul moyen de « rendre son abstinence méritoire. Et pourquoi « l'Être suprême a-t-il mis le germe des passions « en nous, les plaisirs à côté de nous, si ce n'est « afin que, modérés par nous, ils devinssent « l'assaisonnement de la vertu [1]?

« Ils sont donc bien peu versés dans la con- « naissance des choses humaines, ceux qui « s'imaginent qu'écarter les objets c'est écarter « le mal; car, outre qu'ils se reproduisent tou- « jours, quand on viendrait à bout d'en dérober « passagèrement une partie à quelques person- « nes, cette précaution ne pourra jamais s'é- « tendre à l'universalité, surtout dans une chose

[1] Page 33.

» aussi générale que les livres ; et, quand on y
« parviendrait, le mal n'en existerait pas moins.
« Vous pouvez enlever son or à un avare ; mais
« il lui reste toujours un bijou dont il n'est pas
« en votre pouvoir de le priver, c'est-à-dire son
« avarice. Bannissez tous les objets de convoi-
« tise, enfermez la jeunesse sous des verroux,
« par cette méthode vous ne rendrez chastes que
« ceux qui l'étaient avant d'être soumis à votre
« discipline, tant il faut de soin et de sagesse
« pour diriger les hommes (1) !

« Supposons que par ces moyens vous puis-
« siez écarter le mal : autant vous éloignez de
« maux, autant vous éloignez de vertus, car le
« fond en est le même : ils ont une source com-
« mune ; leur existence est proprement relative,
« et se rapporte à des combinaisons étrangères
« au principe qui les produit. Nous naviguons
« diversement sur le vaste océan de la vie ; la
« raison en est la boussole, mais la passion en
« est le vent. Ce n'est pas dans le calme seul
« que l'on trouve la Divinité. Dieu marche sur
« les flots, et monte sur les vents. Les passions,
« ainsi que les élémens, quoique nées pour com-
« battre, cependant mêlées et adoucies, se con-
« fondent dans l'ouvrage de Dieu : il n'a point

(1) Page 34.

« extirpé les passions ; il n'a fait que les modé-
« rer, et il les a employées. Que les gouverne-
« mens fassent comme la nature et comme Dieu :
« il nous recommande la justice, la tempérance,
« la continence, et cependant il verse autour de
« nous les biens avec profusion, et il nous donne
« des désirs illimités. Pourquoi les législateurs
« des humains suivraient-ils une marche con-
« traire, lorsqu'il s'agit de l'instruction humaine,
« puisque les livres permis indistinctement peu-
« vent à la fois épurer les vertus, et contri-
« buer à la découverte de la vérité? Peut-être
« vaudrait-il mieux apprendre que la loi qui
« prohibe est essentiellement vaine, incertaine,
« et qu'elle repose sur le bien comme sur le mal.
« Si j'avais à choisir, la moindre somme de bien
« me paraîtrait préférable à la suite forcée de la
« plus grande quantité de mal; car le libre dé-
« veloppement d'un être vertueux est, sans
« doute, plus agréable à l'Être suprême que la
« contrainte de dix êtres vicieux (1).

« Puisque tout ce que nous voyons ou ce que
« nous entendons, soit au logis, soit dans les
« promenades, soit dans les conversations ou
« dans les voyages, peut s'appeler proprement
« notre livre, et produit sur nous le même effet

(1) Pages 34, 35.

« que les écrits, il est évident que si l'on ne « peut supprimer que les livres, cette prohibi- « tion ne parviendra jamais aux fins qu'elle se « propose. Si l'on n'envisage que l'intérêt des « mœurs, qu'on jette les yeux sur l'Italie et sur « l'Espagne : ces nations se sont-elles amélio- « rées depuis que l'inquisition a pris à tâche « d'y proscrire les livres (1) ? »

Où l'autorité trouvera-t-elle des censeurs capables de bien remplir ses vues, « à moins « qu'on ne leur confère ou qu'ils ne puissent « se donner à eux-mêmes le privilége de l'in- « corruption et de l'infaillibilité (2) ? » Un tel office exige des talens, des lumières, des vertus qui en éloigneront celui qui les possédera ; dans quelles mains dès-lors tombera la censure? Quel dégoût la gêne d'un contrôle puéril ou tyrannique ne jettera-t-elle pas dans l'âme et dans l'esprit d'un auteur ! quelle dégradation pour l'auteur et le livre! quelle flétrissure pour la dignité des lettres ! « Comment l'écrivain osera-t-il donner « l'essor à son génie ? où trouvera-t-il cette noble « assurance qui convient à celui qui enseigne « des vérités nouvelles, et sans laquelle il vau- « drait autant qu'il se tût ? Le lecteur malin ne « jettera-t-il pas là le volume, en se moquant

(1) Page 30. (2) Page 27.

« du docteur qu'on mène par des lisières [1]? »

« Qu'on examine les livres munis d'approba-
« tion, on verra qu'ils ne contiennent que les
« idées les plus communes et, par cela même,
« souvent les plus fausses. En effet, d'après sa
« mission, le censeur ne peut laisser circuler
« que les vérités triviales ou les erreurs favo-
« risées. Par un abus encore plus déplorable,
« quand il s'agit d'imprimer ou de réimprimer
« les œuvres d'un écrivain mort depuis long-
« temps, et dont la réputation est consacrée,
« s'y trouve-t-il une pensée féconde, échappée
« au zèle de l'enthousiasme? il faudra qu'elle
« périsse sous le scalpel de la censure. Ainsi,
« par la timidité, la présomption, ou l'incapa-
« cité d'un censeur, l'opinion d'un grand homme
« sera perdue pour la postérité!... si ceux qui
« ont le pouvoir ne s'empressent pas de remédier
« à cet abus, s'ils permettent qu'on traite aussi
« indignement les productions orphelines des
« grands hommes, quelle sera donc la condition
« de ces êtres privilégés qui auront le malheur
« d'avoir du génie? Ne faudra-t-il pas qu'ils
« cessent d'instruire, ou qu'ils apportent le plus
« grand soin à cacher leurs connaissances, puis-
« que l'ignorance, la paresse, la sottise, devien-

[1] Page 40.

« dront les qualités les plus désirables, et les « seules qui pourront assurer la tranquillité et « le bonheur de la vie (1)?

« Et comme c'est un mépris particulier pour « chaque auteur vivant, et une indignité plus « outrageante encore pour les morts, n'est-ce « pas aussi dégrader et avilir toute la nation? Il « m'est impossible de comprendre par quelle « adresse on pourrait renfermer dans vingt têtes, « quelque bonnes qu'on les suppose, le juge- « ment, le savoir, l'esprit et l'érudition de tout « un peuple. Encore moins concevrais-je la né- « cessité qu'elles en aient la surintendance, que « toutes les idées passent à leur filière, et que « cette monnaie ne puisse avoir de cours si elle « n'est frappée à leur coin. L'intelligence et la « vérité ne sont pas des denrées propres au mo- « nopole, ni dont on doit soumettre le com- « merce à des réglemens particuliers. Eh quoi! « prétend-on les emmagasiner et les marquer « comme nos draps et nos laines? Quelle hon- « teuse servitude, s'il faut que vingt censeurs « taillent toutes les plumes dont nous voudrons « nous servir (2)!

« Si l'on voulait punir un auteur qui, contre « sa raison et sa conscience, se serait permis

(1) Page 41. (2) Page 42.

« des ouvrages scandaleux et attentatoires à « l'honnêteté publique, quelle plus grande flé- « trissure pourrait-on lui infliger que d'ordon- « ner qu'à l'avenir toutes ses autres productions « seraient revisées, et ne paraîtraient qu'avec « l'attache d'un censeur! Et c'est toute une na- « tion, c'est l'universalité des gens de lettres « qu'on réduit à cette condition humiliante! On « laisse des débiteurs, des coupables même, « aller sur leur parole; et un livre inoffensif ne « pourra se présenter dans le monde, sans qu'on « voie son geôlier sur le frontispice! N'est-ce « donc pas là un affront pour le peuple? N'est- « ce pas supposer toute la classe des lecteurs « dans un état d'ineptie ou de perversité qui « demande qu'on dirige leurs lectures? Croit-on « que si l'on n'avait pas cette charité pour eux, « ils n'auraient jamais l'esprit de prendre la « bonne nourriture, et de jeter le poison (1)? »

Milton raconte que, dans des pays soumis à la censure, il a vu des gens de lettres lui envier le bonheur d'appartenir à un pays libre. Il cite Galilée, « blanchi dans les fers de l'inquisi- « tion (2). » Loin de redouter alors pour son pays les projets que l'auteur combat au mo- ment même où ils se manifestent, il appréciait

(1) Page 43. (2) Page 45.

la liberté de la presse anglaise, en proportion des maux dont il était le témoin indigné : il adjure donc le parlement qui a reconquis la liberté politique de la nation ; il lui recommande l'unité de son glorieux ouvrage ; il met sous sa protection les intérêts de la vérité. « Ce serait, dit-il, « lui faire injure que de croire qu'elle pût être « arrachée par le vent des doctrines contraires : « qu'elles en viennent aux mains, et vous ver- « rez de quel côté sera la victoire ! La vérité eut- « elle jamais le dessous quand elle fut attaquée « à découvert, et qu'on lui laissa la liberté de « se défendre ? Réfuter librement l'erreur est « le plus sûr moyen de la détruire. Quelle « contradiction ne serait-ce pas, si, tandis que « l'homme sage nous exhorterait à fouiller avi- « dement partout pour découvrir le trésor « caché de la vérité, le gouvernement venait ar- « rêter nos recherches, et soumettre nos con- « naissances à des lois prohibitives (1) ?

« Lorsqu'un homme a creusé la profonde « mine des connaissances humaines, lorsqu'il « en a extrait les découvertes qu'il veut mettre « au grand jour, il arme ses raisonnemens pour « leur défense ; il éclaircit et discute les objec- « tions ; ensuite il appelle son adversaire dans

(1) Page 47.

« la plaine, et lui offre l'avantage du lieu, du « vent et du soleil; car se cacher, tendre des « embûches, s'établir sur le pont étroit de la « censure, où l'agresseur soit nécessairement « obligé de passer; quoique toutes ces précau- « tions puissent s'accorder avec la valeur mili- « taire, c'est toujours un signe de faiblesse et « de couardise dans la guerre de la vérité. Qui « peut douter de sa force éternelle et invincible? « Qu'a-t-elle besoin, pour triompher, de police « ni de prohibition? Ne sont-ce pas là les armes « favorites de l'erreur? Accordez à la vérité un « plus libre développement, sous quelque forme « qu'elle se présente, et ne vous avisez pas de « l'enchaîner tandis qu'elle dort, car elle ces- « serait de parler son langage. Le vieux Protée « ne rendit des oracles que lorsqu'il était gar- « rotté. Mais la vérité dans cet état prend toutes « sortes de figures, excepté la sienne; peut-être « même conforme-t-elle sa voix au temps et aux « circonstances, jusqu'à ce qu'on la somme de « redevenir elle-même [1]. . . . . « Est-il quelque chose qui d'abord ressemble « plus à l'erreur qu'une vérité qui lutte contre « des préjugés que le temps a consacrés? On peut « donc affirmer que la censure empêchera moins

[1] Page 48.

« d'erreurs qu'elle ne proscrira de vérités. Pour-
« quoi nous parler continuellement du danger
« des nouvelles opinions, puisque l'opinion la
« plus dangereuse est celle des personnes qui
« veulent qu'on ne pense et qu'on ne parle que
« par leur ordre ou par leur permission? D'ail-
« leurs, il ne faut pas croire que les erreurs et
« les fausses doctrines ne soient point néces-
« saires à l'économie morale du monde. Si tout
« à coup la vérité se présentait à nous dans tout
« son éclat, elle accablerait notre faiblesse, et
« nos yeux ne pourraient en soutenir le spec-
« tacle. L'erreur est le nuage qui s'interpose
« entre elle et nous, et qui, ne se dissipant que
« par degrés, nous prépare à recevoir le jour de
« la vérité (1).

« Enfin, les erreurs sont presque aussi com-
« munes dans les bons gouvernemens que dans
« les mauvais; car quel est le magistrat dont la
« religion ne puisse être surprise, surtout si l'on
« met des entraves à la liberté de la presse? Mais
« redresser promptement et volontairement les
« erreurs dans lesquelles on est tombé, et pré-
« férer au triste plaisir d'enchaîner les hommes
« celui de les éclairer, c'est une vertu qui ré-
« pond à la grandeur de vos actions, et à laquelle

(1) Page 50.

« peuvent seuls prétendre les mortels les plus « dignes et les plus sages (1). »

Mirabeau quitte ici l'auteur qu'il imitait; il déclare, avec le marquis de Casaux, que c'est à une complète liberté de la presse que l'Angleterre « doit cette prospérité qui étonne, cette richesse qu'on envie, cette puissance encore capable de tout maintenir, quoiqu'elle ait maladroitement tenté de tout subjuguer : c'est à « cette épée de Damoclès, partout, en Angleterre, « suspendue sur la tête de quiconque méditerait « dans le secret de son cœur quelque projet funeste au prince et au peuple; c'est à ce principe inculqué dans toutes les têtes anglaises, « que celle d'un seul homme ne renferme pas « toutes les idées; que le meilleur avis ne peut « être que celui qui résulte de la combinaison de « tous; qu'il n'a besoin que d'être déclaré pour « être senti, et devenir aussitôt une propriété « générale (2).

« Enlevez, dit-il, à l'Angleterre, cette précieuse « liberté dont elle jouit, et bientôt cette nation « florissante ne sera plus qu'un objet de pitié « pour tous ceux dont elle excite l'envie et mérite l'admiration. Transportez, au contraire, « peu à peu, la liberté de la presse en Turquie;

(1) Page 50. (2) Page 51.

« inventez, car il n'existe pas, inventez un moyen « d'en faire parvenir les fruits jusqu'au grand-« seigneur par d'autres mains que celles d'un « visir, et bientôt nul visir n'osera tromper son « maître. Tout visir consultera la voix du peu-« ple avant de faire tonner la sienne, et bientôt « la Turquie, riche de toutes les facultés de son « territoire et de son immense population, sera « plus puissante et plus respectée que cette An-« gleterre si puissante et si respectée aujour-« d'hui (1). »

Mirabeau achève ce beau travail en s'adressant aux hommes qui vont composer les Etats-généraux promis : « O vous qui bientôt représenterez les « Français, vous qu'on n'aurait jamais assem-« blés si dans la main des hommes le malheur « de semer le désordre et la ruine, et de rester « sans pouvoir, ne suivait pas inévitablement le « pouvoir de tout faire; vous qu'on assemble « pour tout régénérer, parce que s'il reste en-« core quelque chose à détruire, il ne reste plus « d'hommes crédules à tromper; vous qui ré-« pondrez, non pas à la France seule, mais à « l'humanité entière, de tout le bien que vous « n'aurez pas procuré à la patrie!... Tremblez, « si, semblables aux rois ou plutôt à leurs mi-

(1) Page 57.

« nistres, vous croyez tout savoir, ou pou-
« voir tout ignorer sans honte, parce que vous
« pourrez tout commander avec impunité !
« Obligés de tout savoir, pour décider sur tout,
« quand l'Europe vous écoute, comment saurez-
« vous tout, si tous ne sont pas écoutés? Com-
« ment saurez-vous tout, si un seul homme
« éclairé, le plus éclairé peut-être, mais le plus
« timide, croit se compromettre en parlant? Que
« la première de vos lois consacre à jamais la
« liberté de la presse, la liberté la plus inviola-
« ble, la plus illimitée, la liberté sans laquelle
« les autres ne seront jamais conquises, parce
« que c'est par elle seule que les peuples et les
« rois peuvent connaître leur droit de l'obtenir,
« leur intérêt de l'accorder (1); qu'enfin votre
« exemple imprime le sceau du mépris public

(1) Page 58. Dès sa jeunesse, Mirabeau avait proclamé à cet égard les principes qui furent ceux de toute sa vie : « La politique « qui interdit la liberté d'écrire et de publier ses pensées, est aussi « mauvaise comme *politique* qu'elle est barbare comme *loi*.

« Elle est mauvaise, parce qu'elle doit inspirer la plus grande « méfiance contre les intentions du gouvernement ;

« Parce qu'elle doit établir entre le peuple et ses chefs la confu- « sion de la tour de Babel ;

« Parce qu'elle rend inévitables les fautes des ministres, qui ne « sont ni éclairés, ni conseillés, ni redressés, et qui ne craignent « plus ni la critique, ni les plaintes, ni le jugement sévère de l'opi- « nion publique, laquelle ne peut plus se manifester.

« Les lois des douze-tables furent exposées un an entier aux yeux

« sur le front de l'ignorant qui craindra les abus « de cette liberté (1). »

Le compte sommaire que nous allons rendre des derniers écrits de circonstances publiés par Mirabeau avant son entrée dans la carrière législative, nous ramène au principal sujet du chapitre VI, d'où nous a momentanément éloigné l'analyse des deux ouvrages *sur Bicêtre* et sur *la Liberté de la presse*.

Nos lecteurs ont vu par la correspondance qui termine le tome IV, que Mirabeau se défiait à la fois des parlemens, dont les résistances hostiles ne tendaient au fond qu'à obtenir un accroissement de pouvoir; et du ministère qui ne pouvait se résoudre à convoquer les États-

« de tous, avant d'être promulguées : tous les accueillirent et les « respectèrent.

« Cette politique est barbare; car comment qualifier autrement « la constitution d'un État où le roi peut toujours faire la guerre à « la nation, sans que la nation puisse jamais être instruite de ses « droits, des injustices qu'elle endure, des vexations dont elle est « la proie, sans qu'il soit possible de se plaindre des ministres, de « détromper le maître, de lui lier les mains s'il devient un tyran ?

« Qu'est-ce qu'une constitution où les satellites du despote peu- « vent toujours séduire et tromper une partie des citoyens, tandis « qu'il n'est jamais permis à leurs compatriotes éclairés de les dé- « tromper ? (*Essai sur le despotisme*, page 255.)

(1) *Sur la liberté de la presse*, page 59.

généraux, quoique évidemment il n'y eût désormais pas d'autre moyen de calmer l'effervescence universelle des esprits, de tirer l'État et le trône d'une crise dangereuse, enfin de pourvoir à la dette et même aux dépenses courantes, dont tous les moyens de paiement allaient manquer.

Mirabeau vit bientôt que ses défiances étaient fondées, et que ses lettres à M. de Montmorin n'auraient aucun résultat. Comment, en effet, un langage si fier, des conseils si hardis, des prédictions si menaçantes, n'auraient-ils pas effrayé ce faible ministre d'un roi plus faible encore? Mirabeau fut mécontent, sans doute, de voir l'inutilité de ses démarches, l'ajournement indéfini des espérances qu'il avait conçues pour le bien public, et aussi pour son propre avantage. A la fois entreprenant et calculateur, il était dans sa double nature d'attaquer hautement et à force ouverte le poste qu'il ne pouvait surprendre, et de compter sur son audace même pour intimider ceux qu'il ne pouvait convaincre. D'un autre côté, il se croyait, peut-être avec raison, obligé de sortir, par une profession de foi publique, d'un silence remarqué au milieu de l'éclatante opposition des parlemens, des coups d'état d'un ministère qui était violent, ne pouvant être fort; du soulèvement orageux de toutes les opinions. Enfin, il était sollicité vivement par Panchaud,

dont les intérêts étaient fortement engagés dans ceux de la *Chambre d'accumulation*. Mirabeau résolut donc d'en appeler à la publicité; et il fit imprimer la *Suite de la Dénonciation de l'agiotage* (1).

L'objet apparent de cette brochure est de signaler de nouveau les manœuvres de plus en plus actives des agioteurs qui portent à des prix entièrement fictifs les actions d'une multitude d'établissemens dont les priviléges sont imaginaires ou illégaux, et dont le monopole est ruineux pour les industries loyales. L'auteur s'attache surtout à *la Compagnie d'assurance sur la vie*; il défend contre elle *la Chambre d'accumulation* qui n'émet pas d'actions, qui ne demande pas de privilége, qui se borne à offrir les moyens de convertir en capitaux les prestations pécuniaires les plus minimes, avec *l'accumulation* progressive et constante qui résulte de l'action des intérêts composés. Il se récrie encore une fois contre *les priviléges exclusifs*, « injustes dans leurs causes, abusifs dans « leurs vues, funestes dans leurs effets, et qui « présentent trois caractères principaux de ré-

(1) In-8°, 1788, 90 pages, dont 8 de pièces justificatives, avec cette épigraphe : *De salute publicâ nil desperandum*. Quant aux suggestions de l'amitié, voir la page 56. Le manuscrit que nous possédons nous autorise à penser que M. de Bourges, dont nous avons parlé au sujet de l'*Adresse aux Bataves*, eut une part assez considérable à la *Suite de la dénonciation de l'agiotage*.

« probation, en attentant à la propriété com-
« mune, en faisant mal ce qui se ferait mieux
« sans eux, en décourageant l'industrie et rui-
« nant le commerce (1). On convient aujourd'hui,
« ajoute-t-il, que les impôts, pour être justes,
« doivent être nécessaires et consentis par ceux
« qui les paient. Eh bien! *tout privilége exclusif*
« *est un impôt*; il viole les intérêts de la société
« en faveur d'un particulier ou d'un individu;
« plus terrible que l'impôt, ce n'est pas seule-
« ment les propriétés qu'il attaque, il gêne la
« liberté; il dit à la pensée : *tu n'iras point au-*
« *delà* (2). »

L'auteur passe ensuite aux moyens de réprimer l'agiotage; il voudrait, 1° qu'il y eût défense de composer de plus de cinq personnes les sociétés proprement dites, dans lesquelles il y a solidarité pour tous les membres dénommés par l'acte d'association; 2° que l'autorité réglât le nombre des associés solidaires dans les commandites; 3° quant aux associations appliquées à des exploitations considérables, que l'autorité leur interdît les actions au porteur, les astreignît à représenter la portion de chaque intéressé par une inscription authentique, signée de lui; les astreignît à faire rentrer leurs *actions*

(1) Page 38. (2) Page 39.

au porteur, et à les convertir en simples inscriptions, dont les transports ne pourraient se faire qu'avec des formalités conservatrices.

Mais, s'écrie l'auteur, il est un autre moyen bien plus sûr d'extirper l'agiotage, et c'est évidemment pour développer celui-là qu'il a pris la plume. « Donnez, donnez à ce pays une cons-
« titution! Oh! que de grandes, fécondes, in-
« tarissables richesses va vous prodiguer ce sol
« que vous croyez épuisé, ce peuple qui vous
« paraît découragé! Rendez la dette vraiment
« nationale, en intéressant les sujets à la recon-
« naître, par la certitude qu'ils décréteront dé-
« sormais eux-mêmes leurs tributs; substituez
« le crédit de l'État à celui de ses ministres;
« établissez sur le droit du refus la confiance et
« le désir de donner; fondez sur les impôts que
« vous n'obtiendrez jamais d'une manière plau-
« sible, généreuse, et vraiment efficace, qu'en
« laissant aux contribuables le soin de les
« voter et celui de les répartir; fondez, dis-
« je, sur les impôts les indubitables hypothè-
« ques, les emprunts nécessaires pour amortir,
« changer de nature, liquider, alléger la dette,
« la rendre mobile et temporaire, et profiter
« ainsi des avantages que ce pays, une fois
« muni d'une constitution, aura, même à cet
« égard, sur la Grande-Bretagne, dont la dette

« cohérente, une, et permanente, demande des « efforts prodigieux pour en soulever la plus lé- « gère partie..... Agissez ainsi, et tout sera pos- « sible, tout sera facile. Eh! cette Grande-Bre- « tagne, si étonnante par l'incalculable abus de « son crédit, a-t-elle jamais eu d'autre levier « pour supporter ses charges énormes, et dé- « ployer sa puissance, que le droit de voter ou « de refuser l'impôt, et le respect inviolable de « la foi publique?

« L'expérience de tous les temps, de tous les « lieux, dit assez si l'influence de ces deux « grands ressorts est douteuse. La Turquie est « le pays le plus esclave de la terre : le peuple « n'y paie rien; le despote n'y a nul crédit. La « nation anglaise est la plus libre de l'Europe; « elle accorde incomparablement plus de tributs « que toute autre, et le gouvernement y jouit d'un « crédit sans bornes.

« Une constitution : voilà donc la base de « toute économie, de toute ressource, de toute « confiance, de toute puissance!

« Ils seraient tout-à-fait ignorans de la nature « des choses et des hommes, ceux qui croiraient « que l'autorité royale peut être affaiblie par ce « qui augmentera d'une manière incalculable sa « puissance; ils seraient plus, ils seraient les « coupables calomniateurs d'une nation géné-

« reuse, d'un peuple adorateur de ses souve-
« rains, dont le dévouement, souvent trop aveu-
« gle, ne connut jamais de bornes, et se signala
« par des exemples que n'offrirait l'histoire
« d'aucune autre nation. On parle sans cesse
« des *secours* qu'il faut lui demander. Ce ne sont
« point des *secours* que décrétera la nation, le
« jour où elle sera assemblée; ce sera le remède
« efficace et complet des maux de l'Etat, qui sont
« tous renfermés dans le désordre de ses finan-
« ces. Malheur à qui parlera alors de *secours!*
« malheur à qui hésitera sur tous les sacrifices
« nécessaires pour maintenir la foi publique,
« et rétablir nos affaires au dedans, notre con-
« sidération au dehors, le jour où il s'agira de
« stipuler les échanges qu'on offrira au souverain
« en retour d'un si bel acte de confiance et de
« justice (1)! »

Ici Mirabeau fait un retour sur lui-même, à propos des calomnies que lui ont attirées ses écrits sur les finances.

« Vous! qui tantôt vendus, tantôt acheteurs,
« croyez que l'on commerce aussi de l'amitié,
« dites encore, dites quel intérêt m'a dicté ces
« dernières pages! Analysez le venin qu'elles

(1) Pages 68, 69, 70, 74.

« contiennent ; montrez mes intentions per-
« verses dans toute leur turpitude..... Ah !
« croyez-moi, efforcez-vous de trouver un crime
« dans mon silence, mais ne le cherchez jamais
« dans mes écrits, ils sont trop au-dessus de
« vos atteintes. Peut-être ils ne résisteront pas
« à la lime du temps, mais ils braveront tou-
« jours la dent de la calomnie ; l'injustice pas-
« sagère des esprits légers ou mécontens qui pren-
« nent les bruits du jour ou l'humeur des con-
« trariétés privées pour l'opinion et la conscience
« publiques, ne me découragera pas dans la
« carrière que j'ai entrepris de fournir. Justice
« me sera faite ; le temps la rend à tous. Eh ! que
« serait-ce donc que quinze années consacrées
« à la publication des vérités les plus périlleuses
« que jamais Français ait professées, si elles
« ne donnaient pas le droit de n'être déclaré
« apostat de ses propres principes qu'alors qu'on
« les a démentis ?

« Non, non. Si je n'ai point écrit, si je n'é-
« cris pas dans ces momens de fermentation et
« de partialité, ce n'est pas que mon parti ne
« soit pris, ou que je craignisse de l'avouer ; ce
« n'est pas qu'entre le fanatisme parlementaire
« qui excite ma pitié, et la servile déférence au
« signal de l'autorité qui me ferait horreur, je ne
« susse conserver mon indépendance, et décla-

« rer mon opinion particulière; c'est que, con-
« vaincu comme homme des bonnes intentions
« du gouvernement, je ne me dissimule pas
« qu'au milieu de la grande et salutaire révolu-
« tion qu'il vient de commencer, il reste de
« justes sujets d'alarmes à une nation trop sou-
« vent trompée, et surtout trop long-temps
« déçue par l'instabilité des principes de l'ad-
« ministration (1). »

Mirabeau, en se servant des termes mêmes de la lettre écrite à M. de Montmorin, le 18 avril 1788, et que nous avons textuellement rapportée ailleurs, déclare *que la guerre ne doit être faite aux parlemens qu'en présence de la nation.* Il ajoute :
« A la vérité les parlemens sont abattus (2), et
« la constitution n'existe pas ; elle ne peut naître
« qu'au sein des États-généraux, et ceux-ci ne
« peuvent être assemblés en un instant. C'est là
« le grand inconvénient du plan qu'on a suivi.
« La constitution n'est pas encore..., mais tout la
« présage, tout la prépare, tout conspire tellement
« à la hâter, que la précipitation est ici plus à
« craindre que les délais (3). . . . . .
« Cependant, parce que dans mon opinion le

(1) Pages 71, 72, 73. (2) Ailusion à l'édit du 15 juillet 1788, portant création de *grands Bailliages* et d'une *Cour plénière*, tentatives hardies du ministère, qui abandonné bientôt après la Cour plénière par arrêt du conseil du 8 août. (3) Page 75.

« gouvernement n'a pas pris le meilleur parti,
« devais-je contrarier de ma voix le bien qu'il a
« commencé, le décourager de celui qui lui
« reste à faire, concourir avec tant d'insensés à
« préparer le règne de la force, à provoquer la
« tyrannie? Devais-je appuyer et propager des
« soupçons que je ne partage pas (1)? »

Suivent des démonstrations empruntées à la même lettre du 18 avril, des avantages de tout genre qui doivent suivre la convocation des États-généraux.

« Il est impossible que ces vérités simples
« aient échappé au gouvernement. S'il voulait
« tromper, il ne tromperait que lui; car enfin
« les ministres et le souverain même passeront,
« mais la France restera; et c'est un trop bel
« héritage pour le compromettre ou pour l'a-
« moindrir. Il est impossible qu'on y veuille
« substituer la puissance de la baïonnette à celle
« des lois, les ressources de l'oppression à celles
« de la confiance, le crédit des exacteurs à celui
« de la nation. Il est impossible qu'on ne re-
« coure pas aux États-généraux, ne fût-ce que
« comme la seule ressource de nos finances; et
« Louis XVI n'a pas mérité que dans une si
« grande révolution, on lui supposât une vue si
« courte, un sentiment si aride.

(1) Page 75.

« .... Voilà ma profession de foi ; je la crois sans « équivoque; je ne l'ai pas rendue plus tôt publi- « que ; ici même je ne la développe point encore « autant qu'elle pourrait l'être, parce que je ne « crois pas qu'il soit temps de rien publier sur « les États-généraux ; l'instruction est trop rare, « la fermentation trop grande, l'esprit de parti « trop actif. Il faut laisser passer les plus pres- « sés ; il faut tout entendre, tout résumer, tout « prévoir, tout approfondir, et ne pas donner « un travail incomplet ou hâté dans une occasion « si imposante, où la nation française va enfin « être jugée ; car jusqu'ici l'administration nous « a trop bien appréciés en nous écartant de toute « influence dans le gouvernement. Aujourd'hui « que la force des choses nous donne cette in- « fluence, on pourra prononcer enfin si nous « sommes dignes de la liberté (1). »

Mirabeau termine par les derniers mots de la lettre que nous avons citée, en protestant « qu'il « ne se croirait pas moins coupable envers la « nation s'il calomniait l'autorité royale et les « intentions du monarque, que s'il servait le « pouvoir arbitraire des ministres ; et il jure de « conserver jusqu'au tombeau cette inflexible in- « dépendance, en dépit des démagogues furieux,

(1) Page 78, 79, 80.

« comme au mépris des visirs oppresseurs (1). »

Jamais serment plus solennel ne fut plus religieusement rempli. C'est là pour Mirabeau le titre d'une gloire plus haute encore que celle dont tant d'années et d'événemens ont entouré le souvenir de ses talens et de son génie, et sa renommée qui croît chaque jour.

Les circonstances étaient devenues excessivement graves, et tout annonçait dès-lors une révolution dont il importe d'autant plus de montrer ici les symptômes généraux et les approches, qu'on a voulu en placer la véritable origine à une époque bien postérieure, et en attribuer les causes à des impulsions toutes différentes.

Outre la noblesse de province, et même de Cour, qui donnait l'exemple d'une opposition politique très-amère et très-active, outre le clergé, « et le corps des évêques qui parlait d'avance « comme Lafayette ou Mirabeau (2), » un grand changement s'était opéré dans le rôle des treize parlemens du royaume, et surtout du parlement de Paris qui, « comme étant le point central et

(1) Page 80.

(2) *Histoire complète de la révolution française*, par P. F. Tissot, tome 1, page 315. « Le peuple français, disait le clergé, n'est « point imposable à volonté. La propriété est un droit inviolable et « sacré. Les annales du monde attestent que c'est par le désordre « des finances et la misère publique, que les cœurs se refroidissent, et que les trônes s'ébranlent. » (*Ibid. ibid.*)

« la souche commune, voulait être exclusive-
« ment la cour des pairs (1). »

Le temps n'était plus où, selon l'expression d'un historien estimé, « l'existence des parlemens n'en-
« traînait pas des conséquences dangereuses ; » où
« leur autorité n'était que négative ; » où « ils re-
« connaissaient le roi pour seul législateur, étaient
« ses conseillers ; » où « leurs fonctions étaient de
« l'éclairer de leurs avis, et de le prémunir contre
« l'erreur et la surprise ; dans ces temps si
« éloignés de l'époque qui nous occupe, leur
« résistance était plutôt un devoir que l'exer-
« cice d'un droit ; leur censure était si délicate,
« elle était enveloppée de formes si respec-
« tueuses, qu'elle ne pouvait prêter à aucun

(1) *Essais pour servir d'introduction à l'Histoire de la révolution française*, par G. M. Sallier. (Paris, Leriche, 1819, page 11). « Il l'était par le fait ; et c'était dans son sein que l'on retrouvait en-
« core les traces des antiques parlemens. Les princes du sang
« royal s'honoraient d'en être les premiers membres. Six évêques,
« avec le titre de ducs ou comtes et pairs, et un nombre indéfini de
« ducs et pairs laïques et héréditaires, y représentaient les grands
« vassaux de la couronne. (*Ibid. ibid.*) Quoique les parlemens de
« province fussent bien éloignés de reconnaître dans celui de Paris
« ni suprématie, ni attribution particulière, cette cour avait cepen-
« dant une grande influence sur les autres, à qui elle donnait
« presque toujours l'impulsion par son exemple. Isolées entr'elles,
« et divisées quelquefois sous certains rapports, elles avaient sur les
« points capitaux une unité de conduite et de principes qui n'en
« faisaient pour ainsi dire qu'un seul corps ; et c'était là le corps
« intermédiaire entre la nation et le roi. (*Ibid.*, page 12.)

« soupçon de rivalité, et encore moins de supé-
« riorité. Leurs refus n'étaient ni arbitraires
« ni positifs; leurs motifs étaient énoncés, dé-
« veloppés; le mot de refus n'était même jamais
« prononcé; l'acte qui le contenait était intitulé :
« *Très-humbles et très-respectueuses remontrances*
« *que présentent au roi, notre souverain seigneur*
« *et maître, les gens tenans sa cour de parlement.*
« On le suppliait de retirer son édit pour des
« raisons de justice et de sagesse, qu'il était
« censé n'avoir pas saisies d'abord, et auxquelles
« il se rendait lorsqu'elles lui étaient présen-
« tées. S'y refusait-il? on faisait d'itératives
« remontrances, puis d'autres remontrances en-
« core. Des formes aussi adroites cachaient aux
« yeux des peuples les bornes de l'autorité
« royale; et les rois eux-mêmes, trompés par
« ces apparences, flattés de retrouver le respect
« jusque dans la résistance, voyaient avec moins
« de jalousie les corps qui entravaient leurs
« volontés (1). »

Les circonstances, disions-nous, avait prodigieusement changé les dispositions des parlemens; en haine des personnes encore plus que des choses (2), celui de Paris avait naguère hautement

(1) *Essais pour servir d'introduction à l'Histoire de la révolution française*, par G. M. Sallier, page 13 et 14.

(2) On en eut la preuve, entr'autres, quand M. de Barentin ayant été nommé à la place du garde des sceaux Lamoignon, qu'ab-

et bruyamment refusé d'enregistrer les édits sur *la Subvention territoriale*, et sur *le Timbre*, et sur un emprunt de 440 millions. A ce refus, le ministère avait répondu par des enregistremens forcés, par l'exil des opposans les plus fougueux, au nombre desquels était le duc d'Orléans, par la violation du sanctuaire des lois, par l'emprisonnement de plusieurs magistrats; opposant la violence à la violence, le parlement avait réclamé solennellement contre les lettres de cachet et les actes arbitraires, avait déclaré que le gouvernement tendait à convertir la monarchie en despotisme, avait ordonné de poursuivre les ministres proclamés prévaricateurs, avait de nouveau évoqué les États-généraux. Ses déclarations annulées par ordre du roi, et renouvelées le lendemain, ses éclatans anathèmes chaque jour fulminés au milieu de la fermentation générale, semblaient calculés pour agir sur le peuple de Paris, comme d'autres parlemens agissaient sur leurs justiciables; car les provinces alors précédaient la capitale, et lui montraient les initiatives et les exemples (1)

horrait le parlement, celui-ci enregistra sans difficulté des édits qu'il avait rejetés précédemment.

(1) On sait que des émeutes, toutes suscitées par les mêmes causes, éclatèrent presque simultanément dans des villes à parlement, telles que Rouen, Dijon, Besançon, Grenoble, Pau, Toulouse, Bordeaux, Rennes, etc. Les parlemens de Rouen et de Grenoble déclaraient *traître au roi et à la nation* quiconque siégerait à la *Cour plénière*.

qu'elle leur renvoya depuis, plus larges et plus terribles; en un mot, le parlement semblait convier le peuple à la révolte; bien plus, il la voyait tous les jours s'organiser, se recruter autour de ses salles d'audience, sans jamais trouver un mot d'avertissement ou de blâme à lui opposer, pour le calmer et le retenir (1).

(1) Outre les faits qui ne sont que trop significatifs, il y a sur ce sujet une accusation positive d'autant plus grave, qu'elle est formulée par un parlementaire qui était loin d'avoir abjuré l'esprit et la cause du corps auquel il appartenait. Voici comment s'explique Sallier, à l'occasion des désordres populaires qui suivirent la retraite des deux ministres Brienne et Lamoignon : « Le parlement crut « devoir prendre connaissance de ces événemens, et sa première « délibération fut un hommage à la populace. Une effervescence « inexcusable, des scènes de brigandages parurent innocentes à ses « yeux, et ce furent les officiers de police, les chefs de la force « armée, qu'il trouva dignes d'être accusés. On les dénonça « comme coupables d'imprudence, de provocation et presque de fé- « rocité. Les déclamations des chefs de parti furent répétées par les « magistrats. Ils parlaient comme avec une sainte indignation du « crime d'avoir tiré sur le peuple; d'un nombre inconnu, et que « l'on supposait prodigieux, de tués et de blessés. On peignait les « soldats non pas réprimant les séditieux, mais poursuivant indif- « féremment tous ceux qu'ils rencontraient, etc..... A la suite de « ces discours, le lieutenant de police et le commandant du guet « furent mandés à la barre du parlement. On les fit comparaître « séance tenante. Le peuple répandu dans les salles redoubla de « joie et d'insolence. Les officiers mandés furent insultés à leur « passage; et il fallut les faire évader secrètement pour les sous- « traire aux outrages qui les attendaient à leur sortie. Le parlement « termina sa séance par un arrêt qui ordonnait d'informer, non pas

D'un autre côté, s'obstinant dans une indécision ou une crainte, dans une erreur ou une duplicité également fatales, le gouvernement, au lieu de s'attacher par la bonne foi et par l'habileté l'opinion publique, cette puissante auxiliaire qui s'était offerte à lui, la laissait incertaine et défiante, la séparait ainsi du roi, la livrait ainsi aux parlemens : car, « ne démêlant pas bien encore ses vrais amis, le peuple applaudissait tous ceux qui résistaient « au pouvoir, son ennemi le plus apparent (1); » et du reste, le ministère continuait de frapper les parlemens par des lits de justice multipliés, par des actes de violence qui trahissaient sa faiblesse réelle, qui détendaient et faussaient dans sa main un ressort dont autrefois l'autorité, vraiment intelligente et forte,

« des attroupemens et actes séditieux, mais *des excès commis*, di-
« sait-il, *par les préposés à la garde de Paris*. Un autre arrêt
« plus sage défendit les attroupemens et les fusées; mais pour ne
« rien perdre de l'affection de la multitude, dans ce même arrêt,
« le parlement enjoignit à la garde de Paris de traiter le peuple
« avec humanité, prudence et modération. Le peuple comprit si
« bien cet arrêt que les attroupemens et réjouissances tumultueuses
« continuèrent comme auparavant; et la garde de Paris fut régu-
« lièrement insultée tous les soirs. »

Annales françaises, par G. M. Sallier, Paris, 1813, Leriche. 2e édition, pages 207 et 208.

(1) *Histoire de la révolution française*, par M. Thiers, tome 1, page 9, 2e édition.

s'était utilement servi, d'autant qu'elle l'avait plus souvent montré qu'employé, et qu'elle en avait toujours prudemment mesuré et restreint l'usage (1).

Mirabeau, nous l'avons dit, ne comptait sur la bonne foi ni des uns des autres, et il s'irritait en voyant face à face un ministère et une opposition également dépourvus de principes, de système, de plan, qui, par une lutte toujours

(1) Mirabeau, antérieurement, avait protesté d'avance contre l'abus imprudent des *Lits de justice*.

« Qu'est-ce qui fait, vis-à-vis de l'étranger, la force de notre « monarchie, d'ailleurs si arbitraire? C'est l'*enregistrement libre*. « Depuis que nous n'avons plus d'états-généraux, il semble que « les parlemens soient un bouclier contre le despotisme; mais ce « fantôme de résistance s'évanouit, si le roi emploie son expression « royale *je le veux*: M. de La Vauguyon, furieux contre les parle- « mens, à cause de l'archevêque et des Jésuites, n'a rien su ap- « prendre à son élève, sinon qu'*un roi doit être le maître*.... « Hélas! ils ne le savent que trop!

« M. de Maurepas a vu dans sa jeunesse l'effet des enregistre- « mens libres. En 1710, on refuse la paix à Louis XIV, et il trouve « des ressources dans son parlement. Desmarets, contrôleur-géné- « ral, négocie; le 10 octobre 1710, le parlement, en vacations, en- « registre librement *le dixième*, impôt énorme alors; et l'étranger, « étonné de cet effort, signe la paix.

« Mais pour gouverner ainsi, il faut un homme capable de dis- « cuter. Colbert allait lui-même porter ses projets; il recevait les « observations, puis envoyait Pussort, homme habile; et l'on évi- « tait soigneusement *les lits de justice*, dont il faut menacer quel- « quefois peut-être, mais ne jamais user. » (Page 217 des *Mémoires du duc d'Aiguillon*.)

indécise, prolongeaient le malaise de la France, et laissaient sans fruit les magnifiques ressources dont l'emploi bien combiné aurait encore satisfait la nation et raffermi le trône.

On peut voir combien Mirabeau appréciait ces ressources, par ce qu'il écrivait à un de ses amis, homme pourtant fort éclairé. « Ce « qui me ferait rire, si le sujet n'était pas si « triste, c'est ce que vous dites sur la France, « que vous connaissez beaucoup moins que la « Chine, et qui n'a jamais été plus près de déve- « lopper toute sa stature..... Désabusez-vous « de vos *cinquante ans pour réparer les maux inté-* « *rieurs*, etc., car ces maux, pour la plupart, « n'existent pas. Il n'y a de maux ici que le « très-passager inconvénient d'une administra- « tion sans système, et la peur ridicule de re- « courir à la nation pour constituer la nation. « Dans tout le reste, il n'y a pas un embarras « qui puisse arrêter le talent le plus médiocre; « et, je le répète, jamais ce pays-ci ne fut plus « près d'être ce que la nature l'avait fait, la plus « grande puissance de l'univers. Mais fallût-il « pour cela cinquante ans, comme il n'en faut « pas dix, le temps ne manque pas à la nature; « et nous, chétifs êtres qui n'avons d'échelle « pour le mesurer que notre courte durée, « nous devrions penser que cinquante ans sont

« une heure historique, et que les Etats ne pen-
« vent pas changer de système par demi-siècle,
« surtout quand leur nature leur a clairement
« déterminé une marche (1). »

Outre la conviction dont on vient de lire l'expression si énergique, Mirabeau était peut-être irrité de l'oubli où avaient été laissés ses sages conseils; il s'affermissait de plus en plus dans la persuasion que le ministère, malgré les promesses royales, voulait éluder les états-généraux; il savait que, même au-dehors de la cour et du parti ministériel, des esprits timides, quoique éclairés et bien intentionnés, craignaient, à la vérité, de voir continuer des collisions qui achevaient d'énerver le pouvoir royal, de le déconsidérer, de compromettre la marche de l'administration, surtout le crédit public; mais aussi redoutaient bien plus encore les états-généraux, qu'ils supposaient devoir être à la fois peu disposés à soutenir la royauté, et impuissans à vaincre les résistances parlementaires.

Pendant long-temps Mirabeau avait tenu peu de compte de ce qu'on appellerait aujourd'hui ce *tiers-parti* entre les parlemens et les ministres. Aussi s'était-il imposé, au moins devant le public, une exacte neutralité, comme il le déclare

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 294 et suivantes.

lui-même. « Il y a dix mois, et surtout six, que « je suis en butte à toutes les calomnies du « monde, parce que, dans la conversation, je ne « partage pas le fanatisme parlementaire, et que « je n'ai pas écrit une seule ligne pour le parti « de l'opposition. A la vérité, je n'en ai pas écrit « davantage pour l'autre côté. J'ai toujours cru « qu'entre le roi et le parlement, il y avait un « pauvre petit parti obscur appelé la nation, « dont les gens de bon sens et de bonne foi de- « vaient être [1]. »

Mais le tiers-parti qui, sans rejeter les états-généraux, les redoutait, paraissant prendre de la consistance, Mirabeau jugea utile de publier une brochure intitulée : *Réponse aux alarmes des bons citoyens* [2], à laquelle il ne mit pas son nom [3], et dont aucun de ses biographes n'a eu connaissance, ou, du moins, n'a fait mention [4].

Il commence ainsi : « Depuis long-temps les « changemens les plus ordinaires dans l'admi-

[1] *Lettres à Mauvillon*, page 574, 21 août 1788.

[2] Paris, 49 pages in-8°.

[3] C'est le seul cas d'une publication anonyme de sa part, depuis sa déclaration publiée en tête des *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*.

[4] Nous ne parlons que des *biographes*. Barbier, auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, tome 5, page 216, n° 16,422, indique Mirabeau comme l'auteur de la brochure dont il est ici question.

« nistration intérieure des États européens ne « se font que par degrés insensibles. C'est l'o- « pinion publique qui les prépare presque tous : « les bouleversemens sont très-rares, et pour- « tant on les craint. Un vieux préjugé attache « de grands dangers à de grandes innovations, « et les esprits paresseux ajoutent, par leur in- « crédulité, aux angoisses des esprits timides. « Les hommes même qui désirent fortement le « bien tiennent involontairement à leurs pre- « mières habitudes, parce qu'au moment où « l'agitation commence, ils sont quelquefois trop « mal placés pour voir, du point qu'ils occupent, « celui où il faudrait arriver (1). »

L'auteur expose les inquiétudes que fit naître, en 1779, la conversion de certains *pays d'élection* en *pays d'États*; établissemens qui, selon quelques personnes, devaient dégénérer en institutions aristocratiques ; l'alarme qu'excita, en 1781, l'innovation hardie de la publication du compte des finances, et, en 1787, la réunion des notables, et peu après la promesse des états-généraux pour 1791 ; promesse accueillie avec transport par le plus grand nombre des citoyens, mais cependant avec défiance par quelques autres ; car « les uns, effrayés de l'étendue et de la profon-

(1) Page 1.

« deur de nos maux, ne croient pas que les états-
« généraux puissent trouver des remèdes prompts
« et efficaces; la confiance dans les intentions
« connues du roi, et la crainte de l'anarchie,
« leur font croire que le despotisme seul peut
« réparer les maux qu'il a causés : d'autres se
« laissent persuader que le parlement aura le
« droit de remettre en question ce qui aura été
« décidé par les états-généraux (1).

« Or, les suites de telles opinions pourraient
« devenir très-affligeantes; il ne faut ni que le
« peuple devienne furieux, ni qu'il tombe dans
« l'indolence. Rien n'est donc plus pressé que
« de soumettre à un examen public l'autorité
« législative des états-généraux (2). »

L'auteur soutient que « tous les monumens
« historiques s'accordent pour prouver que, dans
« aucun temps, la nation française n'a renoncé
« au droit des peuples libres (3). » Il cite « les lois
« saliques qui portent l'empreinte du pouvoir
« législatif de la nation (4); » il montre Charlemagne rétablissant les assemblées nationales; Louis-le-Débonnaire; Charles-le-Chauve, Philippe-le-Bel, les réunissant plusieurs fois; Louis-le-Hutin leur reconnaissant le droit exclusif de voter les subsides; Charles-le-Bel, Philippe-de-

(1) Page 5. (2) Page 6. (3) Page 8. (4) *Ibid.*

Valois (qui leur doit la couronne), Jean, Charles V, réunissant les états-généraux pour traiter les affaires de l'État; il les montre encore assemblés sous Charles VIII, qui en reçut des secours immenses; sous François Ier, à qui ils épargnèrent le honteux démembrement d'une grande province; sous Henri III, et enfin une dernière fois, en 1614, sous Louis XIII, qui, plus nettement qu'aucun autre, définit les droits et les attributions des états-généraux.

Mirabeau soutient que « quoiqu'il se soit « écoulé plus d'un siècle et demi depuis la « dernière convocation des états, leur droit lé- « gislatif n'est ni ne peut être éteint, parce « qu'il est inhérent à la nature même du corps « politique (1) » Il demande comment leurs décisions pourraient, comme on en exprime ou plutôt comme on en affecte la crainte, être infirmées par les parlemens. « N'est-il pas, dit-il, « incontestable que la puissance législative « n'a jamais appartenu et ne peut appartenir « qu'à la nation? Que faut-il donc penser de « cette opinion si indiscrètement répandue, si « perfidement fomentée, que les parlemens « pourront remettre en question ce qui aura « été décidé par les états-généraux? (2) » S'at-

(1) Page 14. (2) Page 17.

tachant à circonscrire les parlemens dans leurs attributions véritables, il démontre que créés par Philippe-le Bel « ils n'étaient, dans l'origine, « que des tribunaux institués pour juger les « procès [1]; que « la chambre du parlement « ne pouvait pas être regardée comme les an- « ciennes assemblées du Champ-de-Mars, puis- « qu'elle obéissait à des lois émanées d'un grand « conseil [2] qui lui-même n'était pas l'ancien, « le vrai parlement de la nation [3].

« C'est seulement sous Louis XI, en 1482, » dit l'auteur, « que le parlement se mit en « possession de faire des remontrances [4]. Deux ans après, l'illustre La Vaquerie fournissait lui-même la plus exacte définition des pouvoirs du corps qu'il présidait, quand il proféra cette réponse célèbre : « Le parlement est pour « rendre la justice au peuple. Les finances, « la guerre, le gouvernement du roi, ne sont « pas de son ressort [5]. » L'auteur remarque « que les grandes prétentions et les coups « d'autorité des parlemens ne datent que de « l'époque de leur avilissement [6], » c'est-à-dire du temps où François Ier rendit vénales

[1] Page 18. [2] Le *Grand-conseil*, cité par une ordonnance de Philippe-le-Long. [3] Page 19. [4] Page 20. [5] *Ibid.* [6] Page 22.

les charges de magistrature. Il montre, en 1644, le premier exemple d'une suspension des fonctions judiciaires, de la part du parlement lui-même, qui cède « à un petit intérêt de corps (1). » Il montre le parlement timide sous les rois forts, hardi sous les rois faibles, déférant trois fois la régence, en 1610, en 1643, en 1715; usurpant ainsi « une folle prérogative. » (2), au milieu des intrigues qui ne lui laissaient pas plus de liberté que les gardes de Marie, d'Anne et de Philippe, dont le Palais était envi-« ronné, farce politique dont tout le monde « se moqua » (3).

L'auteur raconte qu'en 1756 « le parlement « de Paris, convaincu qu'on ne s'accoutumerait « pas à le regarder comme le véritable repré-« sentant de la nation, consentit à partager « cet honneur avec les autres parlemens, qui « s'associèrent à lui sous le nom de *Classes*; « ils voulaient paraître ne former qu'un même « corps qui représentât le royaume de France, « comme si toutes les provinces, parmi les-« quelles il en est de représentées légalement « par leurs états particuliers, pouvaient avoir « ailleurs qu'aux états-généraux un autre centre « de réunion que le roi, ce dépositaire in-

(1) Page 22. (2) Page 24. (3) Page 25.

« contestable de la puissance exécutive » (1).

C'est ainsi, continue Mirabeau, que se préparait le coup d'état qui termina pour ainsi dire le règne de Louis XV. « Cette malheu-« reuse anarchie ne pouvait durer ; il fallait « ou que la couronne reprît l'autorité qu'elle « avait déléguée au parlement, ou qu'elle laissât « ces corps consolider la pire de toutes les « aristocraties, celle de *juges-législateurs*, ou « qu'elle rendît aux états-généraux la jouis-« sance du droit législatif qui ne peut jamais « leur être enlevé (2).

« Mais dans un pays mal constitué, les « mauvaises institutions peuvent avoir pour « elles la faveur des circonstances ; comme elles « peuvent paraître, par leur ancienneté, for-« tement liées à l'intérêt général : de même les « meilleures ne sont pas à l'abri des incon-« véniens ni même de la censure publique. « Les nouveaux établissemens de Louis XV « ne furent point affermis. Ce même parlement, « de Paris, si redouté des plaideurs, si im-« portun par ses prétentions législatives, de-« venu tout à coup recommandable par son « exil, fut rappelé à ses anciennes fonctions » (3).

L'auteur énumère les actes qui suivirent le

(1) Page 26. (2) Page 28. (3) Page 29.

rappel du parlement ; il le montre opposé aux projets patriotiques de Turgot. Accordant à un frivole calcul d'égoïsme l'enregistrement instantané, et sans nul examen, d'un emprunt de 30 millions [1]; repoussant, l'année d'après, la *Subvention territoriale*, parce qu'elle aurait atteint les privilégiés parlementaires ; cédant ensuite, par ennui de l'exil, la prorogation du second vingtième pour deux années ; et d'ailleurs ne pouvant réfuter que par une puérile et cauteleuse confusion de mots les trop justes reproches d'aristocratie usurpatrice qui lui sont adressés.

« Ils allèguent » dit l'auteur, « *que comme « le droit d'accorder librement les subsides ne fait « pas des états-généraux une aristocratie de citoyens, « de même le droit de vérifier librement les lois ne « fait pas des parlemens une aristocratie de ma- « gistrats*. Mais combien » ajoute-t-il, « cette « comparaison ne sert-elle pas à faire sentir « l'extravagance de leurs prétentions ! Si les « membres qui doivent former les états-géné- « raux avaient le droit de conserver à jamais « leur place, de la transmettre à leurs héri- « tiers, de la vendre au plus haut enchérisseur,

[1] Cet enregistrement fut ainsi fait précipitamment, dit Mirabeau, pour ne pas perdre les vacances qui arrivaient le surlendemain, page 30.

« ce serait une aristocratie très-odieuse et « très-formidable, mais pourtant moins dan- « gereuse que celle des parlemens, puisqu'ils « ne jugeraient point les procès des citoyens. « Dans tous les pays, la souveraineté appar- « tient à la nation, et partout l'administration « doit être nécessairement aristocratique; mais « il n'est bon nulle part que l'aristocratie soit « héréditaire; et lors même que le scandale « des prétentions législatives de ces corps aura « cessé, on devra leur reprocher l'hérédité et « la vénalité de leurs charges (1).

Comment donc, dit l'auteur, les injustes et orgueilleuses prétentions des parlemens trouvent-elles encore des soutiens? « C'est que n'ayant pas suivi la « marche actuelle du gouvernement, « on ne croit pas à sa sincérité; et comme le « despotisme cause à l'espèce humaine des « maux effroyables, le mal même qui limite ce « despotisme paraît un bien.

« Mais le prince qui a établi les assemblées « provinciales, qui a permis la publicité des « comptes de l'État, qui a convoqué les notables, « n'aura pas promis en vain la convocation des « états-généraux. Le prince qui a tant contribué « à l'affranchissement de l'Amérique, voudra

(1) Page 38.

« être le roi des francs, et non pas celui des « serfs (1). »

Ainsi, arrivé à s'occuper directement des états-généraux, l'auteur combat les craintes qu'inspire leur prochaine convocation. « Qu'on ne dise « pas que les Français ont perdu depuis trop de « temps l'habitude des assemblées, pour qu'il « leur soit possible de se régénérer par elles; « que la liberté paraît insupportable aux peu- « ples qui ne sont pas accoutumés à en jouir; « qu'il est difficile qu'une grande nation s'or- « ganise elle-même; qu'enfin les plaies de la « France sont devenues incurables.....

« Sans doute les états-généraux ne répareront « pas tout à coup des maux invétérés, mais il « dépend d'eux de rendre l'état de la nation « très-supportable, en lui préparant pour une « époque peu éloignée le plus bel avenir (2). »

L'auteur indique les améliorations qu'il est permis d'en attendre. La délibération de l'impôt jusqu'alors discrétionnaire, « qui rend des mil- « lions de Français trop pauvres pour porter des « sabots (3); » l'emploi de tous les moyens d'économie et de réforme; « l'abolition de tous ces « priviléges, dont l'effet, depuis des siècles, est « d'exhéréder la nation en faveur de quelques

(1) Page 39. (2) Page 45. (3) Page 44.

« milliers d'individus, dont cette inique préfé-
« rence fait autant d'oppresseurs (1); » l'irré-
« vocable abolition des lettres de cachet... « Mais
« tout est à réformer : discipline militaire, ma-
« rine, police, jurisprudence; tout ce qui, nui-
« sant au plus grand nombre, est favorable aux
« hommes puissans, qui, profitant des abus, les
« protègent et les défendent (2).

« Le vrai remède à tous ces maux, ajoute
« l'auteur, c'est la *liberté de la presse* (3), née de
« cet art tutélaire de l'imprimerie, ce dépôt im-
« périssable des connaissances humaines qui
« doit être à jamais la consolation des sages, la
« lumière des peuples, l'effroi des tyrans (4).
« Sans la liberté de la presse, il ne peut exister
« ni instruction ni constitution. Et qu'on ne
« vienne pas objecter la licence qui peut en ré-
« sulter : les restrictions en ce genre, ainsi que
« dans tous les autres, ne gênent que les hon-
« nêtes gens, comme la contrebande ne sert que
« les fripons : il en est de cette précieuse liberté
« comme de la lance célèbre qui seule pouvait
« guérir les blessures qu'elle avait faites (5). »

L'auteur déclare qu'il importe que les états-généraux « se décident à s'assembler périodi-
« quement pour consommer et perpétuer leur

(1) Page 44. (2) Page 45. (3) *Ibid.* (4) Page 45. (5) Page 45.

« ouvrage (1). » Aux personnes qui voudraient voir le roi *réparer seul les maux produits par le despotisme de ses prédécesseurs*, Mirabeau répond : « Comment compter sur le bien qu'un prince des- « tine à sa nation, quand il ne le fait pas garantir « par la nation elle-même (2)? » Il cite l'exemple de François Ier « anéantissant les bienfaits de « Louis XII (3); » de Louis XIII dissipant les trésors et abandonnant les desseins de Henri IV ; enfin il termine par cette conclusion éloquente :

« Il est donc vrai que les meilleures inten- « tions des rois, quand elles n'ont d'autre base « que le pouvoir arbitraire, ne présentent sou- « vent que des difficultés dans leur principe ; et « que l'avantage lointain qui doit en résulter « est, avant d'éclore, anéanti par les passions de « leurs successeurs.

« Puisse le monarque qui s'est si noblement « rapproché de ses sujets, être toujours per- « suadé qu'il vaut mieux commander à des « hommes libres qui voleront au-devant de lui, « qu'à des esclaves qui ne pourraient lui obéir « qu'en tremblant! Puisse-t-il sentir qu'en di- « minuant lui-même son autorité, il affermit « sa fortune, il agrandit sa puissance; et qu'en « renonçant au pouvoir arbitraire, il ne fait que

(1) Page 46. (2) Page 47. (3) Page 48.

« se précautionner contre les faiblesses de l'hu-
« manité, il n'abandonne que le pouvoir de
« faire le mal! Puisse-t-il surtout ne jamais ou-
« blier l'exemple de Marc-Aurèle : héros légis-
« lateur, savant modeste, républicain philan-
« thrope, homme vertueux, cet empereur épuisa
« tous les genres de gloire. Seul, entre tous les
« princes, il parut d'une nature supérieure aux
« hommes; mais tant de vertus, tant de qualités
« brillantes passèrent comme l'éclair; il fut
« remplacé par un fils qui n'eût de l'homme que
« la faculté de s'abrutir (1)! »

Remarquons que cet hommage fort désintéressé, puisque l'auteur gardait l'anonyme, prouvait que Louis XVI inspirait à Mirabeau une véritable estime plus forte que la défiance où le tenait, non son caractère, mais son patriotisme ombrageux, défiance qu'il avait plusieurs fois manifestée ailleurs (2).

(1) Pages 48 et 49.

(2) Par exemple, dans les *Lettres de Cachet*, Bien loin d'avoir alors l'espérance de voir un prince assez magnanime pour limiter, de propre mouvement, son pouvoir, Mirabeau s'était ainsi exprimé : « L'autorité n'a jamais renoncé à ses acquisitions, pas même à celles « qui l'exposent à des dangers. En vain chercherait-on dans l'His- « toire quelque prince qui eût resserré volontairement son autorité. « Quelques-uns, dans le très-petit nombre d'hommes éclairés qui « ont occupé le trône, sont remarquables par la sagesse de n'avoir « pas usurpé; mais celui qui restituera de bon gré les usurpations

Nous le répétons, Mirabeau avait beaucoup d'estime pour les vertus de Louis XVI; et c'est parce que cet infortuné roi, livré à lui-même, aurait été un *prince patriote*; c'est parce que son sincère patriotisme d'homme était connu de Mirabeau; c'est parce que celui-ci se sentait une force de volonté, d'habileté et de génie, suffisante pour dominer les fatales influences qui perdirent le roi en neutralisant ses vertus par sa faiblesse; c'est parce qu'enfin Mirabeau voulant à la fois la liberté publique et la monarchie, seule forme du gouvernement qui convînt à la France du XVIIIe siècle, ne pouvait régénérer et consolider l'une et l'autre que l'une par l'autre: C'est, disons-nous, parce que ces divers motifs décidèrent Mirabeau, qu'il embrassa plus tard la cause royale, ou, pour mieux dire, la confondit avec la cause populaire, dont la défense avait été l'œuvre de toute sa vie.

Achevons ce que nous avons à dire sur la *Réponse aux alarmes des bons citoyens*. Cette brochure fort mince, il est vrai, mais qui dans sa substantielle brièveté nous semble digne des opinions et du talent de Mirabeau, ne fut pas, à ce qu'il paraît, goûtée par deux de ses plus chers amis

« de ses prédécesseurs est encore à paraître. » (Introduction, page 6.)

politiques; voici comme il la défendit dans une lettre au duc de Lauzun :

« J'ai appris ce matin avec une peine très-
« vive, monsieur le duc, que vous désapprouvez
« ma conduite, et que vous montrez une inquié-
« tude qui, pour être obligeante, ne m'en affecte
« pas moins, sur un pamphlet que l'on m'attribue.

« Monsieur le duc, non-seulement en affaires
« publiques les opinions doivent être libres
« entre les meilleurs amis, mais encore il n'y
« a d'hommes essentiels que ceux qui savent
« conserver leurs principes, malgré toutes les
« fluctuations de la vie; voilà ce que je sais;
« voilà ce que je professe, et pratique pour
« moi. Voilà ce que je laisse à mes amis.

« Je suis convaincu que ce sont aussi là vos
« principes; que désapprouvez-vous donc dans
« ma conduite? que désapprouvez-vous dans
« ma brochure? car, bien qu'elle ne soit pas
« entièrement de moi, il est certain que sans
« moi elle n'eût jamais été écrite, et que ma
« plume en a tracé tout ce qui est théorie, tout
« ce qui a du trait.

« Ma conduite a été simple: J'avais dit, vous
« le savez, vous l'avez lu : *Voulez-vous une révo-*
« *lution entière? je suis à vous, pourvu que vous tra-*
« *vailliez au profit de la nation; et que tout soit*
« *subordonné à des États-généraux indiqués formel-*

« *lement, et dont la suprématie soit reconnue; et comme*
« *cela ne peut se juger qu'après des actes solennels et*
« *sans retour possible, je m'abstiens jusque-là.* Ai-je
« tenu parole? je vous le demande, Monsieur le
« duc? — *Mais vous avez écrit cette brochure*, me
« direz-vous peut-être. — Eh bien! je le veux :
« Qu'est-ce que cette brochure? — *Un libelle*
« *contre le parlement.* — *Un libelle!...* passe en-
« core; bien que je voudrais qu'on y relevât une
« calomnie. Or, sans cet ingrédient, point de
« libelle.... Mais *libelle* soit.... au moins ce li-
« belle est-il passablement national; puisque les
« États-généraux y sont montrés comme étant
« nécessairement et imprescriptiblement le lé-
« gislateur suprême, et devant avoir périodique-
« ment tous les droits de la souveraineté. Eh
« bien! je consens d'avoir, sur ces bases, écrit
« un libelle; et quand il pourrait être vrai que
« cet écrit eût fait, au milieu du fanatisme par-
« lementaire dont tout le monde est atteint, sur-
« tout depuis le stupide autant qu'odieux inves-
« tissement du palais [1], un mal véritable au

[1] Mirabeau fait ici allusion à la fameuse scène du 6 mai 1788, et à l'arrestation en plein parlement des deux conseillers qui s'étaient le plus fait remarquer par leur opposition, Goislart de Monsabert et Duval d'Esprémenil. Le premier fut conduit à Pierre-Encise, et l'autre à l'île d'Hières. Le rôle où celui-ci déploya plus d'orgueil parlementaire et d'exaltation anarchique que de véritable patriotisme, excitait la risée du marquis de Mirabeau, qui en parlait en ces termes.

« parlement, que je meure à l'instant si je sais « de quoi je pourrais m'en repentir.

« *Mais*, direz-vous peut-être, *vous avez détruit « pour des gens qui ne veulent pas reconstruire.*

« Voilà, je crois, Monsieur le duc, la plus « forte objection que l'on puisse me faire. Veuillez « écouter ma réponse :

« Ces gens-là, c'est-à-dire les ministres, sont « de bonne foi ou n'en sont pas; insensés ou « prévoyans, tout puissans ou les jouets d'une « intrigue. S'ils ne veulent pas reconstituer la « nation, leur marche est impossible; ils suc- « comberont, et la force des choses nous délivrera « d'eux, après qu'ils nous ont délivrés du despo- « tisme des bonnets carrés. C'est autant de gagné.

« S'ils n'ont point de raison et s'ils sont soutenus, « ils vont passer à la violence; folie barbare qui « n'a jamais rien produit de durable, et la liberté « nationale ne s'en acheminera que plus vite.

« Il faut espérer que le voisinage vous procurera la visite de ce « vaste d'Espremenil, le sage commentateur de Mesmer, qui tout-à- « l'heure des îles Sainte-Marguerite jusqu'ici, a fait rire villes et « villettes du faste saltimbanque avec lequel il secouait ses chaînes, « pour les faire sonner. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau « au marquis Longo*, 15 décembre 1788.)

Ces expressions ne paraîtront que ce qu'elles sont, piquantes et non injustes, si l'on se rappelle le discours *d'adieu* qu'adressait au parlement assemblé d'Espremenil qui, sachant fort bien que les ministres, quels qu'ils fussent, de Louis XVI, ne seraient ni persistans, ni surtout cruels, n'en comparait pas moins les magistrats présens

« S'ils sont abandonnés, l'autorité royale est « perdue et la crise très-prochaine.

« Dans tous les cas, que pouvait-il nous ar- « river de mieux? Et comment voulait-on marcher « à un autre ordre des choses sans quelques ca- « lamités particulières? Car le plus grand obstacle « au bien n'est-il pas le passage entre le mal « et le bien, lequel est quelquefois pire que le « mal? au lieu qu'ici tout est prêt (1). Et qu'est- « ce d'ailleurs que des calamités particulières « auprès de la nation mise en scène? Et dans la « lutte qui se prépare, le despotisme de la force ne « vaut-il pas mille fois mieux que celui des formes?

« J'aurais donc hâté ce pas (ce serait folie de « le penser) que je m'en réjouirais encore. Eh!

aux sénateurs romains immobiles, muets et majestueux devant le glaive des Gaulois. Voici deux phrases de son discours : « Qu'ils « entrent les instrumens passifs ou forcés des vexations qu'ils igno- « rent ou dont ils gémissent; qu'ils viennent souiller de carnage « ce temple, et égorger, sous les yeux et sur l'autel de la justice, « ces glorieux martyrs!.... O ma femme! ô mes enfans! vous que « je ne puis pas même embrasser! vous que je ne reverrai peut-être « jamais! votre époux, votre père vous dit adieu! Dans cette île « solitaire où je vais être relégué, je prierai le ciel pour ma patrie, « pour mon roi, pour ma famille et pour vous, Messieurs! »

En lisant de tels discours, jetés au milieu de toute une population exaspérée et brûlante, que l'on demande où sont les causes les plus immédiates de la révolution!

(1) Cette phrase incidente se retrouve dans les *Lettres à Mauvillon*, page 160.

« qu'aurais-je mis, je vous prie, dans la balance « que j'aurais fait pencher? Un médiocre pamphlet, sans nom, bien hâté, bien faible, bien « terne, si ce n'est par les principes de liberté « les plus sévères, tandis que le jour où il faudra frapper le despotisme devenu perfide ou « tyrannique, je frapperai de toute ma hauteur « accrue de mes ménagemens et de mes inutiles « conseils, et des fausses promesses qui m'ont été « faites pour la nation et qui toutes seront révélées.

« En vérité, monsieur le duc, j'ose croire « qu'il n'y avait pas à balancer, et que j'ai bien « servi ma patrie en ne m'offrant pas à la palme « du martyre, surtout en me mettant en mesure de connaître d'un peu plus près le pays, « les personnes, et les plans d'où va nous venir la « paix ou la guerre, la crise de guérison ou de mort.

« En un mot, monsieur le duc, et ceci est pour « vous seul et notre ami de Bellechasse (M. de « Talleyrand); je travaille à un Mémoire sur l'insolente déception *de la Cour plénière, considérée « même provisoirement*, qui tombera dans les mains « du roi[1]; de cette cour plénière dont l'invention

[1] Il s'agit ici de l'institution par laquelle Brienne et Lamoignon remplaçaient, comme corps politique, le parlement, d'ailleurs réduit à soixante-seize membres par la suppression des Chambres des enquêtes et des requêtes. Six grands bailliages, placés dans le ressort, et statuant souverainement sur toutes les

« est, à ne s'y pouvoir plus tromper, l'aveu « qu'on ne veut pas d'États-généraux; si nous « voyons tomber le dernier masque de tant de « perfidies, je jure sur l'honneur que ce Mé- « moire sera publié, et cela le jour où l'abbé « de P. (de Périgord) et vous le prononcerez. « Là tout sera dévoilé; là tout sera dit sur les « choses, les personnes, les circonstances, « le passé, le présent, l'avenir, tel que ma « faible vue peut le discerner. Ce sera mon tes- « tament politique, car on ne vit pas long-temps « après la publication d'un tel écrit. Mais il « dira à la postérité si je fus un esclave, et si « je voulus faire des esclaves!

« Pour prix unique de cette confidence, je « vous supplie de ne pas vous hâter de me juger, « même dans les circonstances les plus nébu- « leuses, et de croire qu'il ne cessera jamais de

causes dont l'intérêt n'excéderait pas 20,000 fr., devaient être mis à la portée des justiciables, et restreindre la vaste juridiction du parlement. La *Cour plénière* aurait été composée de pairs, de prélats, de magistrats, de chefs militaires tous choisis par le roi, aurait eu mission de juger en dernier ressort, d'enregistrer les lois, édits, etc. M. Thiers (*Histoire de la révolution française*, tome 1, page 20) dit avec raison que « ce plan atta- « quait la puissance judiciaire du parlement, et anéantissait tout- « à-fait sa puissance politique. ».

Les *Mémoires de Besenval*, tome 2, pages 241 et 502, donnent lieu de penser que cette combinaison, attribuée à la seule haine que le

« mériter votre estime, celui qui sait vous aimer « et vous respecter comme je fais [1]. »

Ce nouveau coup-d'état *des grands bailliages* et de la *Cour plénière* [2] devait, bien peu de temps après être réduit à une simple démonstration comme tant d'autres mesures du même pouvoir, mesures abandonnées par la faiblesse aussitôt que conçues par la duplicité, et hasardées par l'imprudence; mais, en définitive, elles allaient contre le but de leurs auteurs. Aussi le gouvernement éperdu se voyait sans dignité comme sans force au milieu des ressources de tout genre qui lui restaient encore, et dont l'emploi aurait pu être efficace, même décisif, entre les mains d'un ministère et d'un monarque également sincères, habiles et résolus.

Cependant, tout annonçait la prochaine réunion des États-généraux qui, dès le 18 décembre 1787, avaient été promis par une déclaration du Roi.

Comme tous les hommes qui s'occupaient théoriquement des affaires publiques, et qui

garde-des-sceaux Lamoignon portait aux parlemens, entrait dans les idées de la Cour, et en venait peut-être. [1] Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun, fin de juillet 1788.

[1] Nous disons ce *nouveau coup d'état*, parce que des ordres avaient été précédemment lancés contre les parlemens hautement hostiles. Peu après, huit corps de magistrature furent exilés.

voyaient venir l'occasion d'y participer, Mirabeau songeait à se faire élire député. Quelques propositions lui étaient venues de l'Alsace, et un document publié dans ces dernières années prouve qu'il annonçait hautement dans ses démarches les principes que les antécédens nous ont fait connaître et qu'il n'a jamais désertés.

Voici, en effet, un extrait d'une lettre qu'il écrivait à un libraire de Strasbourg : « Il n'est « plus possible de douter que les États-généraux « auront lieu : qui paierait le 1er mai 1789, je « vous le demande? il est arrivé au gouverne- « ment, ce que je lui ai tant prédit : *Si vous ne « les voulez pas à pied, ils viendront à cheval*; en « essayant de les reculer, ils en ont hâté l'é- « poque, jusqu'à la précipitation, et certes, on « s'en apercevra. Que feront-ils? Certainement « beaucoup de sottises; mais qu'importe? les « nations ont, comme les enfans, leurs tran- « chées, leurs maux de dents, leurs vagisse- « mens; elles se forment de même.

« Les premiers états-généraux seront tumul- « tuaires, ils iront trop loin peut-être; les se- « conds assureront leur marche; les troisièmes « achèveront la constitution. Ne nous défendons « pas du besoin d'en créer une tout entière; « que tout soit juste aujourd'hui, tout sera légal « demain. Surtout gardons-nous de l'érudition,

« dédaignons ce qui s'est fait, cherchons ce « qu'il faut faire, et n'entreprenons pas trop. « Le consentement national à l'impôt et aux « emprunts, la liberté civile, les assemblées « périodiques : Voilà les trois points capitaux « qui doivent reposer sur une déclaration précise « des droits nationaux; le reste viendra assez.

« Quant à mes vues particulières, je vous le « dirai nettement à vous. Guerre aux privilé- « giés et aux priviléges, voilà ma devise. Les pri- « viléges sont utiles contre les rois; mais ils sont « détestables contre les nations, et jamais la nôtre « n'aura d'esprit public, tant qu'elle n'en sera pas « délivrée; voilà pourquoi nous devons rester, « et pourquoi je serai personnellement, moi, très- « monarchique (1). Eh! de bonne foi, que serait « une république composée de toutes les aristo- « craties, qui nous rongent? le foyer de la plus « active tyrannie.

« Vous l'apprendrez assez par la guerre in- « testine qui dévorera les États-généraux, sur- « tout si le gouvernement s'obstine à ne pas les

(1) Quelque temps après Mirabeau écrivait au duc de Lauzun. « Ce qui est très-vrai, et ce qu'on peut croire, c'est que je serai « dans l'Assemblée nationale très-zélé monarchiste, parce que je « sens profondément combien nous avons besoin de tuer le despo- « tisme ministériel et de relever l'autorité royale. » (*Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun*, du 14 novembre 1788.)

« vouloir nombreux. Huit cents personnes (et au « dessous de ce nombre, il n'y a point de re- « présentation suffisante de la nation française) « se mènent plus aisément que trois cents; cinq « ou six personnes détermineront toujours le « troupeau, quelque gros qu'il soit. S'il est « petit, des rixes particulières auront plus d'in- « fluence; si nombreux, ce sera le talent; et « sans corrompre (ceux que l'on peut corrompre « ne valent jamais d'être corrompus), le gouver- « nement peut et doit s'assurer ces cinq ou six « hommes.

« C'est une vue très-profonde et très-saine, « que la différence caractéristique de la révolu- « tion qui se prépare et de celles qui l'ont pré- « cédée. Je suis entièrement de votre opinion..... « Ce serait reculer barbarement notre âge que « de recourir à des révolutions violentes; l'ins- « truction, grâce à l'imprimerie, suffit pour opé- « rer toutes celles que se doit l'espèce humaine; « et, de cette manière seule, les nations ne per- « dront rien de leurs acquisitions [1]. »

Vers la même époque, Mirabeau, désappointé

[1] Lettre de Mirabeau à M. Levrault, de Strasbourg, du 16 août 1788, insérée aux *Mémoires de Tilly* (Paris, 1828); tom. 3, ch. 24, pages 128 à 131.

du côté de l'Alsace [1], tournait, plus naturellement, peut-être, ses vues vers la Provence. Pour se donner quelque chance de réussite, il songea à recourir à l'entremise de son oncle, qui était fort connu, affectionné et respecté dans la province, et qui, en outre, avait beaucoup d'influence sur le marquis de Mirabeau, d'ailleurs assez bien disposé par la dédicace de *la Monarchie prussienne*.

Voici donc la lettre que Mirabeau écrivit au bailli, avec qui il n'avait eu presque aucuns rapports depuis la fâcheuse issue du procès en séparation :

« Je ne chercherai point à me justifier d'être « resté si long-temps sans vous écrire, pas même « à m'excuser. Les événemens qu'il faudrait « rappeler, les souvenirs affligeans que mon apo- « logie réveillerait dans votre esprit et dans vo- « tre âme, enfin la profonde et généreuse in- « dulgence que j'espère de vous, parce que sa « véritable source est toujours dans la vertu, « m'en détournent également. Votre vénérable « vieillesse ne doit pas être tourmentée d'émo- « tions douloureuses, et votre bonté inépuisable

[1] Nous en avons la preuve dans cette phrase, que nous insérons par scrupule d'exactitude, malgré la trivialité des termes : « Déjà « l'Alsace, qui m'avait capté, provoqué, arrhé, a fouiné à l'avène- « ment de Necker. » (*Lettres à Mauvillon*, page 445.)

« ne permet pas de croire à un ressentiment de « votre part.

« Qu'il me suffise de vous dire que mon si- « lence, quel qu'ait été son motif, a été trop « prolongé par l'embarras de le rompre, pour « que je me sois cru obligé à ne remettre sous « vos yeux mon nom, mon écriture, mes senti- « mens et mes vœux, que quand l'occasion ne « serait pas indigne de vous.

« Plus d'une fois j'ai cru l'entrevoir cette oc- « casion; des succès qui n'ont pas été sans éclat, « et surtout des travaux dont il est difficile de « contester l'utilité, ont plus d'une fois semblé « m'ouvrir la carrière. Des événemens presque « tous indépendans de moi ont déçu mon at- « tente, et je ne sais, après tout, si je dois « beaucoup regretter que ceux qui ont si mal régi « la fortune de l'État n'aient pas fait la mienne.

« Quoi qu'il en soit, le jour est venu où le ta- « lent aussi sera une puissance (1). Sans entrer « dans des détails que la poste ne comporte pas, « je puis vous dire (non pas comme une conjec- « ture, mais comme une certitude) que les États- « généraux vont être convoqués, et que la pre-

(1) Cette expression, que Mirabeau a plusieurs fois employée, se trouve aussi dans la correspondance de Mauvillon : « Ah ! mon ami ! « vous verrez quelle nation sera celle-ci, le jour où elle sera consti- « tuée, le jour où le talent aussi sera une puissance. (Page 372.)

« mière moitié de l'année prochaine verra « l'assemblée nationale.

« L'espèce de courage que j'ai eu, dans ces « derniers temps, de tenir un milieu entre le « fanatisme parlementaire et la déraison des « routiniers en despotisme, qui est devenu le « plus impuissant des pouvoirs, a excité beau- « coup de clameurs calomnieuses ou insen- « sées. On a accusé mon silence comme si, dé- « tenu à la Bastille, j'eusse été beaucoup plus « utile: Mais aussi le gouvernement a commencé « à se persuader que je pourrais n'être pas inu- « tile dans ces jours de fermentation, où toute « la France se partialise, et où peu de têtes gar- « dent du sang-froid. Il paraît ne pas craindre. « il paraît même désirer que je sois des États-gé- « néraux; mais je consentirais à y être placé de « sa main, qu'il sent bien que ce serait le vrai « moyen de m'ôter le peu d'influence dont il me « suppose capable.

« Sur ces entrefaites, deux ministres du roi (1), « depuis plusieurs mois, me pressaient d'essayer « des démarches qui pussent fléchir mon père, « ou constater qu'il est inflexible. Ils ont en- « gagé M. l'évêque de Blois, notre parent (2), qui « joue dans ce moment un très-grand rôle, et

(1) Montmorin et Lamoignon. (2) M. de Thémines.

« qui toujours a joui d'une haute estime, de « parler à mon père du désir qu'auraient les honnêtes gens de le voir sanctionner ma régénération, en consentant du moins à me voir, si ce « n'est à un rapprochement plus intime. La négociation dont M. l'évêque de Blois a bien « voulu se charger va plus loin; il ne désespère « pas de faire voir à mon père combien il est « possible, si l'on me seconde dans ma province « ou dans toute autre, que je sois député de la « noblesse ou représentant du tiers (1). Et quelle « différence ne serait-ce pour les miens et pour « moi qu'un événement qui me mettrait en scène « dans un moment qui va recommencer la monarchie, en la constituant, si elle est encore « susceptible d'être constituée?

« Mon oncle! serait-ce trop présumer de votre « bonté que d'espérer que vous ne dédaignerez « pas de seconder la démarche de M. l'évêque « de Blois? S'il est un moyen de réussir, soit

(1) Evidemment, quels que fussent les desseins et les chances de Mirabeau, sa qualité de gentilhomme l'obligeait à se présenter devant la noblesse; mais c'est surtout auprès du tiers-état qu'il comptait agir pour obtenir sa nomination. Le général Lafayette nous a déclaré que cette tactique avait été d'avance concertée chez Adrien Duport, avec plusieurs patriotes, nobles aussi d'extraction, et qui devaient suivre la même direction dans leurs démarches respectives (M. de Lafayette était du nombre). Mais nos lecteurs comprendront que Mirabeau ne pouvait faire une pareille confidence, ni à son oncle, ni à son père.

« auprès de mon père, soit en Provence, qui le « connaît mieux que vous? Votre habileté natu- « relle, votre expérience réfléchie, votre haute « réputation, la séduction de vos qualités et de « vos vertus, peuvent tout ce qui n'est pas im- « possible. Daignez ne voir en moi qu'un homme « qui voudrait justifier enfin l'honneur qu'il a « de descendre de vous, et qui, mûri par le « malheur, le temps, ses fautes, n'en est peut- « être pas entièrement incapable. Oubliez mon « silence, oubliez mes erreurs; que votre géné- « rosité naturelle, secondée du sentiment pro- « fond de votre supériorité, vous détermine à « aider un homme qui, s'il pouvait retrouver le « trésor de vos conseils, oserait ne pas déses- « pérer de servir la chose publique (1)! »

Il paraît que cette lettre obtint une réponse assez favorable; car Mirabeau la cita en écrivant quelques jours après à son père (2).

(1) Lettre inédite de Mirabeau à son oncle, du 5 septembre 1788.

(2) « J'ai été engagé à vous écrire par une demi-ouverture de « mon oncle qui m'a enhardi à lui répondre que j'accepterais, des « mains même d'Arimane, une place aux états-généraux, et qu'à « ce prix, ceux dont, sous aucun autre rapport, il n'était au pou- « voir de mon âme de me laisser me rapprocher, cesseraient de « m'être étrangers. » (*Lettre inédite*, déjà citée, *de Mirabeau à son père*, du 4 octobre 1788.) Cette dernière phrase donne à penser que le bailly avait songé à profiter d'une élection pour réunir Mirabeau avec sa femme.

Dans cette lettre dont nous avons déjà inséré une partie (1), Mirabeau se défend d'un reproche assez inattendu de la part du marquis, c'est-à-dire du reproche de s'être lié à M. de Lamoignon, garde-des-sceaux, ennemi, par réciprocité, du parlement. Voici le passage qui se rapporte à ce grief : « M. de Lamoignon, « je l'avoue, a employé toutes les séductions « que comporte la délicatesse, pour me faire « travailler à sa besogne, et je lui ai constam- « ment déconseillé sa besogne. Ma correspon- « dance avec lui en est la critique la plus sévère. « A la vérité, j'aime sa personne, j'estime son « caractère, je révère son courage ; il m'est « démontré à moi, dans le for de ma conscience, « qu'il a vraiment voulu faire au profit de la « nation une révolution dont il n'avait ni le « talent, ni l'étoffe. Mais je n'ai jamais cessé « de lui dire et de lui écrire que les parlemens « ne devaient et ne pouvaient tomber qu'en « présence de la nation ; que là seulement je « leur ferais la guerre, etc. ; et ce n'est pas « une médiocre preuve de l'élévation de son « caractère, que d'avoir continué à me voir « malgré mes éternelles contrariétés, et mes

(1) Notamment aux pages 188 à 191, 340 à 342 du quatrième volume.

« prophéties jamais crues, et toujours vérifiées. « Ajoutez que je n'ai jamais causé six secondes « avec un de ses faiseurs, et jamais écrit une « ligne dans pas un de ses actes législatifs, ce « qui, si je ne me trompe, est facile à deviner « quand on les lit avec attention. Qu'après cela « on ait accusé mon silence, qu'on m'associe « à des gens que je n'ai jamais vus, dans une « œuvre où je n'ai été pour rien, que m'im- « porte? A-t-on jamais eu une jeunesse fâ- « cheuse, ou seulement a-t-on jamais porté un « nom connu, sans être calomnié? Aurait-il « mieux valu partager la fièvre chaude générale? « Et, pour figurer dans les gazettes à côté du « secrétaire du magnétisme (1), être un des « trompettes de ces aristocrates à robe noire, « de ces insatiables privilégiés qui veulent dé- « pouiller le roi, mais uniquement pour se doter « de ses dépouilles? J'ai cru qu'il valait mieux « se réserver, et que le caractère consistait à « laisser dire quand on avait son parti pris. » (2)

Mirabeau s'explique aussi à propos d'une expression échappée à l'esprit ombrageux de son père, qui avait dit à l'évêque de Blois :

(1) D'Esprémenil.

(2) Même lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau à son père, du 4 octobre 1788.

« *Je ne demande qu'à faire place.* » Eh ! mon « père, comment a-t-on pu vous interpréter les « démarches que M. l'évêque de Blois, à la « prière de M. le comte de Montmorin, et à « la mienne, a faites auprès de vous ? Qui donc « a pu vous avoir dit qu'on demandait *votre* « *place* ? Eh ! qui, quand il ne serait pas votre « fils, ne se ferait pas gloire de combattre dans « l'assemblée nationale sous vos drapeaux ? Oui « certes, si vous y paraissez, c'est-à-dire si « votre santé vous en laisse le pouvoir, vous « y ferez une très-grande sensation, et vous y « deviendrez un point de ralliement pour les « bons citoyens qui connaissent trop bien ce « pays et cette nation pour y vouloir une con- « stitution républicaine. Ce jour de gloire pour « vous en serait un d'orgueil pour votre fa- « mille, et sans me voir meilleur que je ne « suis, j'ignore quand j'ai montré des senti- « mens assez bas pour qu'on mette en doute « que je ne m'en trouvasse personnellement « très-honoré.

« Que si vous ne voulez point paraître aux « états-généraux, peut-être mon ambition méri- « terait-elle quelque indulgence, quand j'aurais « osé penser que des fiefs aussi considérables « que les vôtres devant être représentés, si le « mode de convocation est tant soit peu rai-

« sonnable, j'en serais le représentant naturel, « si j'avais le bonheur de vous inspirer assez « de confiance dans mes sentimens d'homme « public, pour que vous consentissiez à me « donner votre voix; et qu'une telle réhabili- « tation devait être l'objet de tous mes vœux.

« Mais, la vérité est que je n'ai point osé « m'en flatter, ni même y fixer sérieusement « mes regards; que fortement épris de l'idée « d'être, à cette époque solennelle où la « nation peut se constituer, à mon poste de « citoyen, j'ai formé les projets vagues dont « l'incertitude du mode de convocation m'a « laissé l'espace, pour être élu dans quelque « province; et que c'est dans votre seul aveu « que je trouverai l'espoir, et en quelque sorte « le droit d'agir ». (1)

Indépendamment de ses projets personnels, Mirabeau s'occupait avec chaleur des affaires du moment; nous trouvons dans ses portefeuilles une lettre qui nous apprend que, pour concerter les travaux ultérieurs de l'assemblée, il avait, avec son ami Panchaud, organisé une réunion d'hommes politiques qui se réunissait chez ce même Adrien Duport, avec qui il devait ensuite rompre d'une manière éclatante, quand Mirabeau vit en

(1) Même lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau à son père, du 4 octobre 1788.

lui un des chefs les plus habiles et les plus énergiques du parti qui bientôt, poussant tout à l'extrême, tendit, peut-être sans le vouloir, à détruire l'autorité royale, alors qu'il ne fallait que réformer les abus qui y étaient plutôt attachés qu'incorporés.

« Panchaud doit vous avoir reparlé, monsieur « le duc, du projet de notre club constitutionnel; « nous avons déjà affilié plusieurs hommes de « mérite qui se rassemblent aujourd'hui à six « heures pour la seconde fois, rue du Grand-« Chantier, chez M. Duport, conseiller au par-« lement. Vous y êtes bien désiré et promis, et « je crois que vous n'aurez point de regrets de « vous être rendu à nos vœux, car cette cons-« piration d'honnêtes gens ira plus loin qu'on ne « pense, et aussi loin que le voudra l'intérêt « public bien compris; venez-y. Il est digne de « vous d'encourager de bons citoyens (1). » Ajoutons que ce premier contact entre des hommes si différens dura bien peu; que Duport et Mirabeau virent tout de suite qu'ils ne se dirigeaient pas vers le même but, et que, dès les premières séances du *club constitutionnel*, des questions de circonstances firent pressentir le dissentiment qui devait les séparer plus tard sur les questions générales : « Je

(1) Lettre inédite, de Mirabeau au duc de Lauzun, du 10 novembre 1788.

« ferai demain une motion intérieure très-
« sévère dans la société, sur le changement de
« lieu, et pour un domicile indépendant. Nous
« avons besoin de toutes nos forces pour échap-
« per à la tyrannie parlementaire, et tout ce que
« nous sommes de gens qui avons cru faire un
« peloton de bons citoyens, et non un corps de
« réserve de parlementaires, doit se réunir pour
« arrêter une tendance très-fâcheuse ». (1)

Mirabeau n'avait pas reçu de réponse de son père; mais il continuait de compter sur l'appui secret d'un ou deux ministres; il écrivait à cette occasion : « M. de Montmorin semble avoir une
« très-véritable envie de me voir aux états-géné-
« raux; il est même décidé, je crois, à en parler
« très-nettement à M. Necker, et aussi à aller en
« avant sans lui. Je vous supplie de m'engager
« envers M. de Montmorin à tout ce à quoi vous
« vous engageriez vous-même à ma place, et à
« rien de plus. Je puis promettre d'épargner
« l'individu (2). Je ne puis pas promettre de res-
« pecter ou ménager d'autres principes que les
« miens. Mais ce qui est très-vrai, et ce qu'on
« peut croire, c'est que je serai dans l'Assemblée
« nationale très-zélé monarchiste, parce que je

(1) Lettre inédite du même au même du 4 décembre 1788.
(2) Necker.

« sens profondément combien nous avons besoin « de tuer le despotisme ministériel, et de relever « l'autorité royale ». (1)

Soit que M. de Montmorin fût moins que Mirabeau ne l'avait cru disposé à le porter aux états-généraux, soit que ce ministre eût cédé à une secrète opposition de Necker, qui, en effet, exerça long-temps sur lui une très-grande inflence, diverses circonstances ébranlaient l'espoir que Mirabeau avait embrassé. Nous en voyons la preuve dans ses lettres à Mauvillon et au duc de Lauzun (2). Peut-être en conçut-il du

(1) Lettre inédite, déjà citée, du même au même, du 16 novembre 1788.

(2) « On s'opposera, par toutes voies, à ce que je sois aux « États-Généraux, où j'avais la présomption de me croire utile « et même nécessaire; et la lâcheté de la plupart des corps qui « régissent nos provinces par leur autorité ou leur inflence, ne « conspirera que trop avec l'odieuse prévarication du ministre. « Voilà mon inquiétude la plus poignante, qui, mêlée avec plus « d'un embarras né de la stagnation de toutes les affaires, du mal « être de tous mes amis, et de la cessation de presque toutes mes « liaisons ministérielles, ne laisse pas d'être un tissu de contra- « riétés et d'angoisses dont j'ai la tête surchargée. » (*Lettres à Mauvillon*, page 396.)

« Je voudrais bien savoir si vous avez quelque réponse de M. de « Montmorin à me rendre. Je m'imagine bien que s'il en était « une favorable, je la saurais déjà. Mais enfin comme il importe « excessivement à mon très-déplorable état d'incertitude que je « sache à quoi m'en tenir, je vous supplie de me l'apprendre. « Heureux, dans ma situation, si j'achète, quoique assez chère- « ment, d'être entièrement détrompé de ces gens-là, et de « n'avoir de ma vie rien à faire avec eux. » (*Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun*, du 24 novembre 1788.)

ressentiment, et il serait permis d'attribuer en partie à cette impression la correspondance avec Cérutti [1], qui parut à la même époque, et dont nous allons parler. Mais, sans écarter absolument cette supposition, il faut, pour être juste, avouer que cette fois encore Mirabeau fut parfaitement conséquent avec lui-même; car l'acte de Necker, sur lequel portent les plus véhémentes accusations de cette correspondance, n'était que la répétition d'une mesure que Mirabeau, comme nous l'avons vu, attaqua avec le plus terrible emportement dans sa lettre destinée à M. de Ca-

[1] *Correspondance entre M C*** et le comte de Mirabeau, sur le rapport de M. Necker, et sur l'arrêt du conseil du 29 décembre* (1788), *qui continue pour six mois force de papier monnaie au papier de la Caisse d'escompte.*

In-8°, 1789, 60 pages, avec cette épigraphe :

« *Il est devenu difficile de tromper long-temps les hommes* « *dans toutes les dispositions publiques où leur fortune est intéressée, et si c'est une grande faute du cœur que de le vouloir,* « *c'est aussi une grande erreur de l'esprit que d'y prétendre.* »

(*De l'administration des finances, par M. Necker*, édition in-8°, tome 3, chap. XXVI; *sur les billets de banque*, et *sur la Caisse d'escompte.*

Cérutti (Joseph-Antoine-Joachim), né à Turin, le 13 juin 1738, ancien jésuite, auteur de divers ouvrages; rédacteur, entr'autres, du journal intitulé : *La Feuille villageoise*, membre, en 1791, de l'Assemblée législative. Mort en février 1792. Nous croyons être en droit d'affirmer que c'est mal à propos qu'une collaboration quelconque dans les travaux oratoires de Mirabeau a été attribuée à Cérutti, par M. Chéron, rédacteur de l'article qui le concerne dans la *Biographie universelle*, tome 7, page 54; et par Peuchet, tome 3, page 145.

lonne, et que nous avons publiée pour la première fois.

Il faut reconnaître encore qu'il y avait au moins autant de conviction que de ressentiment dans l'antagonisme de Mirabeau; et la preuve en est dans ce passage d'une correspondance privée, où il n'avait assurément nul besoin d'accorder son langage confidentiel avec le ton de ses écrits publics : « Homme du pouvoir absolu ou « de la nation, voilà l'alternative de M. Necker : « s'il est le premier, il est perdu, car la nation » ne veut plus de despotisme, et la puissance « d'un homme, tel qu'on puisse le supposer, ne « saurait combler un déficit de 140 millions, et « consolider 280 millions d'anticipations, sans « l'intervention nationale; s'il est le dernier, son « règne ne sera pas long; la peur qui l'a pris « malgré la répugnance le chassera aisément à « l'aide du ressentiment. Surtout je ne crois pas « son talent proportionné à la circonstance; et « les défauts de son caractère suffiraient au be- « soin pour dompter son talent (1). »

Quels que soient, du reste, les griefs et les convictions de Mirabeau, les vérités sévères et les injustes reproches que contiennent les *Lettres à Cérutti*, nous pensons que nos lecteurs seront aussi frappés que nous le sommes en le voyant s'attaquer

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 580, 27 août 1788.

d'une manière si violente à un ministre tout puissant et investi d'une popularité sans exemple, à un premier ministre de fait, qui, dans le moment même, allait avoir la plus grande influence sur la formation d'une assemblée dont le bienfait lui était attribué; et il nous semble que cette correspondance prouve, dans le hardi publicateur, une indépendance inflexible et cette haute confiance en soi-même, qui, dans Mirabeau comme dans la plupart des hommes vraiment supérieurs, était un trait marqué de caractère (1).

(1) Ce courage fut certes bien remarqué dans le temps et n'avait jamais été contesté depuis, quand il a été mis en doute dans une publication récente. A cette occasion nous ne pouvons nous empêcher de relever la légèreté avec laquelle a parlé sur ce sujet, un homme d'ailleurs respectable, mais qui, entraîné par le changement de ses opinions et de celles de ses amis, a souvent maltraité Mirabeau dans des notes, qu'à la vérité il n'a pas publiées, mais dont on a fait un livre après sa mort : que l'on veuille bien comparer ce qui précède et ce qui suit avec ce passage des *Souvenirs* d'Et. Dumont : « Dès que l'ouvrage de M. Necker fut publié, « Mirabeau recueillit des observations pour se lancer contre le « ministère. Il en parlait d'avance comme d'un triomphe complet; « il ne s'agissait pas moins que de démasquer le charlatan, de « l'*éventrer*, et de l'étendre aux pieds de Calonne, convaincu de « mensonge et d'incapacité. Mais peu à peu ce grand feu se ralentit, « il n'en parla plus, il n'aimait pas même qu'on lui en parlât. Je « lui demandais souvent pourquoi cette grande production était « différée, par quelle bonté d'âme toute nouvelle il épargnait le « grand charlatan qui jouissait d'une réputation usurpée? Pour- « quoi le comité Panchaud avait suspendu ce grand acte de justice? « Mirabeau, pour se débarrasser de ces reproches qui affectaient « ses fanfaronnades précédentes, me dit enfin que M. Necker « était nécessaire pour la formation des États-Généraux, qu'on

La convocation des états-généraux venait d'être décidée; et cette concession malheureusement trop tardive, mais si large en elle-même était accompagnée de concessions de détail presque aussi importantes. Ainsi malgré le vœu négatif de l'assemblée des notables qui, convoquée

« avait besoin de sa popularité, et que la question du déficit était « noyée dans celle de la double représentation du Tiers. » (*Souvenirs d'Et. Dumont*, page 16.

En publiant ses *Lettres à Cérutti*, hardies jusqu'à la témérité, Mirabeau accomplissait une résolution qu'il avait annoncée cinq mois auparavant à Mauvillon : « Je me tiendrai en repos jusqu'à « l'assemblée nationale, *à moins de quelque grand acte de tyrannie*, « ou de quelque charlatanisme trop pernicieux; et je tâcherai par « tous moyens de me trouver à mon poste de citoyen. — Certes, « je ferai mon devoir dans toute son étendue; et quelles que puissent « être ses conséquences. » (*Lettres à Mauvillon*, page 397.)

Les amis de l'auteur lui avaient fait d'inutiles représentations à cet égard; c'est en vain que Champfort s'en était expliqué en ces termes : « Je crois que votre écrit est peu propre à vos vues. Faire « du bruit, faire parler de soi, est un mérite trop petit dans les « circonstances, vous en avez un autre dont il faut ménager toute « la force pour le moment du combat, et ne pas semer des pierres « sur votre route à l'avance. » (*Lettre de Champfort à Mirabeau*, du 3 janvier 1789.)

Mirabeau, dans les *Lettres* même à Cérutti, parlait des obstacles que Necker pourrait lui susciter : « On cherche en vain à me per- « suader que M. Necker et ses amis s'efforcent de m'exclure de « l'assemblée nationale. Je ne crois pas cela. M. Necker est trop « au-dessous des circonstances et de lui-même, si, dans ces mo- « mens de régénération et de crise, il ne se place au-dessus des « ressentimens personnels, et des souvenirs haineux; il est mal « avisé s'il doute qu'on ne pût analyser ses opérations et ses ou- « vrages d'une manière redoutable même à sa popularité. Ses « amis ne savent pas lui déplaire pour le servir, s'ils lui taisent

une seconde fois, et *ad hoc*, s'était montrée bien plus méticuleuse que lors de sa première réunion (1), malgré les répugnances et les terreurs, les intrigues et les menaces de la cour, un arrêt du conseil du 27 décembre 1788 avait cédé au vœu universel, et donné une représentation double au *tiers-état* qui « comprenait la « presque totalité de la nation, toutes les classes

« que les ménagemens raisonnés du comte de Mirabeau, dans « l'assemblée nationale, lui vaudraient mieux que son opposition « hors de cette assemblée. Enfin, et en tout état de cause, je ne « me tiendrais pas pour exclus, parce que M. Necker aurait voulu « m'exclure. Quoi qu'il en soit je désire passionnément d'être aux « États-Généraux. Je ne crois point que j'y fusse inutile, et je « me flatte de n'avoir pas démérité d'être à mon poste de citoyen « au jour de la constitution. Mais j'échouerais que je n'en serais « pas moins l'ardent promoteur de la reconnaissance publique pour « qui nous aidera à nous constituer; l'intrépide soulèveur de l'o- « pinion publique contre qui tenterait de nous arrêter; je n'ai « donc personne à craindre, et personne de sincère ne doit me « craindre. » (*Lettre de Mirabeau à Cérutti*, du 5 janvier 1789, page 9.

(1) Sur les bureaux dont se composait la seconde assemblée des notables, un seul, celui que présidait *Monsieur* (depuis Louis XVIII), se prononça pour *le doublement du Tiers*. La même majorité des notables voulaient un nombre *égal* de députés pour chaque bailliage, quelles que fussent les différences de population; différences si considérables toutefois, que Necker, dans son rapport au roi, montrait pour exemple et mettait en regard les bailliages de Dourdan et de Gex, qui comprenaient l'un 7,462, et l'autre 15,052 ames, avec la sénéchaussée de Poitiers et le bailliage de Vermandois, qui en comptaient 692,810 et 774,504.

« utiles, industrieuses, et éclairées; » et qui, « s'il ne possédait qu'une partie des terres, du « moins les exploitait toutes ». (1)

Le motif, ou si l'on veut le prétexte que donne Mirabeau dans la préface de ses *Lettres à Cérutti* est la nécessité de mettre Necker « évidemment « appelé à proposer à l'assemblée nationale un « système de finances, » dans l'obligation de « développer la théorie d'après laquelle il a pu « rendre l'arrêt du conseil du 29 décembre, « qui continue force de monnaie au papier de « la caisse d'escompte ». (2)

La première lettre est ou semble être écrite en réponse à une autre lettre qu'on aurait pu croire ostensible et concertée, sans les suites, et qui contenait des éloges exagérés mais vagues sur le compte de Necker. Mirabeau, sans tenir aucun compte au ministre de la peine qu'il avait eue à déjouer la Cour et à décider le roi, de la nécessité où il avait été de ne pas compromettre par des exigences de détail la concession du principe même, en un mot des difficultés inouïes de sa position, Mirabeau, disons-nous (3), reproche au rapport de Necker au roi de n'avoir pas assez hautement exprimé la garantie due aux créanciers de l'état; de

(1) *Histoire de la révolution française*, par M. Thiers, t. 1, p. 28.
(2) Page 2 de l'avant-propos.
(3) Première lettre du 3 janvier 1789, page 4.

n'avoir pas ouvertement réprouvé les lettres de cachet; de ne s'être pas expliqué sur les questions encore indécises de savoir si le *tiers-état* pourra choisir ses représentans dans les autres ordres; et si dans la future assemblée *on opinera par ordre ou par tête* (1); enfin cette fois il ne fait qu'entamer la discussion « de l'exécrable arrêt du conseil « qui a donné force de monnaie au papier « de la caisse d'escompte (2), il ajoute : « Ceux-« là seuls qui n'ont point réfléchi sur cet « objet ne s'en indigneront pas, car le papier-« monnaie n'est pas moins un opprobre qu'une « calamité; les conséquences politiques en sont « aussi fatales que les conséquences morales « en sont détestables ». (3)

Dans une seconde lettre (4), Mirabeau, revenant sur ce sujet, rappelle les objections que Necker fit, quelques années auparavant, contre une semblable mesure (5). Il soutient qu'elle est aussi intempestive et inutile qu'immorale et dangereuse. Dans la lettre suivante (6), Mirabeau, parlant des anciennes opérations du ministre, lui reproche « d'avoir mis à fonds « perdus tous les principes et les revenus de

(1) Pages 4, 5, 6, 45, 45.
(2) Page 8. (3) *Ibid.*
(4) Du 4 janvier 1789, page 15.
(5) Pages 25, 19. (6) Du 5 janvier 1789, page 23.

« la monarchie ; d'avoir infecté l'Europe de « rentes viagères et de mœurs *viagéristes* ; d'être « irrésolu, fluctuant, versatile ; et de n'avoir « que l'indécision pour système (1). » Il insiste sur le danger de l'engoûment public : « N'ou- « blions pas que l'imprévoyante reconnaissance « a plus enchaîné de peuples que la défiance « vigilante n'en a sauvé » (2). Puis, se citant lui-même (3), il s'écrie : « Malheur ! malheur « aux peuples reconnaissans ! Ils cèdent tous « leurs droits à qui leur en a fait recouvrer « un seul ; ils se forgent des fers ; ils corrom- « pent, par une excessive confiance, jusqu'au « grand homme qu'ils auraient honoré par leur « ingratitude » (4) !

Revenant dans une quatrième lettre (5) sur la nécessité d'un bon système de finances, l'auteur remarque avec raison que : « La France ne peut « plus se passer d'un crédit national ; qu'un « crédit ministériel quelconque ne saurait plus « lui suffire (6). » Il explique de nouveau la certaine et fatale influence d'un papier-monnaie, sans hypothèque effective, matérielle, en dépôts de métaux, ou en immeubles, « car le premier et « inévitable effet de toute création d'un tel pa- « pier-monnaie est la disparition du numé-

(1) Page 24. (2) Page 26. (3) *Adresse aux Bataves.* (4) Page 27. (5) Du 5 janvier 1789, page 31. (6) Page 32.

« raire [1]; il reproche encore une fois à Necker « son système d'emprunts sans impôts, lequel « n'a plus de partisans que parmi les aveugles-« nés [2]; » la forme de ses emprunts « les plus « chers et les plus onéreux qu'ait supportés la « France » [3].

Mirabeau insiste pour démontrer les dangers et les vices d'une réinstitution de papier monnaie sans hypothèque. « La Providence qui « destinait l'homme à l'activité, n'a pas voulu « qu'il y eût de richesse possible qui ne fût le « prix et le produit d'un travail proportionné. « Ce travail, il est vrai, n'est pas toujours fourni « par le propriétaire même des richesses qui le « représentent; mais s'il n'a pas été fourni par « lui, il a été fourni pour lui. Toute la théorie « des valeurs n'est fondée que sur ce seul prin-« cipe, et celle des métaux précieux y est aussi « sévèrement assujétie que toutes les autres.

« Quand on réfléchit à tous les genres de « risques, de frais, de travaux, de consomma-« tions dont il faut le concours pour tirer des « mines les matières métalliques, et les convertir « en espèces courantes, on conçoit bien qu'une « once d'argent soit l'équivalent de cinq ou six « journées de travail d'un homme de peine. « Toutes les autres valeurs s'apprécient par une.

(1) Page 55. (2) Page 56. (3) *Ibid.*

« semblable mesure. Mais quelle sera la valeur « d'un stérile atôme de papier qui n'offrira nul « moyen certain de conversion en argent? Ne « vaudra-t-il aussi que le travail qu'il en aura « coûté pour le produire? En ce cas il ne repré- « sentera rien, absolument rien.

« Voilà pourquoi le papier monnaie est un « fatal prestige, une déception coupable, un « très-grand mal au physique et au moral; voilà « pourquoi la force et le succès d'un papier « monnaie sont impossibles; voilà pourquoi la « vertu, le patriotisme, le dévouement des Amé- « ricains n'ont pu opérer cette transmutation « miraculeuse; leurs courageux citoyens ont « soutenu les rigueurs de la guerre et des sai- « sons, et chassé les tyrans; mais ils n'ont pu « soutenir un papier monnaie » (1).

L'auteur appuie d'autant plus sur ses reproches, que Necker avait l'exemple de l'opération inversè, par laquelle M. de Calonne ouvrit son ministère, en rétablissant les paiemens suspendus de la caisse d'escompte, opération (2) qui fit renaître la banque de secours, reparaître les espèces, refleurir le crédit public. Quant aux réticences du ministre sur les questions du mo-

(1) Page 38. (2) L'arrêt du 23 novembre 1783 qui annulle celui du 27 septembre précédent.

ment, par exemple sur la réunion ou la séparation des ordres, sur la future délibération *par ordre* ou *par tête*, Mirabeau demande si, comme il croit permis de le craindre, on veut, par des moyens dilatoires, se préparer la possibilité d'exploiter avec un égal avantage les collusions et les divisions : « Le tiers-état est formé de tant de « gens sans vigueur, de tant de campagnards « accoutumés à la féodalité, de tant de citadins « qui ne pensent qu'à l'argent, de tant d'esprits « bourgeois qui ne songent qu'à retirer quelques « fruits des protections et du patronage de Mes- « sieurs tels et tels, qu'on tremblerait si l'ou- « verture des états les plaçait en même chambre, « avec nos seigneurs de toute espèce; peut-être » est-on près de désirer que le faible tiers-état « se renferme dans sa chambre, s'échauffe, « s'irrite, s'opiniâtre, et reçoive le secours de la « colère, contre le *veto* des chambres hautes, « avant d'en venir à une délibération où se « compteront toutes les voix » (1).

En imprimant sa correspondance avec Cérutti, Mirabeau avait cédé sans doute à sa conviction, mais encore plus, il faut le dire, à un sentiment de haine politique, à des calculs d'ambition et de rivalité.

(1) Page 47.

Soit spontanément, soit d'après des suggestions, Cérutti fit à ce sujet une réclamation [1] dont l'aigreur est difficile à comprendre puisque les lettres imprimées ne le signalaient qu'aux lecteurs qui le connaissaient d'avance [2]; elles ne le leur montraient d'ailleurs que ce qu'il était réellement, un citoyen zélé, un écrivain assez habile, un fervent ami du pouvoir, un partisan enthousiaste de Necker: en un mot, la publication dont s'irritait Cérutti le signalait à la reconnaissance du puissant ministre, autant que Mirabeau à sa haine, s'il en avait été capable; ce dont il est permis de douter, car rien ne prouve que Necker ait jamais tenté de nuire directement à Mirabeau, dont il avait beaucoup à se plaindre; et c'est là un des traits les plus honorables du beau caractère de ce ministre.

Le premier mouvement de Mirabeau le porta à faire à Cérutti une réponse violente quant à lui, offensante pour le ministère, d'ailleurs évidemment erronée et injuste sur plusieurs points. Aussi cette réponse ne fut pas imprimée; des amis de Mirabeau, plus calmes et plus prudens que lui, pensèrent qu'une telle publication pourrait

(1) Elle fut insérée au n° 21 du *Journal de Paris*, mercredi 21 janvier 1789.

(2) Le titre ne présentait pas le nom de CÉRUTTI, mais seulement l'initiale C***.

ajouter aux difficultés déjà très-grandes de l'élection de l'auteur, dont les défiances étaient d'ailleurs démenties par l'événement; lui-même se laissa facilement dissuader, d'autant qu'il se trouva bientôt placé dans des conjonctures bien propres à le distraire d'une vengeance stérile et périlleuse.

Malgré la date de cette réponse, et pour qu'elle ne ralentisse pas plus tard notre récit, nous rapporterons ici une partie de la nouvelle lettre, parce qu'elle est restée inconnue, parce qu'elle éclaircit un fait mal expliqué jusqu'à présent, parce qu'enfin elle contient de nouvelles preuves du zèle ardent de Mirabeau pour la cause publique.

Au commencement de cette lettre (1), il répond d'une manière assez spécieuse aux reproches d'indiscrétion, même d'abus de confiance qui lui ont été adressés.

« La lettre que vous avez fait insérer, Mon-
« sieur, dans la feuille de Paris du 21 janvier
« dernier, m'est parvenue en Provence où j'étais
« occupé d'une polémique plus intéressante; et
« je n'ai pas voulu me détourner de mes tra-
« vaux, qui étaient mes devoirs, pour répondre
« à une diatribe qui n'est pas même une in-
« sulte.

(1) Cette lettre, imprimée, remplirait plus de deux feuilles in-8°.

« En effet, Monsieur, vous auriez bien voulu « rendre votre lettre très-injurieuse; mais vous « n'y avez pas réussi, parce qu'il en est de l'o- « dieux comme du ridicule : on n'en peut mon- « trer que là où il y en a vraiment. Shaftsbury « a très-bien prouvé cela pour le ridicule; les « calomniateurs le démontrent tous les jours « pour l'odieux.

« Il n'y avait rien de tel dans mon procédé, « quoique en thèse générale il ne fût pas régu- « lier, et j'ai été le premier à l'avouer, à établir « le principe sur lequel repose la morale du « commerce épistolaire.

« Mais plusieurs circonstances changeaient ce « genre de rapports entre nous. Vous aviez « montré le premier mes lettres, et vous n'osez « pas le nier. Les vôtres ne sont qu'un jeu, si « ce n'est une combinaison d'esprit, un projet, « un appel. Vous n'avez point eu de confiance « en moi, je n'en ai point en vous; je ne suis « pas votre ami, je ne l'ai jamais été; je ne vous « ai pas vu dix fois dans ma vie. Le billet dont « vous parlez, et que vous prétendez avoir oc- « casionné notre correspondance; ce billet, que « je vous somme d'imprimer, était un simple « remerciement pour l'envoi de je ne sais quelle « de vos brochures. Je n'y prédisais point le « refus du doublement du tiers-état, mais j'y

« témoignais la crainte que ce refus ne fût « prononcé, et cette crainte n'était pas sans fon- « dement, puisque M. Necker a long-temps « hésité, puisque des décisions intérieures « avaient décrété la proportion contraire, puis- « que, en un mot, les seules remontrances des « gens d'affaires, des prêteurs d'argent, nous « l'ont obtenue..... Oui, c'est à la protection « des banquiers que la nation doit la résolution « d'un ministre auquel on a voulu dresser des « autels!...

« Votre première lettre fait foi que vous m'é- « crivîtes non *pour me remontrer l'excès de ma* « *défiance*, mais pour me demander mon opi- « nion. Cette lettre vous l'avez divulguée, vous « l'avez colportée; et mes amis qui valent bien « ceux que la publication de vos lettres a, dites- « vous, *indignés et non point étonnés*, mes amis « consultés sur l'espèce *de cas de conscience*, ce « fut mon mot, où vous me réduisiez, décidè- « rent que pour respecter le principe sans dé- « serter ma propre cause, il fallait réduire en « une brochure vos lettres et imprimer les « miennes. Ceci, je vous l'avoue, me parut plu- « tôt de la superstition que de la morale, et je « crus qu'une fois résolu à imprimer, il valait « mieux publier vos lettres et les miennes sous « leur forme naturelle.

« Vous vous plaignez que j'ai amélioré mes « lettres et laissé les vôtres telles qu'elles étaient, « *faites à la hâte, et quelquefois au hasard.* Prenez « garde, Monsieur, vous ne passez point dans le « monde *pour rien donner au hasard.* Ce qu'on re- « marque le plus dans vos écrits n'est pas le « charme d'une aimable négligence, et je doute « que le naturel, *la simplicité*, *l'abandon*, parais- « sent ni le défaut ni le mérite de votre corres- « pondance. Je doute aussi que vous persuadiez « aisément que des lettres commencées le 2 jan- « vier, finies le 6 par l'absence d'un des cor- « respondans, parti le 7 de notoriété publique, « et répandues à plusieurs milliers d'exem- « plaires le 14, aient été *retouchées lentement* et « avec réflexion.

« Mais si j'ai altéré mes lettres à votre désa- « vantage, ou à celui de la cause que vous sou- « tenez, pourquoi ne les réimprimez-vous pas « telles que je les ai écrites? Pourquoi ne pas « me convaincre par le corps du délit resté en « dépôt dans votre portefeuille? Pourquoi ne « pas m'accabler par mon propre témoignage?

« Que si vos griefs n'appartiennent qu'à « de la sensibilité littéraire; si votre unique « chagrin est d'avoir trouvé au grand jour de « l'impression vos lettres moins jolies que dans « l'illusion du cabinet, modérez vos plaintes;

« ne réclamez pas un intérêt si vif, une indi-
« gnation si véhémente pour un sentiment si
« étroit. La gloriole n'est pas la morale ; la va-
« nité n'est pas la dignité, pas même l'orgueil.
« Votre amour-propre pourrait être très-blessé,
« et moi très-innocent. »

Après ce préambule circonscrit dans la question personnelle, Mirabeau revient sur la question publique déjà traitée dans les lettres antérieures.

« J'avais trouvé convenable, mais surtout
« utile, de prédire un emprunt que je prévoyais
« à merveille, et que j'aurais voulu rendre sinon
« impossible, du moins circonspect, si je puis
« parler ainsi, en montrant au ministre des
« finances que son administration était surveillée
« par de bons citoyens qui ne manquaient pas
« de lumières.

« L'évènement, en effet, ne rend-il pas vrai-
« ment remarquables ces mots que j'ai littéra-
« lement écrits : *Souvenez-vous seulement que*
« *toute la magie des tours de gobelet consiste dans*
« *le mouvement et la prestesse ; que, bientôt le pa-*
« *pier-monnaie prendra une autre forme, et que vous*
« *le verrez sortir de la gibecière sous la figure d'un*
« *emprunt* (1) ?

(1) Quatrième lettre de Mirabeau à Cérutti, du 6 janvier 1789, page 40.

« Il faut l'avouer, j'ai été plus heureux dans « mes prophéties que dans mon apostolat. Un « arrêt du conseil, du 17 janvier (¹), nous ap- « prend que cet emprunt, prédit le 6 du même « mois, est consommé..... pour me dédom- « mager du temps que je viens de perdre, et « au lieu de relever plus long-temps vos pré- « tendus sarcasmes qui prouvent tout au plus « que la colère n'est pas de bon goût, je vais « examiner cet emprunt. Mes courtes observa- « tions, croyez-moi, ne seront ni une perte de « temps, ni un échec *à le morale*, soit *privée*, « soit *publique*.

« Je n'arrêterai pas vos yeux sur le singulier « spectacle d'une compagnie possédant un ca- « pital de cent millions réellement fournis par « ses actionnaires, abusant du crédit qu'une si « imposante garantie justifiait, pour répandre « près de cent autres millions de ses engage- « mens dans le public, sous la forme de billets « payables *à vue et au porteur*, cessant tout à « coup de les acquitter, sollicitant une cur- « séance de quatre mois et demi, qu'elle fait « ensuite renouveler pour six mois encore, et, « au milieu de cet état d'avilissement et de

(¹) Relatif à un prêt de 25 millions fait au roi par la Caisse d'escompte.

« honte, osant demander que ses billets suspen-
« dus deviennent la monnaie de la nation pour
« le paiement des titres les plus obligatoires,
« pour des lettres de change tirées et acceptées,
« payables en espèces d'or et d'argent; puis,
« dans un accès d'ivresse qu'elle appelle *pa-*
« *triotisme*, *zèle*, *reconnaissance*, prêtant vingt-
« cinq millions au roi, au lieu de les employer
« à acquitter les dettes de la compagnie prê-
« teuse, à reprendre ses paiemens, et à purger
« la circulation générale de Paris, de *ce papier-*
« *monnaie* qui déshonore la première ville du
« royaume.

« Ce n'est point ici le lieu ni le moment de
« dévoiler encore une fois la longue liste des
« turpitudes de la *Caisse d'escompte*, de ses excès,
« de ses scandales, des abus de tout genre dont
« elle ne cesse d'être, depuis quelques an-
« nées, le théâtre ou le foyer. Cet important
« procès sera soumis avec d'autres bien plus
« graves encore au tribunal de la nation; et
« j'espère que le public voudra qu'il soit très-
« complètement instruit avant de décorer cette
« caisse fatale du nom honorable *d'établissement*
« *national*. . . . . .

« Je suis assurément bien loin de regretter
« que le trésor royal ait trouvé le nombre de
« millions indispensablement nécessaire pour

« arriver sans un trop fâcheux discrédit à l'é-
« poque prochaine de l'assemblée de la nation.
« Il n'est pas de bon citoyen qui ne sente qu'on
« sert l'état en contribuant à des secours me-
« surés que les circonstances justifient trop
« bien, et qui, à proprement parler, n'aug-
« mentent pas la masse de la dette publique,
« puisqu'ils ne servent qu'à acquitter d'autant
« les charges de la dette existante, dans les
« parties qui ne peuvent admettre aucun re-
« tard.

« Mais, ce qu'il est permis de regretter amè-
« rement, c'est le détestable choix des moyens
« adoptés jusqu'ici pour subvenir aux besoins
« impérieux dont on est entouré. Ce qu'il est
« utile d'examiner, c'est la nature de ce prêt de
« vingt-cinq millions, afin d'évaluer le prix
« d'un tel secours, et même de savoir ce qu'il
« faut penser de la loyauté, du patriotisme, du
« zèle, du désintéressement, et du talent de
« ceux qui ont concouru à ce chef-d'œuvre, que
« j'ai vu couronner d'une admiration vraiment
« délirante ».

Dans une vive et longue discussion, Mirabeau soutient que l'opération est dommageable à la fois à l'intérêt privé, et à l'intérêt public. A l'intérêt privé, parce qu'en embrassant le rôle inconséquent d'un débiteur qui prête au lieu

de se libérer, la caisse d'escompte altère le gage des porteurs de billets de caisse, par l'accroissement de la masse déjà excessive de ceux-ci; à l'intérêt public, parce que le trésor en empruntant, paiera plus de douze pour cent d'intérêts annuels: et « cette terrible usure n'est-elle pas remar-
« quable dans un grand établissement public, dont
« le premier engagement (telle était la condition
« *sine quâ non* de M. Turgot, cet homme de
« de bien, cet homme d'état, cet homme de
« génie), était de ne jamais prendre de ses
« avances un intérêt plus fort que quatre pour
« cent ? » . . . . . .

« Me voici donc, monsieur, arrivé à un
« résultat qui doit vous plaire; et après avoir
« creusé cette opération, il faut, sans doute,
« applaudir au patriotisme de la caisse d'es-
« compte, et surtout au prodigieux talent, à
« l'économie transcendante, à la justice exacte
« du ministre qui a présidé à un si bel ouvrage.

« Que ne puis-je, pour compléter l'éloge de
« ce grand homme, consigner ici tout ce que
« j'aurais à dire de lettres de convocation (¹)
« et du réglement annexé, qu'on nous donne
« pour bases de la prochaine régénération de
« la monarchie ! » . . .

(¹) Adressées aux bailliages pour procéder à l'élection des députés, du 24 janvier 1789.

Ici, exprimant et peut-être exagérant la méfiance que lui inspire le ministre, Mirabeau se récrie sur les contradictions qu'il remarque entre le réglement et les lettres de convocation :

« Que n'aurais-je point à dire, par exemple « sur l'article relatif aux *curés*.

« Ces hommes que les augustes fonctions « du sacerdoce n'ont point sauvés de l'avilis- « sement féodal, qui confondus avec le peuple, « partageant ses besoins, ses privations, sa « misère, ses larmes, et cette probité rigide « que, sans doute, on a redoutée, ces hommes « vénérables, dis-je, sont appelés aux assem- « blées par *les lettres de convocation*, et cepen- « dant *le réglement* les repousse presque tous (¹) !

. . . . . .

« Que ne dirais-je pas encore de cette com- « binaison qui, dans les assemblées de bail- « liages, donne un nombre d'ecclésiastiques « et de nobles si supérieur à celui du tiers-état. « En sorte que la proportion favorable aux « communes est entièrement détruite; que les « intentions du monarque, les plus solennel- « lement exprimées, sont méconnues, et que

(¹) C'est-à-dire que le clergé en masse ne nommait pas des députés aux États-généraux, mais seulement des délégués chargés d'en élire, et de rédiger les *cahiers*. La seule noblesse *possédant fief* avait le droit d'élection directe.

« la nation se trouve en réalité privée du droit « d'être représentée par des députés du choix « de tous ceux qu'ils représentent (2).

« Mais, gardons-nous de nous tromper. Ces « contradictions ne sont qu'apparentes ; ce ne « sont que d'adroites inconséquences, des fautes « habiles qui conserveront à la fois au ministre-« rédacteur, le mérite de l'intention, et le « profit de la duplicité.

« Que ne dirais-je point de l'esprit qui m'a « dicté tous les articles, et qui se reconnaît « jusque dans l'emploi de quelques bons prin-« cipes que parfois on a paru écouter ? Rien « de plus juste, sans doute, que l'admission « à l'assemblée élective de tous les nobles « propriétaires ou non propriétaires. Mais pour-« quoi cet appel général qui était dû aux trois « ordres, n'est-il ordonné que pour celui-ci? « Pourquoi cette justice aux uns, cette injus-« tice aux autres? Pourquoi ce qui est de prin-« cipe pour une classe ne l'est-il pas pour « l'autre? Les principes sont-ils aussi des pri-« vilèges? Pourquoi. . . . . .

« *Les pourquoi, dit le Dieu, ne finiraient jamais.*

(1) Nous ne comprenons pas ce reproche, car l'article 25 du Réglement est conçu en ces termes : « Tous les habitans composant le « tiers-état, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, « domiciliés et compris au rôle des impositions, etc. »

« Le *pourquoi*, monsieur, le voici : Tandis « que les cinq sixièmes sont exclus dans l'ordre « du clergé, tandis que les communes subis- « sent une énorme réduction, on appelle toute « la classe noble..... c'est évidemment pour « affaiblir la résistance oligarchique des grands « propriétaires, plus difficiles à corrompre, « qu'on leur associe tous les nobles sans pro- « priétés, et souvent sans fortune, car enfin « la noblesse française a aussi ses *Barnabotes* (1).

. . . . . .

« Quel soupçon ne fait pas naître, d'un autre « côté, l'influence donnée à tant d'innombrables « jurandes, et par suite de laquelle telle cor- « poration de quatre ou cinq membres aura « autant de députés que cinq cents individus « qui ne connaîtront ni corporations, ni ju- « randes ? . . . . . .

« Ne voit-on pas enfin dans ces actes, dans « leurs généralités et leurs exceptions, dans « leurs principes et leurs écarts, un système « de corruption, un mystère de duplicité dont « les ministres sont les seuls hiérophantes : « l'oligarchie des nobles riches rejetée parce « qu'elle est difficile à gagner ; l'oligarchie ec-

(1) Nobles Vénitiens, pauvres, dont la plupart vendent leur voix pour une perruque et deux sequins. (*Note de Mirabeau.*)

« clésiastique conservée, parce qu'elle, au « contraire, est déjà gagnée à coup sûr; l'oli- « garchie favorisée dans les jurandes, introduite « dans le tiers, parce que le troupeau réduit « est plus aisé à conduire?.....

« Tout ce tissu, en apparence incohérent et « lâche, n'est que le filet invisible qui enve- « loppe la force.

« Il ne faut plus se le dissimuler : on ne « veut pas sincèrement d'états-généraux, ou « l'on en veut qui soient corrompus au gré « de la faveur et de la crainte; et le peuple « français, si son inflexible refus d'adhérer ne « contraint point le gouvernement à revenir « sur ses pas, le peuple français va courber « la tête sous un autre et plus avilissant es- « clavage.

« A ces mots, j'entends le fanatisme redou- « bler ses rugissemens féroces..... Mais je me « ris du fanatisme; je défie ses calomnies, je « brave ses vengeances; et fidèle à mon ser- « ment de me dévouer à la nation, même « jusqu'à lui déplaire, s'il le faut, pour la « servir, jusqu'à me résigner, en faveur du bien « public, même à compromettre ma place dans « l'assemblée nationale, cet objet de ma haute « ambition, cet inestimable prix de mes lon- « gues veilles, de mes infatigables efforts, de

« mes nombreux sacrifices, de mes dangers « personnels, je prends date, et je dis à la « France enivrée d'un fatal enthousiasme : *Gardons-nous des illusions généreuses ! ou l'auteur « du réglement n'est pas sincère, ou il n'a pas « une juste idée du grand œuvre qu'il est appelé à « consommer. Si nous ne choisissons pas bien nos « députés, s'ils ne comprennent pas bien leur mission, si, même sans y forfaire, ils ne la remplissent pas avec la ténacité la plus infatigable, « avec la plus indomptable vigueur, avec la plus « inflexible sévérité, la liberté publique peut être « encore immolée sur l'autel du despotisme !* »

LIVRE VIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

VIII.

Les élections pour la formation des États-généraux se préparaient de tous les côtés. Mirabeau, dans les *Lettres à Cérutti*, dont nous avons parlé à la fin du livre précédent, avait publiquement annoncé son départ pour la Provence [1]; il se mit en route le 8 janvier 1789, et arriva le 13 à Aix.

Le réglement du 27 décembre 1788, par lequel le roi convoquait les états-généraux, avait na-

[1] Lettre cinquième et dernière, p. 56.

turellement donné un autre caractère mais beaucoup ajouté à la fermentation générale des esprits. Elle était marquée, plus que partout ailleurs, dans les pays que leur constitution particulière avait d'avance dotés d'une espèce de gouvernement représentatif. De ce nombre était la Provence, dont la noblesse et le clergé étaient d'autant plus attachés aux anciennes formes, que, d'un côté, elles leur étaient très avantageuses, et que, d'un autre côté, cette province prétendait s'être volontairement soumise à la France, sous la condition du maintien indéfini de son antique constitution (1).

De là était née une opposition, colorée de fidé-

(1) « Notre Provence aujourd'hui si jalouse de ce qu'elle *appelle* « *ses droits antiques*, qui ne sont qu'un désordre dans le désordre, « une incohérence dans l'incohérence, une anarchie dans l'anarchie; « notre Provence, si fière aujourd'hui, fut subjuguée par les Ro- « mains, sans coup férir; quoique éloignée de la métropole, « jamais elle ne songea à secouer le joug. Les Romains l'appelè- « rent *la province fidèle*, c'est-à-dire esclave, ou *la province par* « *excellence*. Lors du renversement de leur empire, elle fut au pre- « mier occupant, et lui resta fidèle aussi. Boson la démembra de « l'empire de Charlemagne, et la Provence obéit. La reine Jeanne « en vendit une portion au pape, et la Provence obéit. Charles « d'Anjou disposa du reste par testament en faveur de Louis XI, « et la Provence obéit. Vienne enfin une constitution qui amal- « game nos vingt royaumes en un royaume, et il faudra bien que « la Provence obéisse! » (*Lettres écrites par un ancien magistrat*, etc., ouvrage inédit de Mirabeau, déjà cité plusieurs fois.)

lité, mais séditieuse en effet, au réglement général provisoirement arrêté par le roi pour la tenue des assemblées qui dévaient élire les députés aux états-généraux; et aussi à un autre réglement qui s'appliquait aux élections particulières de la Provence. Le clergé et la noblesse avaient hautement protesté contre ces actes du pouvoir; une convocation générale avait été faite par les syndics des états, pour mettre ce sujet en délibération; et Mirabeau y avait été compris.

Quelle que pût être l'imperfection du réglement royal, il avait certainement été rédigé dans un sens très-favorable aux libertés publiques; la protestation naissait d'une intention toute contraire; et par conséquent, Mirabeau, transporté du champ vague des théories sur le terrain matériel des applications, devait se déclarer tout de suite l'adversaire le plus opiniâtre de la protestation, le défenseur le plus énergique des réglemens (1).

Il jugea d'un coup d'œil le système qu'il avait à combattre, et pressentit tout de suite les obstacles et le succès; car dès le 18 janvier il écrivait à un ami qui avait toute sa confiance: « Il « est probable que tout ira, et que si la noblesse

(1) Nous l'avons vu tout à l'heure réclamer, dans les *Lettres à Cérutti*, contre le réglement général, mais c'était au ministre surtout que Mirabeau s'attaquait.

« veut m'empêcher d'arriver, il faudra qu'elle « m'assassine, comme Gracchus (1). » Le lende-

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 18 janvier 1789. M. de Comps était un fort jeune homme, dont la famille, originaire de Provence, et assez ancienne et considérable pour avoir donné à l'Ordre de Malte deux Grands maîtres, et plusieurs Commandeurs, avait été ruinée par ses services militaires, par des procès et des banqueroutes, y compris Law, et le Système, et l'abbé Terray. Transplanté à Paris dès l'enfance, M. de Comps devint, en 1788, le secrétaire intime de Mirabeau, dont il obtint l'amitié, et à qui il voua un attachement profond, ou plutôt idolâtre, qui, à la mort de son patron, se signala par un acte de désespoir, dont nous nous occuperons quand il en sera temps. Depuis, patriote ardent, mais monarchique, le jeune de Comps fréquenta les clubs, où les principes politiques qu'il avait reçus de Mirabeau, et le courage souvent téméraire qu'il mit à les soutenir, lui firent des adversaires devenus bientôt, Hébert (le père Duchêne) à leur tête, d'atroces persécuteurs. Proscrit, poursuivi d'asile en asile pendant le règne de la terreur, il dut son salut à la tendresse intrépide d'une jeune femme qui devint ensuite sa vertueuse épouse. Attaché plus tard à la diplomatie française, M. de Comps a rempli des emplois supérieurs dans les légations d'Allemagne, de Suède, de Hollande, jusque vers 1798, époque où des injustices et des passe-droits le décidèrent à prendre prématurément sa retraite. Des liens d'amitié et de coopération l'attachèrent, pendant plusieurs années, à M. de Schimmel-Penninck, dans ses deux ambassades à Paris. M. de Comps l'accompagna au congrès d'Amiens, et ensuite à La Haye, quand cet illustre Batave accepta la dignité de *Grand-Pensionnaire*, pour empêcher, ou du moins pour différer la ruine politique de sa patrie, à qui le despotisme impérial imposait l'alternative de cette institution, ou d'un assujétissement qui se réalisa, au bout de quinze mois, par la création de la vassale royauté de Louis-Bonaparte; et cinq

main, il ajoutait : « Je vous dirai seulement « en masse que pour la députation aux états-gé-

ans plus tard, lors de son abdication, par la réunion de la Hollande à la France.

Nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré de transcrire ici la première lettre que Mirabeau écrivit au jeune de Comps, qui désirant d'être envoyé comme élève diplomatique à Goettingue, lui avait demandé une recommandation pour M. de Montmorin; et qui plus tard paraissait disposé à s'attacher à Mirabeau. Ce court détail privé nous paraît avoir de l'intérêt, et il est honorable pour tous deux :

« Je suis très-touché de votre lettre, monsieur; elle a de la rai-
« son, du coloris, de la sensibilité; et ce sont là les choses qui affec-
« tent l'esprit et l'âme : Je vous répondrai avec franchise et sim-
« plicité, parce que, dans nos rapports, c'est là ce que je vous dois.

« Je n'ai pas cherché à vous farder mon projet, à l'entourer
« d'illusions; votre union avec moi n'a d'avantages actuels que
« pour votre instruction, et l'avenir est dans un nuage. Mais ce
« n'est ni pour votre sûreté individuelle, ni pour vos intérêts pé-
« cuniaires que ce nuage est épais. Ceux-ci ne peuvent que se bien
« trouver des variations de ma fortune, parce qu'elle n'en peut plus
« guère avoir que d'heureuses. Tous les rois de la terre ne peuvent
« pas faire la fortune de celui qui en a une, et le moment qui me
« donnera la mienne, plus ou moins reculé, arrivera infaillible-
« ment. Quant à votre sûreté, elle est liée à la mienne. Nul doute
« (et je vous en donne ma parole), que vous ne suiviez mon
« sort, soit en cas d'orage, soit dans les chances quelconques,
« favorables ou défavorables, qui peuvent m'attendre. Or, en
« ceci, ce n'est plus votre lot qui est le mauvais, car vous êtes
« beaucoup plus jeune que moi; et certainement il ne m'arrivera
« plus de m'exposer légèrement et sans nécessité absolue. Les temps
« s'approchent, au reste, où la puissance du talent devient plus grande
« et moins périlleuse. Croyez-moi, ce n'est pas quand l'esprit public

« néraux, l'honneur et l'amour-propre sont déjà « hors de tout péril; et de reste, car l'explo- « sion populaire a été de la plus grande force.(1)» Enfin, il donnait quelques détails de plus dans une lettre du même jour, dont voici un extrait:

« J'arrive dans des circonstances vraiment « difficiles et fâcheuses. Le tiers me poursuit « de marques de confiance et d'enthousiasme « très-imprudentes pour sa cause même; car « il met le comble à la rage des nobles, qui « ont toutes les convulsions de Turnus expi-

« se forme, que les convulsions du despotisme sont le plus à redou- « ter, pour qui sait parler au tribunal de l'opinion.

« Cependant, que vous conseillai-je?... Ici, je suis forcé de « m'abstenir. Je ne connais pas assez vos circonstances personnelles, « et je dois craindre de m'exagérer les miennes. Vos moyens pour « obtenir une place, et la nature de cette place, doivent vous « décider. Je dis *la nature de cette place*, parce qu'il s'ouvre « un nouvel ordre de choses, et que l'on pourra se trouver dé- « joué en calculant l'avenir par le passé. Tout ce que je puis « vous dire, c'est qu'en vous proposant d'unir nos destinées, « je n'ai obéi qu'à l'impulsion un peu involontaire que m'ont « donnée votre jeunesse, vos malheurs, vos dispositions, et ce « que j'ai cru apercevoir de votre esprit; que rien ne pourrait « m'engager à vous associer à moi, si je n'espérais pas en vous un « compagnon, un frère d'armes, un ami; qu'ainsi c'est beaucoup « plus vous-même que moi qu'il vous faut interroger. Demandez- « vous de quelle affection, de quelle ténacité, de quel dévouement « vous êtes capable; et croyez, sur ma parole, que je ne serai vaincu « ni en amitié, ni en procédés. » (*Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps*, du 3 juillet 1788.

(1) Lettre du même au même, du 19 janvier 1789.)

« rant (1). Je n'ai jamais vu un corps de no-
« blesse plus ignorant, plus cupide, plus in-
« solent. Ces gens-là me feraient devenir tribun
« du peuple malgré moi, si je ne me tenais pas
« à quatre. Cependant non-seulement je dis-
« simule, je me dérobe; mais je ne les désarme
« ni ne les rassure, et s'ils ne me refusent pas
« ma place aux états, sous le prétexte de preuves
« non faites dans le temps prescrit par le ré-
« glement, c'est, je t'assure, parce qu'ils sont
« aussi poltrons qu'insolens, et qu'ils ont envie
« d'endormir mon esprit public, et surtout de
« me rendre suspect. Somme toute, j'ai été con-
« voqué pour l'assemblée de la noblesse d'au-
« jourd'hui, j'y vais. Je n'y dirai pas un mot.
« Je me réserve pour les états : ainsi l'on pourra
« empoisonner mon silence, mais non pas mes
« discours. (2) »

Avant de développer les événemens qui se suc-

(1) Cette frappante image a été reproduite par Mirabeau dans une lettre adressée à Mauvillon, page 452.

(2) Lettre inédite du Mirabeau à madame du Saillant, du 20 janvier 1789. Madame de Saillant, écrivant à son frère, lui avait témoigné le désir qu'il profitât de l'occasion pour tenter une réunion avec sa femme. Il lui répond à ce sujet dans la même lettre : « Quant à ce que tu appelles l'*objet de tes vœux*, nous avons trop « d'affaires d'homme pour penser à des affaires de femme. Toute- « fois, ta feue belle-sœur a trouvé très-ridicule qu'on me demandât « *mes preuves* pour les états. »

cédèrent sans interruption, nous nous arrêterons un seul moment sur un fait épisodique.

Tandis que Mirabeau employait ses journées entières à des délibérations et à des démarches, et ses nuits à des travaux de cabinet, il trouvait, chaque jour, dans sa correspondance, de nouveaux sujets d'affliction et d'anxiété.

Nous avons déjà parlé, dans le livre précédent, du bruit que fit la réclamation publique de Cérutti, réclamation d'où sortirent de toutes parts, contre Mirabeau, des reproches de la dernière violence, et hors de toute proportion avec la cause qui les suscitait.

Mais un autre incident beaucoup plus grave était survenu : une publication inopinée livrait en ce moment au public la transcription presque littérale (1) de la correspondance diplomatique et secrète de Berlin. Et quelles que soient l'amertume, l'exagération même des accusations que cette publication a excitées; quoiqu'il faille reconnaître que, par la suppression de quelques pages, et surtout de quelques noms propres (2),

(1) Nous disons *presque*, parce que le texte imprimé n'est pas entièrement conforme au manuscrit autographe que nous possédons.

(2) Tels que le prince Henri, le duc de Brunswick, M. de Herzberg, etc., nous sommes assuré que ces faciles suppressions auraient été opérées, si Mirabeau avait participé à l'impression qui se fit non pas malgré lui, mais sans lui, à Alençon.

il aurait été facile d'en atténuer beaucoup le tort; quoiqu'il paraisse certain que Mirabeau ne s'y laissa entraîner qu'après un combat violent avec lui-même (1), et pour prévenir par l'emploi d'une partie du produit la chute commerciale d'un de ses amis (2); quoique, enfin, en admettant que cette dernière supposition ne soit pas à l'abri de toute contradition, il faille reconnaître que Mirabeau n'aurait pu ni faire le voyage de Provence, ni parvenir aux états-généraux, si, dans son dénuement, il n'avait pas employé cette fatale ressource : ce n'est pas nous, biographe de bonne foi, qu'on verra entreprendre la justification d'un acte tout au moins dépourvu de prudence et de délicatesse; et nous ne pouvons que le recommander à l'indulgence, le vouer à l'oubli, comme ceux, en petit nombre heu-

(1) Le manuscrit était dans les mains de M. de Comps, qui avait ordre de le refuser à Mirabeau lui même. L'ordre fut ponctuellement suivi; mais le meuble qui renfermait le manuscrit fut brisé, en l'absence de l'incorruptible et inébranlable dépositaire, qui vit encore.

(2) Un des libraires qui avaient imprimé la *Monarchie prussienne*. Ces faits que nous tenons, avec les détails, de M. de Comps lui-même, et qu'il a eu la bonté d'écrire pour en authentiquer le souvenir, ont été (sauf l'effraction) publiés par le marquis de Luchet, page 4 de l'*Éloge de Mirabeau*, prononcé le 11 avril 1791 au Lycée, et imprimé en tête du recueil intitulé *Mirabeau jugé par ses amis et ses ennemis*. Paris, Couret, 1791, in-12.

reusement, qui réduisent les amis de Mirabeau à se taire et à gémir (1).

Revenons à Aix.

Mirabeau parla, pour la première fois, le 21 janvier; et, commençant comme il continua pendant toute sa carrière politique, c'est-à-dire établissant ou défendant toujours et partout, quant au fond comme quant à la forme, tous les principes du gouvernement représentatif et des assemblées délibérantes, il se plaignit de ce qu'en réunissant l'assemblée on lui laissait ignorer l'objet précis de sa convocation, et demanda, sans succès, que tout sujet de délibération fût annoncé vingt-quatre heures d'avance par le président.

Nous avons dit qu'une protestation avait été préparée contre le réglement royal du 27 décem-

(1) Quelle que soit notre prévention avouée, nous convenons qu'il est permis de reprocher à plusieurs biographes de Mirabeau le silence qu'ils ont gardé sur le tort grave de cette publication; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que l'un d'eux, Cadet-Gassicourt, n'avait probablement pas lu la correspondance de Berlin, puisqu'il en parle comme d'une *composition*, et non d'une simple transcription : *Mirabeau*, dit-il, *chassé de Prusse, se vengea* EN COMPOSANT *l'Histoire secrète de Berlin*. (Essai sur la vie privée, etc., page 31 de la première édition, et XXV de la deuxième.) Il ajoute, mêmes pages, que cet écrit « *tendait directement à soulever tous les cabinets les uns contre les autres, et à allumer la guerre dans toute l'Europe : enfin à déterminer la révolution française....* » Non certainement, Cadet-Gassicourt n'avait pas lu cette correspondance.

bre 1788. Mirabeau la combattit avec vigueur, dans la séance tenue le 21 janvier, par l'Ordre de la noblesse; il démontra que cette démarche serait inutile, car le gouvernement n'accorderait pas l'abrogation du réglement; inconvenante, puisqu'elle serait opposée au vœu royal et national; illégitime, parce que la protestation attaquerait le roi dans son droit « de convocateur « naturel, de président nécessaire, de législa- « teur provisoire des États-généraux. » Abordant la question du vote *par tête*, l'orateur posait l'hypothèse d'une résolution conforme, ultérieurement admise par les États-généraux; il demandait comment la Provence prétendrait se soustraire à la loi commune, si elle se séparerait du royaume, si elle se constituerait en État séparé? Mirabeau concluait en conjurant l'assemblée de ne point s'engager dans de pareilles questions, « de ne point décider en quelques « minutes des problèmes qui ont demandé des « mois entiers aux têtes les plus accoutumées « aux affaires publiques et aux questions de « constitution. »

Ces représentations furent sans effet; dans les États de Provence, comme peu après dans l'assemblée nationale, le parti des privilégiés s'opiniâtra follement dans des résistances suscitées, en apparence, par l'intérêt du trône, et en réalité

par un égoïsme, orgueilleux chez le plus grand nombre, sordide chez quelques-uns, qui perdit tout pour n'avoir rien voulu céder à propos.

Ce même sentiment d'orgueil, et sans doute aussi l'intention d'écarter un incommode contradicteur, détermina l'assemblée à prononcer, non d'après les modernes réglemens royaux qu'elle méconnaissait, mais d'après un réglement suranné de 1620, que pour siéger aux États, dans l'ordre de la noblesse, il ne suffirait pas d'être noble d'extraction, mais qu'il faudrait aussi être *possesseur de fief* : décision également injuste et offensante pour une multitude de gentilshommes qui, d'avance, et avec raison, avaient énergiquement protesté.

Mirabeau traita cette question le 23 janvier; il prouva que ces nobles, exclus par leur caste, repoussés par le tiers-état, « ne pourraient être, « dans aucun ordre, ni électeurs, ni éligibles, ni « représentans, ni représentés (1). »

Il demanda s'il était possible de tolérer une exclusion qui priverait à la fois des notables et des propriétaires de leurs droits politiques; car, disait-il, « les simples gentilshommes « se présentent-ils aux États? on leur répond « qu'ils ne peuvent être dans le corps des *possé-*

(1) Page 64 de la brochure mentionnée ci-après, intitulée : *Réponse aux protestations*, etc.

« *dant fiefs*; les possédant fiefs, non gentils-
« hommes (1), demandent-ils séance parmi nous?
« on leur oppose qu'ils ne sauraient être admis
« dans l'ordre de la noblesse. »

Indépendamment de toutes les raisons d'équité que Mirabeau faisait valoir en faveur de la cause des non-possédant fiefs, il présentait habilement des motifs puisés dans l'intérêt même du corps de la noblesse.

« En vain nous répéterait-on ces grands mots
« tout-à-fait vides de sens dans leur application
« moderne, que si l'hérédité des fiefs remonte à
« la fin de la seconde race, que s'ils furent la
« récompense du service militaire, ils sont de-
« venus une vraie propriété pour ceux qui les
» ont successivement acquis, et qu'on ne sau-
« rait sans sacrilége toucher à de si honorables
« antiquités.

« C'est avec des rapprochemens si vagues que
« l'on ne prouve rien, par cela même que l'on
« prouve tout. La féodalité serait à la fois de
« droit naturel et de droit divin, ce qui n'est pas
« encore tout-à-fait démontré, que l'argument
« n'en serait pas meilleur. Personne n'ignore
« que le principe de tout fief ne soit l'obligation

(1) L'acquisition des fiefs était permise aux *roturiers*, mais à la condition de payer une *finance* que les gentilshommes ne devaient point en pareil cas.

« du service militaire; et certes, si le législateur « offrait à la noblesse cette alternative de payer « seule les dépenses du département de la guerre, « ou d'acquitter les mêmes charges que le tiers-« état, elle ne balancerait pas à se décider pour « une répartition égale des contributions publi-« ques. Or, nous avons beau nous débattre, ja-« mais les prérogatives féodales ne seront sacrées « ou même supportables, que cette égalité ne soit « universellement et incontestablement établie. »

« Mais à Dieu ne plaise que je considère nos « assemblées comme de simples compagnies de « finance ! elles sont aussi des assemblées poli-« tiques, où, par conséquent, tout noble a « droit de voter; malheur à ceux d'entre nous « qui pourraient n'y apporter que de vils cal-« culs : ils violeraient non-seulement la justice; « et pour moi, personnellement, je ne consi-« dère que ce motif; mais ils manqueraient à « leur propre prudence, car ce n'est pas quand « on a la prétention de résister à tant de mil-« lions d'hommes du tiers-état, qu'il convient « de s'isoler de ses égaux (1). »

Jusqu'alors, quelle que fût la défaveur qui entourait Mirabeau dans la chambre de la noblesse, elle ne s'était signalée que par des scènes

(1) Pages 71 et 72.

d'emportement et le rejet de ses propositions. Il écrivait : « Je suis des Etats, et il a fallu plus « intriguer et louvoyer pour cela, que pour la « plus grande affaire. La noblesse a mis une « profonde couardise et une perfidie infernale « à m'en exclure; elle n'a pas osé, quand elle « m'a vu décidé au combat, quelles qu'en pus- « sent être les suites. Maintenant serai-je « ou ne serai-je pas des États-généraux? Cela « dépend uniquement de la manière dont on y « députera : si, dans les États particuliers, j'ai « beaucoup de chances contre moi, il y a trop « peu d'électeurs. Si, dans l'assemblée des trois « ordres, que je demanderai avec une extrême « énergie, je serai indubitablement nommé. « Alors ils m'assassineront peut-être. Au reste, « j'ai parlé avec un grand succès dans l'assem- « blée de la noblesse; j'ai perdu toutes mes « motions à la pluralité de quarante-six voix « contre vingt-huit; mais cette défaite est une « victoire signalée, dans une assemblée d'es- « claves où, pour toute harangue, jusqu'à « moi, l'on n'avait jamais entendu que ces « mots : *de l'avis de messieurs les syndics* (1). »

Il est aisé de concevoir que l'altière majorité

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 25 janvier 1789.

dont Mirabeau heurtait si hardiment les préjugés et les prétentions, devait s'irriter de plus en plus contre lui; mais que, d'un autre côté, il se faisait chaque jour de nouveaux partisans dans les classes dont il embrassait la défense et stipulait les droits. Toutefois, il blâmait presque également l'exaspération opposée des deux partis; il en avertissait l'autorité même, quoiqu'elle lui fût hostile; et nous en avons la preuve dans ces mots d'une lettre qu'il écrivait à M. de Caraman : « Vous ne ferez pas entendre « raison à la noblesse, elle est de trop mauvaise « foi, trop ignorante et trop cupide. — Vous « n'apaiserez pas le tiers, ses demandes sont « trop justes, et ces têtes, cuites au soleil de « Provence, sont trop calcinées : avisez donc, « messieurs les gouvernans : *Caveant con-* « *sules!* (1) »

Du reste, Mirabeau, jusqu'alors, était plus menacé par la haine des uns, que protégé par l'affection et la reconnaissance des autres, faute de vigueur, de concert, et de suite, de la part de ceux-ci; aussi en parlait-il avec quelque aigreur : « le tiers n'a ni plan ni lumières. Il s'a- « charne avec fureur sur des bêtises, où il a

(1) Copie inédite, insérée dans une lettre adressée par Mirabeau à son père, le 22 janvier 1789.

« tort ; il mollit lâchement sur les points les plus « importans où il a raison ; ce sont de sots enfans « que les hommes (1) ! Il dit ailleurs : c'est à peu « près en vain que je m'efforce de rallier le « tiers ; les esclaves volontaires font plus de « tyrans que les tyrans ne font d'esclaves, et « nul ne fait plus de mal au peuple que lui-« même ! (2) »

Cependant il continuait avec persévérance le rôle qu'il avait pris ; repoussé par les privilégiés auxquels l'associait sa naissance, assuré qu'ils prédomineraient dans une assemblée où tous les intérêts publics n'étaient pas suffisamment représentés, il voyait que le maintien de la composition des États rendrait son élection impos-

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 21 janvier 1789.

(2) Lettre inédite de Mirabeau au même, du 26 janvier 1789. Nous trouvons dans une autre lettre l'explication des causes qui énervaient, jusqu'à un certain point, le patriotisme du *tiers* : « Ce qu'on appèle le tiers aux États est composé de 56 personnes, « dont la plupart tiennent aux administrateurs par tous les liens « de l'intérêt personnel, et par des ménagemens de tout genre, in-« dépendamment des faiblesses communes, plus influentes ici que « partout ailleurs. Non seulement ils ne sont pas sûrs d'être réélus « dans une assemblée des trois ordres, mais ils sont à peu près sûrs « de ne l'être pas. Ils demandent cette assemblée, parce qu'ils ne « peuvent pas s'en dispenser ; mais ils sont bien loin de la ténacité « nécessaire pour l'obtenir. » (*Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps*, du 7 février 1789.)

sible; il résolut donc d'attaquer hautement cette composition; il parla en ce sens, le 30 janvier; et, pour protéger par la publicité les droits de la province entière, et ses propres droits confondus dans la même défense, il imprima un discours qu'il avait prononcé (1).

Frappé des dissensions qui suspendent les opérations des États, « il cherche dans ses lumières « et dans son cœur les moyens de faire triom- « pher la paix (2); » il explique l'agitation des communes, il démontre l'illégalité de l'assemblée; il insiste sur les protestations qui en contestent les pouvoirs; il demande si l'on passera outre, sans y avoir égard; si, d'un côté, obéissant à la règle qui veut que les droits de chacun soient vérifiés, on la violera d'un autre côté en refusant de légitimer les droits de l'assemblée entière? Il pose les principes en matière d'élection politique. — Que l'élection soit individuelle. — Que tout citoyen qui donne des garanties soit électeur ou élu; — que la représentation soit égale, — égale de nombre, égale de puissance.

De nombre, en ce que chaque agrégation

(1) *Discours sur la représentation illégale de la nation provençale dans ses états actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres.* (Aix, Gibelin-David et Emerie-David, 1780, in-8° 33 pages.)

(2) Page 1.

choisisse autant de représentans qu'une autre agrégation aussi importante, en population et en richesses ; — égalité surtout nécessaire « dans « une nation qui, comme la nôtre, est déjà « divisée en trois ordres ; car si l'intérêt poli- « tique de l'Etat exige cette distinction, le droit « social n'exige pas moins que les divers ordres « qui se réunissent en corps de nation, n'en- « trent dans ce tout qu'avec la mesure relative « de leur importance. *Les États* sont pour la na- « tion ce qu'est une carte réduite pour son « étendue physique ; et, soit en petit, soit en « grand, la copie doit toujours avoir les mêmes « proportions que l'original (1). »

Quant à l'égalité de puissance, elle existera, « si les suffrages des représentans inégaux sont « inégaux, et si les suffrages des représentans « égaux sont égaux ; si lorsqu'il s'agit de con- « naître la volonté d'une nation, les suffrages « sont recueillis de manière que l'on ne puisse « pas se tromper au point de prendre la volonté « d'un ordre pour celle d'un autre, ou la vo- « lonté particulière de quelques individus pour « la volonté générale (2). »

Passant de ces principes à la question particulière, Mirabeau avance « que trois ordres sont « dans les états ; mais la nation n'y est pas, si

(1) Page 10. (2) Page 11.

« ceux qui se disent ses représentans n'ont pas « été choisis par une élection libre et indivi- « duelle, si les représentans des agrégations « égales en importance ne sont pas égaux en « nombre et en suffrages (1). »

Ainsi, on n'a appelé, quant à la noblesse, que les possédant fiefs (2); quant au clergé, que les évêques : donc le réglement royal a été violé, le clergé et la noblesse ne sont pas représentés entièrement; quant aux communes qui, sans être la nation, la représentent bien plus que les deux autres ordres, on n'a convoqué (autre violation) que les *Consuls* qui ne sont pas les communes, car ils ne sont pas même leurs élus, mais les élus des conseils ordinaires.

D'un autre côté, pourquoi trente-cinq villes seulement envoient-elles des députés aux états? Pourquoi celles-là seulement? Pourquoi celles-là de préférence?

Quant aux nombres attribués à chaque ordre, « je ne dirai pas que l'Ordre de la nation doit « l'emporter sur les Ordres qui ne sont pas la « nation. Je léguerai ce principe à la postérité;

(1) Page 11.

(2) Cette arbitraire exclusion d'une grande partie de la noblesse était l'œuvre très-récente (1787) des mêmes hommes qui peu après l'opposèrent à Mirabeau, d'autant plus fondé à résister, qu'outre les dispositions du réglement royal, l'exclus avait la possession ancienne du droit antérieur, ayant voté en 1775 parmi les possédant fiefs.

« je ne veux être, du moins dans les assemblées « politiques, ni plus juste, ni plus sage que « mon siècle (1); mais je demande s'il est équi- « table même dans le siècle où nous sommes, « que les deux Ordres qui ne sont pas la nation « l'emportent sur la nation (2). »

On peut objecter, continue l'orateur, « que « les états actuels existent depuis plusieurs « siècles; que quoiqu'irrégulièrement consti- « tués, ils n'en sont pas moins des états; que « la nation peut les réformer, mais que les dé- « libérations provisoires leur appartiennent (3); « que l'assemblée n'a pas le droit de se dissou- « dre sans manquer à l'obéissance qu'elle doit « à l'autorité légitime qui l'a convoquée (4). » Il répond que les injonctions de cette autorité sont indivisibles; qu'on ne peut avoir à la fois le devoir de lui obéir et le droit de lui résister; il demande si, s'agissant de voter des impôts, les états peuvent plus que les parlemens « qui viennent de « dénoncer leur incompétence à la nation elle- « même, seule dépositaire de tous les droits et de « tous les pouvoirs (5); » si la Provence qui s'est donnée à la France n'aura pas bientôt, grâce aux promesses du roi (6), l'occasion favorable de cor-

(1) Page 20. (2) *Ibid.* (3) Page 22. (4) Page 23. (5) Page 24. (6) La promesse royale d'une prochaine organisation d'*Etats provinciaux* était dans le *Rapport fait au roi dans son conseil*, qui précéda le fameux *Résultat du conseil*, du 27 décembre 1788.

riger les abus qui déparent sa constitution d'ailleurs très-libre. Il démontre, du reste, que les états actuels diffèrent beaucoup de ceux que l'on prétend consacrés par le temps ; enfin, il conclut en conjurant la noblesse de réclamer la convocation générale des trois ordres de la province.

La publication de ce discours est une preuve du prodigieux travail de Mirabeau, car il parlait sur de simples notes, et la nuit il s'en servait pour écrire ce qu'il avait dit. Ce fait nous est révélé par cette phrase d'une lettre déjà citée : « Je vous quitte, car les journées entières sont « consumées par les états ; et comme seul, peut-« être, d'entre les gens de qualité, je n'ai pu « obtenir de la nature marâtre de savoir tout « sans avoir rien appris ; j'ai besoin d'étudier, « de travailler, de professer, et j'ai plus ce be-« soin que je n'en ai le temps, quoique j'emploie « la nuit à écrire, comme le jour à pérorer (1). »

Le discours du 30 janvier était plein de mesure ; Mirabeau, avec raison, en parle lui-même dans ce sens : « Lisez ce discours qui, quoique « si modéré, si simple, si calme, m'a attiré un « terrible orage, au milieu duquel j'aurai à ja-« mais l'honneur d'avoir posé les inébranlables « bases de la constitution provençale (2). »

(1) Lettre déjà citée de Mirabeau à M. de Comps, du 26 janvier 1789. (2) Lettre inédite de Mirabeau au même, du 3 février 1789.

Ce discours souleva en effet contre l'orateur les chambres du clergé et de la noblesse qui, affectant plus de colère qu'elles n'en ressentaient peut-être, accusèrent publiquement Mirabeau d'être *un ennemi de la paix, et d'être venu rompre par une motion incendiaire un accord qui était conclu et juré.*

Ce prétendu accord se réduisait à des tentatives non agréées, quoique repoussées trop mollement, que les privilégiés avaient faites auprès du tiers-état, pour se l'associer dans une demande d'abrogation des réglemens du 27 décembre 1788. Mirabeau répondit, le 5 février, par la voie de la presse (1), et non verbalement, parce que la tenue de l'assemblée fut suspendue : « Nos états vont être prorogés jusqu'au 10 mars ; « et telle a été leur terreur, qu'ils n'ont pas osé « me ré-entendre aux états sur leur protestation, « et recevoir ma contre-protestation (2). » Il nia

(1) *Réponse aux protestations faites au nom des prélats, et des* POSSÉDANT FIEFS *de l'assemblée des États actuels de Provence, contre le discours du comte de Mirabeau, sur la représentation de la nation provençale, dans les États actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres; et contre-protestation, par le comte de Mirabeau.*

Aix, Gibelin-David et Emeric-David, 1789, in-8°, 80 pages. Cette brochure commence par un avertissement de trois pages, où Mirabeau fait rapidement l'énumération de quelques-uns des services rendus par ses pères à la province et à l'État.

(2) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 7 février 1789.

hautement la condescendance que l'on attribuait au tiers-état; il le montra s'associant au contraire aux réclamations de son défenseur, faites par obéissance pour les volontés du roi, comme par dévouement pour les intérêts publics; il écrivit cette adjuration célèbre qui est restée comme un immortel monument d'éloquence.

« ... .Qu'ai-je donc fait de si coupable? J'ai dé-
« siré que mon ordre fût assez habile pour donner
« aujourd'hui ce qui lui sera infailliblement ar-
« raché demain; j'ai désiré qu'il s'assurât le
« mérite et la gloire de provoquer l'assemblée
« des trois ordres, que toute la Provence de-
« mande à l'envi..... Voilà le crime de *l'ennemi*
« *de la paix!* ou plutôt j'ai cru que le peuple
« pouvait avoir raison..... Ah! sans doute, un
« praticien souillé d'une telle pensée mérite des
« supplices! Mais je suis bien plus coupable
« qu'on ne suppose: car je crois que le peuple
« qui se plaint a toujours raison; que son infa-
« tagable patience attend constamment les der-
« niers excès de l'oppression pour se résoudre
« à la résistance; qu'il ne résiste jamais assez
« long-temps pour obtenir la réparation de tous
« ses griefs; qu'il ignore trop que, pour se ren-
« dre formidable à ses ennemis, il lui suffirait
« de rester immobile, et que le plus innocent
« comme le plus invincible de tous les pouvoirs

« est celui de se refuser à faire... Je pense ainsi;
« punissez l'ennemi de la paix!

« Mais vous, ministres d'un Dieu de paix, qui,
« institués pour bénir, et non pour maudire,
« avez lancé sur moi l'anathème, sans dai-
« gner même essayer de me ramener à d'autres
« maximes!

« Et vous, amis de la paix, qui dénoncez au
« peuple, avec la véhémence de la haine, le seul
« défenseur qu'il ait trouvé hors de son sein!

« Qui, pour cimenter la concorde, remplissez
« la capitale et la province de placards propres
« à armer le peuple des campagnes contre celui
« des villes, si vos faits ne réfutaient pas vos
« écrits;

« Qui, pour préparer les voies de conciliation,
« protestez contre le réglement provisoire de
« convocation des états-généraux, parce qu'il
« donne au peuple un nombre de députés égal
« à ceux des deux autres ordres réunis;

« Et contre tout ce que fera l'assemblée na-
« tionale, si ses décrets n'assurent pas le triom-
« phe de vos prétentions, l'éternité de vos pri-
« vilèges!

« Généreux amis de la paix! j'interpelle ici
« votre honneur, et je vous somme de déclarer
« quelles expressions de mon discours ont at-
« tenté au respect dû à l'autorité royale, ou aux

« droits de la nation?... Nobles Provençaux, « l'Europe est attentive, pesez votre réponse. « Hommes de Dieu, prenez garde, Dieu vous « écoute!

« Que si vous gardez le silence, si vous vous « renfermez dans les vagues déclamations que « vous avez lancées contre moi, souffrez que « j'ajoute un mot :

« Dans tous les pays, dans tous les âges, les « aristocrates ont implacablement poursuivi les « amis du peuple; et si, par je ne sais quelle « combinaison de la fortune, il s'en est élevé « quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là sur- « tout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient « d'inspirer la terreur par le choix de la victime. « Ainsi périt le dernier des Gracques de la main « des patriciens; mais, atteint du coup mortel, « il lança de la poussière vers le ciel, en attes- « tant les dieux vengeurs; et de cette poussière « naquit Marius : Marius, moins grand pour « avoir exterminé les Cimbres, que pour avoir « abattu dans Rome l'aristocratie de la no- « blesse! (1)

« Mais vous, communes, écoutez celui qui « porte vos applaudissemens dans son cœur,

(1) Nous copions la minute autographe de Mirabeau. M. Joseph Mérilhou, en rapportant ce paragraphe sublime, page 89, a fait deux changemens au texte. A-t-il cité de mémoire? A-t-il cru mieux dire?

« sans en être séduit. L'homme n'est fort que « par l'union, il n'est heureux que par la « paix. Soyez fermes, et non pas opiniâtres; « courageux, et non pas tumultueux; libres, « mais non pas indisciplinés; sensibles, mais « non pas enthousiastes; ne vous arrêtez qu'aux « difficultés importantes, et soyez alors entière- « ment inflexibles : mais dédaignez les conten- « tions de l'amour-propre, et ne mettez jamais « en balance un homme et la patrie; surtout « hâtez autant qu'il est en vous l'époque de ces « États-généraux qu'on vous accuse d'autant « plus âprement de reculer, qu'on en redoute « davantage les résultats; de ces États-généraux « où tant de prétentions seront déjouées, tant « de droits rétablis, tant de maux réparés; de « ces États-généraux enfin, où le monarque lui- « même désire que la France se régénère.

« Pour moi, qui dans ma carrière publique « n'ai jamais craint que d'avoir tort; moi qui, « enveloppé de ma conscience et armé de prin- « cipes, braverais l'univers, soit que mes tra- « vaux et ma voix vous soutiennent dans l'as- « semblée nationale, soit que mes vœux seuls « vous y accompagnent, de vaines clameurs, « des protestations injurieuses, des menaces « ardentes, toutes les convulsions, en un mot, « des préjugés expirans, ne m'en imposeront

« pas. Eh! comment s'arrêterait-il aujourd'hui « dans sa course civique, celui qui, le premier « d'entre les Français, a professé hautement ses « opinions sur les affaires nationales, dans un « temps où les circonstances étaient bien moins « urgentes, et la tâche bien plus périlleuse! « Non, les outrages ne lasseront pas ma cons- « tance. J'ai été, je suis, je serai jusqu'au tom- « beau l'homme de la liberté publique, l'homme « de la constitution. Malheur aux ordres privi- « légiés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple « que celui des nobles : car les priviléges fini- « ront; mais le peuple est éternel (1). »

A la suite de cette péroraison admirable est une *Contre protestation*; et, pour réfuter par la raison comme par l'éloquence la qualification d'*ennemi de la paix*, Mirabeau expose les moyens qu'il a employés, le but qu'il s'est proposé en combattant « la résistance de quelques individus contre « une nation entière (2). » — Il n'a pu voir dans moins de deux cents privilégiés la représentation d'une grande province; — il n'a pu leur croire le droit d'éluder le vœu de la nation et l'ordre du monarque. — A l'illégalité de la composition de l'assemblée, s'est jointe l'illégalité de son organisation, tellement que, par exemple, son bureau a été nommé non par le scrutin, mais par

(1) Pages 12, 13, 14, 15, 16, 17. (2) Page 19.

des acclamations concertées. — Il n'y a eu aucune vérification de pouvoirs. — Toutes les voies de régularisation et d'accommodement ont été proposées par l'orateur inculpé, et rejetées systématiquement par cent quatre-vingts évêques ou nobles opposés à cinquante-six membres des communes ; non par des opinions exprimées, mais par de tumultueuses exclamations, par les *récusés* qui jugeaient la *récusation*, par les privilégiés qui sanctionnaient le privilége. — Le même orateur a toujours impartialement soutenu les principes contre l'irritation du parti populaire, comme contre le despotisme de la majorité. Il était parvenu à opérer une conciliation inespérée, bientôt détruite par ceux qui cherchent follement dans les déceptions et la terreur le moyen de dominer. Il leur retrace encore les dangers d'une résistance d'autant plus révoltante, que le succès en est impossible, et il conclut par cette apostrophe : « Clergé! noblesse! celui que vous « attaquez avec tant d'injustice et de violence, « n'est point votre ennemi, puisque ses prin- « cipes seraient votre gloire. Vos prédécesseurs « et vos aïeux avaient aussi des erreurs, une « constitution, des privilèges : ils laissèrent cé- « pendant entrer, sous Philippe-le-Bel, les mem- « bres des communes dans l'assemblée de la « nation. Le guerrier s'assit auprès du laboureur,

« et n'en fut pas étonné. Eh bien! puisque cinq « siècles ont produit une multitude de changemens tels que l'ordre du tiers n'est plus un « ordre, mais qu'il compose évidemment la nation, il est temps aussi d'être plus juste qu'alors; il est temps d'accorder aux droits de l'espèce humaine ce qu'on n'osa point, dans des siècles barbares, refuser à quelques hommes; il est « temps de céder vos priviléges, et c'est le moyen « de conserver vos distinctions personnelles (1). »

Cette nouvelle publication mit le comble au ressentiment de la chambre de la noblesse. Dès ce moment, il fut convenu que l'on retirerait à Mirabeau le droit d'assister aux assemblées de l'ordre. Le 8 février, le consul d'Aix, marquis de La Fare, exposa que Mirabeau, simplement investi de *Substitutions*, n'avait d'ailleurs ni propriété, ni possession actuelle; et en conséquence la chambre, après avoir reçu, sans les admettre, les explications de Mirabeau, délibéra *qu'il cesserait d'assister aux assemblées de la noblesse.*

D'autres ont donné sur ce fait d'oiseux détails que nous ne répéterons pas, d'autant que plusieurs sont inexacts; nous nous bornerons à rapporter ce qu'en dit Mirabeau lui-même.

« Nous avons reçu hier nos lettres de proro-

(1) Page 53.

« gation, et les députés du tiers n'ont pas eu le « courage de les renvoyer. Aujourd'hui nous « avons une assemblée générale de la noblesse, « où je suis convoqué, quoique depuis le 30 je « ne l'aie été à aucun comité. J'y vais contre le « gré de tous mes amis, tant on a bonne opinion « de ces gens-là! J'ai cru que quand on avait des « fonctions publiques, il fallait les remplir, et « que ceux qui sont assez lâches pour insulter, « cent quatre-vingts ensemble, un seul homme, « n'ont pas même assez de courage pour l'assas- « siner; et, à dire vrai, mes funérailles pour- « raient être sanglantes (1) ! »

Mirabeau avait terminé la lettre dont nous venons de citer une phrase, par ces mots : « Vous « saurez, par lettre de demain, le résultat dont « je ne suis pas du tout prévenu. » Le lendemain il écrivait : « Hier l'orage éclata. Un mem- « bre des possédant fiefs dénonça le défaut de « formes qui ne me permettait pas de siéger « parmi eux; et, après avoir essayé de me por- « ter à quelque acte immodéré, ne pouvant en « venir à bout, on prit le parti de former « une délibération qui m'exclut, *en l'état*, de « l'assemblée des possédant fiefs, attendu que

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 9 février 1789.

« si je suis *propriétaire*, je ne suis pas *posses-*
« *seur*. Vous voyez comme cela est bêtement
« lâche, absurde et illégal (1). » Enfin, Mirabeau écrivit le lendemain : « Un achoppement
« très-réel, c'est cette infamie de la noblesse
« qui cependant nécessite un manifeste. Il sem-
« ble que ma fatale destinée soit d'être toujours
« obligé de tout faire en vingt-quatre heures.
« La noblesse a pris une singulière manière
« d'expliquer sa démarche, que tout le monde
« improuve dans son ordre comme au dehors.
« *Nous voulions*, disent-ils naïvement, *nous en*
« *défaire à tout prix. Si cela n'eût pas réussi, nous*
« *l'aurions insulté, et s'il eût tué l'un de nous, il*
« *aurait fallu qu'il passât sur le corps à tous*. Ainsi
« ils comptaient justifier l'iniquité par l'assas-
« sinat! Tout ceci aura les suites que le sort
« voudra. Mais ma réponse, rigoureusement
« circonscrite dans les bornes de la modération
« qui convient à la véritable magistrature d'un
« homme public, sera très-ferme, très-amère,
« par le rapprochement des faits et des circons-
« tances; exempte de personnalités, mais de
« tout ménagement dans les choses (2). »

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, 10 février 1789.
(2) Autre lettre inédite du même au même, du même jour.

Cette réponse parut dès le lendemain, 11 février [1]. Mirabeau établit que sa cause est celle de tous les citoyens : « Ainsi, l'égoïsme qui rap-« petisse tout dans les affaires privées, peut « tout agrandir dans les affaires publiques [2]. » Il expose ce qu'il a voulu, ce qu'il a fait :

« Gentilhomme possédant fief, j'ai pensé « qu'en remplissant des fonctions publiques, « je devais être, avant tout, le concitoyen des « bons citoyens.

« Membre d'un corps de propriétaires de cer-« tains domaines que la nature n'a point distin-« gués des autres, j'ai cru qu'il n'était pas moins « honorable d'être membre de la nation qui a « dans son sein toutes les propriétés.

« Individu d'une classe qui prétend avoir des « exemptions pécuniaires, j'ai soutenu, avec la « plus grande partie de la noblesse française, « que ces exemptions expirantes n'avaient ja-« mais été qu'une inique absurdité.

« Membre d'une assemblée qui se dit repré-« sentative de la nation, j'ai démontré que puis-« que vous la désavouez elle ne vous représente « pas.

(1) *A la nation provençale, par le comte de Mirabeau*, brochure in-8° de 56 pages, avec cette épigraphe :

At, quam sententiam dixi ? Primùm eam quam populi sermo in animis nostris jàm antè defixerat. CIC., *pro domo.* — Aix, 1789.

(2) Page 4.

« Témoin du suffrage universel qui sollicite,
« et qui certainement obtiendra une assemblée
» générale des trois ordres, j'ai dit que six cent
« mille voix qui demandent une chose évidem-
« ment juste doivent l'emporter sur cent quatre-
« vingts voix qui la refusent.

« Obligé de délibérer sur la décision préli-
« minaire du conseil du roi, qui accorde aux
« communes de France le droit de former la
« moitié de l'assemblée des états-généraux, j'ai
« non-seulement refusé de protester contre ce
« bienfait solennel de la justice royale ; mais
« j'ai demandé, par reconnaissance et par res-
« pect, que mon opinion fût inscrite sur les
« registres; et j'ai soutenu, chose incroyable,
« sans doute, que l'ordre qui forme presqu'en-
« tièrement la nation, est au moins la moitié
« de la nation (1). »

Après cette introduction, Mirabeau fait un récit très-détaillé de la scène du 8 février; il rapporte la lettre qu'il écrivit au sortir de la salle, lettre où il établit victorieusement et la réalité de sa qualité de possédant fief, et l'injustice que l'on commettait en lui faisant retirer par une seule subdivision de l'assemblée, c'est-à-dire par les possédant fiefs, le droit qui

(1) Page 4, 5, 6.

lui avait été reconnu par l'assemblée entière des trois ordres ; le droit qu'il avait exercé jadis et récemment. Il examine la position particulière de M. de La Fare, le provocateur de l'exclusion, et qui, appartenant à la noblesse, était toutefois, comme consul d'Aix, *membre des communes* ; Mirabeau expose parallèlement les deux rôles entièrement opposés du dénonciateur et du dénoncé. Le premier, membre du tiers, ne siégeant pas avec le tiers, votant contre le tiers ; l'autre, membre de la noblesse, et se vouant à la défense des communes. Mais, ajoute Mirabeau, « M. de La Fare a sans doute confondu « la légitimation de mes pouvoirs et celle de « mes pensées ; il a cru que le droit de rejeter « une opinion renfermait celui d'en rejeter « l'auteur, et que si l'on parvenait à me fermer « l'entrée des états, on en chasserait irrévoca- « blement et mes motions, et mes vœux, et mes « suffrages (1). »

Et cependant, dit-il encore, je ne négligeais pas plus les prétentions et les droits que les intérêts de la province, en réclamant une représentation réelle et légale à la place de la représentation illégale et fictive que soutiennent mes persécuteurs ; gardez, disais-je, vos privi-

(1) Page 31.

léges : « car les priviléges, quoiqu'exécrables, « contre les nations, sont utiles contre le des- « potisme ministériel (1); conservez donc soi- « gneusement vos priviléges, mais seulement « aussi long-temps que la France n'aura pas « la constitution qui lui est due, une consti- « tution une, homogène, stable et permanente, « contre laquelle il sera de l'intérêt de tous « d'échanger les prétentions et les droits lo- « caux (2). »

Sortant de la question particulière qui le concerne, Mirabeau se console de l'injustice dont il est l'objet, par la conviction que les efforts patriotiques dont on le punit, auront toutefois conquis, en faveur de la cause publique, des résultats désormais assurés. Ainsi « l'illégalité des « états actuels est reconnue par l'autorité même, « puisqu'on vient de les suspendre (3). » Ainsi, les états seront plus nombreux; l'ordre de la noblesse sera représenté par tous ses membres, et

(1) Que nos lecteurs réfléchissent à ce juste et profond aperçu qu'ils ont déjà vu ailleurs, et notamment dans la lettre à M. Levrault, du 16 août 1788 (voir ci-dessus p. 187), qu'ils se rappellent aussi les piquans détails d'une lettre du bailli de Mirabeau, (tome 1, page 552), et ils y verront une nouvelle preuve de cette vérité, sur laquelle nous ne cessons d'insister, que les vues et les principes de Mirabeau ont été aussi judicieux et constans que prématurés.

(2) Page 54. (3) Page 47.

non plus par quelques-uns seulement; le clergé ne le sera plus par ses seuls évêques, les communes par leurs seuls consuls : une juste proportion sera établie entre les représentans et les représentés. « Les suffrages réunis des communes « auront une telle portion de puissance, que la « volonté des deux premiers ordres, qui ne sont « point la nation, ne puisse jamais être prise « pour la volonté générale de cette nation (1). » Le président ne sera plus nommé que par l'assemblée; les votes seront exprimés par le scrutin; l'appel nominal pourra être réclamé; les sujets de délibération seront annoncés, et non surpris, etc.

Ces publications, qui se suivaient rapidement, étaient le fruit d'un travail surnaturel. Mirabeau nous en donne une idée dans le passage suivant: « Je n'écris pas une ligne que je ne sois interrompu trente fois ; et cela est au point que je « ne puis faire mon travail d'affaires publiques « que la nuit. Vous savez le mot du cardinal de « Retz : *les plus grands embarras d'un chef de parti « se trouvent dans son parti.* Mille tracasseries « subalternes, mille combinaisons graves, mille « interruptions inévitables m'ôtent le jour toute

(1) Page 48.

« présence d'esprit écrit, toute cohérence d'idées « et de style (1). »

Mais chaque jour agrandissait l'action et resserrait le nœud de ce drame terrible; les discours, les écrits de Mirabeau enflammaient de plus en plus les passions opposées qu'il inspirait, la haine de la noblesse et du clergé, l'enthousiasme bientôt idolâtre du reste de la population. Celle-ci, dans un état de choses ordinaire, se serait naturellement émue devant de telles questions, si neuves et si hardies; mais la fermentation devait s'élever bien plus rapidement dans des esprits préparés à la liberté par les habitudes et les relations d'un commerce cosmopolite, exaltés par un ciel brûlant, remués depuis quelques années par les écrits des philosophes et des publicistes; depuis deux ans surtout par l'opposition des parlemens que secondait la presse publique et surtout furtive contre des ministres tantôt soutenus, tantôt abandonnés par l'autorité royale.

Une cause plus directe d'agitation était dans l'arrogance des privilégiés, qui, aveuglés alors comme ils le furent depuis, et comme plusieurs de leurs descendans le sont encore, sur l'état réel de la société, sur les forces respectives des

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 8 février 1789.

opinions opposées, et se croyant sûrs de l'emporter, dédaignaient les ménagemens de la prudence, les formes de la justice, poussaient tout à l'extrême, et, dans l'ardeur de leurs vœux insensés, appelaient, défiaient les désordres populaires, dont ils devaient être les premières victimes.

Nous verrons tout à l'heure les résultats de cette folle conduite. Nous devons nous occuper auparavant des faits qui les précédèrent.

Mirabeau savait que ses ennemis de Paris, d'Aix et de Marseille s'accordaient pour le diffamer, et répandaient sur son compte les rumeurs les plus dangereuses, à l'occasion de la publication des lettres à Cérutti et de la correspondance de Berlin. « Vous n'avez pas d'idée des horreurs « qui se débitent ici au sujet de ces deux ou- « vrages. Je ne suis pas moins qu'un chien en- « ragé auquel les Provençaux ne sauraient donner « la moindre confiance. J'ai répondu à ceux qui « m'ont dit cela : *C'est une grande raison de m'é-* « *lire, si je suis un chien enragé, car le despotisme* « *et les priviléges mourront de ma morsure.* Il n'en « est pas moins vrai que les gens qui ont besoin « d'un prétexte se servent de la circonstance « avec un art vraiment infernal. Tel est le pu- « blic, imbécille troupeau qui livre ses chiens « au premier loup qui sait se servir d'une peau

« veloutée. Je serai trouvé indigne de la con-
« fiance de la nation provençale aux états-
« généraux, parce que j'ai démontré qu'il fallait
« avoir l'œil ouvert sur M. Necker ; qu'il tentait
« de se passer de la nation française, et qu'il
« n'était pas clair qu'il voulût nous bien consti-
« tuer. Je serai trouvé indigne des états-géné-
« raux parce que j'aurai été toute ma vie le plus
« fier ennemi de tout abus d'autorité, de tout
« puissant prévaricateur, de tout fauteur du des-
« potisme, de tout ennemi de l'égalité. Pa-
« tience, encore une fois, le temps fera justice
« à tous (1) ! »

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 29 janvier 1789. Mirabeau, qui avait la conscience de ses intentions, de son génie et de ses services, aurait pu s'appliquer et s'appliquait peut-être mentalement ce qu'il avait écrit dès sa première jeunesse. « Alors « que les grands hommes sont descendus dans la tombe ; alors que « les passions et les intérêts particuliers s'évanouissent ; alors que « l'envie se tait, la voix de la postérité se fait entendre, les illu- « sions mensongères disparaissent, les vaines clameurs ne sont « plus ; et si les grands talens et les vertus fortes, persécutés et dé- « daignés, firent plus d'une fois le tourment de celui que la nature « éleva au-dessus des autres hommes, il s'apprécia du moins au « fond de son cœur ; il devina le jugement de la postérité, et le « tribut tardif de notre vénération et de nos éloges apprend à « ceux qu'une noble émulation entraîne dans la carrière épineuse « de la véritable gloire, qu'ils se trouveront un jour à la place « qu'ils auront méritée, et que les arrêts de l'opinion, les seuls « durables, les seuls auxquels n'échappe aucun mortel, sont équi- « tables tôt ou tard. » (*Essai sur le Despotisme*, page 218.)

Mirabeau écrivait en même temps une longue lettre pour désavouer *la Correspondance de Berlin*. Cette lettre, composée avec un art infini, est fort piquante, et même assez démonstrative; et cependant nous ne la transcrirons point, parce que nous nous sommes cru obligé de la démentir d'avance, et que, par conséquent, nous ne pouvons pas nous associer à une déception sur le succès de laquelle Mirabeau lui-même ne comptait probablement pas beaucoup (1).

Mais il savait que la *Correspondance de Berlin* devait être supprimée par l'autorité (2). Il avait

(1) Cette lettre fût envoyée, le 2 février 1789, à M. de Comps, avec commission de la communiquer aux amis de Mirabeau, et autorisation de la corriger, modifier, changer, même de la remplacer par une autre. C'est ce dernier parti qui fut pris; et le désaveu fut consigné dans une lettre insérée au *Mercure de France*, numéro du 28 mars 1789. Cette lettre a été copiée par Grimm (Paris, Furne, 1831, tome XIV, pages 255 à 257,), et par Peuchet. (tome III, page 49.)

(2) Un arrêt du parlement, du 10 février 1789, décida que l'*Histoire secrète de la Cour de Berlin* serait lacérée et brûlée par l'exécuteur des hautes-œuvres. Du reste, aucune poursuite ne fut dirigée contre le publicateur qui, s'il avait eu le tort très-grand d'imprimer, ne pouvait pas du moins être accusé d'avoir écrit, puisqu'il avait eu mission d'écrire, et qu'il n'aurait pas manqué d'opposer au gouvernement accusateur sa propre complicité. Tout se réduisit donc à une simple manifestation de la part de l'autorité qui crut devoir cette sorte de réparation au frère du grand Frédéric, à l'oncle du roi régnant, c'est-à-dire au prince Henri qui alors séjournait temporairement à Paris.

lieu de craindre qu'un décret ne fût lancé contre lui. Il s'en expliquait en ces termes : « Le pire, ce « serait un décret que pour m'empêcher de m'as- « seoir dans l'assemblée nationale, on pourrait « bien aussi faire exécuter pour ôter ici au peu- « ple son défenseur ; de sorte que la volonté du « décret partant de Paris, l'exécution serait as- « surée ici, la Cour ne voulût-elle réellement que « le *décret* et non *l'exécution* (1). »

Il s'irritait des reproches de ses amis. « Je ne « répondrai rien à leurs prosopopées et aux « vôtres sur *la haine implacable* que le public « porte, et qu'il portera, dites-vous, à l'auteur « de cet ouvrage qui fait tant de bruit. Je con- « nais les hypocrites de vertu ; je connais le fa- « natisme de la mode, et la mode du fanatisme ; « et le mot *jamais* ou *toujours* me paraît bien « hasardé avec tout public français (2). »

Mirabeau n'en sentait pas moins la nécessité de faire un voyage à Paris. « Car, disait-il, en « mon absence bien des têtes se lèvent, qui s'a- « baisseront devant moi, et l'on gagne contre « moi trop de terrain tant que je ne suis pas « là pour seconder mes tièdes défenseurs (3).

(1) Lettre de Mirabeau à M. de Comps, du 5 février 1789.
(2) Lettre inédite du même au même, 10 février 1789.
(3) Lettre inédite du même au même, 12 février 1789.

Il disait encore : « mes affaires privées ont exigé « que je fisse huit cents lieues en un mois pour « ne pas crever sous le faix de mes fonctions « publiques..... étrange destinée que la mienne, « d'être toujours moteur d'une révolution, et « toujours entre un fumier et un palais (1) ! »

Il partit donc de Marseille le 15 février 1789, il arriva à Paris le 21; il ne vit que quelques amis, tels que Panchaud, le duc de Lauzun, le marquis de Luchet, Dupont de Nemours, et encore d'une manière secrète, n'étant pas resté un seul jour à Paris, et s'étant retiré dans une petite maison de campagne qu'il avait louée au hameau de Polengis, sur le bord de la Marne, vis-à-vis du pont de Saint-Maur. Il eut le chagrin d'échouer absolument dans toutes les tentatives qu'il fit pour voir M. de Talleyrand, qui ne lui pardonnait pas la publication des lettres de Berlin; enfin, après une semaine seulement de séjour, Mirabeau repartit le 28 pour la Provence où il fut reçu de telle sorte, que le jour de son arrivée et les suivans, et les ovations inouïes qu'il reçut, ovations qui jusqu'alors étaient sans exemple, sont au nombre des événemens qui appartiennent à l'histoire, et dont le souvenir ne s'effacera jamais.

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 449.

L'importance de ce fait est telle que nous pouvons nous permettre quelques détails. Nous les extrayons d'une narration datée du 7 mars 1789, que nous tenons de madame du Saillant, et dont l'écriture nous est comme elle lui était inconnue.

« Dès le pont Royal, c'est-à-dire à cinq postes « d'Aix, le maître de poste avait ordre d'envoyer « un courrier à Aix pour annoncer l'arrivée de « M. le comte de Mirabeau, et de le retenir par « un accident quelconque. Il y eut un prétexte « très-naturel. Son valet de chambre, qui était « venu au-devant de lui, se mourait d'un cho- « lera-morbus, ce qui donna tout le temps dont « on avait besoin. Il n'y avait qu'une ville sur la « route, c'est Lambesc. A cent pas de la ville, « les officiers municipaux l'attendaient pour le « retenir et le féliciter au nom de la commu- « nauté. Il entra dans la ville; la contrée y était « rassemblée; il y avait beaucoup de milliers « d'hommes et toutes femmes, enfans, prêtres, « soldats et hommes décorés, tous criaient *vive* « *le comte de Mirabeau! vive le père de la patrie!* « Les boîtes de tirer, les cloches de sonner; et « lui, fondant en larmes : *Je vois comment les* « *hommes sont devenus esclaves, la tyrannie s'est* « *entée sur la reconnaissance!* On a voulu dételer « sa voiture : *Mes amis*, leur a-t-il dit, *les hommes*

« *ne sont pas faits pour porter un homme, et vous* « *n'en portez déjà que trop!* Or, savez-vous com- « ment cette délibération s'était prise? La bour- « geoisie avait déclaré son vœu aux municipaux « qui, ayant représenté la nécessité d'un ordre « de l'intendant, avaient reçu celui de la com- « munauté qui avait dit : *On s'en prendra à nous* « *si l'on croit avoir à se plaindre, nous répondons* « *des événemens.*

« A Saint-Cana (1), au changement de che- « vaux (ce n'est qu'un village), grande affluence, « et *vive le roi! et le comte de Mirabeau!* A deux « lieues d'Aix, les députés des artisans ont paru « les premiers; ils lui apportaient des couronnes « et des fleurs. En arrivant au fait (faîte) de la « montagne, on aperçut des flots de monde qui « débouchaient de la ville; certainement il y « avait plus de dix mille citoyens. On a arrêté « sa voiture; porté mille et cent mille acclama- « tions, remercîmens, félicitations. La ville d'Aix « est traversée d'un grand et superbe cours. Son « domestique, à l'arrivée de qui on a fait une « première décharge de boîtes, avait dit qu'il « descendait chez un ami, sur le cours. Il était « bordé de monde et de boîtes; ses chevaux al- « laient à toute course, pour éviter les suites

(1) *Saint-Cannat*, à une lieue sud-est de Lambesc.

« qui auraient pu en résulter; mais tous ces flots « d'hommes le suivaient à toutes jambes. En un « moment toutes les boîtes furent transportées « à la place des Prêcheurs, voisine de la maison « qu'il habite. Cette place s'est couverte de « monde, cent boîtes ont tiré, et il est descendu « dans les bras du peuple, auquel il a fallu ou- « vrir les portes de la maison..... Harangue in- « terrompue par les *vive! vive!* couronnes, cris « de joie, embrassades, toute l'ivresse de la « joie et de la confiance. Il a attendu que tout « cela se dissipât pour aller dîner où on l'at- « tendait; mais, nul moyen; il a fallu retraver- « ser ce peuple. Sa chaise à porteurs chargée de « couronnes; les galoubets et tambourins le « précédant et le suivant; tout cela resta sous les « fenêtres de M. Joubert (1), chez qui il dînait, « et les instrumens ne cessèrent de jouer pen- « dant tout le dîner. Une heure après, le direc- « teur du spectacle vint lui demander pour sa « sûreté, disait-il, de promettre d'aller le soir « à la comédie. Deux mille âmes assiégeaient la « salle, il répondit que cela était impossible. « *Promettez donc pour demain*, lui dit-il, *ou je ne* « *sais ce qui arrivera*. Pendant ce temps, on lui

(1) *Jaubert*, son avocat et son ami.

« portait soixante-neuf délibérations des com-
« munautés, qui lui ont décrété des remercîmens:
« celle d'Aix lui en a voté en présence de M. de
« La Fare, qui a eu la bonhomie de dire qu'il
« s'abstenait. La délibération passera samedi.
« Le soir, à la nuit clause (sic), il est retourné
« chez lui. Les tambourins, les galoubets, des
« fusées, un feu de joie, l'y attendaient; c'est
« ainsi que la journée a été clause. Je ne vous
« dis pas que dans le cours, il a reçu des dépu-
« tations de tous les corps et métiers, de toute
« la haute bourgeoisie et de la commission des
« communes. La bourgeoisie avait une caval-
« cade prête, mais il est arrivé une heure trop
« tôt pour son dessein. Pas un noble n'a osé se
« montrer, heureusement; je ne sais s'il aurait
« eu assez de crédit pour lui sauver de cruelles
« humiliations. Le syndic de la noblesse donnait
« un grand dîné sur cette place des Prêcheurs,
« il assurait en ce moment que M. de Mirabeau
« ne pouvait plus revenir à Aix; on entend un
« grand bruit, on court à la fenêtre. Dix mille
« âmes et des boîtes. Le curieux syndic a été
« cruellement hué, et la fenêtre a été fermée à
« temps pour lui sauver pis. La moitié de la ville
« a été illuminée le soir.

« M. de Mirabeau, loin de se laisser enivrer
« par ces hommages, a fait aux députés des

« communes une leçon philosophique sur le « danger de ces exagérations, et en tout sur « celui de la reconnaissance, que ne doit ja- « mais le peuple, parce que l'on n'est jamais « quitte envers lui. Il a dit aux citoyens : *Haïssez « l'oppression autant que vous aimez vos amis, et « vous ne serez pas opprimés* (1). Aujourd'hui il « se prépare une scène bien bizarre. Marseille « lui envoie des députés ; des paysans ont ar- « rêté de les suivre, de les conduire chez ma- « dame la comtesse de Mirabeau, et de lui « adresser une harangue provençale, où se « trouvent ces mots : *Aquo est une trop belle race ; « serie pena que manquè.* — C'est une trop belle « race, ce serait pécher qu'elle manquât (2). « M. le comte de Mirabeau n'a pas voulu aller « à la comédie ; il a craint, la fermentation étant

(1) Mirabeau avait écrit antérieurement : « Bataves ! si quelque « citoyen extraordinaire vous rend d'importans services, si même « il vous sauve de l'esclavage, respectez son caractère, admirez, « mais surtout craignez ses talens. Malheur ! malheur aux peuples « reconnaissans ! ils cèdent tous leurs droits à qui leur en fait re- « couvrer un seul ! ils se forgent des fers ! ils corrompent, par une « excessive confiance, jusqu'au grand homme qu'ils eussent honoré « par leur ingratitude ! » (*Adresse aux Bataves, page* 26.)

(2) Peuchet, tome III, page 193, suppose que cette singulière démarche qui eut lieu en effet, fut suscitée par Mirabeau. L'extrait d'une lettre que nous avons cité ci-dessus, page 194, prouve le contraire.

« si grande, qu'il n'y arrivât quelque scène (1). »

Quelques jours après (le 18 mars), Mirabeau alla à Marseille, où l'enthousiasme public lui préparait un triomphe encore plus éclatant. Pendant la traversée de la ville, il reçut de tous les corps de garde les honneurs militaires; les autorités vinrent le visiter; on orna sa demeure de tous les pavillons des vaisseaux, nationaux ou étrangers, qui étaient dans le port; enfin les mêmes scènes se renouvelèrent à sa sortie de la ville; nous en trouvons le récit abrégé dans une lettre qui fut adressée, le 21 mars, par Mirabeau, à M. de Caraman, commandant de la province, et qui fut imprimée (2). « Figurez-vous, M. le « comte, cent vingt mille individus dans les rues « de Marseille; toute une ville si industrieuse et « si commerçante ayant perdu la journée; les « fenêtres louées un et deux louis; les chevaux « autant; le carrosse de l'homme qui n'a été « qu'équitable, couvert de palmes, de lauriers « et d'oliviers; le peuple baisant les roues, les « femmes lui offrant en oblation leurs enfans; « cent vingt mille voix, depuis le mousse jus- « qu'au millionnaire, poussant des acclamations « et criant *vive le roi!* quatre ou cinq cents

(1) Relation anonyme précédemment citée.
(2) Aix, in-8°, 21 pages.

« jeunes gens des plus distingués de la ville le « précédant, trois cents carrosses le suivant : « vous aurez une idée de ma sortie de Marseille ; « vous comprendrez 1° que les possédant fiefs « d'Aix ne sont pas le public ; 2° qu'il n'est pas « plus possible d'empêcher une noble efferves- « cence (puisqu'on veut l'appeler ainsi) que de « la provoquer ; 3° que les hommes sont plus « près de la servitude de la reconnaissance que « des excès de la licence ; 4° enfin qu'il n'y au- « rait de moyens, pour moi, d'éviter cela, que « de fuir un poste que je serais un ingrat et un « lâche de déserter (1). »

Quelles que soient les habitudes exaltées et démonstratives du peuple provençal, de pareils honneurs étaient jusqu'alors inouïs ; et ils surpassaient de beaucoup ceux qui, en 1775, accueillirent dans un voyage, Louis-Stanislas-Xavier, depuis Louis XVIII. Cependant ce prince jouissait d'une popularité qu'il désira et obtint toujours plus qu'aucun autre membre de la famille royale ; et, en outre, il avait dans son titre particulier de *comte de Provence* de quoi flatter une population dont les préjugés et l'orgueil national se complaisaient dans la pensée que la Provence était, par rapport au reste du royaume,

(1) Page 6.

un *co-état*, et non une province ordinaire et dépendante.

Mirabeau, sans doute, avait fait de prodigieux efforts pour conquérir la faveur populaire, car elle lui était nécessaire, à la fois, pour parvenir au but où tendait son ambition si capable et si digne de l'atteindre, et pour défendre son indépendance et même sa sûreté, contre l'animosité des deux castes dont, avec tant de hauteur, il détruisait les prétentions, les prestiges et les privilèges. Sans doute, il s'était fait *tribun* malgré lui, comme nous l'avons vu; mais l'histoire de son caractère, de ses passions, de ses études, de ses travaux, prouve qu'il ne lui était pas possible d'embrasser un autre rôle.

Pouvait-il, en effet, oublier « que sa vie publique, depuis quinze années, uniquement « consacrée aux vérités importantes, avait été « une suite de combats? Qu'avait-il dit, en Provence, comme membre des Etats, que l'on ne « retrouve avec bien plus d'étendue, avec bien « plus d'énergie dans tous ses écrits, publiés « avant qu'il vînt en Provence? (3) »

(1) *Lettre d'un citoyen de Marseille à un de ses amis*, brochure qui probablement est de Mirabeau, et qui suit *les lettres de M. de Caraman à Mirabeau*, et de celui-ci à celui-là. Aix, 22 mars 1789, page 8.

Pouvait-il enfin « se taire, déserter en ce « moment la cause publique, contredire sa vie « entière? Aurait-il mérité que le souvenir de « sa lâcheté fût éternel? qu'on dît un jour de « lui : il a consacré sa vie à venger les droits de « l'homme, et il laissa périr sa patrie sous l'a- « ristocratie de son ordre? Il assista dans une « assemblée qu'on voulait faire regarder comme « nationale, et il n'osa pas être l'organe de la « nation qui désavouait ses prétendus représen- « tans! Il fut témoin du courage des communes, « et il n'osa pas l'imiter! Il connut les protesta- « tions de six cent mille citoyens, et craignit de « les défendre! (1) »

Oui, sans doute, Mirabeau fit tout pour obtenir la sympathie et le concours des classes dont la défense avait été la vocation de toute sa vie. Sans doute, il voulut se les attacher, se les solidariser, si nous pouvons nous exprimer ainsi; mais il ne provoqua pas leurs ovations qui l'embarrassaient et l'exposaient, son propre témoignage nous le prouve, et auxquelles il répondit, en toutes circonstances, par des exhortations où, nous l'avouons, il y avait encore plus de sagesse et d'habileté que de modestie, mais qui étaient

(1) *Réponse aux protestations faites aux noms des prélats, et possédant fiefs, etc., page 38.*

sincères, et nous pouvons même dire courageuses.

Nous n'insistons pas davantage sur ce point, parce que les historiens, même les moins favorables à Mirabeau, sont d'accord que les bruyans hommages qu'il reçut en Provence furent en général spontanés, et qu'il ne les provoqua en aucune façon par des manœuvres qui auraient été au-dessous de lui, comme d'une si belle cause.

Quelques jours avant son départ pour Marseille, il avait publié une dernière brochure sur le *Réglement donné par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains Etats-généraux de son comté de Provence* (1).

Nous donnerons peu de détails sur cet ouvrage, dont le sujet est circonscrit dans une question de temps et de lieu, aujourd'hui effacée, puisqu'il s'agissait surtout de concilier le maintien des droits antiques de la province, ou plutôt du *co-état* de Provence, avec l'obéissance

(1) *Opinion du comte de Mirabeau, sur le réglement*, etc., 15 mars 1789. Aix, in-8°, 55 pages avec cette épigraphe :

An res illa talis erat, de quâ agebatur, ut rem ipsam repudiare, et eos qui agebant condemnare deberem. CIC., *pro dom.*, IV.

A la suite est cette autre citation :

Sciant quibus moris illicita mirari, obsequium ac modestiam, si industria ac vigor adsint; eo laudis excedere, quo plerique per abrupta, sed in nullum rei usum, ambitiosâ clade inclaruerunt.

TAC., *Agric.*

due au réglement royal; obéissance que l'auteur conseilla, ou plutôt commanda toujours; car il faut remarquer qu'alors comme depuis, Mirabeau ne cessa de se montrer aussi partisan de la monarchie qu'ennemi du despotisme; qu'il ne se démentit jamais, même dans ses plus grandes fougues de tribun, naturelles ou calculées; et qu'il professa toujours un profond respect pour le roi, dont il apprécia de bonne heure les vertus privées et les intentions vraiment bienfaisantes.

L'auteur remarque d'abord que le préambule du réglement royal est : « un acte éclatant de la « justice du roi, une auguste sanction donnée « aux principes que l'auteur a soutenus, de « concert avec les communes (1). » Ainsi, l'admission du second ordre du clergé, ainsi celle des nobles non possédant fiefs, ainsi l'obligation de pourvoir à l'insuffisance de la représentation des communes, ainsi la nécessité d'une représentation égale des trois ordres, sont accordées par le roi comme elles étaient sollicitées par les réclamans; « ainsi sont proclamés les principes que « les ordres privilégiés dénonçaient comme un « attentat, comme incendiaires, comme le ren- « versement de la constitution! Ils sont reconnus

(1) Page 3.

» par le monarque, adoptés dans sa bonté,
« émanés de sa justice (1)! »

L'auteur relève quelques dispositions qui peuvent paraître en désaccord, à certains égards, avec les droits de la province; quelques difficultés qui compliqueront l'exécution des mesures arrêtées; mais il n'y insiste pas : « Assez d'autres « discuteront les principes et les inconvéniens « du réglement général; moi-même, quand il « en sera temps, quand il faudra passer du pro- « visoire au grand œuvre de la constitution, je « m'occuperai de cet important débat (2). » Il élimine les détails, et conclut en recommandant un prompt et respectueux acquiescement aux ordres du roi, pour éviter que des dissentimens ne privent la province de la députation; « pour « ne pas servir les privilégiés dans leur vœu se- « cret d'éluder la tenue des états-généraux (3). »

L'agitation naturelle des esprits, accrue par tant de débats publics, et la résistance tous les jours plus hautaine et plus provocante des deux premiers ordres, avaient amené des circonstances fort difficiles, qu'aggravaient incessamment l'anxiété publique, la suspension du grand négoce, le désœuvrement d'une partie des nombreuses

(1) Page 5. (2) Page 15. (3) Page 30.

et tumultueuses populations d'Aix et Marseille; surtout d'irritantes inquiétudes sur les approvisionnemens, et la crainte exagérée d'une prochaine disette.

Soit pour intéresser Mirabeau au maintien de l'ordre, soit pour le lier par une espèce de responsabilité publique, le comte de Caraman, commandant en province, lui écrivit le 20 mars : « Vous aimez trop l'ordre pour ne pas sentir la « conséquence des assemblées nombreuses *dans* « *un moment où il règne*, POUR JE NE SAIS QUEL « SUJET, *une effervescence affligeante*. — Vous ne « pouvez donner une plus grande preuve de « votre amour pour le roi, et le bonheur du « royaume, qu'en calmant les esprits qui de- « vraient voir, dans l'Assemblée des états-géné- « raux, le seul principe du bonheur national (1). »

Mirabeau déploya, dans les événemens qui suivirent de près, tant d'habileté et de sagesse, il sut si bien maîtriser son naturel fougueux, éviter jusqu'à la moindre des fautes où pouvaient l'entraîner des conjonctures si difficiles, et des pièges de tout genre, enfin, son entremise, cette médiation inouïe d'un simple citoyen entre tout un peuple et l'autorité publique, fut si heureusement décisive, qu'il nous est permis de dire

(1) Brochure déjà citée, page 1re.

que sa réponse à M. de Caraman, fut loin de remplir l'attente de celui-ci, car elle était violente, et les factieux pouvaient en abuser.

Dès le surlendemain, Mirabeau fut à portée de réparer ce tort, et d'embrasser le véritable rôle qui convenait à ses principes, à ses intentions et à son génie. Nous trouvons le détail des événemens dans une lettre dont la date, peu lisible, paraît être du 22 mars, et qui lui fut adressée, de Marseille, par un avocat distingué, M. Brémont-Julien, qui avait contribué aux hommages décernés par cette grande ville à Mirabeau (1).

« La révolte vient d'éclater. A cinq heures le « peuple, rassemblé *à la Plaine* (2), est descendu à « la maison de M. Rebuffet, fermier de la ville (3). « Après avoir brisé les fenêtres, armé de haches, « il a enfoncé les portes. Il allait se porter aux « derniers excès, lorsqu'un homme a paru qui « leur a promis de faire diminuer le prix de la « viande. Tout a paru calmé ; du moins les mu- « tins se sont retirés, et sont montés en foule à « l'Hôtel-de-Ville pour demander à grands cris « la diminution du prix du pain. Les échevins « n'ont pas trouvé d'autre moyen pour apai-

(1) Il fut depuis recherché lors de la procédure prévotale dont l'Assemblée nationale s'occupa en janvier 1790, comme nous le verrons plus tard.

(2) Place publique de Marseille. (3) Fermier des octrois.

« ser la sédition, que de faire proclamer la « viande à six sous la livre, et le pain à deux. « Les trompettes de la ville ont sonné sur-le-« champ cette nouvelle agréable, mais insuffi-« sante pour arrêter sans délai cet impétueux « torrent. Quelques boutiques de boulangers « viennent d'être enfoncées. Les quatre échevins « n'ont pas été maltraités à leur sortie, mais l'as-« sesseur et le maire ont été contraints, pour-« suivis par la populace, de se réfugier dans « une maison. Sur ces entrefaites, le public a « aperçu le carrosse de M. de Caraman et l'a de « même poursuivi. Ce commandant, du seuil de « sa porte, l'a harangué avec une fermeté mâle, « et cependant une douceur nécessaire dans « cette cruelle position.

« Voilà, Monsieur le comte, où nous en « sommes; voilà les cruels effets du désespoir « d'un peuple dont les menaces renouvelées cha-« que jour auraient dû donner des alarmes « à nos administrateurs. Ce n'est pas tout, l'é-« tonnante diminution que l'on vient de faire « sur le pain ne peut manquer de jeter la famine « dans Marseille. Les boulangers cacheront leur « blé si l'on ne les indemnise, et le peuple ne « paraît pas disposé à voir revenir nos consuls « sur leurs pas. Tout est perdu s'il faut lui cé-« der, tout est détruit si l'on emploie la force.

« Votre présence peut-être calmerait les choses..,
« Quand on n'attend plus rien des hommes, il
« faut bien recourir aux dieux!... Oh! s'il était
« possible que notre ville vous eût cette obli-
« gation!

» Vous n'ignorez pas jusqu'où va la licence
« des Plébées, jusqu'où s'étend leur fureur lors-
« qu'ils ont commencé de se rendre coupables,
« parce qu'alors pour se dérober au châtiment
« du crime commencé, il ne lui reste que la res-
« source de le consommer. Je vous en prie, au
« nom de cette classe pauvre et malheureuse,
« au nom de tous les citoyens qui, quoique
« d'un rang plus élevé, pleurent sur ces victimes
« abreuvés de rage et de malheurs, communiquez-
« moi les lumières de vos sages conseils. Le sort
« de votre race est de nous être toujours utile! »

Mirabeau reçut à Aix cette lettre alarmante, et l'envoya sur-le-champ à M. de Caraman, avec un billet conçu en ces termes : « J'ai reçu cette
« nuit, Monsieur le comte, par exprès, la lettre
« ci-jointe de Marseille. J'ai l'honneur de vous
« la faire passer aussitôt qu'on peut pénétrer
« chez vous; quoique votre retour me rassure un
« peu, j'attends vos conseils et même vos ordres.
« — Songez qu'après l'imprudence d'avoir baissé
« brusquement le pain, il est impossible de se
« promettre qu'il n'y aura plus d'événemens, si

« les négocians ne se résignent pas à un grand
« sacrifice ; ils le feront sans doute, et le gou-
« vernement n'hésitera pas à les dédommager,
« comme il est juste. »

Voici la réponse de M. de Caraman : « Ce
« qu'on vous marque, Monsieur le comte, est
« vrai, et j'ai fait ce qui dépendait de moi pour
« empêcher un plus grand mal. Il n'y a eu per-
« sonne de tué ni de blessé, et tout était calme
« à une heure après minuit, quand je suis parti.
« J'ai confirmé la promesse des consuls, qui n'a
« d'autre terme que la possibilité. L'assesseur, le
« maire, et MM. Rebuffet et Vitalis ont disparu
« sagement ; et dans le moment actuel le conseil
« de ville ne peut plus s'assembler complète-
« ment. La ville fera les avances de la somme
« énorme qu'exige un supplément au prix du
« pain qui essentiellement vaut trois sous et demi
« et plus, et que le peuple veut avoir à deux sous,
« et à celui de la viande qui vaut plus de sept
« sous et que le peuple demande à six. Il en ré-
« sultera même que la viande manquera, l'en-
« trepreneur ayant résilié son bail. Il est impos-
« sible que cette ville puisse exister dans un tel
« désordre, et il ne reste qu'un parti à prendre,
« c'est de chercher tous les moyens d'y faire
« venir du grain et de la viande, et d'instruire
« le peuple de la vérité. A cet effet on pourrait

« faire un calcul exact des moyens de s'appro-
« cher du désir général, mais en même temps
« qui donne la preuve que la volonté décidée du
« bureau municipal cède à la possibilité, puis-
« qu'il faudra augmenter les entrées pour sup-
« pléer à l'énorme dépense à laquelle une de-
« mande exorbitante l'oblige. On pourrait com-
« muniquer le tout aux syndics et chefs de toutes
« les communautés et corporations, successive-
« ment, et leur ordonner de le communiquer
« chacun à leur corps, et de rapporter leur ré-
« ponse réfléchie au conseil de ville. Il faut même
« leur faire entendre que les habitans des envi-
« rons vont fondre à Marseille, et y mettre la
« famine pour avoir les denrées à meilleur mar-
« ché. Cela fait, faire prendre une délibération
« par chaque corporation sur ce qui est juste et
« possible, et qu'ils s'engagent à s'opposer à tout
« attroupement, puisque l'on fait tout ce que
« l'on peut faire, et peut-être un peu plus. Si ce
« moyen ne réussit pas, on verra la moitié de la
« ville armée contre l'autre, et de là des mal-
« heurs dont personne ne sera exempt.

« Que vous conseiller donc, Monsieur le comte?
« de faire ce que votre cœur et votre pouvoir
« vous dictera pour le bien public. C'est vé-
« ritablement un moment décisif, et vos succès
« porteront le prix de leur importance. Je vais

« examiner votre lettre d'hier au soir ; et je vous « répondrai par écrit, si je n'ai l'honneur de « vous voir. »

Aussitôt après la réception de cette lettre, Mirabeau était parti pour Marseille, d'où le 24 mars il écrivit à M. de Caraman la lettre suivante :

« Je ne puis vous donner encore, Monsieur « le comte, que très-peu de détails.

« Les événemens dont vous fûtes avant hier le « témoin, se sont encore fait remarquer la nuit « dernière et jusqu'à midi.

« On a brisé cette nuit les vîtres de la maison « de M. de la Tour (1), enfoncé la porte à coup « de hache, brisé une chaise à porteur dans le « vestibule, déchiré une tapisserie, et causé quel- « ques autres dommages.

« Dans la matinée, vingt mille personnes se « sont portées vers les magasins de *Vive-Neuve*, « pour les forcer. A onze heures, la maison de « Rebuffet a été entièrement dévastée, les meu- « bles brisés, enlevés ; il n'y reste plus rien dans « ce moment-ci.

« La soirée a été plus tranquille, mais le peu- « ple est encore dans l'agitation, et l'on n'est « point entièrement sans inquiétude ; on pense,

(1) Intendant de la province et premier président du parlement.

« on espére du moins, que ma présence pourra « calmer les esprits.

« Hier, les mouvemens vous ont paru réfléchis « et combinés. Le peuple ne voulait qu'obtenir « justice; cette nuit, au contraire, et ce matin « des Génois, des étrangers, c'est-à-dire beau- « coup de malhonnêtes gens, ont occasionné le « tumulte, et paraissent vouloir en profiter.

« Parmi les précautions que l'on a prises, soit « pour calmer les esprits, soit pour prévenir les « événemens; voici les plus importantes :

« Des patrouilles, sans armes, formées soit « de bourgeois, soit de portefaix, corporation « vraiment estimable, ont été établies avec l'a- « grément des officiers municipaux. Cette pré- « caution a paru nécessaire d'après la menace « que l'on avait faite d'ouvrir les prisons. J'exa- « minerai demain si elle ne peut pas être dan- « gereuse (1).

(1) Nous avons cité précédemment, page 334 du tome IV, les passages correspondans et confirmatifs du discours que prononça Mirabeau, le 16 janvier 1790, à l'Assemblée nationale, *sur la procédure prévôtale de Marseille.* Nous ajouterons ici seulement le fait rapporté dans ce discours, et qui prouve combien fut salutaire cette mesure improvisée par Mirabeau : « La milice citoyenne « se conduisit avec un zèle infatigable. Les patrouilles purgèrent « la ville de malfaiteurs. Trois cents scélérats, dont plusieurs « avaient déjà subi des peines, furent déposés dans les prisons pu- « bliques, et ceux qui échappaient à ces poursuites, sortaient d'une

« On a doublé la garde du port.

« Le conseil de la ville a été assemblé, et on « l'a renforcé par des députés de toutes les cor- « porations, pour inspirer de la confiance au « peuple.

« On a délibéré dans le conseil de laisser « subsister pendant quelques jours, si l'on peut, « le prix du pain à deux sous, et celui du mou- « ton à six sous, quoique l'on ait vivement senti « l'imprudence que l'on avait commise en ac- « cordant au peuple plus qu'il ne demandait, et « en se prêtant à une baisse qu'il est impossible « de conserver sans ruiner la ville, au lieu de « graduer cette baisse d'une manière insensible « et plus réfléchie.

« De nommer des commissaires tirés, soit du « conseil, soit des différentes corporations.

« De faire régir la boucherie par la ville elle- « même, en laissant subsister, néanmoins, les « conventions d'approvisionnement déjà exis- « tantes; quoique la régie ne convienne peut-

« ville où les espérances du crime n'en compensaient plus les dan- « gers. Un zèle aussi marqué obtint la récompense qu'il méritait. « Tous les corps de la ville votèrent des éloges aux jeunes citoyens; « le peuple bénissait ses défenseurs; le commandant de la province « leur fit offrir des drapeaux. Cette époque est remarquable par le « contraste qu'offrit Marseille tranquille, Marseille heureuse, à « côté des troubles qu'on cherchait à exciter dans tout le royaume. »

« être pas à l'état permanent des choses, elle « laisse du moins espérer au peuple que Rebuffet « n'aura plus les fermes.

« D'un autre côté, dans l'objet de pourvoir à « la perte immense que la baisse occasionnera, « on a déterminé de faire un emprunt indéter- « miné. On espère que le patriotisme en fera « les fonds, car, sans cela, la crise actuelle n'y « serait guère favorable.

« Dans le même objet, on a ordonné qu'il « n'y aurait qu'une seule qualité de pain. Ce « dernier article procure un léger dédommage- « ment aux boulangers, mais il est bien insuf- « fisant.

« Enfin, les consuls, en chaperon, suivis des « commissaires nommés dans le conseil, ont « parcouru la ville, pour rassurer le peuple, et « lui annoncer qu'on cherchait à le soulager.

« En général les bons citoyens sont très-fâchés « qu'on ait mis la viande et le pain à si bas prix, « et cette baisse, loin de ramener le peuple, « continue, au contraire, à l'agiter, car il vou- « drait la conserver, et il ne croit cependant « pas lui-même que cela soit possible. Ce qui « le prouve, c'est que plusieurs particuliers se « sont présentés avec des sacs chez les boulan- « gers, et demandaient du pain pour quinze « jours.

« J'ai employé une partie de la soirée à « prendre des renseignemens sur la quantité de « blé que Marseille peut avoir. Mais je n'ai « pu rien encore obtenir de certain, et l'on « varie beaucoup sur ce point. Je connaîtrai de- « main, et de la manière la plus précise, cet ob- « jet important, base nécessaire de toute démar- « che ultérieure.

« Je viens d'apprendre qu'un navire chargé « de grains est prêt à sortir du port. J'examinerai « ce soir, avec les consuls, s'il ne convient point « d'en susprendre le départ, ou plutôt d'en ache- « ter la cargaison. En vérité je suis étonné de « la sécurité de cette ville, si gênée dans sa lé- « gislation commerciale; très-souvent elle n'a « du blé que pour quelques jours. Sur quoi se « repose-t-elle alors? Sur le vent d'est, qui « lui amène des navires chargés de grains; mais « comment peut-elle oublier que le vent d'ouest « règne des mois entiers, et que l'entrée de son « port est alors impossible?

« J'examinerai aussi demain si le prix exces- « sif du blé n'a d'autre cause que la cherté réelle « des premiers achats, et si la conduite de Re- « buffet est aussi coupable qu'on le pense. Je « crois que le peuple ne se trompe jamais dans « ses plaintes: mais il peut se tromper dans ses « imputations.

« Si l'on parvient une fois à s'assurer que le « blé ne peut manquer, il faudra s'occuper à « rehausser le prix du pain et de la viande. C'est « ici le pas glissant. Je n'oublierai rien pour le « franchir.

« Depuis plus d'un mois les plaintes contre « le prix excessif du pain et de la viande ont été « continuelles ; il y a plus d'un mois que l'on « afficha pendant trois jours consécutifs que le « feu serait mis au port, si l'on ne soulageait pas « le peuple.

« On négligea cet avis : cependant le peuple « murmurait hautement contre la manutention « des fermes de la ville.

« Malheureusement, les enchères de la ferme « de la boucherie ont été affichées jeudi dernier. « Une compagnie de Toulon s'est présentée ; elle « offrait, à ce qu'on dit, de donner la viande à « un sou de moins ; mais cette compagnie a cessé « tout à coup ses offres, et s'est retirée. Qu'est-« il arrivé ? le bruit s'est répandu hier que Re-« buffet avait donné vingt-quatre mille livres à « cette compagnie. On disait qu'un juif avait « reçu pour le même objet quatre mille livres. « Il n'en fallait pas tant pour exciter des mou-« vemens. Le peuple, soit justice ou injustice, « se porta chez Rebuffet, jeta des pierres, cassa « les vitres, demanda la baisse de la viande et

« du pain ; et les mouvemens d'aujourd'hui ne « sont que la suite de la même cause.

« En voilà bien assez pour un homme qui n'a « pas dormi depuis quatre fois vingt-quatre « heures. Je vais me coucher ; mais à quelque « heure qu'il arrive quelque chose, je serai ré- « veillé et j'aurai des chevaux sellés. »

Le lendemain Mirabeau continua son habile et tutélaire direction et nous en consignons ici les résultats pris dans la seconde partie d'une lettre qu'il écrivit le 27 mars au même Brémont-Julien, lettre dont la première partie, que nous insérerons tout à l'heure, se rapporte à d'autres faits non moins graves, car en quelques jours des événemens se succédèrent tels qu'il n'y a guère d'exemple d'une situation plus critique, d'un rôle plus difficile et plus imposant que la situation et le rôle de Mirabeau, du 20 au 27 mars 1789.

« Hier au soir, 26, les circonstances m'ont « paru si favorables pour tenter la hausse, que « je n'ai pas cru devoir la retarder, et le succès « ne pouvait pas être plus complet qu'il ne l'a « été. La hausse a été délibérée par un conseil « des trois ordres ; il resta assemblé depuis deux « heures jusqu'à huit heures du soir. Je me fis « rendre compte à six heures, en arrivant, de « la disposition générale des esprits. Dès la

« veille j'avais fait prêcher la nécessité de la « hausse, partout où j'avais de l'influence. »

Nous croyons devoir suspendre un moment notre transcription.

Mirabeau lui-même avait *prêché la hausse*. Il avait donné à la raison tout l'appui de sa profonde habileté, il avait tourné au profit de l'ordre public tout l'ascendant d'une popularité inouïe. Il avait fait imprimer, placarder, distribuer à domicile un *Avis de Mirabeau au peuple marseillais*, avis daté du 25 mars et mis à la portée des hommes les plus ignorans, pour les éclairer sur la question des subsistances. Et quoique cet avis ait été deux fois réimprimé depuis, nous nous déterminons à le reproduire de nouveau, dans l'appendice du présent volume, pour perpétuer ce monument sublime, dans son adroite simplicité, d'un des plus grands services qu'un homme ait jamais rendus à ses concitoyens. Nous disons pour le *perpétuer*, et l'emploi de ce mot est réfléchi, parce que nous avons la conviction que notre ouvrage pénétrera jusque dans l'avenir le plus lointain, à cause de cette popularité toujours vivante du nom de Mirabeau ; à cause de son génie, de sa gloire, à cause de notre bonne foi et de l'autorité de nos preuves.

Nous continuons de transcrire la lettre adressée le 27 mars 1789, par Mirabeau à M. Brémont-Julien :

« Le peuple s'attendait à la hausse; le haut « tiers la désirait. Les patrouilles bourgeoises « répondaient de tout. Une foule immense envi- « ronnait la salle du conseil, mais elle n'éprou- « vait aucune crainte sur la délibération qui « serait prise, qu'elle croyait même déjà prise, « et dont elle n'attendait que la publication au- « thentique. Des applaudisseurs étaient répan- « dus partout pour donner l'impulsion à la joie « publique. Je pris d'ailleurs la précaution très- « sage de confier la proclamation aux chefs des « patrouilles bourgeoises. Dans toute autre cir- « constance, il aurait été dangereux de tenter « une crise à huit heures et demie de la nuit. « Mais je crus plus dangereux encore de laisser « prendre aux esprits une autre direction. La « publication fut donc faite partout aux flam- « beaux, partout applaudie dans les rues, aux « balcons, aux fenêtres, et le peuple s'est montré « plus reconnaissant d'avoir obtenu un prix mo- « déré, c'est-à-dire le prix réel de la chose, qu'il « ne l'était d'une baisse sur laquelle il prévoyait « qu'il ne pouvait pas compter. Il ne faut au « peuple que des choses raisonnables, les gou- « vernemens seront avancés quand ils sauront « cela [1].

[1] « Une faute avait été commise par l'administration; la livre « de pain qui coûtait trois sous et demi, avait été portée à deux sous,

« Vous voyez que j'ai réussi avec un bonheur « rare dans tout ce que j'ai entrepris. On ne « m'en hait que davantage. »

Avant la fin entière des graves événemens qui, à Marseille, cédèrent au courage, à l'habileté, à la popularité de Mirabeau, des scènes semblables et plus funestes encore éclataient à Aix. Les électeurs des communes se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville, et rien n'était plus assuré que l'élection de Mirabeau par le tiers-état, dont l'enthousiasme, déjà manifesté depuis long-temps d'une manière si éclatante, était alors exalté jusqu'au délire, jusqu'à l'idolâtrie. Toujours dupe de ses illusions et acharnée sur l'impossible, la noblesse croyait pouvoir empêcher ou du moins invalider cette prochaine élection, qui révoltait sa haine. Il est malheureusement prouvé que parmi les moyens essayés pour parvenir à l'un ou à l'autre résultat, les ennemis de Mirabeau ne craignirent pas de provoquer une rébellion ouverte de la part du peuple, dont toutes les passions étaient sou-

« c'est-à-dire au-dessous de sa valeur réelle. On avait cru satisfaire « le peuple par cette périlleuse complaisance. Peu de jours après « il reconnut lui-même son erreur; il acheta ce pain auquel il borne « presque tous ses vœux, à trente-quatre deniers; et il ne resta « presque plus aucune trace des deux émotions populaires. » (*Discours de Mirabeau*, du 16 janvier 1790, à l'Assemblée nationale, *sur la procédure prévôtale de Marseille*, page 7.)

levées. Le marquis de La Fare, premier consul d'Aix, eut l'incroyable audace de braver, de provoquer, d'insulter la foule qui se pressait devant l'Hôtel-de-Ville. Il trouva dans l'irritation populaire le prétexte qu'il avait cherché; il fit avancer des troupes, il leur ordonna de tirer (1) et feignit de tirer lui-même; assaillis par une grêle de pierre, les soldats répondirent à coups de fusil qui tuèrent deux hommes et en blessèrent beaucoup d'autres.

Bientôt cependant l'imprudent et fougueux consul fut près de payer de sa vie ses violences désespérées. Forcé de se réfugier dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, il y fut assiégé. Pour échapper au péril le plus imminent, il voulut faire ouvrir les magasins publics de subsistances, et en fut un moment empêché par les officiers municipaux. Bientôt il signa un ordre qui abaissait le prix du pain. Cette concession n'ayant pas suffi pour apaiser le peuple, le marquis de La Fare s'étant enfui, et le tumulte croissant de minute en minute, la municipalité fit ouvrir les greniers de la ville; et, en un moment, la plus grande partie des blés approvisionnés fut pillée.

La lettre suivante, adressée le 27 mars par

(1) Ce fait fut rappelé par Mirabeau, le 13 août 1789, à la tribune de l'Assemblée nationale

Mirabeau au même avocat Brémont-Julien, nous dispense d'étendre davantage le récit de cette déplorable catastrophe.

« Je ne vous ai pas écrit hier; j'ai eu à sup-
« porter la plus terrible journée que mortel ait
« jamais atteint dans la triste loterie de la vie.
« Avant-hier 25, je reçus un courrier de M. de
« Caraman, qui m'apportait les plus cruels dé-
« tails sur ce cruel événement. J'étais alors
« occupé à empêcher, par tous les moyens, que
« la fontaine de la Tour ne fût démolie cette
« nuit-là à Marseille. Je prenais les mesures
« nécessaires pour doubler la garde des jeunes
« gens, et pour empêcher que le projet dans le-
« quel trempaient des personnages distingués,
« des gens de qualité même, ne fût exécuté. Ju-
« gez combien la nouvelle de la catastrophe
« d'Aix, qui arrivait le même jour que celle de
« Toulon, où les troupes ont été très-maltrai-
« tées, rendait plus important d'étouffer les
« hostilités, même les plus innocentes de Mar-
« seille! Je tirai parti assez habilement de la
« circonstance, pour piquer d'honneur mes jeu-
« nes Marseillais; j'allai à cheval voir tous leurs
« postes, reconnaître et renforcer toutes leurs
« dispositions; et quand je crus être parfaite-
« ment sûr de mon fait, je fis venir des chevaux
« de poste, et partis à franc-étrier pour Aix.

« *d'honneur du peuple* qu'il serait sage, et inviterait « ou forcerait à être sage. Je ne cessai pas de « parcourir les postes, de prévenir les difficultés, « d'y obvier. La libre circulation des grains fut « rétablie, comme dans les temps du calme le « plus parfait. J'allai au-devant de plusieurs « communautés qui venaient au secours des « habitans d'Aix; je les engageai à rebrousser « chemin; en un mot, dès une ou deux heures, il « n'y avait plus le moindre vestige de trouble, « et l'on n'a eu que trop la déplorable conviction « de ce mot si flatteur qui sortait de toutes les « bouches du peuple, le 25 au soir : *Ah! si M. de « Mirabeau était ici, on nous ferait justice, et l'on « ne nous tuerait pas!* Je pleure en écrivant ces « mots; aussi, les femmes, les hommes, les en- « fans ont-ils arrosé de larmes mes mains, mes « habits, mes pas, et m'ont-ils proclamé leur « sauveur, leur Dieu....., et toutes les folles « mais touchantes exagérations d'une extrême « reconnaissance.

« Mais savez-vous ce qui en est arrivé? A peine « tout a-t-il été calme, que la noblesse, que l'on « n'avait pas vue depuis trente-six heures, a re- « paru armée, insolente, morguante, réclamant « les places d'officiers de la bourgeoisie, surtout « criant : *C'est M. de Mirabeau qui a fait tout le « mal!*..... Ainsi, entre Aix et Toulon en feu,

« Marseille, où je suis arrivé pendant une émeute,
« à la demande de M. de Caraman, est calme et
« paisible; et c'est moi qui ai embrasé Aix et
« Toulon, où je n'étais pas! M. de Caraman voit
« ses troupes renversées, écrasées, la ville d'Aix
« prête à être réduite en cendres. Il m'appelle :
« tout s'apaise, tout rentre dans l'ordre.... et *j'ai*
« *fait tout le mal, et je n'ai fait nul bien*! Étrange
« logique que celle de la haine!

« Mais ce n'est rien auprès des vengeances qui
« se préparent. On veut la justice prévôtale; on
« veut pendre, ou veut des victimes dans un
« malheureux peuple dont le crime originaire
« est d'avoir hué M. de La Fare, un peuple qui,
« insulté, outragé, *renvoyé au crottin de cheval*
« *pour toute nourriture* (c'est un mot de cet homme
« féroce), enceint de troupes, et enfin mis en
« joue par son premier consul, a opposé des
« pierres à des balles (car vous saurez que les
« hommes du peuple tués l'ont été par des coups
« de fusil), et, mourant de faim, a emporté le
« blé des greniers, dont on a eu la fatale im-
« prudence de lui donner les clés..... Dieu! ô
« Dieu!..... et le peuple lui-même a presque l'air
« aujourd'hui d'invoquer des vengeances! il lui
« faut des pendus pour la petite pièce! Voilà le
« cœur humain! Je prends la nature humaine
« en horreur! »

Ce fut en quelque sorte au milieu de ces terribles scènes que Mirabeau obtint une double élection comme député du tiers-état pour les villes d'Aix et de Marseille [1]; et il opta pour la

[1] Parmi les confabulations de tout genre qu'on a inventées sur le compte de Mirabeau, on a dit et naguère répété que pour assurer sa nomination par le tiers-état, il imagina *d'ouvrir une boutique de marchand de draps à Marseille*. Quelques biographes (Cadet-Gassicourt, *Essai sur la vie privée*, etc. page 32 de la première édition, 26 de la deuxième. — M. Barthe, page 30 de la *Notice* sur Mirabeau, Paris, Kleffer, 1820. L'auteur de l'article de ce nom, dans la *Biographie nouvelle des contemporains*, tome 15, page 353, colonne 1re, le rédacteur de l'article MIRABEAU dans le *Dictionnaire biographique et bibliographique des personnages illustres, célèbres ou fameux, de tous les siècles et de tous les pays du monde, avec les dieux et les héros de la mythologie*, tome 2, page 500; quelques biographes, disons-nous, ont reproduit cette fable absurde, que l'éditeur des prétendus *Mémoires de Condorcet* (Paris, Ponthieu, 1824, tome 2, page 318) a rendue plus absurde encore, en supposant que Mirabeau a employé, pour meubler sa boutique, 300,000 fr., qu'il aurait reçus du ministre Brienne, sous la condition de ne point publier *la Monarchie pussrienne*, livre qui alors était imprimé et publié depuis plus de six mois, et dont assurément le ministère français n'avait nul sujet de s'inquiéter.

Du reste, *le magasin de Mirabeau, marchand de draps*, a excité la risée de tous les témoins et contemporains survivans à qui nous en avons parlé. Il est, en effet, permis de s'étonner que les écrivains qui ont inventé ou répété un tel conte n'aient pas remarqué : 1° que Mirabeau s'était présenté d'abord à la chambre de la noblesse, ce qui ne lui aurait pas été possible, s'il avait commencé par abdiquer publiquement sa qualité de gentilhomme, en se faisant *marchand de*

première de ces deux villes, par des raisons développées dans trois lettres que nous ne rapporterons qu'à l'appendice, parce qu'elles ont été imprimées plusieurs fois.

On a dit un moment, mais les ennemis même de Mirabeau n'ont pas osé entreprendre de prouver que l'homme qui sut apaiser les troubles de deux grandes villes, en avait été le fauteur; que l'homme qu'avait élu d'avance l'enthousiasme de toute une province, quand elle ne lui devait encore que la récompense d'une courageuse défense des droits et des intérêts publics, avait eu besoin de deux grandes séditions, pour

draps (*); 2° qu'entre son exclusion par la noblesse, et son élection par le tiers-état, c'est-à-dire dans un intervalle de quinze jours, il n'aurait pas eu le temps de faire la grotesque simulation qu'on lui attribue; 3° que Mirabeau qui, presque seul, resta gentilhomme quand tous, autour de lui, abdiquaient ce titre, et qui, après le 19 juin 1790, fit avec affectation refaire ses livrées et réarmoirier sa voiture, que Mirabeau, disons-nous, avait à Aix et à Marseille de telles chances, ou plutôt de telles certitudes, dans son nom, dans toute sa carrière publique, même dans la brutale injustice qu'il venait de subir, surtout dans le rôle inouï qu'il avait rempli avec tant de gloire, qu'une manœuvre si basse aurait moins facilité que compromis son élection, si elle avait pu être compromise.

(*) Cette juste remarque appartient aux éditeurs de la *Collection des Mémoires relatifs à la révolution française*. Paris, Baudouin, 1822. Voir ceux de Weber, tome 1, page 335.

être choisi par cette province, naguère préservée par lui seul des horreurs de la guerre civile; qu'enfin le candidat dont l'élection était le plus infailliblement assurée, avait recouru à des manœuvres à la fois stupides et cruelles, dont l'effet devait être d'invalider cette élection (1). De pareilles accusations ne méritent pas une réfutation sérieuse, et nous nous reprocherions d'y insister un seul moment ici.

(1) Si quelque chose pouvait surprendre de la part des esprits mobiles et timides qui désertent leurs propres opinions, on s'étonnerait de voir, non une accusation formelle, car elle n'était pas possible, mais une accusatrice insinuation, sous la plume d'un homme d'ailleurs respectable, même considérable, qui, pendant quelques années, s'est dit l'ami de Mirabeau, et que celui-ci a cru tel en effet. Cet homme est feu Étienne Dumont, qui a écrit des notes dont, après lui, on a fait un corps d'ouvrage, donné au public, et dans lequel il s'efforce continuellement de rabaisser la gloire de Mirabeau, et s'attribue quelques-uns de ses principaux travaux oratoires, prétention que nous discuterons ailleurs, de manière à mettre le public à portée de l'apprécier. M. Dumont s'explique ainsi sur l'élection de Mirabeau : « Il avait employé à Aix et à Marseille des manœu-« vres qu'on se proposait de développer pour faire annuler sa double « nomination; et lui-même sentait si bien la nullité de son élection « à Marseille, qu'il préféra la députation d'Aix, quoiqu'il eût été « plus flatté de représenter une des plus grandes et des plus impor-« tantes villes du royaume. » (*Souvenirs*, page 46.)

Quant à cette option, Mirabeau en a donné très-publiquement, comme on le verra tout à l'heure, l'explication la plus naturelle, en même temps que la plus conforme à son caractère public. Quant aux *manœuvres*, nous venons d'en exposer le détail, et nos lec-

Nous ne donnerons qu'en note le bref détail que nous savons sur des incidens de voyage du retour de Mirabeau à Paris, peu de temps après son élection (1). Mais pour éviter d'inter-

teurs y ont vu un des plus beaux titres de gloire de Mirabeau. Quant au projet de faire annuler son élection, on sait qu'il ne fut pas même essayé; et si l'on songe aux terreurs qu'inspira à la Cour l'élection de son formidable adversaire; si l'on songe aux haines furieuses, qu'il rencontra dès le premier jour dans le côté droit et même dans le côté gauche de l'Assemblée, on reste persuadé que son élection aurait été attaquée si elle avait pu l'être, et que le silence de ses ennemis est, à cet égard, sa plus complète justification.

Il y a une autre assertion plus précise, tout aussi mensongère, mais moins surprenante, parce que celle-là est avancée par un ennemi déclaré.

Alex. de Lameth (page 181 de son *Histoire de l'Assemblée constituante*) rapporte que dans une conversation où étaient réunis Adrien Duport Barnave et lui (tous trois adversaires politiques très-déclarés de Mirabeau), celui-ci leur raconta « qu'au moment « de son élection, ayant à sa disposition un orateur populaire « qui lui paraissait dévoué, mais dont cependant il ne se croyait pas « entièrement sûr, il avait placé près de lui un homme qui ne devait « point le quitter, et qui l'eût poignardé s'il n'eût pas rempli ses en- « gagemens. »

Quoiqu'un récit pareil porte en lui-même son démenti; quoiqu'il soit impossible d'admettre, de la part d'un homme qui n'était pas ivre, qui n'était pas fou, l'aveu même de la seule pensée d'un crime à la fois si extravagant et si atroce, nous avons pris la liberté de questionner à ce sujet le général Lafayette, cité comme témoin par le narrateur. Quand l'auguste vieillard s'est aperçu que notre question était sérieuse, il ne nous l'a pas laissé achever.

(1) Aucun des biographes de Mirabeau n'a parlé des nouveaux honneurs populaires qui l'entourèrent à son départ comme à son

rompre le compte que nous allons bientôt rendre de la dernière époque, de l'époque la plus glo-

arrivée, et pendant son séjour. Nous en empruntons le récit à un témoin oculaire, c'est-à-dire à un domestique qui servit Mirabeau pendant les dix dernières années de sa vie, avec une intelligence et un dévouement, courageux souvent jusqu'à la témérité, que Mirabeau récompensa par une véritable affection. Cet honnête Louis Legrain a, sur notre demande, écrit, en 1816, des *Mémoires* qui sont très-informes, incomplets et oiseux, comme on peut bien le penser, mais dont la véracité nous a inspiré de la confiance, parce qu'elle nous a été cent fois prouvée par des documens tantôt privés, tantôt publics, dont le rédacteur ne pouvait assurément avoir eu connaissance.

On s'apercevra au premier coup-d'œil que notre copie est *figurative*.

« Enfin voilà le nomination quille se fon lon le nome pour Aix « et ensuitte pour Marseille. Ille accepte pour Aix et ensuitte par pour « Marseille pour leur témoinier sa reconnaissance et reste plusieur « jours a Marseille et leur dit quille soit tranquille quille veroit « quille ne le oublirai pas et dallieur tous le députée du tiere état « de toute le province ne devoit faire qu'unne causse comune.

« Ille ai reparti le soir de Marseille a compagnie de quatre cent « jeune jance a cheval avec chaqu'un un flanbeau à la main et sa « voiture ornée de l'horrier et chaine et la voiture tans sur le de- « vant sur l'imperrial et le derriere lon voyez aussi claire quau plain « midi et a Aix que lon la tandé tous le monde était sur pied quoy- « que dans le millieu de la nuit et ensuitte un monde considérable « parti de tous coté pour aler a sa ranconte ille ne se pas couchez « de la nuit toute la maison ou ille abités étoit plaine de monde et « toute la rue. Nous somme restée plusieur jours avant de nous « rande a Paris toujours grande faite jusquau depar ille me dit « Legrain tu comandra de cheveau de poste pour deux heur du « matin précise et tu ne le comandra qua dix onze heur du soir que

rieuse de la vie de Mirabeau, nous ferons, en terminant ce livre, mention de deux brochures imprimées dans les premiers mois de 1789, et qui lui ont été attribuées, quoiqu'il n'ait guère que concouru à la publication de la seconde, et que toutes deux soient l'œuvre d'un homme de lettres dont, à la vérité, la plume fut quelquefois employée par Mirabeau (1).

Le premier de ces ouvrages est la *Théorie de la royauté*, d'après Milton (2)

« personne ne sage rien tu tarangera ousitot le cheveau arivez de « partir sur le champt atandus que je veut aite randut a Paris dans « quatre jours et tu dira a mon valet de chambre que toute soit « chargé a un heur presise quille prenne le domestique de loiage « pour Jédé. Tu arangera seulement mé habit abillier dans la vache « toi meme ensuitte tu fera come tu voudra tu te reposera qu'elle « quere si tu veut sela te regarde enfin toute eprée a leur dit mal- « gre que je ne lavoit dit a personne ille liavoit une un fluance de « monde pour le conduire de or la ville je par en navant et grand « train. le jours arive a la premiere poste je suit étoit reconu de « suitte arive trois car deur a pré le trois car de landroit et toit ver « la poste, ou au comensement de la ville partous ou nous passion « ordinairement il ne prenoit autre chose pour son dejeunet du lait « chaut ou un peut de caffée au lait et ne faisoit que diner jucas « Avignon meme un fluence de monde au poste et meme en tra- « versant le Daufinet (Dauphiné). »

(1) Jean-Baptiste Salaville, né le 20 août 1755, auteur de plusieurs ouvrages justement estimés. Il est mort à Paris en 1831.

(2) 1789, in-8°, 174 pages, y compris une Notice sur Milton, paginée 1 à 78.

Le texte de l'auteur est précédé d'une notice étendue et fort intéressante sur Milton, notice où est réimprimé, en grande partie, l'écrit sur la liberté de la presse, que Mirabeau avait traduit en 1788, et dont nous nous sommes occupé ailleurs.

La *Théorie de la royauté*, ou plutôt la *Doctrine de Milton sur la royauté* (car tel est le second titre imprimé au devant du texte) est la traduction de la réponse que Milton fit à Saumaise, qui, en écrivant l'apologie du malheureux Charles Ier, avait violemment accusé le peuple anglais, sans reconnaître ses griefs, sans avouer les fautes du roi, sans faire, entre les bourreaux et la nation, la distinction qu'exigeaient la justice et la vérité.

Si la traduction dont il s'agit avait été l'œuvre de Mirabeau, nous ne doutons pas que ses principes monarchiques, et même sa position particulière ne l'eussent porté à se prononcer contre la doctrine du régicide, aussi absurde en politique que hideuse et monstrueuse en morale.

Quant à la question purement littéraire, nous sommes persuadé que dans la notice préliminaire *sur Milton et ses ouvrages*, il eût donné le plus vif intérêt au récit de la lutte étrange, où l'on vit aux prises deux hommes également jetés hors de leur place naturelle : d'un côté, un érudit, adonné depuis l'enfance aux études et aux spé-

culations de la philologie, et qui en portait le goût, les habitudes, le langage, dans le plus sombre des débats politiques; d'un autre côté, un grand poète passagèrement voué par le hasard des circonstances, au rôle de publiciste, et qui, dans sa polémique ardente, raisonnait avec son imagination, et se laissait entraîner par le fanatisme jusqu'à compromettre une cause qu'une logique barbare pouvait seule plaider. Ajoutons qu'assurément Mirabeau n'aurait pas manqué de présenter de la manière la plus piquante les effets de ces deux positions forcées, la couleur particulière des deux factums, où les questions les plus imposantes étaient discutées dans le style pédantesque, trivial et souvent injurieux jusqu'à la grossièreté, des controverses littéraires de ce temps.

Mais, nous le répétons, Mirabeau n'eut aucune part à l'écrit dont il s'agit (1). Cette publica-

(1) Il n'y a pas une ligne, un mot, un linéament quelconque tracé par Mirabeau sur le manuscrit que nous possédons, et qui est tout entier de la main de M. Salaville. M. Et^e Dumont n'en dit pas moins (*Souvenirs*, p. 172) « qu'il a vu Mirabeau occupé, avec son « ami Servan, de cette traduction commencée, à la vérité, très-long- « temps avant les 5 et 6 octobre 1789; » qu'un jour, en l'absence de Mirabeau, il vit arriver *un charriot* contenant l'édition tout entière; que Duroveray et lui s'empressèrent de la brûler, dans la crainte qu'on ne leur attribuât l'ouvrage parce qu'ils étaient *républicains*, et *familiarisés avec la langue anglaise*; que peut-être il

tion d'ailleurs avait un but direct qui assurément n'était pas celui de Mirabeau, et dont le véritable auteur n'aurait pas voulu se laisser écarter par aucune digression. *La Théorie de la Royauté* n'était, en réalité, qu'une théorie du régicide, un traité de la souveraineté du peuple, un évangile républicain. Nous n'en parlerons donc pas davantage.

Nous nous bornerons aussi à une simple mention quant à l'autre brochure publiée sous le titre de *Réglemens observés dans la Chambre des Communes, pour débattre les matières et pour voter* (1). Nous n'avons, en effet, rien d'utile à dire de ce recueil qui fut simplement publié par Mirabeau, sans addition d'aucun commentaire (2), et qui

serait possible de trouver dans la préparation et le projet de publication de cette brochure les indices de quelque participation de Mirabeau aux événemens d'octobre : participation tant supposée, sans qu'on ait jamais pu en trouver ni fournir la preuve, etc.

Nous ne croyons pas un mot de cette odieuse anecdote qu'il faut, selon nous, placer à côté de tant de faits inexacts et de vanteries mensongères, dont les *Souvenirs* d'Et^e Dumont sont remplis. Seulement nous remarquerions ce qu'il y a de légèreté ou de haine dans une telle assertion de la part d'un prétendu ami de Mirabeau, si la publication des *Souvenirs* était son fait personnel.

(1) *Traduit de l'anglais, mis au jour par le comte de Mirabeau*. 1789, in-8°, 88 pages.

(2) Notre manuscrit est de la main de M. de Comps, avec beaucoup de corrections de M. Salaville, et quelques-unes de Mirabeau. Il nous est impossible de comprendre le motif qui a pu porter M. Et^e Dumont (*Souvenirs*, page 164) à s'attribuer ce travail qui,

se réduit à une simple énonciation des usages et des formes d'une des chambres du parlement anglais; usages et formes importés parmi nous, depuis la révolution, par les assemblées délibérantes qui les ont en grande partie adoptés.

Enfin, nous affirmons que Mirabeau n'a eu aucune part ni à la traduction des *Observations sur le Commerce des Etats d'Amérique*, par lord John Sheffield (1), quoique le publicateur, quel qu'il soit, de l'édition de 1796, ait mensongèrement mis le nom de Mirabeau sur le titre; ni à la traduction de la *Lettre sur la liberté du taux de l'intérêt de l'argent, par Jérémie Bentham* (2), traduction attribuée à Mirabeau par divers biographes, mais non du moins par les éditeurs du livre qui ne le nomment pas; preuve suffisante qu'il y a été étranger, car en pareil cas le silence des libraires est quelquefois aussi concluant que, dans d'autres cas, leurs affirmations sont suspectes.

il en convient lui-même, n'est qu'une sèche et vulgaire traduction faite d'après sir Samuel Romilly.

(1) Rouen. Besongne, in-4°. La traduction est avec raison attribuée à M. de Rumare, par feu Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes et pseudonymes*, tome II, page 486.

(2) Paris. Grégoire, 1790, in-8°.

497.442

APPENDICE.

APPENDICE DU TOME V.

Le présent volume achève la biographie *publique* de Mirabeau, dont nous allons commencer la biographie *législative*, et que nous ne retrouverons plus qu'à la tribune. Nous venons de compléter le compte-rendu de ses ouvrages, et nous ne nous occuperons plus désormais que de ses travaux oratoires. Mais avant de passer à cette dernière division de notre tâche, nous croyons devoir présenter en appendice quelques-uns des fragmens annoncés dans le quatrième vo-

lume, et dans celui-ci, c'est-à-dire des pièces inédites, et plusieurs extraits de livres publiés. Nous les avons choisis de manière non-seulement à tenir nos promesses, mais encore à varier le plus possible les morceaux, soit inconnus, soit oubliés, de l'auteur; variété qu'il était assez difficile d'obtenir, parce qu'il n'a guère traité que des matières semblables ou analogues, et parce que, comme nous avons eu plusieurs fois occasion de le dire, toujours pressé par le temps, toujours plus occupé du fond que de la forme, Mirabeau, qui donnait à tous ses ouvrages l'empreinte de la force et de la raison, n'a jamais beaucoup songé à parer son style de souplesse et d'élégance.

N° Ier.

SUR LES GABELLES.

Extrait d'un Mémoire sur les salines de Franche-Comté, écrit au fort de Joux en 1775.

(Voir tome 4, p. 40.)

« Personne n'ignore que l'établissement des gabelles en France est du milieu du quatorzième siècle (1).

« On sait que cette triste ressource fut suggérée à Philippe de Valois (2) pendant la longue et malheureuse guerre qu'il eut à soutenir contre Édouard III.

« Cet impôt parut dès-lors si étrange, si contraire au droit naturel; il sembla si bizarre de vendre chèrement aux hommes le sel que leur donne abondamment la nature, qu'Édouard appelait, par une dérision très-amère, Philippe de Valois l'*auteur de la Loi salique*.

« Si l'on fouillait dans les archives des finances, si l'on écrivait l'histoire comme elle devrait être écrite, en suivant et décrivant avec soin les détails économiques qui constatent la prospérité ou la misère d'un pays, et qui en indiquent toujours les causes certaines, il ne serait pas difficile de prouver que les suites de l'impôt sur le sel ont été plus funestes à la France que celles de la bataille de *Crécy*, qui mit le royaume à deux doigts de sa perte.

« Ce sont de cruels désastres sans doute que ceux qu'occasionnent les guerres heureuses ou malheureuses; mais ces plaies se cicatrisent et se referment sous une

(1) 1244.

(2) Philippe-le-Long mit, le premier, un impôt sur le sel.

administration éclairée. La destruction des richesses territoriales, les entraves des réglemens, les ravages des impôts excessifs, et surtout les exactions destructives, ruinent un peuple, et l'obèrent pour des siècles entiers.

« Le cardinal de Richelieu a dit *que l'impôt sur les salines égale celui que l'Espagne perçoit sur les Indes.* Il était un parallèle plus exact à faire : l'impôt sur les Indes a ruiné l'Espagne ; l'impôt sur les sels a désolé la France.

« Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de suivre les progressions fiscales en ce genre. Peut-être quelque jour fournirai-je cette carrière. Mais les routes tortueuses des financiers sont si multipliées, qu'il faut des recherches infinies et un temps considérable pour démêler et suivre leurs traces, quelque désolation qu'elles laissent après elles.

« Je ne prétends qu'analyser ici la législation des gabelles. Le lecteur apercevra de lui-même les résultats, en réfléchissant sur le dispositif. Cependant cet édit qu'il est impossible de qualifier, et dont aucun autre statut que je connaisse, n'égale l'iniquité ; cet édit, tandis qu'il subsiste, règne avec vigueur : la clameur publique aurait dû sans doute en obtenir depuis long-temps la suppression.

« Je transcrirai fidèlement le texte, et j'indiquerai les réflexions que sa lecture doit exciter dans toute tête pensante. Les cœurs sensibles devineront aisément tout ce que je n'aurai pas dit.

Le préambule indique, comme une des nécessités qui l'ont fait rendre, le fait des versemens considérables qui

sont faits » dans les provinces limitrophes *par plusieurs « vagabonds et gens sans aveu.* »

« Qu'est-ce que *vagabonds* et *gens sans aveu* en fait de commerce?.... Qu'exige de moi celui à qui je vends telle et telle denrée? que je la lui livre bonne : laissez donc faire le vendeur et l'acheteur. Si la denrée et son prix ne conviennent pas à *celui-ci*, *celui-là* ne vendra pas, quand bien même il ne serait ni *vagabond* ni *sans aveu*.... Mais vous établissez des *exacteurs brevetés* : vraiment ceux-là vendront; et, comme les volontés des acheteurs ne seront plus libres, et que les *vendeurs brevetés* voudront dans le commerce leur intérêt et avantage exclusif, en vertu de leur *brevet*, certainement ils craindront la concurrence; et tous ceux qui pourront en établir une désavantageuse à leur privilége exclusif, seront, dans leur langue, des *vagabonds et gens sans aveu.* »

Le même préambule rappelle que l'arrêt du Conseil du 30 mars 1700 défendait aux sous-fermiers des salines d'établir aucun entrepôt de sel *dans les trois lieues des frontières des provinces sujettes aux gabelles, de France et de Lyonnais, si ce n'est dans les bourgs et lieux fermés.*

« Que devient le bonheur de vivre dans un grand État, sous les lois du même prince, si les provinces de ce vaste pays, si tous les enfans de cette nombreuse famille ne peuvent s'entr'aider?

« Il faut que le jargon hiéroglyphique des travailleurs en finance, ou plutôt le besoin de l'or qu'ils assouvissent par des manœuvres si ruineuses, ait singulièrement fasciné les yeux, et perverti le sens naturel, pour qu'on

ne sente pas l'absurde et criante injustice, le désavantage évident qu'il y a pour le chef et la société à forcer les citoyens d'aller chercher à des distances considérables, et sous des conditions oppressives et désolantes, une denrée qu'ils ont à leur porte? »

....Le même arrêt du Conseil de 1700 voulait que, dans l'intérêt de la prohibition, il fût *permis à l'adjudicataire des gabelles de faire dans l'étendue desdites trois lieues telles visites qu'il aviserait bon être.*

« Les Français se sont toujours vantés que l'inquisition n'avait pu prendre racine chez eux. C'est qu'ils réfléchissent peu sur les affaires publiques. Ce serait un ouvrage à faire, que le parallèle de l'*inquisition sacerdotale* et *de l'inquisition fiscale*.... Je doute qu'il fût à l'avantage du fisc.

« C'est au milieu des lettres-de-cachet, des espions de la police et des satellites des fermes, que nous prétendons n'avoir rien à redouter de l'inquisition! »

Les particuliers qui venaient prendre du sel dans les magasins étaient obligés de faire constater leur qualité de domiciliés par le curé ou le maire et les échevins.

« Apparemment que les autres n'ont pas besoin de sel; apparemment aussi qu'il est de droit naturel de loger *ici* plutôt que *là*, pour pouvoir commercer! »

Il était défendu aux porteurs de certificats ainsi obtenus, de les *communiquer* à d'autres, à peine de confiscation et 200 liv. d'amende. « Que de despotisme en pure perte, lorsque beaucoup de détails véritables ne sont pas si sévèrement punis par les lois! »

« Il me semble, au surplus, que l'histoire des réglemens prouve qu'ils ont toujours produit précisément l'inverse de ce qu'on en attendait. »

Le préambule explique qu'en effet les abus continuent malgré les prohibitions.

« C'est qu'heureusement pour les souverains et pour les peuples, l'attrait du gain est plus fort et plus actif que les publicains. »

Le préambule attribue l'impunité au défaut de peines infligées aux contrevenans.

« Voilà bien la logique des exacteurs; et parce que *tel moyen* ne nous a pas réussi, il faut répéter ce *moyen*, et l'aggraver !

« En effet, ces *amendes* et ces *visites* précédemment statuées n'étaient-elles pas des peines?.....

« Toute la science des législations modernes paraît être renfermée dans ce mot : *veto*. Il semble qu'un édit rende tout possible ou impossible au gré de celui qui le promulgue ; que les lois physiques de la nature, que les besoins de l'homme puissent se taire, et changer selon le *bon plaisir* du *faiseur* d'ordonnances.

« Les lois co-actives ont-elles donc jamais eu d'autre effet que celui de multiplier les ruses pour les éluder? Punissez les crimes, mais n'espérez pas de persuader aux hommes que des lois arbitraires peuvent changer en *crime* une action que ne réprouvent ni la conscience ni la loi naturelle ; qu'elles peuvent changer en *délit* un commerce utile, imposé par la plus étroite nécessité.

« Que les gabelles de France et de Lyonnais fournissent du sel à un prix avantageux aux provinces qui

leur sont sujettes; ou plutôt laissez libres tous les citoyens d'acheter à vos saulneries du sel qui certainement se vendra mieux lorsqu'il y aura concurrence d'acheteur; laissez les habitans des plages recueillir le sel marin que l'auteur de notre être nous a prodigué avec autant de bienfaisance, qu'il nous en a imposé avec force le besoin, et nul homme ne trouvera de profit à faire la contrebande du sel, ou plutôt le mot *contrebande* sera un mot vide de sens..... En effet, il ne fut créé que par les *monopoleurs*. Sans les réglemens arbitraires, que serait-ce que la *contrebande*? un commerce utile et licite..... Laissez aller, laissez faire, et la nature vous épargnera bien de la peine, quand vous n'intervertirez plus l'ordre qu'elle a prescrit; mais si vous ne savez que *défendre* et *punir*, le besoin trompera toujours votre tyrannique surveillance.». . . . . .

L'article 3 de l'édit commenté prononce diverses peines contre les faux sauniers (contrevenans), selon qu'ils sont armés ou sans armes, attroupés ou isolés, munis ou dépourvus de moyens de transport, etc.

« Ainsi, c'est la quantité de sel saisi qui constitue le crime, qui l'aggrave ou le diminue. Certes, c'est bien évidemment ici le code de la cupidité.

« En effet, les faux sauniers, *conducteurs de charrettes* ou de *bateaux*, sont condamnés *aux galères*, tandis que les faux sauniers *à porte-col* ne sont que *bannis*.

« Est il plus criminel de porter un millier de sel qu'un quintal? Non : mais le prétendu préjudice porté à l'adjudicataire des fermes est plus considérable; et voilà le véritable *crime*, dans l'esprit de la loi qui l'a dicté.

« Mais qu'ont-ils donc fait, ces hommes dont vous évaluez si arbitrairement le délit, dont vous variez à votre gré le supplice?..... Ils ont vendu du sel meilleur que le vôtre, à plus bas prix.

« Ce faux saunier armé a manqué à la police, j'en conviens. Des gens attroupés et armés méritent punition..... mais quelle punition, qu'une amende de cinq cents livres et neuf ans de bannissement!....

« Avançons.....

« La récidive a-t-elle aggravé de beaucoup le crime?... Quelle énorme différence dans la punition qui lui est infligée! cet homme n'était que flétri et proscrit, le voilà supplicié...

« Répétons-le encore une fois, répétons-le sans cesse... pour flétrir à jamais l'honneur d'un citoyen, lui arracher sa subsistance, le chasser de sa patrie, et le livrer à un supplice infâme et cruel *pendant neuf ans*... quel forfait lui reproche-t-on?... j'ai beau chercher, je n'en trouve d'autre que celui d'avoir fourni du sel à meilleur prix que les exacteurs fiscaux. »

D'après l'art. 6 de l'édit, à défaut de paiement de l'amende de 200 et de 300 liv. cette peine est convertie en celle du *fouet*, et des *galères* pendant trois ans. Dans le même cas, les femmes sont condamnées au bannissement pour cinq ans.

« De pareilles dispositions n'étonneraient-elles pas dans le code de Dracon?... Le retard d'avoir payé trois cents livres mérite donc les galères!... L'histoire de l'usure, les fastes de la tyrannie, la démence frénétique de Caligula, ne nous offriraient point une telle loi.

« Voici donc, selon les publicains, le tarif des droits des hommes! voici la gradation de leurs lois pénales!

« Quelques livres de sel dérobées à leurs exactions méritent deux cents livres d'amende!

« L'impuissance ou même le retard de leur payer cette rétribution, mérite le fouet, c'est-à-dire la punition des plus vils esclaves!

« Cent livres de plus sont pour eux un objet si important, que s'ils ne les touchent pas au terme qu'eux-mêmes ont fixé, le fouet est commué dans le supplice le plus infâme, *les galères.*

« Et les femmes vouées à la générosité de notre sexe; ces êtres si faibles, si intéressans, qui donnent des sujets au roi, des citoyens à la patrie, des secours, des consolations à ces colons précieux et respectables, dont un labeur continuel, et trop souvent infructueux, dont tant de traverses empoisonnent la vie; les femmes sont inscrites dans les proscriptions publicaines..... Cette infortunée n'a pas deux cents livres,... qu'elle fuie... qu'elle abandonne ses foyers... son époux... ses enfans... que sa famille partage sa peine... que sa flétrissure rejaillisse sur sa famille!... »

D'après l'art. 7, *les conversions des condamnations pécuniaires en peines corporelles, seront déclarées par les juges sur une simple requête, sans nouvelle instruction, le faux-saunier oui par sa bouche.*

« On vient de voir que dans les lois publicaines, pour une somme de cent livres, on commuait le *fouet* en *galères.* Il serait inconséquent que dans une telle législation *les formes* respectassent plus l'humanité que l'esprit même

de la loi. Aussi, dans les mêmes circonstances, on se dispense *d'instructions*, et de toute autres formalités... Le procès est suffisamment *instruit*, dès que le faux-saunier ne peut payer... Il n'est plus citoyen, il n'est plus homme... les fermiers jugent, sans doute, d'après eux-mêmes, le reste des humains. L'or est leur unique passion et leur premier mobile; tout autre intérêt, toute considération disparaît à la vue de ce métal... Ils croient que les faux-sauniers préfèrent les galères au malheur de payer cent livres!... »

..... Les articles 16 et 17 de l'édit décident que l'appel des sentences ne sera reçu qu'après consignation des amendes, et qu'à défaut de paiement ou de consignation dans le mois de la sentence, *celle-ci passera en force de chose jugée.*

« Ces deux articles répètent la même disposition. On voit que les *crimes* sont toujours évalués en proportion de *l'argent*, et les punitions aggravées ou diminuées en raison de l'exactitude des paiemens.

« Vous observerez qu'un *assassin* ne peut pas être exécuté, sans que son jugement soit confirmé aux Cours supérieures. Le magistrat chargé de la vengeance publique, de la censure et de la défense des citoyens, appelle toujours pour celui-là même qu'il a fait poursuivre. Mais un *faux-saunier* est bien plus coupable qu'un *assassin*, car il a frustré quelques droits aux *fermiers*... leur intérêt passe avant toutes lois. »

.... L'art. 18 de l'édit permet toutes visites *aux commis et gardes des gabelles*, accompagnés du maire ou de deux voisins, obligés à cette assistance sous peine d'amende.

Du reste, les procès-verbaux *seront crus* même, à défaut de ce concours, s'il est refusé.

« Mais quelle inquisition que celle qui s'exerce jusqu'au sein des foyers domestiques ! Le secret des familles, la retraite la plus sacrée des citoyens, l'asile de leurs affaires, de leurs faiblesses, de leurs plaisirs, de leurs maux, de leurs consolations, pourront sans cesse être profanés par de vils alguazils qui, sous le prétexte de rechercher quelques livres de sel, fouilleront toutes les maisons dévouées à leur vengeance secrète, ou à leur téméraire cupidité ?... Les commis de gabelles, ces hommes tirés de la lie, ne sont donc jamais, et dans aucune circonstance, soupçonnables d'erreur, de mensonge, de malversations, de calomnies !.. quels magistrats sont crus sans plaintes légales, sans indices ?... *Les voisins* seront obligés de se trahir... les parens seront forcés de travailler, de contribuer à leur ruine réciproque s'ils ont le malheur d'être voisins ! » . . . . . .

.... L'article 21 de l'édit contient textuellement cette épouvantable disposition : « *Ne seront faites aucunes poursuites contre ceux qui auront tué des faux-sauniers en résistant. Imposons silence en ce cas à tous nos procureurs.* »

« Ici la plume me tombe des mains, et je frémis en transcrivant cette loi que semble avoir vomie l'enfer... L'histoire de l'homme et les fastes de la tyrannie offrent des forfaits effrayans, et le scélérat le plus féroce ne peut plus commettre un crime dont on ne puisse citer quelque exemple. *L'assassinat* n'avait pas encore reçu la sanction des lois... Quoi donc ! après avoir attenté à la propriété, à l'honneur, à la liberté des citoyens, les publicains se

jouent ainsi de leur vie !... quoi ! toutes lois, toutes formes, toute équité, toutes règles s'évanouissent au souffle des fermiers-généraux !... Nul ne pourra réclamer pour les indigens persécutés, qui plus que tous autres, ont besoin de défenseurs !... Un brevet des fermes peut constituer légalement un assassin !...Oui sans doute, un *assassin* ; car qui empêchera cet employé de coucher un ballot de sel auprès du cadavre de sa victime ?... Le titre d'employé des fermes, ce titre d'infamie, dit un ancien philososophe (1), dans son traité sublime DES DEVOIRS DE L'HOMME, emporte avec lui des lettres de grâce indéfinies... Et qu'on ne dise pas que ce sont ici des déclamations!.. Pourquoi imposerait-on silence aux défenseurs nés des citoyens, aux inspecteurs de la police publique constitués par le prince, si l'on ne redoutait l'œil de ces magistrats?.. Dans le cours ordinaire de la justice, le témoin, même innocent, d'un assassinat, est obligé non-seulement de constater son innocence, mais encore de recevoir des lettres de grâce... La vue du sang souille l'homme; il a besoin d'être absous, puisqu'il n'a pu sauver son semblable... Mais lorsqu'il s'agit de *contrebandiers* ou de *contrebande*, il n'est pas même permis aux magistrats de constater le crime, loin qu'ils puissent le venger !...

Organes des lois ! cette exclusion vous est bien honorable... Si l'on n'eût pas redouté votre vigilance et votre intégrité, on ne vous eût pas arraché le glaive; on n'aurait pas surpris la religion du souverain pour vous dérober des violences que cette précaution seule décèle comme crimes...

(1) Cicéron, *De Officiis*.

« S'il était un être à figure humaine, assez dénaturé pour se rendre l'apologiste d'une telle *loi*, je lui demanderais comment on constatera la vérité de *cette résistance* qu'il est permis de repousser par le fer et par le feu, et qu'il faut croire sur l'assertion des hommes à qui l'on a confié ce droit redoutable... Peut-être pourrais-je aussi demander quel est le *crime* de cette résistance.... Quoi! vous voulez m'envoyer *aux galères* parce que je porte quelques livres de sel à mes compatriotes, et vous exigez que je tende mes bras vers vos chaînes, que je me laisse traîner dans vos cachots!...

« Mais je suppose qu'il soit juste cet ordre de massacrer les *résistans*... Je vous le demande encore une fois : comment constaterez-vous qu'on n'a pas assassiné ce malheureux, accusé d'avoir *résisté*, et que vous tuez pour qu'il ne commette pas une indiscrétion?... qui vous a dit qu'on ne s'envelopperait pas du titre *respectable* de *l'intérêt des fermiers*; pour légitimer cet assassinat? que le prétexte de la *résistance* ne sert pas de masque à une vengeance sanguinaire? C'est celui-là même qui immole sa victime, qui égorge son ennemi, c'est celui-là même qui *affirmera* que cet *ennemi a résisté*, que ce malheureux qu'il a privé de la vie, a été tué en contrevenant aux ordres du roi, et qu'il est *l'ennemi* de l'adjudicataire des fermes, et non pas celui de son satellite!... c'est sur *l'assertion* de ce *satellite*, que le *silence* est *imposé* aux magistrats! N'a t-on pas porté cent fois, mille fois, ne porte-t-on pas tous les jours de la contrebande chez des prticuliers, pour s'assurer le lucre d'une *saisie*? Si la cupidité a suggéré une pareille manœuvre, la vengeance

ne pourra-t-elle pas *armer* le bras du *cupide*?..... Quoi! les Français sont ainsi livrés sans défense à la fureur des plus vils satellites des plus inexorables de tous les tyrans! et nul ne pourra défendre le citoyen contre celui qui se rend à la fois son délateur, sa partie, son juge et son bourreau.

«..... O Louis! ô mon roi! vous aimez la justice et la vertu; chacun de vos pas dans la redoutable carrière de la royauté a été signalé par un bienfait... mettez le comble à ces bienfaits.

« Vos succès ont dû vous encourager; le plus grand reste encore à obtenir.

« Fixez vos regards sur la classe nourricière, la plus nombreuse, la plus utile, la plus respectable partie de vos sujets, de ces sujets fidèles, idolâtres de leurs rois, et qui, dès l'aurore de votre règne, vous ont livré toute leur confiance que vous avez déjà méritée.

« Arrachez-nous aux extorsions de cette cohorte avide, qui, depuis si long-temps détruit vos richesses, en ruinant et désolant votre peuple.

« L'instituteur de votre aïeul appellait les publicains les colonnes de l'État... Ah! sire, vous êtes le Samson qui devez renverser ces colonnes... Que le soc de la charrue soit la base de votre trône! que vos vertus, et la régénération de la France en soient les ornemens! que nos cœurs en soient les soutiens et les défenseurs!

« Rendez à votre peuple la liberté de travailler gaîment pour vous, de recueillir en paix les richesses de ce territoire fécond, de ce jardin de l'univers que lui a départi la nature, et dont la Providence vous a confié l'ad-

ministration pour le bonheur de vingt millions d'hommes.

« Rendez à vos sujets leurs droits naturels, leurs propriétés, et que des richesses sans nombre, une gloire immortelle, que l'hommage durable de leur amour et de leur reconnaissance, soient votre rémunérateur, et l'éternelle récompense de vos vertus ! »

N° II.

CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE.

Introduction d'une Histoire de la Franche-Comté, écrite au fort de Joux en 1775.

(Voir tome 4, page 5)

« *Je ne vois rien de plus glorieux*, disait un ancien, *que d'assurer l'immortalité à ceux qui ne devraient jamais mourir ; et d'éterniser son nom avec celui des autres* (1).

« Pline avait raison sans doute ; et c'est une occupation très louable et très-importante que de rappeler aux hommes tout ce qui peut exciter leur émulation et encourager leurs efforts.

« Ce n'est pas une fonction moins respectable, que celle de leur donner des leçons qu'ils ne peuvent recevoir que de l'histoire ; c'est-à-dire de la peinture fidèle et raisonnée des résultats de leur conduite, de leurs passions et de leurs fautes.

« Seul entre tous les hommes, l'historien digne de sa mission peut dire la vérité à ses semblables sans les offenser. Il ne leur offre que des faits avérés, du sein

(1) Pline, lett. 8, liv. 5.

desquels sortent les principes qui doivent justifier ou condamner les actions humaines.

« Seul entre tous les hommes, l'historien peut parler aux rois avec une liberté dès long-temps bannie des avenues du trône; car ce n'est pas lui qui les juge, c'est le récit de leur propre administration.

« L'utilité de l'histoire ne saurait donc être et ne fut jamais contestée. Mais nous avons plus d'ouvrages qui traitent de son excellence, et des devoirs de l'historien, que de monumens littéraires où nous trouvions ces devoirs remplis.

« Les anciens et les modernes ont tracé des préceptes sur le genre historique; mais les préceptes ne donnent pas le génie;

« Ils ne donnent pas le courage qui nous attache opiniâtrément à la vérité;

« La sagacité qui nous la fait discerner parmi les illusions qui l'entourent, et souvent la ternissent;

« L'impartialité qui dessille nos yeux, et détruit les préjugés;

« La philosophie qui nous rend justes appréciateurs des actions de nos semblables, qui substitue des principes invariables aux déclamations trop long-temps accueillies, aux panégyriques tant de fois répétés des désolateurs de l'humanité;

« Ils ne donnent pas enfin cette noble simplicité de style qui constitue l'éloquence de l'histoire, et peut-être aussi est l'unique et véritable éloquence.

« Toutes ces qualités sont également rares. Peu d'historiens ont osé se dire avant que de prendre la plume :

Ai-je assez de courage pour me vouer à la vérité?... Cette question est le premier des devoirs que s'impose celui qui se consacre à l'histoire. Si sa conscience lui répond de sa vocation, qu'il la suive; sinon, qu'il ait assez de vertu pour ne pas s'engager dans la carrière.

« Mais ce n'est pas tout que la volonté ferme de rester inviolablement attaché à la vérité. Il est infiniment difficile qu'elle ne nous échappe jamais. Les contemporains aveuglés, fascinés par leurs intérêts, aveuglés par leurs passions, sont des témoins suspects. Le temps altère et détruit souvent jusqu'aux plus légers vestiges des monumens historiques. Ainsi, tout concourt à détourner l'historien du but de ses travaux; et l'on ne devrait jamais oublier qu'Asinius Pollio reprochait à César, l'un des plus grands historiens qui sera jamais, d'avoir trop facilement cru les comptes qui lui étaient rendus par ses lieutenans, ou d'avoir manqué de mémoire dans le récit des faits que lui-même avaient exécutés.

« Ajoutez à ces obstacles ceux que nous rencontrons au-dedans de nous-mêmes. Tout homme de bonne foi conviendra aisément qu'il est sujet à se passionner sur les choses les plus indifférentes et les plus étrangères à lui, et qu'alors tous ses efforts tendent, sans même qu'il s'en aperçoive, à donner ses passions et ses opinions pour la raison et la vérité. L'impartialité est la moins commune des qualités humaines, parce qu'elle suppose le dépouillement de presque toutes les passions.

« Enfin quel homme sait juger les autres hommes! il faut être au niveau de celui qu'on apprécie. *Nul ne voit au-delà de sa vue*; il faut beaucoup de génie pour juger

le génie; pour n'en être pas effrayé ou séduit: pour suivre sa marche, ses procédés, ses calculs; démêler et démontrer ses erreurs; l'audace, les succès, la célébrité et toutes les illusions qui composent le mot *gloire*, en imposent aux hommes, dont le génie ne saurait planer au-dessus de leur siècle, et n'est pas plus puissant que les clameurs et la renommée.

« Que ces êtres privilégiés qui sentent que jamais rien ne pourra les détourner de l'intérêt de la justice et de la vérité, qu'ils oseront juger les juges de la terre; combattre les préjugés et démentir la voix et l'opinion publiques trop souvent mensongères; que ceux-là se livrent au noble instinct qui les anime, qu'ils peignent les rois et leurs passions, leurs principes et leurs délires; qu'ils instruisent les hommes, qu'ils détrompent les hommes, qu'ils écrivent pour des hommes; qu'ils s'élancent près des Tacite et des Hume. Il leur reste des lauriers à cueillir; et la moisson qu'ils laisseront après eux n'en sera pas moins abondante. »

N° III.

Extrait des *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus.*

(Voir tome 4 du présent ouvrage, page 160.)

« Après avoir rendu un juste hommage à la révolution la plus étonnante, « la seule peut-être, qu'avoue la philosophie (1), » l'auteur reproche à la société des *Cincinnati* de s'être établie sans aucun concours du congrès qui représente et régit la Confédération américaine (2), s'é-

(1) Page 1. (2) *Ibid.* C'est par erreur que M. Barthe, dans sa *Notice sur Mirabeau* (Paris, Kleffer, 1820, page XVIII), a dit que

tonne en voyant les Américains qui, dans leurs assemblées générales et particulières, déclament avec aigreur contre les petits maux, s'acharnent sur les faibles restes d'un parti qui n'a plus d'importance, chassent avec fureur les *tories*, laissent introduire chez eux, sans même y regarder, un tel établissement..... bizarre imprévoyance d'une multitude inconsidérée (1) ! ».

Mirabeau examine le prospectus que la société a répandu dans les États-Unis : « Voilà, dit-il, la création d'un véritable patriciat, et d'une noblesse militaire qui, étant née hors de la constitution et des lois, n'en peut être réprimée, et qui pesera sans cesse sur la constitution dont elle ne fait point partie, jusqu'à ce que par des attaques tantôt sourdes et tantôt ouvertes, elle l'ébranle à la fin et la détruise (2). »

Il montre l'avenir de cette institution dans les exemples du passé ; dans l'histoire de l'aristocratie romaine, sortie d'une origine bien moins illustre; dans l'histoire de la noblesse moderne, issue des chefs militaires « qui ne fondèrent leur prééminence au-dessus de leur nation, que sur le droit de commander, qu'ils exerçaient dans les combats, car les champs de bataille furent le berceau de cette noblesse : rapport singulier, frappant, redoutable avec l'ordre des Cincinnati (3). »

« *Posteri ! Posteri !* » s'écrie l'auteur, « *vestra res agitur* ! Ce fut l'inscription que l'on grava à Naples sur

« l'*Ordre de Cincinnatus* était une distinction entre les citoyens, « qui venait d'être créée par une de leurs lois. »

(1) Page 5. (2) Page 10. (3) Page 14.

une colonne, après une éruption du Vésuve, qui fit périr des milliers d'habitans. Et moi, je voudrais la graver sur les symboles de l'ordre funeste qu'on ose instituer parmi nous (1).

« Oui, c'est cette noblesse de barbares, prix du sang, ouvrage de l'épée, fruit de la conquête, que les Cincinnati veulent établir dans leur pays, qu'ils n'ont cependant pas conquis, et qui leur avait confié sa défense! Les distinctions celtiques et germaines, voilà l'héritage auquel ils prétendent! les honneurs que créèrent des chefs de sauvages, voilà ce qu'ambitionnent les héros d'un peuple libre, et d'un siècle de lumières! ils usurpent le patriciat de la victoire! ils l'usurpent; et, dès le berceau de leur ordre, ils y mêlent le raffinement corrupteur que le développement des idées féodales a introduit en Europe; les décorations, les symboles! signes éternels de ralliement pour les factieux; germes de vanité pour une classe de citoyens, et de subordination servile pour toutes les autres (2)! »

Mirabeau s'élève avec véhémence contre les ordres de chevalerie, qui « ont créé des rangs jusque dans la noblesse, fondé un nouveau patriciat dans le patriciat, un nouvel orgueil dans l'orgueil, de nouveaux moyens d'oppression dans l'oppression (3), de nouveaux instrumens de despotisme autour des trônes, toujours prêts à aliéner les droits des nations, et à vendre un peuple pour un ruban (4). »

Rien de plus dangereux, dit l'auteur, que ces distinc-

(1) Page 15. (2) *Ibid.* (3) Page 17. (4) Page 18.

tions qui séparent les hommes, qui les abusent, qui leur imposent; rien de plus antipathique à la révolution américaine. « Dans la monarchie, tout tend à l'élévation; dans la république, tout doit tendre à l'égalité. Dans la première, il faut des rangs; dans la seconde, des vertus: dans l'une, il est bon que les citoyens soient divisés en corps; leur esprit particulier supplée à l'esprit général; leur émulation, même en les divisant, peut les rendre utiles, et ne peut être dangereuse, parce qu'elle est comprimée de toutes parts du poids de l'autorité souveraine. Dans l'autre, tout ce qui divise, ébranle; tout ce qui sort du niveau, pèse sur le reste; il ne faut qu'un corps, qu'un esprit; il faut que rien ne domine, et que tout soit également dominé, que chaque citoyen ne voie au-dessous de lui que le vice, au-dessus de lui que la loi (1). »

L'auteur extrait les diverses constitutions des États qui composent l'union américaine. Ils ont surtout, dit-il, proclamé l'égalité naturelle, politique et civile, entre tous : la souveraineté du peuple, la destruction des priviléges, l'exclusion des titres de noblesse, l'abolition de l'hérédité, des titres, fonctions, emplois, etc.

Ainsi, dit-il, les Cincinnati « se sont créés eux-mêmes, et par une infraction formelle à une loi générale de l'union (2). Il s'effraie du nombre des associés qu'il porte à 10,000. De leur qualité de militaires, de la gloire même qu'ils ont acquise, de l'hérédité qu'ils se confèrent (3), de leurs réunions fréquentes, des coti-

(1) Page 25. (2) Page 41.

(3) On verra ci-après qu'ils ne tardèrent pas à y renoncer.

sations qui mettent à leur disposition des fonds considérables. Il ajoute : il n'est que trop vrai que toute constitution porte en soi un germe d'affaiblissement et de destruction. C'est le malheur inévitablement attaché aux choses humaines; mais du moins ce poison né avec les États, ne se développe que lentement, et dans le cours des siècles. Voici un spectacle nouveau, et dont la politique n'a point fourni d'exemples. Pour la première fois on voit paraître chez un peuple instruit, et guidé par des hommes habiles et prévoyans, une constitution mûrement réfléchie, unanimement adoptée, solennellement proclamée, et près d'elle, au moment même de sa naissance, une institution parfaitement contradictoire à son plan et à l'esprit général de ses lois. Ainsi, les Américains élèvent d'une main leur constitution, et de l'autre le principe même de son anéantissement [1]. »

L'auteur examine les motifs que les Cincinnati allèguent pour justifier leur institution. *Pour perpétuer*, disent-ils, *le souvenir de la révolution.* — Quoi! par une médaille! par un ruban qui même n'est attribué qu'aux officiers, comme si eux seuls avaient combattu! « Et l'existence de la patrie! et ce nouvel empire fondé! et la face de l'Amérique changée par nos lois et par nos vertus! et tous ces lieux témoins de nos exploits! les champs de bataille, les fleuves, les mers teintes du sang des ennemis! ce ne sont pas des monumens assez nobles pour attester ce grand événement!.... Ah! malheur à nous, si ce souvenir se perd dans la postérité; c'est que

[1] Page 31.

nous aurons perdu notre gloire, avili nos vertus, dégradé nos âmes ! c'est que nous aurons anéanti l'ouvrage de nos ancêtres ! Et croyons-nous qu'alors un vain ruban, une distinction frivole, feront revivre des souvenirs que nous aurons nous-mêmes éteints par notre servitude et nos vices ? Conservons l'égalité pour laquelle nous avons combattu ; et la postérité n'oubliera pas la révolution qui nous valut cette égalité que les Cincinnati rompront en peu d'instans, si leur société n'est pas dissoute (1). »

Pour s'assurer par l'association, disent-ils encore, *les moyens de soutenir les familles indigentes des défenseurs de la patrie.* « Eh ! qu'ont-ils besoin de décorations, de priviléges, de patriciat, pour exercer la bienfaisance ? chaque citoyen peut pratiquer la bienfaisance comme particulier, et le doit comme homme. Mais de quel droit un corps s'annonce-t-il dans l'État comme le dispensateur des bienfaits ? Une association puissante, distinguée par des prééminences, qui peut verser de l'or, acheter la reconnaissance des malheureux, est une association plus que suspecte à la liberté républicaine. Le droit de soulager l'indigence, de payer les services, est un droit qui, dans une république, appartient à l'État. S'il souffre qu'un corps envahisse le domaine de la bienfaisance, il aliène un des plus beaux domaines de la souveraineté, le sentiment général de reconnaissance que les citoyens doivent à la patrie ; il détache d'elle le cœur de ses enfans, pour les attacher à des particuliers

(1) Page 53

puissans : il commet un délit aux yeux de la liberté. Dans les républiques anciennes, la plupart des tyrans ont commencé la servitude par des bienfaits; ils ont soudoyé le pauvre pour asservir le riche, et préparé le malheur général en soulageant des maux particuliers. Ce Manlius qui avait chassé les Gaulois du Capitole, et sauvé les Romains, enorgueilli peut-être de sa victoire, fut accusé de vouloir régner dans le pays pour lequel il avait vaincu, et ce furent les trésors qu'il versait qui le dénoncèrent comme un tyran. Je crains bien que plus accoutumés à avoir des monarchies que des républiques, nous ne voulions imprudemment mêler ensemble des institutions qui se combattent et se repoussent (1)..... »

A propos de la prétention qu'avancent les Cincinnati *de conserver intacts les droits les plus eminens de la nature humaine*, Mirabeau leur reproche encore de violer le premier de tous, l'*égalité*; il revient sur ce qu'il y a d'absurde et de dangereux dans l'hérédité des distinctions. Voyez, s'écrie-t-il, « la leçon éternelle qu'offre à toutes les pages l'histoire de l'homme et des nations; la nature des choses ne peut changer : la corruption naît à la suite de l'*inégalité*. Les dissentions s'aggravent avec la corruption, les partis se forment, la guerre civile survient, de nouveaux Sylla se placent à la tête de la noblesse, de nouveaux Marius sont les chefs du peuple. Vainqueurs ou vaincus, les bannissemens, les confiscations, les proscriptions, toutes les cruautés, toutes les oppressions sont l'inévitable effet du choc des partis.

(1) Pages 58, 59, 60, 61.

Un dictateur survient, et sur les ruines de la patrie il élève l'édifice du pouvoir arbitraire (1). »

L'auteur s'élève contre l'impropriété et l'inconséquence de la dénomination même, que l'association a puisée dans ses souvenirs de Cincinnatus. Il demande où les Cincinnati ont lu que leur patron « se soit donné un ordre et l'ait conféré à ceux qui avaient combattu avec lui? qu'il ait conservé ses faisceaux en labourant son champ (2)? »

Et quel tort, ajoute l'auteur, d'altérer ainsi dès l'origine les élémens de prospérité d'une république née sous de si favorables auspices, dans des circonstances si heureuses ! « L'Amérique peut et va même déterminer avec certitude si l'espèce humaine est destinée par la nature à la liberté ou à l'esclavage. Car un gouvernement républicain n'a jamais rencontré dans aucune partie du globe des circonstances aussi favorables à son établissement. Terre nouvelle, inépuisable, dotée de toutes les richesses de la nature, enceinte de mers immenses, facile à défendre, éloignée des souillures et des attentats du despotisme ; siècle de lumière et de tolérance; épuisement ou impuissance, enfance ou délire du reste du globe; exemples récens de révolutions semblables, des fautes et des succès qui les ont signalées; corps de nation déjà redoutable. Principes et même préjugés favorables; germes de bonne foi; ébauche d'une constitution réfléchie et non fortuite; hommes de génie, chefs vaillans (3).... »

(1) Page 78. (2) Page 85. (3) Page 91.

Nous ne rapporterons plus que l'apostrophe éloquente qui termine la première partie de l'ouvrage.

« Les honneurs et les priviléges exclusifs d'un ordre héréditaire sont une usurpation formelle de la souveraineté, puisqu'ils attentent à la constitution; ils sont au-dessous de vous, puisqu'ils supposent le besoin de constater ce que sait l'univers. Guerriers américains! nobles entre tous les hommes par vos actions, craignez de vous avilir! Quelle noblesse plus réelle et plus grande cherchez-vous, que la participation à la souveraineté, qui vous appartient comme à vos frères? Que serait auprès d'elle cette noblesse factice que vous tentez de vous donner? Que serait-elle même parmi les nobles d'Europe? Portez chez ces Européens votre noblesse futile, et la distinction que vous prétendez transmettre à vos enfans; voyez comme elles y seront dédaignées; voyez à quelle distance se croient de vous les esclaves titrés des despotes, qui conservent soigneusement depuis plusieurs siècles les monumens de leur servitude; voyez quelle supériorité ils affectent sur des hommes qui ne sont que des héros! et jugez ce que c'est que la noblesse de convention, puisque, rayonnans de vertus et de gloire, vous n'êtes encore, aux yeux de l'Europe, que des roturiers!

« Vous avez aspiré au nom d'hommes libres, vous l'avez conquis; c'est le premier des titres; respectez-le, faites-le respecter. La base du gouvernement que vous avez fondé, c'est l'égalité; vous ne la détruirez pas, vous qui l'avez achetée de votre sang: vous n'oublierez pas que ce peuple généreux n'a pas cessé de combattre

avec vous. Héros de la liberté, vous n'en serez pas les ennemis! Libérateurs du nouveau monde, vous n'en serez pas les fléaux !.... Mais si vous osiez le tenter, vous sauriez bientôt que ce n'est pas pour le choix des oppresseurs que l'Amérique a combattu ! (1)..... »

.....Réfutant les idées du docteur Price sur des questions de finances, l'auteur conjure les Américains de pourvoir, sans *emprunt*, au paiement de la dette « qu'ils ont contractée pour la plus noble des causes, dans une crise extraordinaire qui ne souffrait ni règle ni délai.... » Regardez de loin votre ancienne métropole (2) pressée du fardeau de ses papiers circulans, de son crédit, de sa banque, s'enorgueillir de la fastueuse illusion de son opulence, et hâter, par son avide crédulité ou sa présomptueuse confiance, l'épouvantable réveil d'un si long rêve (3).... Annonçant ses principes tant de fois exprimés depuis sur les finances, l'auteur s'écrie : La plus funeste illusion de ce qu'on appelle politique en Europe, a été de regarder le *crédit* comme utile, et de rejeter sur les races futures une partie des devoirs de la génération présente. Ce système est né de l'indifférence pour la patrie, et prépare le moment, plus ou moins éloigné, mais infaillible, d'une révolution qui effrayera le monde. Le fardeau aggrave le fardeau; les charges de chaque année sont pressées de tout le poids des précédentes; l'emprunt nécessite l'emprunt; en sorte que cette politique si vantée ne conduit qu'à la certitude de

(1) Page 97.

(2) L'Angleterre.

(3) *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, page 310.

rendre le service public impossible, c'est-à-dire à la dissolution de la société, qui ne peut trouver de remède que dans la violation de la foi, et dans le renversement général des fortunes (1).... O mes amis! vous devez neuf millions sterling; payez-les doucement, lentement, sans efforts; privez-vous quelque temps d'une partie de votre aisance.... ce sacrifice est le prix de votre liberté : pourra-t-il être onéreux à vos âmes nobles et courageuses?... (2) Croyez-moi, le *crédit* est un ver qui ronge la racine de l'État : la sagesse consiste à se défier d'elle-même; si un temps arrivait où vous eussiez moins de zèle, où l'intérêt privé pesât sur la chose publique; où vous aimassiez mieux votre fortune que celle de l'état, l'habitude d'emprunter serait formée, vous emprunteriez au lieu d'agir, vous convertiriez les services d'hommes libres en services de mercenaires; et cette extrémité du monde où repose l'espérance du reste, ne serait plus qu'une contrée avilie, dont l'exemple fournirait un principe de plus aux tyrans pour l'oppression de l'espèce humaine.

« Vous êtes au commencement de tout. N'adoptez rien des États vieillis, que les préjugés, les révolutions, les habitudes ont altérés sans remède. Leur plus triste ignorance est celle des maux dont ils sont assiégés. Leur plus mortelle maladie est cet aveuglement des passions invétérées, qui perdent jusqu'au désir de la guérison. Le germe des maux qui menacent l'enfant au jour de sa naissance, échappe à l'œil le plus exercé; mais il con-

(1) Page 309. (2) Page 314.

tient la contagion et la mort. Il en est de même des États. C'est dans la première idée fausse, dans le premier principe injuste, mêlé à leur constitution naissante, qu'est la source de tous leurs malheurs et de leur ruine : d'autant plus dangereux que la fermentation sera plus lente, et plus difficile à prévoir. Le moindre levain de vice ou d'erreur suffit pour mettre sourdement en discorde les mœurs et les lois, et pour opérer la dissolution des républiques les mieux établies en apparence.

« Tous les états confondent aujourd'hui l'argent avec la richesse, la richesse avec le bonheur, l'éclat avec la puissance, la renommée avec la vraie gloire. Fuyez ces illusions, et n'en jetez pas la semence dans le berceau de vos sociétés. Sachez, et noubliez jamais qu'on n'est heureux que par la modération ; puissant que par le nombre et le courage ; illustre d'un éclat durable que par la vertu. Voici donc une règle sûre de conduite. Tout ce qui peut altérer vos mœurs, affaiblir votre zèle, vous détacher de vos devoirs d'homme et de citoyen, est un mal, un grand mal, qui, dangereux dès aujourd'hui, deviendrait infailliblement un principe de ruine pour vos nations. L'emprunt réunit tous ces désordres à la fois. Que ce soit donc une loi invariable DE N'EMPRUNTER JAMAIS [1]..... »

En indiquant aux Américains l'espèce de commerce qui convient à leur sol, à leurs mœurs, à leurs institutions, l'auteur leur recommande de ne pas faire de lois prohibitives : « La propriété et la liberté, ces dons ina-

[1] Pages 314, 316.

liénables et sacrés, sont la base de vos constitutions : gardez-vous d'y porter atteinte; laissez faire tout ce qui n'est pas criminel, mais n'encouragez que ce qui est bon : là se réduisent les principes (1)..... Ne songez point au commerce, ni pour le protéger, ni pour l'arrêter, ni pour le diriger. Ne vous en mêlez point. Oubliez le commerce : s'il est bon à quelque chose, il faut le laisser libre, car il ne peut agir que sous le régime de la liberté. S'il est nuisible, il faut encore le laisser libre, parce qu'il est plus dangereux d'enchaîner les hommes, que de laisser la carrière ouverte à quelques abus; parce qu'il est absurde de défendre à une puissance étrangère d'apporter ses denrées, en ne lui permettant que d'acheter les nôtres, car elle n'achètera pas s'il lui est défendu de vendre; parce qu'enfin dans tous ces débats interminables de l'intérêt qui s'embarrasse dans ses propres règles, il n'y a qu'un point fixe, celui de la morale : or, la morale veut que chacun use de sa propriété comme il lui plaît. Le seul principe raisonnable et juste est donc de tirer de son pays tout ce qu'on ne peut recueillir; et de borner les besoins de la nature par l'abondance, et ceux du luxe par la modération ( ). »

N° IV.

Extraits des *Doutes sur la liberté de l'Escaut.*

SUR JOSEPH II.

(Voir tome 4 du présent ouvrage, page 165.)

« Joseph II passe pour un homme ardent, sans suite, agité d'idées et de turbulence, sans système, sans or-

(1) Page 523. (2) Page 525.

dre, et dont l'activité ressemble souvent au délire. On dit que ses gaspillages ne sont pas des épargnes ; que ses états sont un camp, et non pas un royaume; qu'il connaît l'agiotage, et n'a point de finances ; qu'il sait l'exercice, et ne sait pas la guerre. On dit que pour être en effet très-redoutable, du moins s'il reste quelque sagesse en Europe, il annonce des prétentions trop disproportionnées à ses moyens, trop alarmantes pour le continent, que ses titres seuls menacent ; on dit qu'il va trop vite pour aller loin, à moins que les fautes d'autrui ne soient son premier ministre. Semblable à cet enfant qui voyait la lune au fond d'un puits, et qui disait : *je veux la lune*, l'empereur dit *je veux du commerce*, sans savoir ni comment, ni par où, ni quelle en sera la veine artérielle, ni quel en sera le foyer extérieur, ni pour qui, ni pourquoi, ni précisément à quoi il travaille; ni combien de conquêtes il aurait à faire sur lui-même, avant de penser au commerce extérieur, ni combien le commerce intérieur, presque seul à sa portée, est préférable à l'autre. L'empereur ne sait qu'*ordonner*, et ce n'est pas la meilleure manière de conduire les hommes ; il n'a traité encore que par les voies de fait, soit avec les étrangers, soit avec ses sujets. Voyez sa conduite avec la Pologne, avec les Vénitiens, avec l'Allemagne, où heureusement la crinière du lion vieilli (), mais non pas éteint, lui en a imposé ; avec la Hongrie (²), avec les

(¹) Frédéric II, roi de Prusse.

(²) Allusion aux mécontentemens qu'excitèrent en Hongrie et en Bohême l'affectation de Joseph II à ne se pas faire couronner

barrières, avec les églises, avec les vivans, avec les morts (1). Il veut le commerce, et il est ennemi de la liberté! On ne trouverait pas dans les annales des empereurs romains, on ne trouverait pas dans le code de l'inquisition, une loi plus terrible que son édit contre la liberté de la presse, dans ces Pays-Bas auxquels il veut rendre la navigation de l'Escaut. Les Anglais ont appelé cet édit la boutade d'un despote irrité de la contradiction;..... l'empereur veut le commerce! et il défend, sous les peines les plus dures, à ses sujets de quitter le sol que déshonorent leur misère et leur esclavage, suffisamment attestés à l'Europe par la loi qui les punit de chercher des pays moins malheureux (2). »

Autre extrait des *Doutes sur la liberté de l'Escaut.*

SUR LOUIS XIV ET LOUIS XVI.

« Sans doute Louis XIV fut grand : mais César fut plus grand, et quel honnête homme ne déteste point César? Louis XIV fut grand, mais tous les illustres fléaux de la terre furent grands, et ils ne méritent que l'exécration des hommes; Louis XIV fut grand, mais de cette grandeur qui désole et deshonore l'humanité : et l'Europe connaît de Louis XVI, des sentimens, des

comme roi de ces deux États, et surtout des persécutions politiques et religieuses.

(1) Allusions aux réglemens minutieux et tyranniques que Joseph II ne cessa de faire sur toutes les parties de l'administration, sans égards pour l'état des esprits, pour les vœux, les coutumes, les préjugés, et les convictions, et les droits acquis à ses sujets, etc.

(2) Pages 15, 17.

actions même, qui méritent son estime et les éloges de la postérité, mieux que toutes les victoires de Louis-le-Grand, et sa dignité majestueuse. Malheur au ministre inconsidéré ou pervers qui proposerait un tel modèle au jeune roi, pour qui sa conscience est encore un juge, un témoin, un ami ! Malheur à qui lui donnerait de fausses idées de gloire, et à qui soufflerait dans son cœur des souvenirs haineux, des projets de vengeance !.... Il n'est qu'une gloire pour un roi de France, c'est de faire le bonheur de sa nation, et de maintenir la paix du monde. Qu'il cultive, qu'il peuple son royaume, cet heureux monarque ! qu'il rende aux sujets qui l'idolâtrent leurs droits politiques et civils, et qu'il défie toutes les puissances de la terre ! ou plutôt qu'il en soit l'arbitre et le modérateur révéré !.... Tel est son devoir, tel est son honneur, telle est sa destinée. Puisse-t-il la remplir pour son bonheur personnel, pour celui des nations ! et périssent les sophistes et les ambitieux, avant que le fondateur de l'Amérique soit le spectateur tranquille de l'invasion de la Hollande, ou déserte lâchement sa cause [1] ! »

Autre extrait des *Doutes sur la liberté de l'Escaut.*

SUR PIERRE-LE-GRAND.

Nous trouvons si remarquable le portrait de Pierre Ier tracé par Mirabeau, que nous ne pouvons résister au désir d'en insérer ici une partie :

[1] Page 152.

« Cet homme, plus singulier que grand, qui, comme l'a si bien dit J.-J. Rousseau, *eût le génie imitatif, et non pas le vrai génie, celui qui crée et fait tout de rien*, cet homme ardent ne vit pas qu'un gouvernement asiatique, et des mœurs européennes ne pouvaient jamais s'accorder. Il crut qu'il suffisait de VOULOIR. Il *voulut* faire des Allemands, des Hollandais, des Anglais, des Français, quand il fallait commencer par faire des Russes; il voulut faire une puissance, quand il fallait commencer par faire une nation; et il ne donna pas même de la gloire à son pays, car quelle peut être la gloire de l'obéissance pour des esclaves ? *Pierre voulait des vaisseaux*, dit Algarotti; *il les voulait fort gros; il voulait les faire construire, et les avoir sous les yeux, et précisément dans les lieux qui y étaient le moins propres.* Il mit la même ardeur, et la même opiniâtreté, dans tout ce qui tenait à ses projets de marine et de commerce. Combien ne sacrifia-t-il pas d'hommes pour construire ce Pétersbourg, assis sur un terrain enlevé à la Suède, ce Pétersbourg que l'on a nommé avec raison *la fenêtre par laquelle la Russie découvre l'Europe*? ce Pétersbourg qui ne sera jamais qu'*un favori sans mérite*, comme on l'a dit du Versailles de Louis XIV? Il croyait bonnement, ce prince qui força tout, précipita tout, heurta les lois par les manières, violenta les manières par les lois, il croyait que la nature lui devait l'obéissance qu'il trouvait dans ses esclaves; et de même qu'il avait peuplé les forêts sauvages, silencieuses, glacées des oiseaux des contrées méridionales, il se persuada que sa nouvelle capitale recevant des vaisseaux, les Russes de-

deviendraient infailliblement une nation commerçante et maritime. Pierre ne douta point du succès, lorsqu'il eut ajouté à ses états les côtes et la province de Livonie, la meilleure des possessions russes, également enlevée à la Suède, et qu'il devait rendre à la Pologne; il ne douta plus que la métropole du commerce universel ne se trouvât bientôt dans ce vaste empire. »

Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.

« Il s'est trompé, ce prince extraordinaire, qui ne pensa jamais qu'à sa gloire personnelle, et qui ne voulut qu'étonner le monde. Pierre s'est trompé, et les héritiers de ses projets et de ses états se trompent comme lui. La Russie n'a pas, elle n'aura point de commerce maritime; elle n'aura point de vraie marine aussi long-temps qu'elle sera sans établissement sur la Méditerranée.... Eh! que lui ont donc valu la gloire et les projets, et les efforts de ce Czar surnommé le Grand? Qu'a-t-il fait pour la nation qu'il a laissée esclave, malheureuse, obérée? Les Russes avaient un caractère national, ils n'en ont plus. C'était ce caractère qu'il fallait affermir et développer en préparant ces peuples grossiers mais simples, par des opérations douces, indirectes, lentes et sages, à recevoir l'influence des lumières de l'Europe, etc., etc. (pages 67 et suivantes).

N° V.

Extrait des lettres adressées au major Mauvillon.

SUR L'AGIOTAGE.

(Voir au tome 4 le renvoi de la page 217.)

« J'aurais tué l'agiotage si le gouvernement m'eût se-

condé ou seulement laissé achever. Au lieu de cela, nous avons reçu de grands chocs, nous en recevrons encore, et l'on ne peut deviner où s'arrêtera l'agiotage dans un pays tel que la France, où la cour peut se mettre à la tête, et où l'on n'a pas la liberté d'écrire. Les scandaleux spectacles que cette fureur a récemment donnés ne sont point, comme le croient les esprits superficiels, des événemens de commerce; c'est l'abus des jeux de hasard, de l'esprit de loterie. Cet esprit funeste, venu d'Italie avec les impôts indirects de consommation ou de séduction, indépendamment du genre d'épuisement très-fatal aux finances qui en est la suite, a corrompu les mœurs, a troublé la raison, a fait les malheurs du monde, et continuera à les faire, tant que la pluralité des souverains ignorera que tous les désordres de la société diminuent leur autorité, leur puissance et leurs richesses; tant qu'une sage, vertueuse et vigoureuse éducation n'apprendra pas aux peuples que tout jeu de hasard est en soi-même honteux, parce qu'il ne convient à l'honnête homme, ni de s'emparer au hasard du bien d'autrui, ni de mettre au hasard celui de sa famille.

« Un jeu si pitoyable a cependant trouvé des apologistes. On a fait de gros livres pour prouver que la circulation qu'il faisait naître, que les richesses qu'il répandait, ajoutaient beaucoup à la puissance et à la splendeur des États. On n'a pas vu que des fonds mis au jeu ne produisent rien, pas même des jouissances; qu'en supposant le cas le plus avantageux, tout doit à la longue rester égal entre les joueurs, qui perdront au moins leur temps, leur intelligence, et les avantages qu'ils eussent retirés d'un em-

ploi plus profitable de leurs capitaux. On a mal à propos pris ces joueurs pour des négocians; ils n'ont, au contraire, pu jouer qu'en se retirant du véritable commerce. On n'a pas calculé quelles pertes il a dû résulter pour l'humanité entière de cette masse énorme de capitaux enlevés aux avances des travaux utiles, et occupés, pendant soixante ans, à un jeu frivole et corrupteur. On n'a pas calculé la perte causée par le mauvais emploi de l'esprit de tant de bonnes têtes qui ont épuisé leurs forces dans de futiles combinaisons, et ployé leur adresse à des ruses méprisables. Si ce jeu qui les a séduites n'avait pas été introduit, elles auraient tourné leurs efforts vers des usages utiles de leurs capitaux, usages qui auraient augmenté ces capitaux même, en favorisant la production ou facilitant le débit des fruits de la terre, dont l'augmentation et la distribution avantageuse ajoute réellement au bonheur, ou, en d'autres termes, à la masse des subsistances et des jouissances de l'espèce humaine.

« Les Hollandais, et les riches capitalistes des autres États de l'Europe, n'aiment point à laisser leurs richesses oisives. Sans l'appât du jeu de papier, ils auraient partout tenté des entreprises, ou d'agriculture ou de commerce, proprement ainsi nommé, qui eussent été profitables à tout le monde. Des marais eussent été desséchés, des ponts construits, des arts simplifiés, la navigation perfectionnée, des machines économiques introduites, des salaires répandus, de nouveaux débouchés offerts de toutes parts à toutes les denrées, et de nouveaux emplois à toutes les matières premières. En regardant les choses sous cet aspect, on verra que les gros jeux de hasard ou

les loteries chères, qui réduisent à l'inutilité et à pis que l'inutilité de grands capitaux, sont encore plus redoutables que les établissemens du même genre, qui n'attaquent directement que le temps et le pain des petits gagistes de la société, et qui cependant sont bien dignes par-là de l'horreur qu'ils commencent à inspirer généralement. Que conclure de tout ceci? Faut-il proscrire tout agiotage? Non; car l'agiotage est le levier indispensable des fonds publics, dont le poids écrase les nations obérées. Faut-il sévir contre des conventions libres? Non, certes, pas même quand ces conventions sont nuisibles aux contractans; car leur liberté est plus importante encore que leurs richesses. Mais d'abord il ne faut pas leur tendre des piéges; il ne faut pas établir de grandes compagnies, non plus que de petites à priviléges exclusifs; il ne faut instituer aucune espèce de loterie; il ne faut pas faire de grands emprunts, ni avoir de papiers de l'État circulans; ensuite, il faut instruire en tous lieux les enfans et les pères, leur apprendre que les propriétés, ces récompenses précieuses accordées par la Providence au travail, doivent être conservées, améliorées, employées, et non pas jouées. Il ne faut point de punition légale contre ceux qui néanmoins s'abandonneraient à la passion du jeu; mais il faut conduire l'opinion publique à décerner contre eux la seule punition qui ne soit jamais bravée, celle du mépris universel. (Pages 18 à 23, 27 août 1786.).

N° VI.

Extrait inédit de la Lettre à M. de Calonne, en partie insérée au tome 4, pages 192 à 217.

SUR L'AGIOTAGE.

(Voir au même tome 4 le renvoi de la page 217.)

« Si un bon crédit est absolument nécessaire pour emprunter à un taux modéré, ce crédit même ne suffit pas pour atteindre à ce but quand d'autres circonstances s'y opposent. On ne peut nier, par exemple, que dans un État, où après un long sommeil, on verrait tout à coup la généralité de ses habitans se livrer avec activité aux travaux de l'agriculture, aux entreprises des manufactures et du commerce, l'argent ne se rendît rare pour tout autre emploi, et que si, dans ce moment, l'État avait besoin d'emprunter, il ne fût obligé d'avoir recours à l'argent étranger, ou de payer très-chèrement celui du dedans. Mais ce mal serait de peu de conséquence : les causes du renchérissement de l'argent seraient telles, que les avantages accordés pour déterminer les prêteurs, ne greveraient l'État qu'un instant; car ces mouvemens de l'agriculture et de l'industrie enrichiraient bientôt le fisc au-delà des charges qu'il viendrait de s'imposer. Mais, au lieu de cette activité utile, supposez-en une d'un genre absolument différent, qui, par exemple, ne s'exerçât que sur des objets stériles pour le fisc; supposez que le trafic ou le jeu sur ces objets fût tel qu'ils employassent des sommes d'argent prodigieuses ; il est clair que si, dans un tel moment, l'État avait besoin d'emprunter cette fois encore, il ne le pourrait que fort

chèrement, et cette cherté serait pour la chose publique une calamité très-réelle, car ce genre d'affaires ne créant absolument aucune valeur, et ne faisant que changer l'argent de main, sans accroissement de masse, ne fournirait rien au fisc qui pût lui remplacer la plus petite partie de l'intérêt considérable qu'il serait forcé par la nature des choses d'abandonner aux prêteurs.

« On sent que l'une de ces deux suppositions peut exister en même temps qu'un très-bon état du crédit public, mais, avec cette différence importante que la première, loin de lui porter atteinte, l'augmenterait, tandis que l'autre ne saurait tendre qu'à le détruire avec rapidité. Or, non-seulement la première de ces suppositions n'existe pas, et l'argent fuit l'agriculture et le commerce, loin d'accourir à leur secours; mais la seconde supposition est dans toute sa vigueur, tandis que le crédit public est déjà compromis par tant d'autres fautes; et cet état de choses est entretenu, si même il n'a pas été principalement occasionné par un ordre d'hommes qui en aggravent tous les inconvéniens: j'entends les personnes revêtues de ces charges de finances qui donnent un grand crédit personnel et public.

« Je suis loin d'accorder que le nombre de ces charges soit utile à l'administration des finances, qu'elles surchargent, bien moins encore qu'il favorise l'usage du crédit national; mais quand cette opinion serait aussi fondée qu'elle l'est peu, il n'en serait pas moins vrai qu'aujourd'hui ce crédit dont le roi est l'origine, produit des effets diamétralement opposés à ceux que le gouvernement s'en est promis. Je m'explique :

« Plusieurs trésoriers et receveurs-généraux ne se bornent pas aux affaires relatives à leurs charges, et à ces services pour le roi, dont ils vantent l'utilité, et peut-être l'économie. Ils joignent à ces affaires celles de l'agiotage. C'est même un fait bien connu, que la valeur de ces effets au porteur, dont le jeu s'alimente, tels que les actions de la caisse d'escompte ; celles des eaux de Paris, celles de Saint-Charles, n'aurait jamais été élevée à ce degré de fiction qui a produit tant de fausses idées, et tant exalté d'imaginations, sans l'intervention des financiers. Il n'est pas moins connu que cette intervention eût été d'une médiocre importance et d'un effet peu durable, sans le crédit prodigieux attaché aux charges de trésoriers, et de receveurs-généraux.

« Ceux d'entre ces financiers connus pour jouer, ou pour agioter sur ces effets, ont leur caisse constamment ouverte à l'emprunt, comme la caisse d'escompte est constamment ouverte pour l'opération contraire. Il est évident que ce genre d'affaires est de tous celui qui convient mieux aux gens de finances qui ont de l'ambition, parce que ce trafic leur est très-facile tant qu'ils sont maîtres d'user du crédit du roi, et qu'il est le seul où l'on puisse espérer des profits très-considérables et très-rapides. Aussi, pour faire arriver les prêteurs à leurs caisses avec plus d'affluence, les emprunteurs donnent-ils non-seulement des *bons* payables à toute sorte d'échéances, mais encore ils n'en refusent point le remboursement avant cette échéance, quand certains porteurs le demandent.

« De là il résulte, 1° que tandis que la caisse d'escompte

tend à faire baisser le taux de l'argent, les caisses, toujours ouvertes à l'emprunt, tendent à le faire hausser.

« 2° Que l'argent superflu des capitalistes, ou des personnes qui ne sont pas dans un courant régulier d'affaires, est porté dans ces caisses séduisantes par la commodité qu'elles offrent, commodité si grande, qu'elle ne laisse presque pas la liberté de réfléchir aux dangers.

« 3° Que l'agriculture, le commerce et les manufactures sont privés par conséquent des secours qui sans cela leur parviendraient.

« 4° Que ces emprunteurs, possédant ainsi le moyen de se procurer beaucoup d'argent, ont la faculté de faire monter et soutenir le prix des effets qu'ils achètent, et de prolonger les illusions aussi long-temps qu'elles sont nécessaires à leurs intérêts.

« 5° Enfin, il résulte incontestablement de ces faits, que les hommes établis pour procurer avec économie au gouvernement les avances dont il a besoin dans les temps difficiles, les lui rendent toujours plus onéreuses, en mettant en opposition avec l'intérêt modéré auquel l'administration aurait droit de prétendre, les bénéfices de l'agiotage, que ces financiers propagent et protègent de toute leur puissance; en sorte qu'accrédités par leurs charges, et ne les ayant reçues que pour alléger la dépense des besoins extraordinaires, ils la rendent plus considérable et tendent à affaiblir le crédit national, sans lequel cependant le leur ne serait rien : tant est vrai ce que j'ai dit dans le livre de la banque de Saint-Charles (p. 28), que l'État qui a suffisamment de ressources

en lui-même, paie toujours son propre crédit, quand il ne croit payer que celui d'un tiers.

« Au reste, on devine aisément que de tels abus étant puissamment favorisés, celui qui les dénonce doit être un très-méchant homme, et surtout un fort mauvais citoyen. Eh! comment serait-il permis d'en douter, puisqu'on a laissé sans exécution l'édit en vertu duquel les *bons* ou rescriptions des trésoriers et des receveurs des finances, destinés au service du roi, devaient être apostillés au trésor royal pour les distinguer de ceux qui auraient un tout autre objet?... Oh! l'incommode et perfide invention pour un certain genre d'hommes que celle des réverbères!.....

N° VII.

Extraits de l'écrit intitulé : *Lettre sur Cagliostro et Lavater.*

(Voir tome 4, page 366.)

« Si, comme on n'en saurait douter, ces extravagances ont acquis en Allemagne une très-grande faveur; si Lavater a, parmi les citoyens de toutes les classes, chez les jeunes femmes comme chez les vieilles dévotes, chez les princes comme chez les artisans, dans les palais comme dans les estaminets, un nombre infini de crédules admirateurs; si ses lettres circulaires ou pastorales, ses fauteurs et ses disciples, ses partisans et ses amis, s'efforcent d'infecter tous les rangs, tous les pays, toutes les communions, d'un christianisme philosophico-cabalistique qui mène droit au fanatisme et à l'intolérance; si celui qui n'y croit pas est à peine souffert dans certaines cours

d'Allemagne; s'il est irremédiablement regardé comme un athée très-immoral; si les têtes s'échauffent et s'exaltent; si la fermentation est telle que déjà les protestans et les catholiques murmurent les uns contre les autres, s'insultent, s'accusent, se calomnient réciproquement, ces extravagances ne sont que trop importantes, et méritent d'être dévouées du moins au mépris des amis de la paix et de la vérité..... A Dieu ne plaise que l'autorité s'en mêle! Le plus léger grain de persécution, et Lavater serait bientôt un dieu, et ses adhérens des prophètes. Mais que les sages élèvent la voix et fassent briller d'un bout de l'Europe à l'autre les armes de la raison et du ridicule. (Pages 44, 45). . . . . .

.... « Je voudrais surtout, je voudrais armer la raison, et, s'il le faut, l'amour-propre de ceux d'entre les princes que les Lavater et autres adeptes, trompeurs ou trompés, fanatiques ou fripons, sont parvenus à séduire contre les extravagances honteuses et les fascinations grossières qui les ont infatués..... Eh! que gagneront-ils donc à cette pitoyable facilité, à ces déplorables faiblesses?.... La perte d'un temps plus précieux pour eux que pour les autres mortels; le vide du repentir et des regrets, et la chute de leur considération personnelle....

« Quoi donc! l'accumulation des fourberies de tous ces jongleurs, copistes plus ou moins adroits, mais toujours copistes les uns des autres, et leurs éternels non-succès, ne disent-ils donc pas assez que leurs promesses sont menteuses? que pour les princes, il n'y a de trésor que dans une sage économie, et la bienfaisance éclairée qui multiplie au sein de leurs Etats les riches et les heureux?

de bonheur que dans la paix d'une bonne conscience, et l'acquit de leurs intéressans devoirs, seule jouissance sur laquelle il est impossible qu'ils se blasent? de divination que dans la prévoyance et dans la connaissance des hommes? de magie que dans le grand art d'inspirer de la confiance et de se faire aimer?....

« Et si ces misérables jongleurs, toujours poussés par la soif de l'or ou celle de l'intrigue, éloignaient des cours qu'ils obsèdent les sages et les bons citoyens, toujours peu curieux de se compromettre avec des aventuriers et des charlatans; si, distrayant l'attention des princes des véritables sources de la prospérité publique, ils parvenaient, par la force presque irrésistible de l'habitude, ou par les séductions de l'amour-propre qui ne veut pas avoir été trompé; s'ils parvenaient à les circonscrire, à les enchaîner, à les hébéter dans le cercle de leurs déceptions, de leurs prestiges; si la haine pour la résistance, cette maladie contagieuse et mortelle de tous les princes absolus, allait changer ces rêveries ténébreuses en un système d'intolérance et de persécution..... ah! que deviendriez-vous? Les jouets et les victimes, les prédicans et les satellites des superstitions les plus honteuses qui aient jamais infecté la terre!.....

« Dira-t-on que mon imagination s'exalte, et que je franchis les bornes du possible?... Eh! connaissez-vous donc les bornes de la superstition, du fanatisme, des rêves, des délires de l'imagination?.... Pauvres humains! dont le sort, d'un hémisphère à l'autre, dépend uniquement du petit nombre d'êtres auxquels sont livrés, comme autant de troupeaux, vos peuplades asservies! Pauvres

humains! qui prodiguez tous les efforts de l'adulation et les philtres de la corruption pour gâter, pour aveugler, pour paralyser les sens et les facultés morales de vos conducteurs!... Croyez-vous donc que la tolérance, même religieuse (toute autre est à peine connue), soit si avancée sur la terre?... Je ne connais quelque tolérance qu'en Angleterre, où, sans doute encore, elle est loin d'être ni parfaite ni complète. J'en connais à Amsterdam, où la force des choses à nécessité la sagesse; j'en connais à Berlin, où l'homme supérieur qui tient les rênes de l'Etat a su mépriser la plupart des hochets de la folie humaine..... Partout ailleurs, j'ai vu l'intolérance religieuse diminuer avec le zèle religieux; mais je n'ai pas vu la tolérance. J'ai vu les hommes combattre, et les gouvernans se passionner pour les opinions même les plus folles des gouvernés, qui le plus souvent n'étaient que leurs stupides échos, et les imbécilles émissaires de l'autorité usurpatrice contre leurs propres droits.....

« Vous croyez à la tolérance, et votre héros de tolérance, Joseph II, fait la guerre aux théistes, c'est-à-dire à des hommes qui, adoptant la croyance d'un Dieu rémunérateur, ce dogme fondamental de toutes les religions, le seul peut-être qui soit utile, et certainement le seul qui soit sans danger, abjurent toutes ces folies monstrueuses qui ont ensanglanté et déshonoré la terre! Les théistes sont persécutés, et l'on croit à la tolérance!... Les rose-croix, les cabalistes, les illuminés, les alchimistes ont trouvé partout soutien, appui, protection,

faveur; et à Berlin même, sous le règne de Frédéric-le-Grand, le sage, le philosophe, dont les sociniens ont obtenu une existence légale, qui leur est refusée dans tout autre pays; à Berlin les théistes n'ont pas osé se réunir en communion, et demander la permission d'élever à l'Eternel le seul temple, peut-être digne de lui... Et l'on croit à la tolérance!.. Pauvres humains! qui disputez sur tout, qui repoussez avec violence la contradiction la plus légère, vous parlez de tolérance! et il n'est pas un pays sur la terre, je n'en excepte pas les nouvelles républiques américaines, où il suffise à un homme de pratiquer les vertus sociales, pour participer à tous les avantages de la société... Ah! parlez de tolérance comme vous parlez de patrie, de lois, de constitution, de liberté, sans avoir ni lois, ni constitution, ni liberté, ni patrie. Peut-être à force de répéter ces mots, finirez-vous par désirer de savoir ce que c'est, peut-être en viendrez-vous même jusqu'à n'être pas fâchés de jouir enfin d'une vraie tolérance, d'avoir une constitution, des lois, une liberté, une patrie... Parlez-en donc; prononcez ces mots sacrés que votre légèreté profane; mais souffrez que ceux qui leur donnent un plus grand prix, une étendue plus vaste, qui se dévoueraient pour réaliser ce qu'ils expriment, qui voient dans les tolérances et la liberté les sauveurs du monde, et ne les voient que là; souffrez qu'ils veillent de près sur les ennemis que voudraient leur susciter les jongleurs de tous les rangs, de toutes les professions, de tous les genres. Tolérez Cagliostro, tolérez Lavater; mais tolérez aussi ceux qui les dénoncent comme des insensés,

parce qu'ils répugnent à prononcer qu'ils sont des fripons (1).

N° VIII.

Extraits de l'*Adresse aux Bataves.*

(Voir au présent volume page 32.)

L'apostrophe qui commence le livre en est un des morceaux les plus remarquables.

« C'est un jour de deuil pour l'Europe, que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! partout une profonde indignation a flétri les succès de vos oppresseurs; partout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûlaient d'être appelés par leurs chefs à venger votre injure. Les princes seuls n'ont point partagé ce saint enthousiasme qui semblait invoquer une croisade; ils ont vu vos désastres avec une surprise mêlée d'effroi, comme on voit tomber la foudre. Hélas! vous n'en trouverez pas un assez généreux pour se déclarer hautement votre défenseur; assez désintéressé pour ne pas mettre un prix à ses services; assez magnanime pour établir vos droits, aux risques de ses prérogatives héréditaires : assez ami de la vraie gloire

(1) Pages 50 à 56. Non content des bévues entassées dans l'*Essai sur la vie privée de Mirabeau*, l'auteur, Cadet-Gassicourt, s'est avisé d'écrire dans un ouvrage postérieur (*Tombeau de Jacques Molay* ou *Histoire secrète des templiers, francs-maçons, illuminés*, etc., pages 56 et 112), que Mirabeau était *un des principaux initiés de la secte des Templiers*. Les citations qui précèdent suffisent pour faire apprécier cette allégation, écrite ou copiée au hasard, et sans examen, comme tant d'autres.

pour encourager ses peuples par votre exemple à lui demander compte de son autorité !.....

« Mais quoi! seriez-vous réduits à ne devoir votre salut qu'au vertueux dévouement d'un prince? vous conviendrait-il de vous enrôler sous ses drapeaux, sans avoir cherché, par de nouveaux périls, à réparer vos malheurs? non! j'en crois votre antique vaillance. L'odieuse révolution ne sera pas consommée. Vous n'avez pas irrévocablement perdu vos biens, votre honneur, votre liberté. Déjà quelques-uns de vos persécuteurs commencent à rougir; bientôt ils trembleront; et peut-être en est-il qui n'attendent que l'occasion d'expier leurs crimes par un repentir éclatant. Vous avez échoué dans la cause de l'humanité, de la raison, de la justice; mais vous n'êtes pas domptés. Vous ne le serez jamais: tel est l'espoir de plusieurs millions d'hommes dont les vœux ont devancé vos efforts, dont les regrets accompagnent votre infortune.

« Eh! qui pourrait oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres; que vous ne cessâtes jamais de l'être; que vous avez purifié, fertilisé, couvert de villes une terre où les élémens n'étaient qu'ébauchés; que vous admîtes les premiers, il y a plus de deux siècles, cette auguste tolérance sans laquelle il n'est de fraternité ni entre les membres d'une même famille, ni entre les divers Etats; que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, réconcilié, arbitré les rois; que nulle nation moderne ne joignit avant vous la liberté et les richesses; qu'enfin, placés par la Providence sur un sol sujet aux inondations,

aux maladies épidémiques, aux ravages qui les suivent, vous y êtes fidèlement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence et du courage.

« De tels exemples honoreront à jamais l'espèce humaine; ceux qui les ont donnés lui seront toujours chers; ils mériteront de plus en plus l'estime du monde; ils se souviendront que leurs aïeux luttèrent pendant quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition et du despotisme. On plaint le peuple qui, façonné à l'esclavage, n'aspire point à la liberté qu'il ne connaît pas; mais on méprise celui qui, après l'avoir possédée, cesse un instant de songer qu'il l'a perdue, ou de faire du soin de la recouvrer le premier de ses devoirs, l'objet continuel de ses méditations, le but unique de ses efforts. C'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes; c'est à elles que leurs ancêtres ont transmis cette obligation sacrée; c'est pour elle, plus que pour eux qu'ils ont abdiqué la paix et bravé la mort.

« O vous! qui, sans la liberté, rendrez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à ses fureurs, parcourez les glorieuses pages de votre histoire ancienne et moderne; vous y verrez le devoir, la nécessité de manifester encore une fois la haine que vous ne cessâtes jamais de porter aux tyrans (1). »

Amené ainsi à parler des temps antérieurs de la république, l'auteur remonte aux guerres des Bataves et des Romains; il passe sur les discordes intestines qui sui-

(1) Pages 4 à 5.

virent la défaite de ceux-ci, sur l'administration des comtés de Hollande, et de leurs successeurs, princes des maisons de Hainaut, de Bavière, de Bourgogne, d'Autriche; il remarque que même sous ces dominations successives, les provinces savaient conserver et souvent étendre leurs priviléges; qu'enfin, « chose remarquable! dans quelque époque qu'on veuille considérer l'histoire des provinces belgiques, c'est plutôt l'histoire des Bataves que celle de leurs rois, de leurs ducs, de leurs comtes, de leurs stathouders. Partout, dans cette histoire, c'est la nation qui figure, représentée par ceux qu'elle honore du titre de ses députés; elle fait la guerre ou la paix, promulgue ou abroge les lois, et resserre ou étend à son gré le pouvoir qu'elle confie à ses mandataires (1). »

L'auteur développe cet aperçu par des faits puisés dans l'histoire de Hollande des XIIIe XIVe et XVe siècles; il rappelle qu'en 1523, « Charles-Quint lui-même, le plus puissant monarque de l'Europe, ne crut pas pouvoir se dispenser de prêter serment aux états, en qualité de comte de Hollande; et 25 ans après, ces états lui ayant rappelé son serment par des représentations très-énergiques, il ne rougit point de s'y conformer (2). » Mirabeau rappelle l'édit d'indépendance de 1581, qui délivra la Hollande du despotisme de Philippe II. Il trace le portrait de ce tyran hypocrite et féroce; il rappelle les cauteleuses combinaisons du prince d'Orange, Guillaume Ier, qui voulait asservir sa patrie, après l'avoir glorieusement défendue, et qui, lorsqu'il fut assassiné

(1) Page 12. (2) Page 17.

en 1584, n'avait plus qu'à obtenir le consentement d'une seule province pour prendre le titre *de comte de Hollande*; il signale la même conduite tenue pendant quarante ans par le fils de Guillaume, Maurice d'Orange [1], qui arrive au despotisme par l'assassinat judiciaire de Barneveld [2]; il met en parallèle le loyal patriotisme de ce héros, de ce martyr de la liberté hollandaise, avec la tenace et parricide ambition des Nassau; il explique les motifs de leurs fréquentes alliances de famille avec l'Angleterre dont ils voulaient bien être les vassaux, pourvu que, sous sa protection, ils devinssent maîtres de leur patrie : calcul dénaturé, calcul odieux, que l'Angleterre secondait de tout son pouvoir, parce que, dans l'esprit égoïste et cupide d'une vieille rivalité commerciale, elle était bien assurée qu'au milieu soit des guerres intestines, soit d'un asservissement si long-temps essayé, le commerce et la marine des Hollandais ne reprendraient jamais l'essor que les institutions d'une puissante république leur avaient procuré, et devait nécessairement leur rendre.

L'auteur passe ainsi rapidement en revue les principaux actes des stathouders successifs : Frédéric-Henri [3], et ses entreprises continuelles de plus en plus hardies sur la liberté de son pays; Guillaume II, dont la mort abattant tout à coup les divisions qu'il avait suscitées et entretenues, eut pour effet de mettre toutes les opinions d'accord sur les intérêts généraux, « d'affermir

(1) Né en 1567, mort en 1625.

(2) Le 13 mai 1617.

(3) Autre fils de Guillaume, né en 1584, mort en 1647.

sur une base solide l'union des confédérés ( ), et de faire abolir la charge de capitaine-général. »

Il peint vivement les progrès rapides que faisait le commerce au milieu même des guerres glorieuses qui immortalisèrent Tromp, Ruyter, de Witt; il remarque qu'à cette époque de la plus grande importance politique de la Hollande, elle jouissait de la plénitude de sa liberté. » Qu'on se garde donc, « dit-il, » d'attribuer à la maison d'Orange les prodiges qui valurent aux Bataves l'estime de l'univers; c'est en 1660, c'est sous une administration purement républicaine, que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur et de prospérité. Elles surpassaient alors toutes les nations par l'importance, par l'étendue de leur commerce, et leur puissance n'inspirait point d'alarmes. Le rôle de médiatrice, de protectrice, que la république venait de remplir, élevait en sa faveur des cris d'admiration qui semblaient étouffer ceux de l'envie; elle avait récemment terminé des querelles intestines, et son état présent annonçait un plus bel avenir, puisque l'Angleterre, son éternelle rivale, s'épuisait dans les désordres de l'anarchie (2). »

Mais la Hollande allait voir sa liberté menacée, et sa prospérité décroître en proportion. Mirabeau raconte l'alliance formée contre elle, en 1672, par la France et l'Angleterre; l'invasion de Louis XIV; les manœuvres du prince d'Orange, Guillaume III, qui profite du péril public pour se remettre à la tête des affaires; le massacre

(1) Page 43. (2) Page 34.

des illustres frères de Witt, dont l'aîné, « depuis dix-sept ans, gouvernait la république avec sagesse, avec gloire, et qui, ainsi que son frère, est mis en pièces par une populace aveugle, que les partisans du prince d'Orange avaient ameutée et soudoyée (1); le rétablissement du stathoudérat, à qui l'auteur n'attribue pas, comme d'autres, le salut de la Hollande, qui fut sauvée, dit-il, par la jalousie sourde de l'Europe contre Louis XIV, par l'alarme générale des princes protestans, à la vue des dangers qui menaçaient leur religion (2). » Il trace un narré rapide des trente années de l'administration de Guillaume III : il le montre toujours tendant à éluder l'autorité des états-généraux, et à fortifier la sienne; toujours sacrifiant la patrie à des vues d'agrandissement ou à des passions haineuses; se vengeant sur la Hollande, quand il fut roi d'Angleterre, des restrictions que les lois anglaises opposaient à son caractère despotique, ce qui fit dire *qu'il était stathouder à Londres et roi à La Haye;* exerçant partout l'ascendant de sa politique tracassière (3); suscitant autour de lui des guerres toujours renaissantes, car « c'est aujourd'hui encore une calamité pour l'Europe, que Guillaume III n'ait pas été compté parmi les princes fainéans (4). »

L'auteur rapporte l'acte de 1702, qui, après la mort de Guillaume III, abolit le stathoudérat; il indique les actes d'une politique humaine et loyale, d'une habile et sage administration, qui s'ensuivirent. Il met la gestion de ce dernier stathouder en opposition avec les résultats des deux administrations républicaines, dont l'une le

(1) Page 57. (2) Page 65. (3) Page 69. (4) Page 67.

précéda et l'autre le suivit; mais il remarque que l'ancien caractère batave s'était altéré; il en attribue la cause à la longue durée d'un pouvoir presque souverain, corrupteur en même temps qu'oppresseur; car c'est, dit-il, dans une république « le comble du désordre de se donner pour chef un guerrier magistrat héréditaire, qui, par les préjugés de son éducation et de son état, hait la liberté, méprise le commerce, et affiche le faste d'une monarchie [1]. » Parmi les causes qui ont amolli les mœurs hollandaises, et qui ont ramené les esprits vers le stathoudérat, l'auteur compte surtout la haine que l'aristocratie a trop généralement inspirée.

« Pourquoi, ajoute-t-il, l'aristocratie a-t-elle été si souvent odieuse? C'est que tout peuple qui n'a d'influence dans les affaires, ni par lui-même, ni par ses représentans, aspire au gouvernement d'un seul dont le despotisme, aperçu dans un grand lointain, le blesse moins que la morgue repoussante de ses magistrats. Privé de ce droit d'élection qu'il exercerait avec empressement s'il en pouvait jouir, il en est excessivement jaloux, parce qu'on le lui conteste; comment ne désirerait-il pas avec ardeur de voir les aristocrates subir le même joug auquel il est soumis? Qu'il survienne une guerre ou quelque autre calamité, il ne manque pas de s'en prendre directement à ses chefs, parce qu'il est près d'eux; et c'est alors qu'il invoque de bonne foi un magistrat supérieur: penchant naturel au malheureux de voir le mal en réalité, le bien en perspective [2]! »

Mirabeau continuant sa narration historique, s'arrête

[1] Page 88. [2] Page 89.

peu sur Guillaume IV, « rejeton dégénéré d'une race guerrière, qui n'avait pas même le courage d'un soldat (1), » qui n'en continua pas moins d'avancer dans la voie d'usurpation si constamment suivie par ses ancêtres; après lui sa veuve l'a imité; après elle le tuteur de Guillaume V, le duc de Brunswick, « ce général allemand qui ne pouvait respecter une république, cet infatigable promoteur du despotisme stathoudérien, protecteur des étrangers contre les nationaux....., » a abusé en 1766 de la majorité de son indolent pupile, pour lui faire signer le fameux acte *de consultation* où Guillaume V se déclare tout à la fois indépendant de son souverain, conspirateur contre son pays (2). » Enfin, sous ce prince, livré à lui-même, chaque jour donne un caractère plus marqué à l'irréparable scission qui s'est établie entre les états-généraux et le stathouder, qui leur désobéit, qui les menace, qui sacrifie hautement ses devoirs, ses sermens, et les intérêts de sa patrie, aux projets usurpateurs qu'il veut consommer enfin, et aux influences étrangères qui doivent en assurer la réussite.

Ainsi arrivé à l'époque du soulèvement général de 1787, l'auteur réunit en faisceau tous les faits, tous les argumens qui peuvent démontrer à quel point le stathoudérat est inutile à la paix, à la prospérité, à la gloire des États-Unis, et de combien de dangers il les entoure au contraire; il adresse cette véhémente apostrophe à Frédéric-Guillaume II : » O toi! successeur d'un héros qui n'exerça ja-

(1) Page 92. (2) Page 96.

mais que le despotisme du génie ! toi qui pouvais égaler sa gloire en élevant par degrés les Prussiens à cette liberté politique, seul bienfait auquel le grand roi ne les ait point appelés, parce qu'il ne les en a pas crus dignes... tu n'as pas rougi d'être l'instrument du courroux d'une femme ; et le destructeur d'une république ! Encore si tu n'avais pas choisi le moment où le puissant allié de la Hollande (1) était enchaîné comme par un destin impérieux ; convaincu de barbarie, tu n'eusses pas été soupçonné de lâcheté, et la prompte punition de ton attentat en aurait diminué l'horreur ! Tremble ! la vengeance n'en sera peut-être que plus terrible : cet allié de la Hollande dont l'amitié t'est si nécessaire, ne te punira que trop, s'il t'abandonne au milieu de l'orage qui gronde sur ta tête (2) !..... »

N° IX.

DE LA PREUVE JUDICIAIRE.

(Voir la page 123 du présent volume.)

Le premier des deux fragmens inédits que nous avons annoncés porte, sur le manuscrit autographe, ce titre : *De la preuve judiciaire*; et, pour bien comprendre la pensée de l'auteur, il faut se souvenir que, dans l'ancienne procédure française, la déposition de deux témoins, sans autre preuve, suffisait le plus souvent pour motiver une condamnation à mort.

(1) Le roi de France.

(2) Page 112. Allusion aux dangers qui menaçaient la Prusse de la part de l'empereur Joseph II, dont Mirabeau ne pouvait pas deviner la mort prochaine et prématurée.

Voici ce que Mirabeau écrivait à ce sujet :

« Des hommes ne devraient pouvoir prononcer sur le sort d'un autre homme qu'avec *la preuve parfaite* de son crime. Mais qu'est-ce qu'une *preuve parfaite* ? peut-il y avoir deux sortes de preuves ?

» Catherine II, dans ses *Instructions pour la commission du Code*, a dit : *La preuve perfaite est celle qui exclut la possibilité de l'innocence des accusés.* Cette définition est simple jusqu'à l'évidence, et se prouve par sa seule énonciation.

» Mais, dans la plupart des tribunaux européens, et nommément dans les tribunaux français, on ne regarde comme *preuve parfaite* que celle qui est complétée par deux témoins. Il est difficile d'imaginer un principe plus barbarement absurde.

« Comment deux hommes dont le témoignage est toujours incertain, et quelquefois perfide, pourraient-ils jamais, par leur concours, exclure la possibilité de l'innocence d'un accusé ? leurs sens, leur mémoire, leur intelligence, leur langage, lors même que leurs intentions sont pures, ne sont-ils pas mêlés d'une infinité de faiblesses ? l'imagination, la prévention, n'ont-elles pas des effets qui confondent la raison ? les hommes ne croient-ils, ne voient-ils, n'éprouvent-ils pas des choses qui n'existent point, qui n'ont jamais existé ?.... Non-seulement deux témoins, mais un nombre quelconque de témoins, ne peuvent donc pas donner une *preuve parfaite.* Aussi, en réfléchissant aux formes criminelles, et aux preuves admises dans les tribunaux, le plus célèbre magistrat de ce siècle disait-il : *Si l'on m'accusait d'avoir volé*

les tours de Notre-Dame, je m'enfuirais à toutes jambes. Voilà ce que le chancelier d'Aguesseau attendait de la preuve par témoins !

» Je ne conçois qu'un moyen de tirer des témoignages humains des preuves irréprochables : faites prêter serment à vos témoins, sous peine de mort ; faites, après la sentence, descendre Dieu sur la terre pour les confondre ou pour les absoudre ; et mettez-les à mort s'ils sont parjures : alors vous aurez des *preuves* par témoins.

» Si l'impossibilité de l'innocence des accusés, ou *la preuve parfaite*, ne peut résulter du concours des témoins, elle ne peut pas davantage être le fruit de leur réunion avec les indices, pour peu que les indices aient laissé quelque chose à faire ; la chose parle de soi ; l'infini est entre la preuve imparfaite et la preuve parfaite, et ce ne sont pas des témoignages d'une valeur finie qui le combleront. Ce n'est pas l'*alibi* : il ne repose lui-même que sur des témoignages. Ce n'est pas même la confession judiciaire, ou, en d'autres termes, l'aveu du prévenu : il reste encore possible que cet aveu, c'est-à-dire cette preuve prétendue, soit produit par l'horreur de la prison, par la haine de soi, par un violent désir de mettre une prompte fin à ses peines. La prison tient du caractère de la torture. C'est une torture lente, douce même, peuvent dire ceux qui ne l'ont pas subie ; mais qui peut toujours participer jusqu'à un certain point à ses mauvais effets.

» Où se trouvera donc la preuve parfaite, c'est-à-dire l'*exclusion de la possibilité de l'innocence* ? Elle ne saurait se trouver ailleurs que dans la nature même de l'homme,

qui rend ses actions explicables ou inexplicables, possibles ou impossibles; car tout crime inexplicable est nécessairement faux et impossible : rien au monde ne peut exclure la possibilité de l'innocence des accusés que l'impossibilité des actions qu'on leur attribue, ou même qu'ils s'attribuent. Et prenez garde que la preuve est alors immuablement et absolument parfaite; car les infinis sont égaux entre eux, et il ne saurait exister des impossibles plus rigoureux et plus absolus les uns que les autres.

» Ces principes sont peut-être les plus simples que fournissent les vérités morales. Par quelle triste fatalité les tribunaux ne se déterminent-ils donc que sur les assertions de deux témoins, et ne condamnent-ils ou n'absolvent-ils que les accusés convaincus ou lavés par cette preuve? elle est la plus fautive de toutes, et ne peut être reçue que pour suppléer à la faiblesse des juges qui ne sauraient lire dans les cœurs, et s'enfermer dans les consciences, comme ils peuvent le faire dans la preuve parfaite.

» Aussi, ne disons-nous pas que la preuve par témoins doive être exclue; mais qu'elle est la plus faible de celles que l'insuffisance des moyens humains force à tolérer, et dont il soit permis aux juges de se contenter; qu'elle n'est admissible que comme un des matériaux de l'argument qui doit opérer la condamnation ou l'absolution de l'accusé, et surtout qu'elle est absolument rejettable lorsque les témoins assurent une absurdité, lorsqu'ils attestent un crime dépourvu d'un intérêt proportionné ou absolument étranger au caractère et aux mœurs de l'accusé; lorsque, selon la belle expression de M. Servan, *ils déposent*

contre la nature humaine. Je ferai les suppositions les plus invraisemblables en faveur de l'accusé, plutôt que de croire à de tels témoins; car ils mentent, ou c'est un prodige qu'ils attestent; et prodige pour prodige, je choisirai celui qui sauvera la vie à l'accusé et l'honneur à l'espèce humaine.

» C'est donc se jouer de la raison, que d'oser dire : *la preuve par témoins doit être exclusivement la preuve judiciaire; et la preuve par deux témoins ne peut jamais être suppléée par aucune autre.* Cette preuve, au contraire, ne peut jamais être qu'un supplément, ou, plutôt, les dépositions ne sont que les matériaux de la preuve; il n'en est qu'une parfaite, il n'en est qu'une proprement dite : c'est celle de l'impossible, c'est celle de l'absurde; et c'est la seule que l'on néglige, que l'on repousse! qu'on ne daigne pas même compter! L'*absurde ne prouve rien,* et on dit, dans mille causes, *en justice, il faut des témoins.....* Quoi! la preuve par l'absurde, celle des Archimèdes et des Newton, ne prouvera rien pour les juges! quoi! la preuve par l'absurde, celle avec laquelle l'homme a mesuré la terre et deviné les cieux, ne saurait balancer la déposition de deux imbéciles ou de deux scélérats!

» Ce principe : L'*absurde ne prouve rien : en justice, il faut des témoins*; ce principe que tous les légistes répètent avec un acharnement stupide; ce prétendu principe embraserait en un clin d'œil tout l'édifice des sciences humaines; avec ce principe insensé, rien ne resterait certain, pas même l'étrange principe, qui, lui-même, tomberait faute de pouvoir être prouvé.

» En effet, on ne prouve rien que par le moyen de l'absurde; tous les genres de preuves rentrent dans celle-ci. Il n'y a rien, absolument rien de prouvé que ce dont le contraire est impossible, ou, en d'autres termes, ce qui n'arrive jamais. Pourquoi affirmez-vous que le feu me dévorera si je m'y jette? c'est qu'il n'est jamais arrivé qu'un homme y ait été jeté sans en être dévoré. Il en est de même de toutes les vérités connues, dont on ne citera pas une seule qui ne repose sur notre expérience.

» Disons davantage : La théorie des criminalistes est en contradiction manifeste avec leur pratique; car tous les tribunaux du monde ne peuvent avoir et n'ont réellement d'autre règle de leurs jugemens que l'improbable, l'invraisemblable et enfin l'absurde. La preuve par témoins n'a pas elle-même d'autre fondement : elle (1) porte sur le grand improbable qui se trouve à ce que deux ou plusieurs témoins se parjurent sur un fait dans lequel ils sont réputés n'avoir aucun intérêt, puisque l'expérience nous

(1) Quintilien a exprimé avec une grande précision cette distinction entre la preuve ou l'argument, si je puis parler ainsi, et les matériaux de l'argument. « ..., *Illa partitio, ab Aristotele tradita, consensum fere omnium meruit, alias esse* PROBATIONES, *quas extra dicendi rationem acciperet orator ; alias quas ex causa traheret ipse, et quodam modo gigneret, etc.* » (Note de Mirabeau.)

« Aristote distingue dans les preuves celles que l'orateur accueille, et qui sont hors du domaine de la rhétorique, et celles qu'il tire et fait naître, en quelque sorte, du fond même de la cause, etc. »

Nous empruntons ce passage à la belle traduction de M. C. V. Ouizille. Paris, C. L. F. Panckoucke, 1830, tome 2, page 317.

(*Note de l'Editeur.*)

apprend que les hommes disent le plus souvent la vérité aux juges dans ces circonstances.

» Le juge ne peut donc jamais avoir qu'un point de vue : celui de découvrir par son expérience quelles sont les actions que l'homme fait le plus souvent dans un cas donné, quelles sont celles qu'il ne fait jamais. Il n'en a point d'autres, lorsqu'il entend des témoins, car il rejette soigneusement les témoignages dès que les indices le forceraient, s'il en croyait les témoins, à recevoir comme vraies des actions que l'expérience lui a prouvé être plus rares encore que la fausseté des témoignages.

« Le grand malheur des juges, par toute la terre, est de se voir forcés d'admettre pour vraies des actions qui n'ont d'autre caractère de vérité, si non qu'elles arrivent le plus souvent dans un cas donné; et ce serait un extrême bonheur pour eux, de n'être jamais appelés à admettre pour vraies que des actions que l'expérience prouve avoir constamment lieu, et pour fausses que celles-là seulement qui n'arrivent jamais.

« Il est donc aussi faux qu'insensé de dire qu'il n'existe pour les juges que des preuves par témoins; il est même faux de dire qu'il n'existe pour eux que des preuves fondées sur la nature des actions de l'homme connue par l'expérience, car il n'existe, il ne peut exister de preuves que de celles de ce dernier genre; le prix que le juge attache aux témoignagnes qui lui sont offerts, eu égard à la qualité des témoins, et à la nature des indices, est constamment fondé sur une suite de raisonnemens que le juge balance par la connaissance qu'il a acquise de la nature de l'homme, d'après sa propre

expérience, à laquelle tout doit nécessairement aboutir. Cette marche est la seule que suive le juge; il ne pourrait pas s'en écarter quand il le voudrait; lorsqu'il croit l'abandonner, il la suit encore, et je défie tous les sophistes de la terre, de produire un seul raisonnement, ou une seule action raisonnable qui n'ait pas pour base les principes que je viens de déduire, et d'où je conclus :

« *Que la preuve parfaite doit uniquement se chercher dans la nature même des actions; que les témoignages n'entrent jamais dans cette preuve, inutiles si elle est parfaite, incapables de la rendre telle, les entassât-on par milliers, si elle ne l'est pas; qu'elle est obtenue lorsque les accusés cherchant à couvrir leur conduite sous des actions incompatibles avec la nature de l'homme, parviennent ainsi à* EXCLURE *eux-mêmes* TOUTE POSSIBILITÉ DE LEUR INNOCENCE; *que non-seulement, l'impossible ou l'absurde est une preuve pour les juges, mais encore que la force des preuves se gradue sur le rapprochement de l'impossible, lequel exclut toute autre preuve, car nul homme ne doit être reçu à prouver que l'impossible existe; or, l'impossible seul donne la preuve parfaite sans laquelle on ne devrait jamais condamner, du moins à mort.*

Cette théorie peut expliquer et doit justifier la prétendue singularité qu'ont relevée amèrement plusieurs François dans la jurisprudence criminelle des Anglais. *Fortescue*, disent-ils en comparant la jurisprudence criminelle de l'Angleterre à celle de la France, s'indigne contre l'usage formidable de faire dépendre infailliblement le sort d'un accusé de la déposition de deux témoins, tandis qu'en Angleterre, nous avons sous les yeux une foule

d'exemples de gens dévoués à la mort, par le seul témoignage d'un enfant.

« D'abord une foule d'exemples, c'est beaucoup d'exemples : mais ensuite, il ne faut pas perdre de vue que le jugement par *jurés* est un jugement de conscience, un jugement fondé sur des probabilités, lesquelles, après tout, sont les seules preuves humaines ; jugement nécessairement arbitraire quant à la décision du fait, mais infiniment plus pur, et moins soupçonnable d'erreur, soit involontaire, soit coupable, que l'information artificieuse et précipitée d'un juge armé d'astuce et de perfidie, pour interroger le coupable, et cruellement autorisé ou même nécessité à prononcer sur son sort, d'après le témoignage de deux personnes qui n'ont pour surveillant et pour frein que le secret de leur conscience, et de l'auditoire du juge.

« Au reste, nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y ait point de défauts dans le jugement par *jurés*, et peut-être oserons-nous bientôt examiner cette grande question, si, pourtant, nous ne sommes pas arrêté par le respect dû à la méthode la moins imparfaite qu'ait trouvée l'homme de s'assurer de la vérité, et par le danger d'affaiblir ce respect.

« Nous ne prétendons pas non plus, et le ciel nous en défende! excuser la prostitution du serment dont les tribunaux anglais offrent le plus hideux spectacle, et qui, dans leur jurisprudence, comme dans la nôtre, est absolument détourné de l'usage auquel on l'avait consacré, au temps des mœurs grossières et même féroces, mais franches et simples. »

Nous avons dit, page 123 du présent volume, que le second fragment inédit se rapporte à la procédure civile; le voici : et, quoique connaissant l'esprit méditatif et généralisateur de Mirabeau, nos lecteurs seront sans doute étonnés comme nous le sommes, en présence de ce fragment d'un grand travail écrit au milieu des embarras et des chagrins, des fatigues du corps et d'esprit qui harassaient l'auteur, dans un procès où, sans aucun secours, sans nul espoir de réussite, il voyait compromis tous les intérêts domestiques de son avenir.

« Vous désirez (1) que j'étende mes idées sur ces formes redoutables que je vous ai dénoncées, parce qu'il est bien des détails de ce genre qu'on ne peut saisir qu'au milieu du labyrinthe dont vous avez résolu d'éclairer tous les détours.

« En vérité, si pour l'honneur de la nation, j'étais obligé de défendre les formes établies, ces formes que tant de gens croient, sur parole, la sauvegarde des citoyens (2), je dirais qu'elles tendent à leur but dans un sens opposé à l'intention de faiseurs de réglemens, car elles forcent ou du moins doivent forcer à la paix par les incommodités, les inconvéniens et les dangers de la guerre de palais: et il me serait impossible de leur trouver une autre excuse.

(1) L'ouvrage inédit dont nous extrayons quelques pages, et que nous avons déjà cité, à propos de pareils emprunts, est intitulé : *Lettres écrites par un ancien magistrat à un ami, sur le procès du comte et de la comtesse de Mirabeau.*

(2)..... *Velut ægri somnia fingentur species.* (Note de Mirabeau.)

« Caton le censeur pensait apparemment ainsi lorsque assistant à une délibération du Sénat où l'on proposait de construire des vestibules et un portique pour garantir les juges et les plaideurs des injures de l'air, il dit qu'il serait bien plus utile de paver de pointes de fer toutes les avenues du barreau. Le chancelier Olivier rappela ce trait au fameux lit de justice de 1549, et j'en sais gré au bon Olivier.

« Les Français ont fait, pour eux-mêmes, ce que Caton désirait pour les Romains; et les chausse-trapes dont nous avons semé les avenues du palais, sont devenues telles, que les suppôts de la justice en sont à gémir eux-mêmes des embarras et des écueils, parce qu'ils écartent les plaideurs de l'antre fatal. Ils seraient les premiers à solliciter une réforme, s'ils n'étaient pas si nombreux et si accoutumés à se dévorer les uns les autres, faute d'autre pâture (1): jamais on ne remédiera à ce mal, qu'il ne soit au comble, et l'instant ne doit en vérité pas tarder.

« C'est un grand malheur assurément, que l'on ait fait du droit une science devenue plus conjecturale que la médecine même. Mais il est beaucoup plus funeste que l'on ait fait de la procédure un art dans lequel on ne peut être initié sans perdre beaucoup de temps, dont les secrets même ne se communiquent pas, si bien qu'on l'a appelé *pratique* parce qu'il faut le pratiquer pour le connaître.

« En effet, il est exactement vrai, quoique difficile à croire, qu'un homme d'esprit peut avoir plaidé toute sa

(1) *Gli uomini mangino l'un l'altro, e vanno sempre col peggio chi più meno.* (*Mach. Istor. fior.*) (Note de Mirabeau.)

vie, et ne pas savoir les formes de procéder; que dans les cours supérieures il n'est pas un magistrat qui les connaisse, et qu'ils n'ont pas besoin de les connaître.

« Qu'est-ce donc que ces formes mystérieuses ignorées des plaideurs et des juges? C'est un jeu tout à la fois d'adresse et de hasard, par lequel deux pauvres plaideurs sont ballotés aussi long-temps que la dextérité des joueurs et le hasard peuvent le permettre, qui n'a et ne peut avoir d'autre objet que de les pressurer.

« Mais comment arrive-t-il que les juges, témoins de ce jeu funeste, restent spectateurs insensibles. Que dis-je? ce ne sont point des spectateurs indifférens, ils sont payés pour en être les témoins. Plus le jeu dure, et plus il leur rapportera, car on compte à la fin de la partie, et ils sont co-partageans. On compte tous les coups, toutes les meurtrissures, et les juges se croient en droit d'en ajouter de nouvelles proportionnément à leur nombre; déjà chaque coup de raquette reçu par le patient, est payé par le patient qui ne peut pas s'en venger. Chaque coup de raquette en appelle un autre. Plus il en a coûté d'argent aux plaideurs, et plus il faut d'argent aux juges.

« Mais comment le gouvernement souffre-t-il cette infamie?

« Parce qu'en France le gouvernement ne veut que de l'argent, ne demande que de l'argent, ne soupire qu'après l'argent, ne voit que l'argent, et qu'une branche considérable du revenu du fisc se compose des droits imposés sur les procédures; il en est des détours du palais comme des routes et des chemins publics : on ne peut y faire un pas sans qu'au nom du Roi, de la part du Roi, par ordre du Roi, par permission du Roi, par

privilége du Roi on ne vous demande de l'argent. Le papier et le parchemin timbrés, les droits de contrôle, de sceau, de greffe, de greffier; les sous pour livres; tant pour les droits acquis au Roi ou par lui imposés et les épices, et les salaires, et les vacations, et les honoraires, et les tours de passe-passe de tous les gens de palais, s'élèvent à des sommes exorbitantes.

« Parmi les atrocités qu'on se permet en ce genre, il en est quelques-unes de plus frappantes, de plus intelligibles qui vous donneront une idée des autres, et que je ne puis passer sous silence parce qu'elles accusent le gouvernement, et qu'il peut être utile de les déceler, attendu que la mobilité du ministère ne lui permet heureusement pas de fixer de tels objets.

« Dans des temps où le besoin d'argent toujours renaissant mettait à la torture l'esprit des ministres financiers, on a eu recours à des créations d'offices de tout genre. La nomenclature en est énorme, et d'un ridicule, d'un scandale qui passe toute vraisemblance. Dans l'ordre judiciaire comme ailleurs, on a fait de grandes bévues à cet égard. On a créé plusieurs offices qui n'étaient à la portée que d'un petit nombre d'adeptes, et ne donnaient aucune considération, mais seulement un profit très-modique, et seulement après beaucoup de travail eu égard à l'évaluation de l'office, et très-précaire comme tout ce qui dépend du *car tel est notre bon plaisir*. Ces offices, en conséquence, n'ont point été levés pour la plupart, et sont restés entre les mains du roi: tels furent entre autres plusieurs offices de greffiers. Greffiers écrivains, greffiers garde-papiers, greffiers garde-sac, greffiers pour les descentes, greffiers pour les registres,

etc., etc., etc.; et cependant pour obtenir une grosse finance, les édits de création avaient accordé à ceux qui exerceraient ces emplois, de fortes rétributions qui devaient être le prix de leur travail, l'intérêt de leurs avances, c'est-à-dire de la valeur pécuniaire de leurs offices, et des risques qu'elle courait entre les mains du roi.

« Mais ces offices n'ayant point été levés, le roi a déclaré qu'il les ferait régir pour son compte; de sorte que voilà le roi greffier garde-sac, greffier pour les descentes, etc.; et il en résulte deux charges pour le public. L'une que les financiers ont mis les revenus de ces offices au rang des impositions, et qu'ils leur ont fait subir toutes les révolutions de *sous pour livre* par lesquelles dans ce siècle agioteur et fiscal on a triplé les impositions du royaume; l'autre que le roi a mis à la charge du public le paiement de son représentant greffier commis; ce qui fait un double paiement, un double emploi pour le même office. Ainsi par exemple, le juge royal accède chez un meunier pour savoir s'il prend plus ou moins d'eau qu'il n'en faut à son moulin: non-seulement il se fait accompagner d'un greffier-commis, mais encore il est censé accompagné du roi-greffier qui a la faculté d'être partout, précisément parce qu'il n'est nulle part. Entre-t-on au palais, chez le juge, en descente, etc., etc.? Partout où il y a un officier de justice il faut que le meunier paie le juge; qu'il paie le greffier-roi avec les *sous pour livre* d'augmentation; il faut qu'il paie le greffier-commis, l'huissier, le procureur, tout le noir cortége; et sur toute la somme payée et dépensée, le roi, qui n'est plus greffier, mais souverain toujours

affamé, prend encore deux impositions de *sous pour livre* à la charge du pauvre meunier; et si de la descente il résulte un procès, et qu'après mille et mille circuits les dépens soient enfin taxés, le roi prendra encore tous ces *sous pour livre* sur la totalité des dépens.

« J'avais donc tort de comparer tout à l'heure les impositions mises sur les procédures à celles qui grèvent les transports d'effets, de denrées et de marchandises; car, outre que celles-ci sont moins onéreuses au public, comme moins fréquentes, et moins multipliées, à quelque point qu'elles le soient, il y a cette énorme différence que du moins dans les bureaux de la douane, on trouve des tarifs, et qu'on ne refuse pas de vous expliquer à quel titre on vous demande de l'argent. On vous montre la loi commune; et si on l'interprète mal, il est des tribunaux dont, à toute force, on peut espérer justice. Au contraire, le taux des impositions du palais est absolument inconnu; et quoi de plus absurdement opposé à toute bonne police, à toute équité, à toute idée d'ordre? il faut aveuglément s'en rapporter à la foi des procureurs et des greffiers. Quels guides et quelles cautions!

« Dès mon entrée au palais, je savais qu'il y avait des réglemens pour toutes ces taxes, et je croyais, avec la candeur et la duperie de la jeunesse, qu'il était du devoir des magistrats de les faire observer. Quel ne fut pas mon étonnement en apprenant que les juges ne taxent point, et ne connaissent pas des différends des parties sur la taxe!

« Le roi avait aussi créé des offices de taxateurs, c'est-à-dire des offices de juges des friponneries des procureurs. C'était un démembrement de la juridiction ordinaire; et

les compagnies, dans leur système de tout réunir, de tout envahir, auraient dû acheter ces offices. Mais comme elles les avaient achetés autrefois, et qu'on les reproduisait sans cesse sous de nouveaux noms, on les laissa acheter aux corps de procureurs, de sorte que les procureurs sont devenus *juges des friponneries des procureurs*, et chacun d'eux exerce cet office à tour de rôle. C'est ce qu'ils appellent *le procureur de tour* qui est le juge taxateur des procédures, dont on peut appeller à la communauté des procureurs, de laquelle un procureur ne pourrait se plaindre sans encourir l'indignation de tous ses collègues, et une excommunication qui opérerait sa ruine : car on ne saurait y échapper dès que tous ces gens de formes et de procédures, qui se permettent ces proscriptions muettes sans en donner de raisons, s'arrogent le droit de rendre leur jugement sans formes, sans procédures, sans instructions (1).

« Vous voyez qu'il n'y a qu'heur et malheur dans ce monde.

« Les procureurs sont les seuls en France qui aient recouvré le droit d'être jugés par leurs pairs en matière de friponnerie; et ce droit est l'un des plus onéreux de ceux qui écrasent le peuple. Lorsqu'il s'agit de quelque

(1) La quatrième loi Clodia, surnommée *de Censoribus*, défendit aux censeurs d'omettre aucun nom, lorsqu'ils liraient leur dénombrement dans le Sénat, et de noter personne d'aucune ignominie, avant qu'il eût été accusé et condamné par le jugement de deux censeurs. L'application du remède suppose le mal : ainsi il y a lieu de croire qu'avant cette loi les censeurs se permettaient aussi des radiations sans formalités ni procédures. L'exercice d'une faculté si inique ne peut produire que des iniquités. (*Note de Mirabeau.*)

tour de passe-passe fait par un procureur contre un autre procureur, cette espèce de *jury* est assez équitable; mais lorsqu'il s'agit du droit d'un tiers, d'un profane étranger à la jurande, ils approuvent toujours, et louent même toutes les inventions qui tournent au profit *de la bazoche*, comme ils disent entre eux; et, de mon temps, il faut l'avouer, ils ont eu de grands inventeurs, surtout dans les tribunaux inférieurs, où tel maître friponneau aux doigts crochus, a laissé 600,000 liv. à ses enfans, et est mort co-seigneur de fief, et honorable *secrétaire du roi, maison et couronne de France.* Voilà, soit dit en passant, comment on régénère la noblesse que la gloire et le génie devraient seuls recruter.... C'est avec les trésors du plus vil péculat du plus odieux des pillages, que le sang le plus abject parvient à remplacer les races éteintes au service de l'État.

» Un de ces illustres fripons inventa la méthode des *déficit*. C'est une première de mes découvertes en ce genre, et elle vous donnera quelque idée des impôts dont l'ordre judiciaire grève la nation.

» Je visitais des sacs; après en avoir éparpillé les pièces sur mon bureau, je voulais m'assurer qu'il n'y manquait rien, et je vérifiais d'après l'inventaire qu'on y trouve. Je fus frappé à la longue de voir que telles pièces comme *le réglement à écrire*, qui est un arrêt sur parchemin, et presque tous les arrêts d'instructions étaient inventoriés sur cette cote, et manquaient presque toujours dans le sac, ainsi qu'une foule d'autres actes de procédure. J'en témoignai mon étonnement aux procureurs, qui me dirent que ces pièces, peu importantes, n'y étant pas

soignées, s'égaraient facilement. Mais un jour, comme je reprochais ces fréquentes négligences à un jeune clerc, il me dit fort naïvement que ces arrêts ne se levaient point au greffe, et que pour l'ordinaire toutes ces procédures marquées du *déficit*, ne se font pas. En cela le roi est volé par les procureurs; et il devait s'y attendre. Mais les parties payent toujours toutes les impositions, outre la facture; et elles n'y gagnent précisément rien que de s'entendre dire : *Monsieur, il y a beaucoup de fournitures.* Or la moitié de ces *fournitures* tombe en pur bénéfice pour les procureurs.

« Au reste, le roi leur sert d'épouvantail et d'instrument de plus d'une manière. On a mis une imposition sur la taxe des dépens. Cette imposition est énorme. Et la généreuse pitié des procureurs en a pris prétexte pour ne point donner de rôle de dépens à leurs clients; ils se maintiennent dans cet usage sous les yeux du parlement, malgré les plaintes fréquentes qu'on en porte à M. le procureur-général; et confondant ou feignant de confondre l'imposition mise sur les dépens adjugés par sentence ou arrêt, avec ceux qui sont faits en pure perte par le plaideur malheureux, ils lui refusent un rôle qui lui indique l'emploi de l'argent consumé au procès, et disent froidement : *Aimez-vous mieux payer les impositions des taxes? si vous ne voulez pas, passez-vous d'un rôle que nous ne saurions vous donner sans encourir l'amende.*

« Cependant, ils avouent qu'ils se font payer les droits de parcelle, de taxe, de taxateur, de procureur de tour, etc. etc. etc. et tout ce qu'on ne sait pas, et tout ce qu'on ne saura jamais.

« Un des grands inconvéniens résultés de ces manœuvres entortillées, qui tiennent toutes à la complication des formes, c'est que, par l'arrangement actuel, un procureur fripon (et les probabilités sont toujours que l'épithète est méritée) a intérêt que son client perde son procès, afin qu'il ne puisse pas démêler sa friponnerie.

« En effet, lorsqu'un plaideur gagne, on taxe ses dépens; on les lui rembourse en partie, et la différence du *remboursement* au *déboursé*, ne saurait être telle qu'un client qui sait compter ne pût s'apercevoir si on le volait trop effrontément.

« Au contraire, celui qui perd, et qui paie quelque milliers de livres à son adversaire pour les dépens qu'il a faits, est fort content qu'il ne lui en coûte pas davantage pour ses propres dépens. Il ne sait pas d'ailleurs, si dans ce qu'il a donné à son procureur, et ce que celui-ci lui demande encore, s'il y a beaucoup ou peu pour cet honnête homme. Le client méfiant prétend-il à un compte? autrefois on le lui promettait, et on ne le lui donnait jamais. Maintenant, on assure que cela est défendu de par le roi. Or ces messieurs sont très-scrupuleux et très-susceptibles. Ils se formalisent par exemple, qu'un misérable paysan leur demande quittance d'un louis qu'il ne s'est procuré qu'en vendant une charge de seigle, qui lui suffisait à peine pour la nourriture de l'année. Ils regardent cette demande comme une injure, attendu qu'il leur est enjoint, disent-ils, d'écrire dans leurs *livres de qualités* (1) l'argent qu'ils reçoivent. Mais d'abord plusieurs d'entr'eux

(1) Registre où ils sont obligés d'inscrire les procès de leurs études.

l'oublient, surtout vis-à-vis des pauvres; et cela devient très-indifférent lorsque le procès se poursuit, vu leur manière de compter et de ne pas compter.

« Elle est telle que nuls autres que les procureurs ne savent au palais ce que coûte une requête; un plaideur ne sait pas combien valent les procédures que contient son sac. Il le demande à son avocat, qui n'en sait rien: l'ordre entier ne le sait pas. Il croit de tels détails au-dessous de lui. Interrogez les magistrats, ils n'en savent pas davantage.

« Je proposai autrefois, à mes collègues, un réglement qui obligeât les procureurs à mettre au dos de chaque pièce, après le nom des parties, le prix de la pièce; c'est-à-dire ce qu'elle devait coûter à la partie, et cela en chiffres arabes ordinaires. Il en serait arrivé que peu à peu, à force de voir des exploits, des sommations, des requêtes, chacun aurait su ce qu'elles devaient coûter; les avocats d'abord, d'autant qu'ils sont ennemis jurés des procureurs; ensuite les juges; enfin les parties. Il eût été difficile aux procureurs de s'écarter de leur tarif. Bientôt il aurait été connu, et les sous ne seraient plus devenus des louis d'or par la transmutation du grimoire. Mais les conseillers, qui donnent le ton à la grande chambre, s'y opposèrent par faiblesse pour les procureurs qui les ont subjugués.

« En effet, les procureurs se sont rendus les maîtres du palais comme du barreau, parce qu'ils le sont des procès; de même qu'ils donnent des cliens aux avocats, ils font la réputation d'un conseiller au parlement; c'est à eux qu'il doit ses rapports, et voici comment:

« Les parties ont presque toujours une confiance particulière en leurs procureurs, qu'elles voient plus souvent que tous autres pour leurs affaires; c'est à eux que les plaideurs demandent qui il leur conviendrait d'avoir pour commissaire. Un procureur répond: *Monsieur un tel est instruit; M. un tel est négligent; un tel est de mes amis; il a beaucoup de confiance en moi.* Et le client agit, ou fait agir auprès du président, pour demander tel ou tel commissaire; et le président a la faiblesse d'accorder celui qu'on demande. S'agit-il de requêtes? les procureurs en disposent. Il est vrai qu'elles ne rendent rien aux rapporteurs; mais elles contribuent à donner de la considération, et le commissaire de la requête devient celui du procès, s'il se plaide.

« De sorte que, quand même je ne sais quel parlement un peu philosophe aurait l'intention de nétoyer ces étables d'Augias, il ne le pourrait pas sans nuire à ses intérêts pécuniaires, et sans mettre la division parmi ses membres.

« Ainsi, le gouvernement ne voudra pas la réforme, parce qu'il y perdrait de l'argent. S'il le voulait, les corps de justice s'y opposeraient par un intérêt mal entendu, et parce que ceux qui profitent du désordre sont de beaucoup les plus forts.

« Une loi qui rétablisse l'ordre doit être préparée et même amenée par des circonstances heureuses qui la fassent désirer et en fournissent l'occasion. Il fut un moment en France où l'on pouvait tout: on détruisit mal, on a mal rétabli. Ce qui aurait pu devenir une révolution très-salutaire dans l'ordre judiciaire, ne fut qu'un change-

ment de décoration opéré par des moyens très-odieux, qui inspirèrent à bon droit une vive indignation, et une juste méfiance [1].

« Vainement aujourd'hui voudrait-on faire quelque réforme : à ce mot la gent noire serait soulevée; et elle est devenue telle que le roi ne peut plus l'attaquer que par la nation, au moins jusqu'au moment où cette race usurpatrice ayant tout détruit, tout envahi, tout anéanti, elle n'aura plus elle-même aucune sauve-garde contre le sabre des janissaires, qu'il faudra bien que le despote emploie, car ce n'est que par eux, ou par la nation, qu'il peut cesser d'être l'esclave des bonnets carrés. Jusque-là, les puissances exécutrices sont et seront au-dessus du législateur, parce qu'elles peuvent mettre de tels obstacles à l'exécution de la loi, qu'il soit forcé de l'abandonner.

» Ainsi, jamais on ne pourra réformer notre procédure civile qu'en réformant tout l'ordre judiciaire, à commencer par la magistrature; et jamais on ne réformera l'ordre judiciaire, si l'on ne commence par simplifier les lois civiles.

« On parle beaucoup des lois criminelles. Tous les beaux-esprits, tous les littérateurs, et quelques philosophes, s'en occupent avec ferveur, et ne paraissent pas avoir aperçu qu'elles sont la conséquence nécessaire des lois qui assurent les propriétés et la liberté civile, et que chez toutes les nations de la terre, la rigueur des

[1] Allusion au coup d'État frappé par Louis XV et le chancelier Maupeou.

lois pénales et la sévérité des formes qui en dirigent l'exécution, ont toujours été relatives à la plus ou moins grande inégalité des enjeux que chaque individu, dès sa naissance, obtient de la législation.

» Je ne fais que jeter et pour ainsi dire indiquer des idées, et peut-être ne me comprendriez-vous pas, si je ne donnais pas à celle-ci plus d'étendue.

» L'homme est porté à croire qu'il avait en naissant un droit égal à celui de tout autre individu sur les biens de la terre. Cependant il trouve les portions faites et distribuées par une fortune très-partiale et souvent très-aveugle. Bientôt il s'aperçoit que le jeu de la société laisse beaucoup au hasard, qui expose tous les hommes à la tentation de corriger leur infortune par l'adresse, c'est-à-dire par la ruse ; et combien y succombent !

» Il y a long-temps qu'on répète que la meilleure organisation sociale est celle qui accorde le plus aux hommes relativement et proportionnellement à leur travail et à l'utilité commune ; et nos lois n'ont pas encore fait un pas vers cette organisation.

» Cependant on trouve les peines cruelles, les formes de la justice criminelle atroces ; de toutes parts on sollicite des adoucissemens, des réformes, l'abrogation de la peine de mort pour certains délits (comme on a fait de nos jours pour la désertion), ou même pour tous les crimes ; et chacun prouve doctement et philosophiquement que la raison évidente est pour son opinion.

» Mais les riches qui jouissent et ne raisonnent pas, calculent mieux que les philosophes. Ils se voient entourés de pauvres, et s'en croient menacés de près et de

loin. Ainsi, par exemple, le luxe les entoure de laquais ; parmi les laquais, il y a des libertins et des fripons : *donc*, disent les riches, *si la peine de mort n'est plus infligée aux vols domestiques, nous serons dépouillés.* »

Ainsi, les riches sentent que ce n'est point assez pour leur sûreté de cadenasser leurs trésors, de désarmer les pauvres, de les enchaîner, de river, d'appesantir, de multiplier leurs fers ; il leur faut montrer les gibets, la roue, le feu, la mort toujours menaçante ; car les riches croient qu'on ne dispute rien à la mort, parce que la plus grande de toutes leurs peurs, c'est la mort. Ils raisonnent mal, car la question de l'utilité et même de la légitimité de la peine de mort, se réduit à cette question simple qui n'a pas deux réponses : Est-il un autre moyen que la mort d'empêcher un coupable de nuire une seconde fois ? A la bonne heure ; mais encore une fois les riches jouissent et calculent, et ne raisonnent point.

« Au reste, ce n'est pas seulement de la misère et du désespoir que les riches ont à se défendre. Ce que nous appelons des besoins factices n'est pas un aiguillon moins puissant. L'or éblouit tous les yeux ; on est ébloui, on veut éblouir ; la soif de l'or est devenue plus dévorante que la faim du pain, qu'on peut aisément satisfaire, tandis que plus on possède de l'or et plus on en veut posséder ; plus on en dépense, et plus on en veut dépenser.

» L'inégalité des enjeux et des risques que l'on trouve dans la société, rendant le combat fort inégal entre les pauvres et les riches, ceux-ci redoutent les

bras de ceux à qui il ne reste aucun autre bien. L'homme social craint avec raison l'homme de la nature. Il craint aussi avec raison les ruses de ceux qui n'ont pas d'autres armes pour se mettre au pair avec leurs semblables. Telle est la cause qui maintient nos codes barbares. Il ne faut pas songer à abattre ces barrières, ni même à trop les reculer, si l'on ne commence par pourvoir aux besoins des affamés, si l'on n'ouvre de larges carrières à tous ceux qui ont des besoins, de l'activité, de l'amour-propre; et si l'on ne s'efforce de distribuer avec justice, de répartir avec une égalité raisonnée, réfléchie, praticable, les secours et les encouragemens, les bienfaits et les récompenses qu'il est au pouvoir de la société de procurer à ses membres. Jusque-là, les gouvernans seront obligés de punir de leurs propres fautes les gouvernés : ils trouveraient trop d'obstacles à l'introduction de tout autre régime.

» Pour un délit égal et bien plus excusable dans un esclave, on le punit plus sévèrement qu'un homme libre. Cela est affreux, et d'autant plus qu'il est facile à l'homme libre d'avoir de l'honneur et de la vertu; tandis que l'esclavage tend surtout à enlever l'un et l'autre à l'esclave. Et d'ailleurs, quelles privations ajouterez-vous à la perte de la liberté? Au-delà de cette perte, il n'y a de maux que la douleur physique et la mort : on ne peut donc mener les esclaves que par cette crainte.

» Les hommes libres, ou soi-disant, peuvent être punis par la perte de leurs biens: mais cette perte devient moins douloureuse, si les propriétés sont mal assurées. La crainte d'être privé de la liberté ne saurait frapper bien profondément leur imagination, si dans la société

où ils vivent, l'intrigue ou l'audace des puissans parviennent à restreindre continuellement cette liberté. Sera-ce dans un tel état de choses qu'on osera se flatter de conduire les hommes par l'honneur? mille Montesquieu l'auraient dit que je n'en croirais pas un mot. L'honneur! l'honneur peut-il être au pays où les fils de banqueroutiers endossent l'hermine, où les vieilles races empruntent du sang aux vampires du fisc; où la noblesse d'épée (car n'en sommes-nous pas venus à la distinguer?) tremble devant les écritoires; où le traitant voit dans son antichambre l'officier-général et le magistrat; où les pères n'apprennent guère d'autre règle d'honnêteté à leurs enfans que l'art de voler avec assez d'adresse, ou à une assez grande hauteur, pour passer à côté ou au-dessus de l'échafaud? Qu'on les multiplie les échafauds, je ne m'en étonnerai pas; bientôt le moyen de n'être pas pendu sera de se faire bourreau, archer, greffier ou juge; et je ne m'en étonnerai pas non plus. Je vous ai dit là sans y penser ce qui multiplie à un si effrayant excès les gens de plume, et ce qui expose le paisible bourgeois à des brigandages, à un genre d'attaque contre lequel toutes les défenses imaginables seront impuissantes, si ce n'est le glaive dont il faudra bien que se servent ceux qui le portent, lorsqu'ils ne gagneront plus rien à être lâches.

« M'objecterez-vous l'Angleterre, dont on admire universellement les lois criminelles, quoique leurs lois civiles soient, de leur aveu, très-mauvaises, et que l'inégalité des fortunes et la corruption des mœurs qui en est la suite, y paraissent excessives?

» Mais cet état est constitué; mais les Anglais ont une patrie; et voilà pourquoi le peuple de la terre le plus corrompu a un esprit public, des vertus civiques, d'incroyables succès au milieu même de ses délires; voilà pourquoi, en dépit de la nature, il a pris le premier rang parmi les nations.

» Les Anglais ont une patrie, une constitution; mais remarquez que leurs lois pénales sont presque aussi sévères que les nôtres, et que la tyrannie légale ne fut jamais aussi excessive en aucun autre pays de la terre qu'en Angleterre, aussi long-temps que la nation n'y fut comptée pour rien et que le despotisme tint tous les droits enchaînés; la différente distribution de l'ordre judiciaire, et la manière d'apprécier les preuves, les formes, en un mot, ont changé chez les Anglais lorsqu'ils ont pris une constitution. Voilà ce qui établit la différence de leurs jugemens criminels avec ceux du reste de l'Europe. Pour nous qui, les fers aux pieds et aux mains, glosons doctement sur ce qu'on nous assure être l'abus de la liberté, de quel droit instituerions-nous un parallèle? Avons-nous une constitution? Savons-nous ce que c'est que liberté civile? Savons-nous même ce que c'est que *propriété*?

» Les Anglais entendent par le droit de propriété, non-seulement la parfaite immunité de leurs personnes, mais encore l'assurance que le roi ne peut pas exiger du moindre des particuliers la plus petite portion de ce qu'il possède, jusqu'à ce que les représentans de la nation lui en aient fait don. Les Français entendent par le droit de propriété la faculté de disposer pendant la vie et à la

mort des dons de la fortune ou des fruits quelconques de leur industrie, sauf *les besoins de l'Etat* dont le roi, disent-ils, est le seul juge, et auxquels il pourvoit par les moyens qui lui conviennent.

» C'est à ce droit très-mutilé, très-précaire que nous réduisons la théorie de la propriété. Mais, sans parler des ordres arbitraires qui, privant un citoyen de sa liberté personnelle, le priveront assurément le jour que l'on voudra de toutes ses propriétés; sans parler de ces *lettres de cachet*, que nous avons vu distribuer au gré des commis, et de leurs maîtresses, et de leurs valets, je demande quel est le Français, de quelque ordre qu'il soit, qui puisse être assuré qu'on ne viendra pas, armé d'un arrêt du Conseil, spolier sa cave et ses greniers, lui faire quitter son lit, s'emparer de son champ pour le paiement de quelque imposition dont il n'a jamais entendu parler, que le corps de la nation n'a point établie, que l'administration municipale n'a point sous-répartie, et à laquelle le corps de la magistrature, qui n'est au fond qu'un corps de judicature, n'a donné ni sanction ni authenticité. Or, on sait que les secrétaires-d'état font, chacun dans leurs départemens, les arrêts du Conseil, et que ce sont souvent leurs commis ou leurs sous-commis qui se donnent ce plaisir.

» Encore une fois quel parallèle! et qui oserait le tenter! Tout travail sur les lois criminelles n'est donc qu'une vaine utopie, s'il n'embrasse la législation civile; et une législation doit porter sur une Constitution qui permette l'unité de régime et de lois. Mais les différences des lois et des coutumes dans les diverses provinces

d'un même royaume ne sont que les replis de la chaîne qui les tient toutes dans la main du despote. Chacun dit que des ressorts plus simples accéléreraient le jeu de cette machine; et personne ne voit pas que c'est précisément cette simplicité que ne veut pas celui qui la conduit, car elle l'entraînerait par son mouvement; il le craint du moins.

» Quoi qu'il en soit, je le répète, les lois criminelles tiennent inséparablement aux lois civiles qui sont la boussole des empires.

» Ainsi, par exemple, une nouvelle loi sur les successions peut changer très-rapidement et sans de grands efforts la face d'un empire.

» Ainsi, de mauvaises lois peuvent, sans tyran, produire la plus pesante tyrannie; il ne leur faut qu'être comme la plupart de celles qui nous accablent, que présenter un glaive à deux tranchans. Et cela se peut par la seule ineptie de leurs dispositions, sans que leurs auteurs aient eu la cruauté de Caracalla, qui, descendant également d'Antoine et d'Auguste, voulait punir les Romains s'ils célébraient le jour de réjouissance établi en mémoire de la victoire d'Actium, et s'ils ne le célébraient pas.

» Mais, tout réformateur trouvera des obstacles presque invincibles tant que ceux qui, dans l'ordre des choses, devraient l'opérer, seront intéressés à la continuation des abus actuels. Désintéressez-les, ou vous échouerez dans toute innovation. La révolution entière, ou point de réforme. Les faiseurs d'utopies auront beau dire : *Eclairez le peuple, instruisez le peuple; son opi-*

nion prévaudra. — Je réponds que l'intérêt est sourd et aveugle. — *Mais le vrai bien sera l'intérêt de tous.* — Je réponds que ce n'est pas l'intérêt de tous, *c'est l'intérêt du moment* qui est le seul inspirateur du vulgaire; et qui n'est pas vulgaire ? L'intérêt du moment dérobe la vue de l'intérêt à venir : sans cette éclipse fatale mais inévitable, nous serions tous honnêtes gens et parfaits. Un enfant met son doigt devant les yeux : ce doigt lui cache une montagne; il en conclut que la montagne est plus petite que son doigt. Nous sommes ces enfans. L'intérêt présent est le doigt.

» Serai-je donc obligé de croire, à la fin de ma carrière, que ce n'est pas sans raison qu'on met un bandeau sur les yeux de l'animal qui doit tourner la meule ? Les lumières du peuple, inutiles peut-être au rétablissement de l'ordre, l'éclairent en vain sur ses maux. Ils sont aggravés par des demi-vérités, et par les palliatifs. Les projets réformateurs effraient, par mille considérations, les esprits faibles de qui dépend l'opinion publique. Sans doute, nous avons besoin de réforme; mais l'agitation donnée aux esprits à cet égard peut être funeste aussi long-temps que l'objet et le but n'en sont point déterminés avec précision. Nous avons besoin de réforme; mais tant qu'on ne nous montrera pas la nature de la réforme qu'on demande, tant que le plan n'en sera pas rédigé, dans tous ses points, de manière qu'il n'y manque que l'exécution, notre agitation ne nous mènera qu'à notre perte. Personne ne voyant nettement où l'on veut le conduire, chacun s'en fait une idée à sa guise; rien n'acquiert assez de prépondérance

pour réunir les esprits. Les malintentionnés, qui voient leur salut dans la multitude des plans sur lesquels les honnêtes gens se partagent, restent les maîtres, en entretenant l'état de choses auquel il est si difficile de remédier.

» Il faudrait que ceux qui sont capables d'être réformateurs commençassent par être d'accord entre eux, et gardassent le silence jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un moyen sûr d'exécuter leurs projets. Sans cela l'on ne fait qu'éveiller la tyrannie du despote, ou des corps, car la tyrannie peut résider sur mille têtes : alors même elle est la plus redoutable; mais quelle qu'elle soit, elle ne s'est jamais levée pour regarder autour d'elle sans lancer quelques nouveaux décrets qui appesantissent son joug : c'est un tigre qu'il faut être sûr de terrasser quand on tente de le poursuivre.

» Mais où trouvera-t-on cette pureté d'intention, cet abandon de soi-même et de sa gloire, qui ferait préparer dans le silence une législation complète, capable de fixer tout à coup la volonté des hommes éclairés, capable de faire dire au plus grand nombre : *Voilà ce qu'il nous faut*? Il est trop vrai que le tyran et l'ami de la liberté se sont jusqu'ici ressemblés dans l'impatience de jouir, et qu'aucun d'eux n'a voulu travailler à la perfection de ses vues, au risque d'en laisser l'exécution à ses successeurs. . . . . .

» D'après la nature des faits que je viens de vous indiquer, vous comprenez bien que les abus de détails, inséparables de nos formalités de justice, seraient la matière d'un gros livre; et d'après ma conviction, ce livre serait

assez inutile, sans compter qu'il faudrait un dictionnaire pour l'entendre. Jamais on ne fera rien d'utile en ce genre que l'on ne change entièrement le système de notre législation, et peut-être, quant aux formes, faudrait-il se rapprocher beaucoup de notre constitution ancienne.

» Je ne parle pas seulement du jugement des jurés et des juges à temps, que nous possédions comme les Anglais, et qu'ils ont pris de nous ; je parle des degrés de juridiction et des rites, qu'on paraît mépriser le plus aujourd'hui.

» Depuis saint Louis, la justice royale a miné les justices des seigneurs, au point de les détruire entièrement ; il fallait, au contraire, les étendre et les fortifier en les réglant ; il fallait obliger les seigneurs à administrer eux-mêmes la justice à leurs vassaux, et se contenter d'abroger des lois inintelligibles et barbares. Dans tous les cas vraiment litigieux, les seigneurs n'auraient conservé que le droit de faire exécuter les jugemens ; et ils auraient renvoyé les parties devant des gens agréés par elles. Cette manière de procéder est simple, noble, auguste. Ainsi faisait le préteur de l'ancienne Rome, dont nous n'avons emprunté que les mauvaises lois ; ainsi faisaient les comtes dans les villes, dans les premiers temps de la monarchie, comme nous le montre Grégoire de Tours ; ainsi l'on fait encore chez des peuples que nous appelons sauvages, parce qu'ils sont plus près que nous de la nature.

» Lorsque les mœurs sont corrompues, inutilement on changerait les magistrats, inutilement même on laisserait au peuple le pouvoir de les choisir. Où les pren-

drait-il ? comment les choisirait-il ? Le peuple, qui se plaint de la corruption de ses magistrats, n'est pas lui-même exempt de corruption : lisez dans Tite-Live l'histoire de Pallevius, gouverneur de Capoue.

» Le peuple était mécontent de ses magistrats. Pour l'apaiser, Pallevius les enferma dans une tour, et feignit de vouloir les lui livrer, lorsque le peuple en aurait choisi d'autres. Les citoyens ne purent s'accorder sur un seul; ce qui sauva la vie et la magistrature aux anciens sénateurs.

» N'éprouva-t-on pas la même chose en France, lorsque le chancelier Maupeou donna d'autres juges à la nation ? Le peuple des provinces se félicita de la révolution, et il en conçut de grandes espérances. Mais les juges nouveaux étaient comme les anciens, mais leurs charges étaient vénales, mais ils étaient perpétuels; mais ils étaient juges du fait et du droit, mais ils n'avaient point de loi, mais leur composition était vile, mais aux vices antérieurs et continus, cette opération mal exécutée, mal conçue, en ajoutait mille autres.... Le peuple trouva bientôt dans ses nouveaux juges l'orgueil et la bassesse, l'ignorance et la cupidité des anciens; et quand on rétablit ceux-ci, il se réjouit encore de leur retour, parce qu'il est peuple, parce qu'il espérait que leur infortune les aurait changés, parce qu'il ne prévoyait pas que leur orgueil serait infiniment accru d'un rétablissement sans condition, qui semblait proclamer que la chose publique ne pouvait pas se passer d'eux. L'espérance du pauvre peuple ne tarda pas à être trompée une seconde fois.

» Et voilà ce que, dans une nation sans législation, sans

lois, sans constitution, sans réunion d'opinion, de vœux ni de forces, produiront des innovations qui n'ont de base que la volonté versatile et précaire comme l'existence d'un visir, dans la tête duquel même la révolution que, par humeur, caprice ou vengeance, il veut tenter, n'est suffisamment ni mûrie ni combinée. C'est une intrigue de cour, c'est un changement de ministre, qu'une telle innovation, que les sots appellent une révolution. Ne voit-on pas tous les jours la même chose quand le roi change les mandataires les plus directs de son autorité? Je suppose que les nouveaux ministres sont de bonne foi, qu'ils ont la volonté de faire le bien, de rétablir l'ordre; mais pour cela, il leur faudrait changer la nation. Pour changer la nation, il faudrait que, par la supériorité de leurs lumières, ils s'élevassent au-dessus d'elle. Eh! de bonne foi, croyez-vous que ce soit auprès des rois que germent les hommes de génie? Il faudrait qu'ils sussent se garantir de la corruption générale; et croyez-vous que ce soit auprès des rois qu'habitent les Caton, ou qu'en aucun siècle ils réussissent dans les cours! Ces pauvres hommes que le flot de la faveur apporte sur l'écueil, d'où il les emportera bientôt, se laissent entraîner aux vagues, parce qu'il leur est impossible d'y résister.....

» Vous pensez peut-être que je sois bien loin de notre sujet; point du tout. Voyez en un seul aspect la route qui serait à suivre pour réformer notre procédure. Il faudrait un système de finances qui désintéressât le roi ou sa cour de protéger tous les abus, toutes les friponneries, tous les pillages, toutes les extorsions; il faudrait chan-

ger l'ordre judiciaire ; il faudrait changer le système politique de notre législation ; il faudrait avoir des ministres qui ne fussent ni courtisans, ni pusillanimes, ni pressés de jouir, ni déplacés par l'intrigue... il faudrait un miracle ; car l'homme ne peut rien seul, et le roi ne pourra jamais rien sans la nation ; et il ne veut point, ou l'on ne veut pas pour lui, qu'il y ait de corps de nation. Or ce miracle, il a cessé d'être impossible. L'état des finances, la préoccupation générale des esprits, les vertus inertes, mais sincères, du roi, toutes sortes de causes réunies peuvent amener l'accomplissement de ce miracle..... S'il n'éclate pas, on ne pourra rien faire de bon ni de complet..... on enduira, on crépira, on replâtrera l'édifice, on en changera les divisions, les cloisons, on réparera quelques brèches, on fermera quelques fentes, on étayera jusqu'à ce qu'il croule entièrement.

» Eh ! qu'est-ce que tout cela pour l'homme ? les troupeaux broutent, l'esclave rampe ; les tyrans agitent eux et les autres ; leur âme de fer et de boue broye ou salit tout ce qui les entoure, et l'homme pense ; il pense qu'il marche sur un sol mouvant : sous ses pieds sont des mines souterraines ; des explosions terribles peuvent à tout moment l'engloutir ; la terre en convulsion lui imprime ses secousses ; le ciel en fureur le menace ; des provinces entières disparaissent ; des générations innombrables sont moissonnées avant le temps, avant l'âge ; des milliers de glaives, des millions de dangers sont suspendus sur sa tête ; un ou deux de plus l'inquiéteraient jusqu'à tourmenter sa fragile existence ! C'est bien la peine de penser, de se connaître et de réfléchir ! »

N° X.

AVIS DE MIRABEAU AU PEUPLE DE MARSEILLE.

(Voir la page 299 du présent volume.)

Aix, le 25 mars 1789.

« Mes bons amis, je vais vous dire ce que je pense sur ce qui s'est passé depuis trois jours dans votre superbe ville : écoutez-moi, je ne désire que vous être utile, et je ne veux pas vous tromper.

» Chacun de vous ne veut que le bien, parce que vous êtes tous d'honnêtes gens; mais chacun ne sait pas ce qu'il faut faire : on se trompe souvent même sur son propre intérêt; et c'est parce que j'ai beaucoup réfléchi sur les intérêts de tous, c'est pour vous servir et vous remercier ainsi de la confiance que vous m'avez témoignée, que je dois et vais vous dire ce que je pense.

» Vous vous plaignez de beaucoup de choses; je le sais. Eh bien! c'est pour corriger ce dont vous vous plaignez, que votre bon roi doit tenir une assemblée à Versailles, le 27 du mois prochain; mais tout ne peut pas se faire à la fois.

» Vous vous plaignez principalement de deux choses : du prix du pain, et de celui de la viande.

» Occupons-nous premièrement du pain. Le pain est l'essentiel; avec du pain, si nous sommes raisonnables, nous aurons un peu de patience.

» On ne peut changer sur-le-champ tout ce qu'il y a à changer; s'il en était autrement, nous ne serions pas des hommes, nous serions des anges.

» Il faut deux choses pour le pain : d'abord qu'il y en ait; ensuite, qu'il ne soit pas trop cher.

» Eh bien! mes bons amis, j'ai une grande nouvelle à vous donner : c'est que le blé ne manque pas au moment où je vous écris; il y en a cinquante-et-une mille charges (1) dans la ville; ce qui donne du pain pour trois mois douze jours. Cela, je vous le dis, est une grande nouvelle, parce qu'il est bien juste que le bon peuple ait du pain.

» Ce n'est pas tout, mes bons amis. Outre les cinquante-et-une mille charges de blé que déjà nous avons, vos administrateurs et les négocians en attendent encore une grande quantité. Il doit en arriver d'Afrique, de Silésie, du golfe Adriatique, de Cagliari, de Livourne, de la Romagne, du Nord et de la Nouvelle-Angleterre; plusieurs chargemens ne tarderont pas d'entrer dans le port : il y en aura cent vingt mille charges; et voilà du pain non-seulement pour nous, mais pour nos amis.

» Ainsi, soyez tranquilles, parfaitement tranquilles; remerciez la Providence de ce qu'elle vous donne ce que tant d'autres, qui sont hommes comme vous, n'ont point. Vous le savez, vous l'avez ouï dire : les saisons ont été généralement très-mauvaises dans tous les pays. La grêle, les orages ont détruit bien des récoltes; on souffre ailleurs bien plus qu'ici; et cependant ceux qui souffrent prennent patience.

» Je vais maintenant examiner avec vous d'où vient

(1) La charge de blé pèse 245 livres poids de marc.

que le pain est fort cher, quoique nous ayons du blé en suffisance.

» Vous ne l'ignorez pas, mes bons amis, le blé que vous mangez ne vient pas de votre territoire.... Il en vient un peu du reste de la Provence, un peu du Languedoc, de la Bourgogne; et la plus grande partie vient des pays étrangers.

» Pourquoi est-il cher ici? parce que ceux qui l'achètent sont obligés de le payer fort cher, parce qu'autour de nous les récoltes ont été mauvaises ou médiocres: Dieu l'a voulu, il nous donnera l'abondance une autre année; parce que la Nouvelle-Angleterre étant en guerre avec les Algériens, il arrive moins de vaisseaux de ce pays-là; et voilà comment la guerre fait toujours du mal à tout le monde; parce que les blés d'Afrique ont été achetés par les Turcs qui font aussi la guerre; parce qu'enfin le blé étant beaucoup plus cher dans d'autres pays que chez nous, beaucoup de ceux qui nous auraient apporté leur blé ne viennent pas ici, et le vendent là où il est le plus cher.

» Actuellement, mes amis, dites-moi, puisque le blé est cher partout, comment il pourrait être bon marché à Marseille? Vous êtes justes, raisonnables: raisonnons ensemble sur cela.

» Ce n'est pas vous qui achetez le blé, ce sont d'autres personnes qui emploient leur argent à ce commerce, et qui revendent ce qu'ils ont acheté. Si ces personnes achètent le blé cher, elles ne peuvent pas le vendre à perte, car autrement personne n'achèterait, et nous mourrions de faim.

» Vous êtes dans une ville de commerce ; beaucoup de personnes savent ce que le blé coûte lorsqu'on l'achète de la première main. Eh bien ! demandez-le aux honnêtes gens ; ils vous diront tous que le bénéfice est peu considérable, et que les temps sont mauvais pour tout le monde.

» Maintenant que vous savez pourquoi le blé est si cher, vous ne pouvez pas être étonnés que le pain le soit aussi. Car le blé et le pain sont au fond la même chose. Il faut que le pain ne soit pas beaucoup plus cher que le blé : voilà tout ce que nous pouvons demander ; voilà ce qui est juste.

» Pour savoir ce que doit être le prix de chaque livre de pain, il faut connaître trois choses :

» Premièrement, ce que coûte une charge de blé ;

» Secondement, combien chaque charge de blé peut produire de livres de pain ;

» Troisièmement, ce qu'il en coûte pour changer le blé en pain, car il ne se fait pas tout seul : le boulanger doit être payé de sa peine : tout homme qui travaille doit gagner sa vie. »

Ici Mirabeau entre dans le détail minutieux et très-clair des divers frais de manutention, et en tire la preuve que la livre de pain de trois sortes revient à 32, 34 et 36 deniers.

« Je m'attends à ce que vous allez me dire : si chaque livre de pain vaut réellement 34 deniers, pourquoi MM. les consuls l'ont-ils mis, depuis trois jours, à deux sous, et pourquoi le payait-on auparavant trois sous et demi ?

» Vous faites là deux questions qui sont différentes l'une de l'autre, et je vais répondre à toutes les deux.

» Les consuls savaient bien que chaque livre de pain coûte 34 deniers, mais il y avait des plaintes, il fallait les approfondir.

» Les consuls se sont dit : le peuple est juste; il reviendra facilement, lorsque nous parlerons ensemble de nos affaires communes. Mais avant tout il faut le contenter, et puis nous lui rendrons compte de tout.

» Eh bien! mes amis, voilà que vous connaissez ce compte; même auparavant vous aviez senti que ce prix de deux sous ne pouvait pas durer; tous les honnêtes gens le disaient.

» En effet, remarquez bien où tout ceci nous conduirait. Si le pain coûte 34 deniers, et que l'on continue à le vendre 24, il y aura dix deniers de perte pour chaque livre, 13 liv. 13 sous pour chaque charge.

» Sur qui tomberait cette perte? sur la communauté. Eh! qui payerait pour la communauté? tous les habitans.

» Or, cette perte ne finirait-elle pas par vous accabler? 13 liv. 13 sous de perte pour chaque charge de blé formeraient chaque jour, puisqu'il faut 500 charges de blé par jour, 5,825 liv., c'est-à-dire deux millions cent vingt-cinq mille livres, dans une année.... Eh! bon Dieu! qui pourrait supporter cela?

» Pensez d'un autre côté que le pain est très-cher dans cette province, et encore plus dans les autres. Si on continuait à vendre le pain deux sous, on viendrait de partout en acheter; nos boulangers et nos magasins

ne pourraient plus y suffire; ce qui bientôt nous ruinerait, et nous finirions par n'avoir ni blé ni pain.

» Vous demandez encore pourquoi le pain coûtait trois sous et demi ; je vais vous l'apprendre.

» La ville de Marseille, comme toutes les autres, paie quelque chose pour les dépenses du royaume, et pour l'entretien de notre bon roi. L'argent se prend un peu sur ceci, un peu sur cela. Dans les villages on paie la taille; dans les grandes villes la taille ne suffit pas. On a suppléé jusqu'à présent par un impôt sur la viande, et un sur le pain. L'impôt sur le pain est ce qu'on appelle le *piquet* : il est de 6 liv. par chaque charge, et voilà pourquoi le pain est à 3 sous et demi. Ces manières de pourvoir aux dépenses ne sont sûrement pas les meilleures : tout cela changera; mais nous sommes convenus que tout ne peut pas changer en un jour.

» Cependant, comme le blé est déjà fort cher, et qu'il faut que tout le monde se prête pour supporter le mauvais temps, il me paraît juste que, dès à présent, on ne fasse payer le pain, dont personne ne peut se passer, qu'à 34 deniers la livre, prix moyen, tout comme s'il n'y avait point d'impôt à payer; et soyez persuadés, mes bons amis, que c'est là tout ce qu'il est possible de faire.

» J'espère donc que vous direz tous : ce prix-là va bien. Cela était juste, cela était nécessaire; chacun sera tranquille, afin que les autres le soient, et votre exemple mettra la paix partout.

» Oui, mes amis, on dira partout : les Marseillais sont de bien braves gens; le roi le saura, ce bon roi

qu'il ne faut pas affliger; ce bon roi que nous invoquons sans cesse; et il vous en aimera, il vous en estimera davantage. Comment pourrions-nous résister au plaisir que nous allons lui faire, quand il est précisément d'accord avec nos plus pressans intérêts? Comment pourriez-vous penser au bonheur qu'il vous devra, sans verser des larmes de joie?

N° XI.

CORRESPONDANCE DE MIRABEAU AVEC LES ÉLECTEURS DE MARSEILLE.

(Voir au présent volume, page 908.)

Lettre adressée à Mirabeau par les commissaires du Tiers-état de Marseille.

MONSIEUR LE COMTE,

« Nous remplissons la fonction la plus agréable du ministère qui nous a été confié par nos concitoyens, en vous annonçant que l'Ordre du tiers-état de cette ville vient de vous nommer pour l'un de ses députés aux États-généraux, avec MM. Roussier, Lejean aîné et Delabat, négocians. Les intérêts de la patrie ne pouvaient être en plus dignes mains; et ce n'est pas pour la première fois que la reconnaissance des Marseillais inscrit le nom de Riqueti dans ses annales.

» Il nous tarde, monsieur le comte, de vous voir, au milieu de nous, recueillir l'hommage public et recevoir l'assurance, etc.

5 avril 1789.

Réponse de Mirabeau.

Messieurs,

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'apprendre que le Tiers-état de la sénéchaussée de Marseille m'a nommé député aux États-généraux.

» Mon âme serait livrée tout entière à la reconnaissance, si elle n'éprouvait en même temps le juste sentiment de frayeur que doivent inspirer les augustes, les souveraines fonctions que la conscience des électeurs a cru devoir confier à la mienne.

» A la nouvelle que vous me donnez, vous avez bien voulu joindre les sentimens d'une bienveillance particulière. Vous me rappelez que le nom de Riqueti a été plus d'une fois inscrit dans vos annales; c'est me dire assez quelle tâche difficile j'aurais à remplir pour m'acquitter tout à la fois de ce que mes aïeux et moi nous vous devons depuis quatre siècles.

» Le troisième Ordre de la sénéchaussée d'Aix vient aussi de me faire l'honneur de me députer au premier scrutin, et par un seul scrutin. On m'a donné 290 voix sur 344. Par respect pour la ville de Marseille, je n'ai point accepté; mais je n'ai pas non plus refusé. Mon premier hommage à la confiance que vous m'avez témoignée est de juger ma propre élection; et je ne puis porter ce jugement sans avoir sous mes yeux un extrait du procès-verbal des deux députations dont on m'a honoré.

» Je suis avec respect, etc.

6 avril 1789.

Seconde lettre des commissaires du Tiers-état de Marseille.

MONSIEUR LE COMTE,

« La délibération que le Tiers-état de cette ville vient de prendre nous charge de vous faire passer l'extrait de celle portant votre nomination de député aux États-généraux.

» Nous vous renouvelons, monsieur le comte, l'hommage de notre satisfaction, et la prière de venir bientôt vous joindre à MM. les députés vos collègues, qui ont prêté serment pour remplir la mission dont ils sont honorés, et qu'ils se font un vrai plaisir de partager avec vous.

» Nous avons l'honneur d'être, etc.

6 avril 1789.

Seconde réponse de Mirabeau.

MESSIEURS,

« Je suis forcé d'opter plutôt que je ne pensais, entre les deux députations dont les sénéchaussées d'Aix et de Marseille viennent de m'honorer. Absent de Marseille, j'y ai été remplacé; présent à Aix, et lorsque les élections doivent être continuées, il faut nécessairement que je me décide. Mon cœur redoutait cet instant, et cherchait à le reculer. Livré tout entier à deux sentimens égaux de reconnaissance, je ne pouvais prévoir l'issue du combat que j'aurais moi-même à me livrer. A cette pénible situation se joignait l'effroi que doit inspirer la vaste et difficile carrière où l'on a voulu me lan-

cer. Il fallait un grand courage pour accepter; mais j'ose le dire, je n'en avais point assez pour choisir.

« Il le faut pourtant; et que dois-je consulter ? L'intérêt d'une province qui m'a honoré de tant de bienveillance; celui de la ville de Marseille, dont votre confiance même me donne le droit de parler. Ce n'est point de mon cœur que je puis obtenir un choix que je n'oserais jamais proférer; mais homme public, je puis prononcer entre deux grands intérêts qui, quoiqu'également au-dessus de mes forces, sont cependant différens l'un de l'autre.

» Les séances des prétendus États de Provence ne sont que suspendues; et j'ai l'honneur d'en être membre. Aidé du zèle et du courage des Communes, j'ai tenté dans ces États une révolution importante, indispensable, qui intéresse la province entière, et qui, si mes vœux les plus ardens sont exaucés, ne sera point étrangère à la ville de Marseille: je veux parler de la réformation même de nos États. Cet ouvrage n'est que commencé. Sous ce rapport, ce sont les députés des communes de Provence qui doivent me guider, m'éclairer dans les états-généraux, et dont je dois être le faible auxiliaire.

» D'autres questions déjà traitées dans nos Etats particuliers doivent être portées dans l'Assemblée nationale: la contribution des fiefs, l'abolition de toute exemption pécuniaire, l'égalité des impôts entre toutes les fortunes et entre tous les individus, l'anéantissement de tous les droits usurpés, le remplacement de tous ceux qui dégradent l'homme, qui gênent sa liberté, ou qui s'opposent à ce que la nation française soit tout ce

qu'elle peut être. J'ose le dire, cette cause est bien plus encore celle de la province, c'est-à-dire du peuple et des communes en général, qu'elle n'est celle de la ville de Marseille, dont la prospérité, jusqu'à un certain point, tient à d'autres principes et à d'autres lois.

» J'avais donc contracté des engagemens avant ceux que ma reconnaissance m'a imposés : ma carrière est commencée; j'avais un poste, et je ne puis le déserter.

» J'ai considéré d'un autre côté que quoique l'agriculture soit la base de toute prospérité humaine, il y aura peut-être aux États-généraux beaucoup moins de négocians que n'en exigeraient les solennelles discussions dont on sera forcé de s'occuper. Il est des lumières acquises que le zèle seul ne remplace point. Chaque citoyen peut et doit connaître son pays. Le négociant seul connaît l'univers; et toute loi sur le commerce agit aujourd'hui sur les deux mondes. Servir l'intérêt de la ville de Marseille est mon premier devoir. La priver d'un négociant de plus aux États-généraux, et prendre, moi, la place de ce négociant, ne serait plus la servir. Toute députation étonne mon courage. Celle de Marseille, outre qu'elle m'écraserait du poids immense de ses intérêts, du poids immense de sa gloire, blesserait encore ma délicatesse, par la comparaison que je ferais sans cesse entre moi-même et le négociant dont j'aurais pris la place. Cette comparaison, si je l'oubliais, d'autres la feraient sans moi.

» Veuillez donc, Messieurs, recevoir et faire agréer à MM. les électeurs, je ne dis pas mes excuses, mais ce

nouveau tribut de mon zèle pour l'ancienne patrie de mes pères, où j'espère moi-même acquérir un jour le droit de cité; je ne dis pas de ma reconnaissance, puisqu'elle m'a fait hésiter un instant entre mes véritables devoirs, mais les vœux éternels que je fais pour la prospérité d'une des premières villes et de l'un des meilleurs peuples du monde. Je seconderai Marseille de tous mes efforts dans la grande impulsion qu'elle va donner; et si je dépose maintenant à vos pieds la qualité de votre député, mon zèle bientôt me la fera reprendre. Celle de suppléant est la seule qu'il me soit permis de remplir, et la seule que votre bonté m'eût accordée, si elle ne s'était trompée sur ses véritables intérêts.

» Je finis, Messieurs : ce n'est point sans émotion que j'ai commencé cette lettre; et ce n'est pas sans douleur que je la termine.

» Je suis avec respect, etc.

7 avril 1789.

Troisième lettre de Mirabeau aux députés et commissaires du Tiers-état de Marseille.

MESSIEURS,

« Il est vraiment cruel pour moi de recevoir à chaque instant de nouvelles marques de votre bonté, lorsque votre suffrage absorbe déjà toute ma reconnaissance. Je n'avais besoin que du procès-verbal de mon élection, et je regrette bien la peine que je donne à tout le monde.

« J'ai eû l'honneur de vous faire part des motifs de

mon option. J'ai épuisé mon courage à écrire la lettre qui les renferme; et vous venez de mettre ma sensibilité à une nouvelle épreuve..... O Marseille! ville antique, ville superbe, asile de la liberté, puisse la régénération qui se prépare pour le royaume verser sur toi tous ses bienfaits! Il ne me reste plus de voix pour te dire ni ce que je sens, ni ce que je pense. Mais il me reste un cœur; il est inépuisable; et je fais des vœux.

» Je vous en conjure, Messieurs, veuillez faire agréer à MM. les électeurs mes profondes excuses, je dirai même mes regrets. Je suis, je serai le député de la ville de Marseille par mes efforts à seconder ses véritables intérêts. Elle est ma patrie, et je suis son fils: tout député, s'il connaît ses véritables fonctions, ses véritables devoirs, doit être le député du royaume.

» Admis dans la lice, j'y recevrai toute l'influence de vos suffrages; je profiterai de toutes les lumières de vos honorables députés; je leur ferai part de toute ma conduite; je me regarderai comme leur frère, né du même scrutin, et Marseille aura réellement cinq députés. Que me manque-t-il pour avoir ce titre? votre suffrage? J'ai eu le bonheur de l'obtenir. Mon cœur, mes efforts, ils sont à vous à jamais.

Je suis avec respect, etc.

LE COMTE DE MIRABEAU.

7 avril 1789.

MAG 201588

497.442